



## CONCEPTION PAYSAGE CANTONALE VALAIS- CPc

Cahier des paysages valaisans

Sion, le 5 octobre 2022

Equipe A(l)itude | prioddayer | paysagestion | csd | grenat | agridea | areaplan

**Conception, rédaction**

**Equipe A(I)titude**

prioddayer, pilote  
paysagegestion  
csd  
grenat  
agridea  
areaplan

**Linkfabrik**

Vers une mise en oeuvre de la CPc

**COFIL**

**présidence**

SDT, Nicolas Mettan  
SFNP, Jean-Christophe Clivaz

**membres**

SAJMTE, Adrian Zumstein  
SCA, Gerald Dayer  
SDM, Vincent Pellissier  
SEFH, Joël Fournier  
SETI, Éric Bianco  
SIP, Philippe Venetz  
SPCR, Tony Arborino (2019 à 2021)  
SDANA, Raphaël Mayoraz (2022)

FCV, Virginie Gaspoz

**Groupe de suivi**

SDT  
Aurélié Defago (cheffe de projet)  
Chantal Vetter (soutien)  
SFNP  
Yann Clavien (chef de projet adjoint)  
Alice Lambrigger (soutien)  
Groupement de mandataires

**Groupe de consultation**

Représentants et représentantes des services de l'État  
Experts et expertes externes à l'administration cantonale  
OFEV et ARE

<b>Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Paysages géologiques et de dangers</b>	<b>12</b>
Paysage marqués par l'exploitations des ressources minérales	18
Paysage marqué par les dangers géologiques et nivo-glaciaires	28
<b>Paysages d'eau et de dangers</b>	<b>36</b>
Paysage des rives du Léman	42
Paysage du domaine du Rhône	54
Paysage de haute montagne	72
<b>Paysages naturels (regroupé dans la même fiche)</b>	<b>84</b>
Paysage naturel protégé	
Paysage de steppe	
Paysage naturel de montagne	
<b>Paysages forestiers</b>	<b>114</b>
Paysage forestier dense	120
Paysage de pâturages boisés	134
<b>Paysages agricoles (regroupé dans la même fiche)</b>	<b>142</b>
Paysage de la plaine agricole	
Paysage des coteaux viticoles	
Paysage des coteaux cultivés et d'herbages	
Paysage des alpages	
<b>Paysages bâtis (regroupé dans la même fiche)</b>	<b>166</b>
Paysage urbain et périurbain	
Paysage des villages et hameaux	
Paysage des stations alpines	
<b>Paysage de transition et de reconversion</b>	<b>192</b>
<b>Paysages patrimoine culturel</b>	<b>206</b>
Paysage patrimoine culturel général	212
Paysage patrimoine culturel des mayens	226
<b>Paysage parcouru</b>	<b>236</b>
<b>Paysage d'énergie</b>	<b>268</b>
<b>Lexique</b>	<b>290</b>
<b>Abréviations</b>	<b>292</b>



Composante thématique transversale de l'énergie



Composante thématique dominante de la nature



Composante thématique dominante de la forêt



Composante thématique dominante de l'agriculture



Composante thématique transversale des parcours



Composante thématique transversale de transition et reconversion



Composante thématique dominante du bâti



Composante thématique dominante de l'eau



Composante thématique transversale du patrimoine



Composante thématique transversale de la géologie et des dangers

# Introduction

Les **7 arpentages** ont permis d'analyser **43 sites** répartis sur l'ensemble du territoire cantonal à travers les 3 étages de la plaine, des versants et des vallées latérales et de la montagne.

Chacun des sites arpentés est unique. Il résulte de la combinaison spécifique d'un territoire et des différentes composantes thématiques qui le structurent.

Il existe cependant une **parenté** entre certains sites. Elle provient de la similitude des composantes thématiques (dominante et transversale) ainsi que des processus de formation et des caractéristiques spatiales qui en découlent. Cette parenté correspond *in fine* à un type de paysage. Il est identifié et associé au site. Le **type de paysage** donne la « couleur », le caractère principal. Ainsi, par exemple, tous les sites représentatifs des paysages des coteaux viticoles ont des similitudes entre eux et sur l'ensemble du territoire cantonal. Ces similitudes permettent une extrapolation par analogie.

Le caractère principal est nuancé par la morphologie du site et les composantes thématiques mineures. Le site de coteau viticole de la Combe d'Enfer avec le hameau de Tassonières, une morphologie en cirque, la très forte pente structurée en terrasses ... en font un lieu à part. Ce sont les spécificités et les thématiques mineures du **site** qui en font l'**unicité**.

Une approche territoriale, basée sur une analyse des données cartographiques, croisée à une approche thématique s'appuyant sur le catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse et le Plan Directeur cantonal ont permis de définir la typologie des paysages valaisans. L'analyse in situ lors de l'arpentage de 43 sites a, quant à elle, permis de définir la stratégie cantonale pour chacun des paysages identifiés. Elle s'articule autour de **14 paysages dominants et 8 paysages transversaux**.



Vignoble de Clavau

Le **cahier des paysages** définit chacun des paysages dans des fiches descriptives (cadre cantonal et enjeux actuels, qualités, champs de tension, objectifs et mesures propres à chaque paysage). Il présente de manière détaillée chacun de ces paysages à travers les points ci-après.

## L'état des lieux :

Quels sont les motifs retenus ? Quelles sont les données de base utilisées ?

Une cartographie présente spatialement l'état des lieux. Au vu du manque de certaines données, certains paysages n'ont pas pu être cartographiés.

## Les qualités :

Quelles sont les spécificités de ce paysage ? Qu'est ce qui le caractérise ? À quelles prestations répond-t-il ?

Les qualités du paysage sont présentées sous forme de texte et de photographies.

## Les champs de tension :

Quelle est l'évolution spontanée de ce paysage ? Quelles sont les forces en présence ?

Les champs de tension sont présentés sous la forme de photographies et de blocs-diagrammes. En se basant sur un des sites arpentés, le bloc-diagramme présente les motifs structurants spécifiques du site ainsi que les champs de tension qui peuvent être généralisés pour ce paysage.

## Les objectifs et les mesures :

Comment guider le développement de ce paysage ? Quels objectifs de protection, de gestion et de valorisation atteindre ? Quelles mesures à mettre en œuvre pour orienter son évolution ?

Les projets-modèles paysage constituent une mesure phare de la CPC en proposant d'instaurer un processus paysage pour certains projets cantonaux. Des propositions de PMP sont formulées dans le document à titre indicatif. Elles devront être précisées lors de l'élaboration du plan d'actions de la CPC.

Les objectifs s'appuient sur les principes du PDC afin d'ancrer la CPC dans la planification cantonale en vigueur et sur les objectifs de qualités paysagères et les objectifs sectoriels de la Conception paysage suisse. Les objectifs et les mesures sont présentés dans un tableau synthétique qui met en évidence leur lien avec le PDC, qui reprend la structure et précise les cinq objectifs structurants de la vision partagée. Lorsque les données sont suffisantes et/ou qu'il est possible de les représenter spatialement, les objectifs sont cartographiés.

Le cahier se structure selon la typologie des paysages valaisans en **9 composantes thématiques** : l'eau, la nature, la forêt, l'agriculture, le bâti, l'énergie, les parcours, le patrimoine, ainsi que la géologie et les dangers. Les composantes thématiques se structurent en composantes dominantes et transversales.

Les **composantes thématiques dominantes** couvrent l'ensemble du territoire cantonal et se divisent en :

- composantes constitutives du socle avec les paysages d'eau
- composantes de surface préexistantes et modifiées par l'activité humaine avec les :
  - paysages naturels regroupant les paysages naturels protégés, de steppe et naturel de montagne
  - paysages forestiers.
- composantes de surfaces façonnées par l'activité humaine avec les :
  - paysages agricoles regroupant la plaine agricole, les coteaux viticoles, les coteaux cultivés et d'herbage, ainsi que les alpages,
  - paysages bâtis regroupant l'urbain et le péri-urbain, les villages et hameaux, ainsi que les stations alpines.



Vignoble de la Combe d'enfer

Les **composantes thématiques transversales** se superposent et traversent les thématiques dominantes. Elles se structurent en :

- paysages d'énergie,
- paysages parcourus,
- paysages de transition et de reconversion,
- paysages du patrimoine,
- paysages géologiques et de dangers.

Ces paysages sont précisés lorsqu'un **motif structurant** nécessite des objectifs et des mesures spécifiques en relation avec les objectifs sectoriels cantonaux. La composante thématique est alors déclinée en plusieurs paysages :

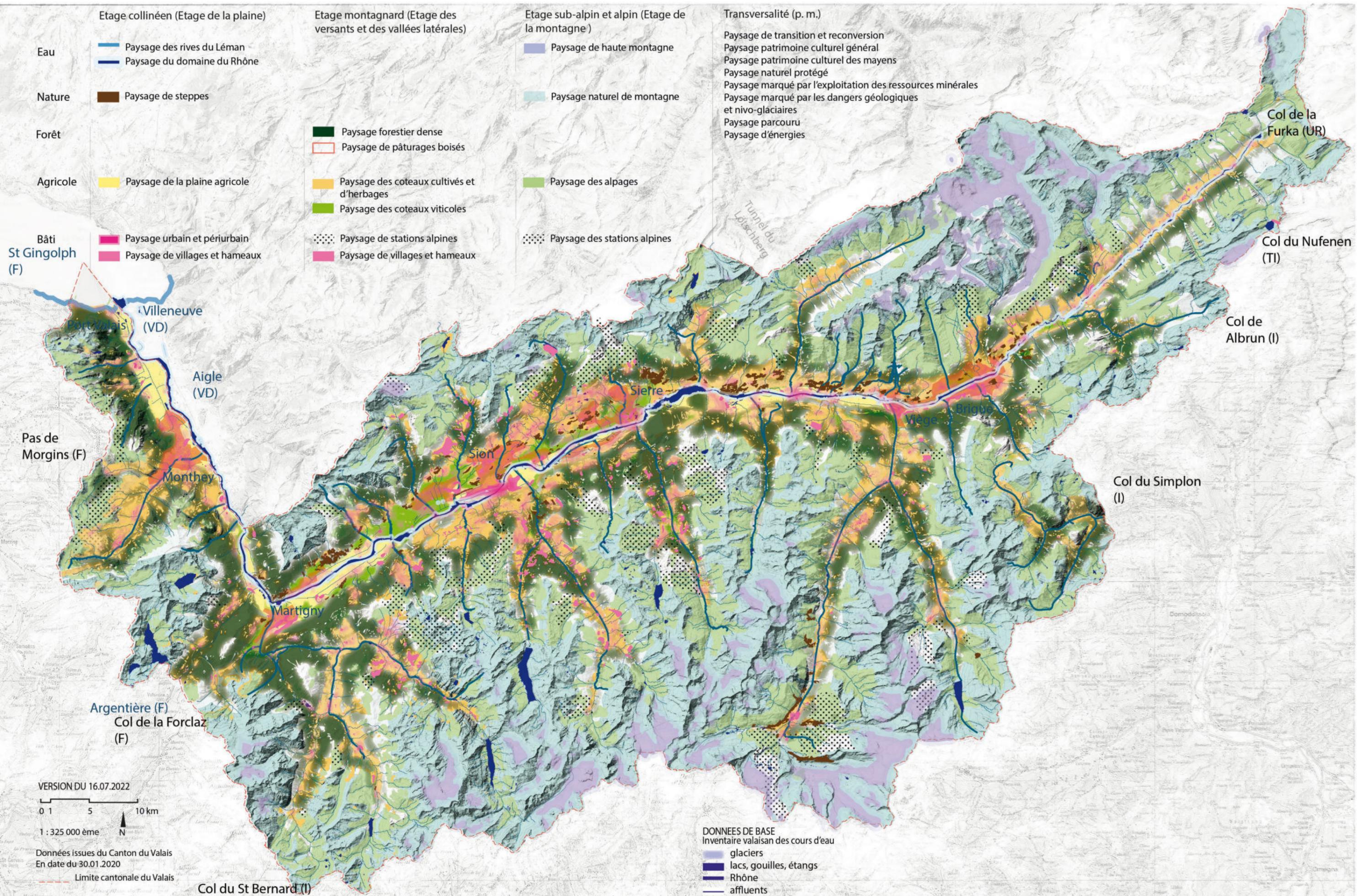
- pour **l'eau**, les rives du Léman, du domaine du Rhône et de la haute montagne,
- pour **la forêt**, les motifs forestiers denses et les pâturages boisés,
- pour **le patrimoine**, les motifs culturels généraux et de mayens,
- pour **la géologie et les dangers**, l'exploitation des ressources minérales et les dangers géologiques.

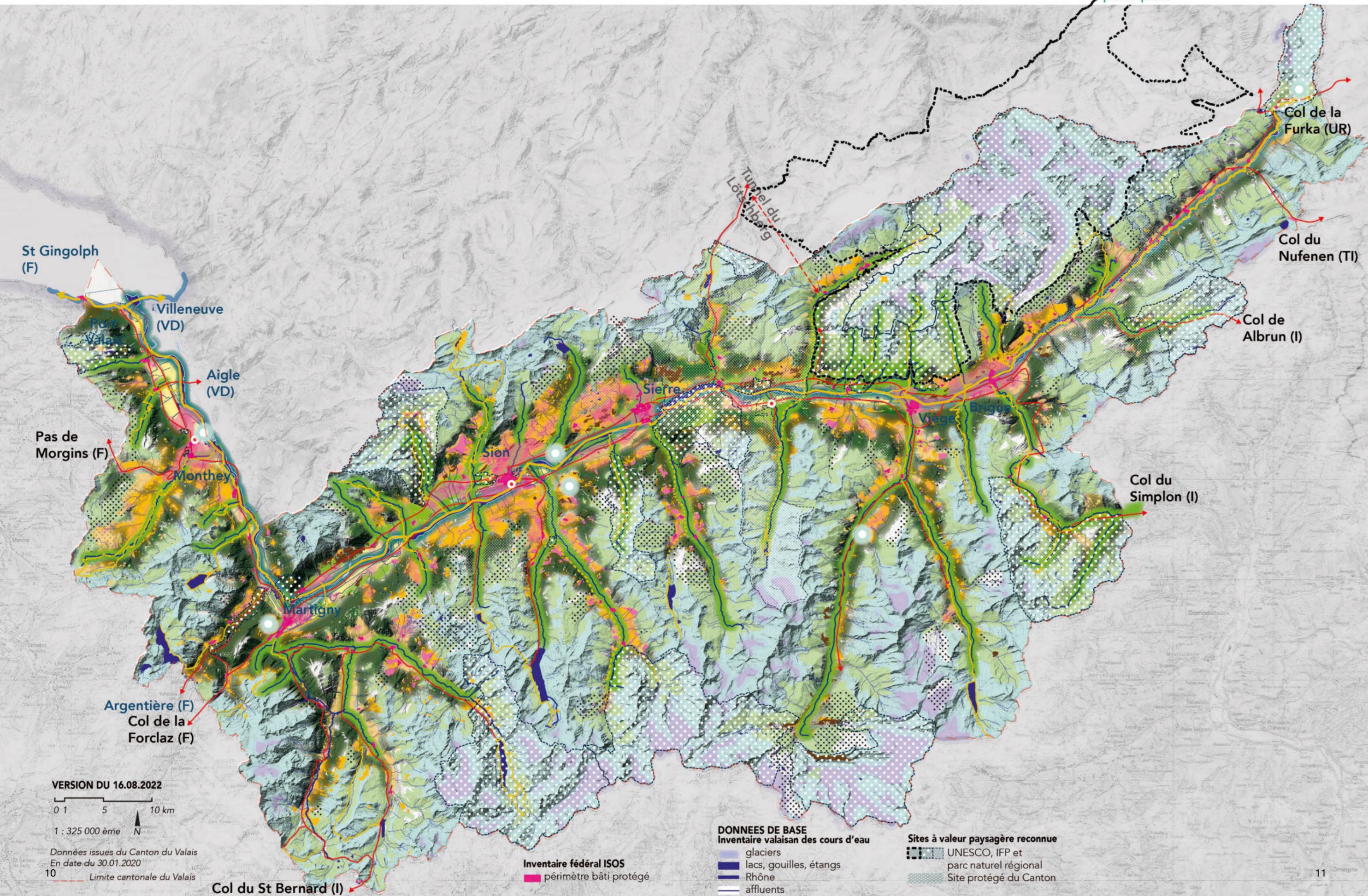
Le cahier des paysages valaisans se structure par composante thématique. Il présente les 14 paysages dominants et 8 paysages transversaux.

Ce cahier se présente comme un **référentiel commun**, dans lequel chaque service ou chaque acteur public peut identifier les différents paysages présents sur le territoire, les objectifs paysagers ainsi que les objectifs et principes du Plan Directeur cantonal correspondants.

La CPC a été établie sur la base des données disponibles. Les données manquantes sont figurées sur les cartes par un carré avec un liseret rouge. Certains compléments pourraient être utiles lors de la prochaine révision de la CPC.

# CPC TYPES DE PAYSAGE VALAISANS





VERSION DU 16.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

10 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
périmètre bâti protégé

**DONNEES DE BASE**  
Inventaire valaisan des cours d'eau

- glaciers
- lacs, gouilles, étangs
- Rhône
- affluents

**Sites à valeur paysagère reconnue**

- UNESCO, IFP et parc naturel régional
- Site protégé du Canton

- Paysage marqué par l'exploitation des ressources minérales
- Paysage marqué par les dangers géologiques et nivo-glaciaires



- Géomorphologie\*
- haute montagne
  - lapias
  - verrou glacier
  - dolines
  - blocs erratiques
  - moraines
  - cône de déjection
  - pyramide
  - colline
  - falaise calcaire

\* Les données manquantes concernant un motif sont signifiées dans la légende par un encadré rouge vide.

- Type de roche
- roche cristalline (atlas géologique)
  - roche calcaire (atlas géologique)

- Danger géologique
- périmètre d'étude de zone de danger (inventaire des géodonnées VS)
  - ouvrage de protection (inventaire des géodonnées VS)

- Exploitation des ressources minérales
- site d'extraction de matériaux et décharges (inventaire des géodonnées VS)

St Gingolph (F)

Port Valais (VD)  
 Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Monthey

Sion

Sierre

Viege

Brigue

Col du Simplon (I)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col de la Furka (UR)

Argentière (F)  
 Col de la Forclaz (F)

Col du St Bernard (I)

Tunnel du Lötschberg

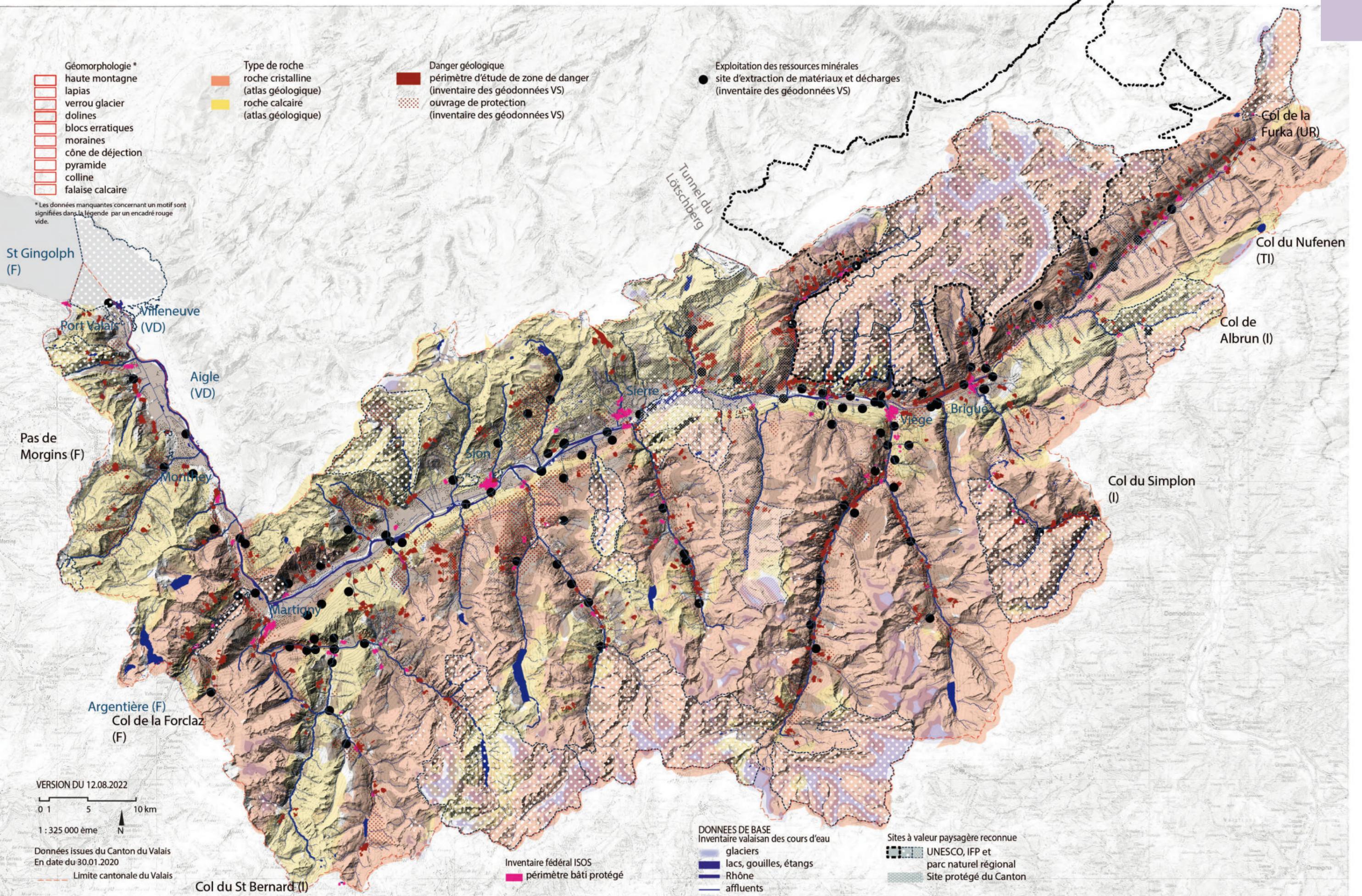
VERSION DU 12.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 ■ périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 ■ glaciers  
 ■ lacs, gouilles, étangs  
 ■ Rhône  
 ■ affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 ■ UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 ■ Site protégé du Canton



OBJECTIFS

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

Exploitation des ressources minérales

- 3.C. Planifier la réversibilité des sites marqués par l'exploitation des ressources minérales

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

Exploitations des ressources minérales

- 4.A. Exploiter les ressources minérales au bon endroit, à proximité des axes de mobilité, en concentrant et en minimisant les impacts sur les paysages ouverts et bâtis

Protection des lieux de vie

- ▨ 4.A. Éviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par des ouvrages de protection.
- 4.B. Promouvoir la qualité de l'aménagement des espaces ouverts, dès le projet, des ouvrages de protection ou d'exploitation des ressources minérales dans le paysage
- 4.C. Valoriser les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales comme témoins géologiques du lieu et des valeurs naturelles de ces milieux et les paysages de dangers comme mémoire d'événements marquants

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5.A. Réaliser un ou des projets-modèles pour la revitalisation d'un site d'importance cantonale (localisation indicative)
- 5.B. Déclencher les bonnes pratiques, en se référant aux projets modèles paysage
- 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage et à sa fragilité

St Gingolph (F)

Port Valais (VD)

Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Montrey

Sion

Sierre

Viège

Brigue

Col du Simplon (I)

Argentière (F)

Col de la Forclaz (F)

Col du St Bernard (I)

Tunnel du Lötschberg

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE

- Continuités structurantes
- charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)
  - charpente bleue-verte des affluents (allées de fraîcheur)

- Paysage parcouru
- réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS

- Paysages naturels et culturels
- paysage naturel de montagne / des alpages
  - paysage forestiers / des coteaux viticoles
  - paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole

- Paysages bâtis
- paysage urbain et périurbain
  - paysage de villages et hameaux
  - ▨ paysage de stations alpines

VERSION DU 12.08.2022  
0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème  
Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

16 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
■ périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
Inventaire valaisan des cours d'eau  
■ glaciers  
■ lacs, gouilles, étangs  
■ Rhône  
■ affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
■ UNESCO, IFP et parc naturel régional  
■ Site protégé du Canton

### Définition

Les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales regroupent les paysages de carrières, de gravières, d'extraction des cours d'eau ainsi que de zones de dépôts de matériaux pérennes et de chantier.

### Cadre cantonal

L'exploitation des carrières et gravières est soumise directement à la LPE et concerne les articles régissant les domaines de protection contre les immissions, sols, déchets et sites pollués et organismes. Le Canton se dote actuellement d'une législation sur les géoressources et le sous-sol, afin notamment de remplacer la Loi sur les mines et carrières qui est désuète.

Sur le plan cantonal, la fiche E.8 « Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux » du PDC propose une gestion cohérente des ressources et de l'approvisionnement en matériaux pierreux et terreux, à travers un Concept cantonal de gestion des matériaux pierreux et terreux qui vise à valoriser le recyclage des matériaux et à localiser des sites d'extraction selon des analyses multicritères (état actuel, analyse géologique, géolité ...). La notice explicative de 2000, qui explique la procédure à suivre pour une demande de régularisation de la situation des petites carrières et gravières, fournit une très bonne synthèse des enjeux et des éléments contraignant vis-à-vis de la LPE et de la LAT. La fiche E.9 « Décharges » se réfère au Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), qui réglemente les autorisations ainsi que le stockage définitif des matériaux avec séparation et propose des sites potentiels pour les éventuelles futures décharges.

La ressource minérale étant disponible en Valais, l'enjeu futur réside dans sa valorisation en tant que matériau local. L'exploitation locale de gisements et de décharges, portant une atteinte au paysage, permet de réduire la dépendance de l'importation/exportation de matériaux et de mieux préserver les qualités paysagères et naturelles des sites. Au niveau politique et légal, une pesée d'intérêts doit se faire concernant l'adaptation des bases légales liées aux marchés publics pour, d'une part, favoriser les matériaux locaux et, d'autre part, intégrer des critères de durabilité et le coût environnemental (normes étrangères, transport, impact CO2 ...) dans les appels d'offre.

### Qualités

Les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales sont situés aussi bien dans la plaine que sur les étages supérieurs. Ils présentent une ou plusieurs modifications du paysage naturel dues à l'exploitation des ressources minérales par l'homme, souvent dans un but lié à la construction.

Le long des cours d'eau, comme au Bois de Finges, ce sont des paysages avec des gravières qui modifient les lits des fleuves et rivières et les milieux en place.

Ces paysages très évolutifs sont inscrits dans le temps d'une concession. Ceci pose la question de leur intégration paysagère lorsque le site est en activité, puis de leur requalification lorsque le site n'est plus exploité. Ainsi, les anciennes gravières en nappe devenaient souvent des gouilles qui offrent aujourd'hui un habitat diversifié et rendent possible l'accueil de loisirs (ex. gouilles de Sion, de Rosel, de

Chauderet-Sablère ...) ou étaient remblayées, partiellement ou totalement.

Sur le flanc des collines de la plaine et des coteaux forestiers, comme à Massongex pour la FAMSA ou à la Luette dans le Val d'Hérens, on retrouve les paysages des exploitations de roches spécifiques dans des carrières à ciel ouvert, exposées au regard dans la plaine ... Lorsque leur gisement s'épuise se pose alors la question de leur maintien, qui permet de voir les roches ou de leur renaturation. D'anciennes mines avec leurs installations extérieures peuvent faire aussi l'objet de mise en valeur touristique, à l'exemple du sentier des Mines du Mont-Chemin dans la région de Martigny.

Le long des chantiers infrastructurels (ex. projet de galerie semi-couverte de l'A9 au bois de Finges, tunnel de Mittal, correction de cours d'eau des vallées), des sites de remblayage ou de déblayage sont exploités et deviennent parfois des lieux de décharge, sans qualité paysagère ou même intégration. Ces paysages, parfois qualifiés d'inesthétiques, représentent les rares endroits où la roche, des montagnes comme des rivières, peut s'exprimer, être vue, voire observée si la sécurisation le permet. Du fait de leur exploitation, ce sont des paysages en mutation rapide, porteurs d'une biodiversité très spécifique, rares et dans lesquels des mesures visant la biodiversité peuvent être entreprises. Ils sont associés parfois aux paysages de dangers d'éboulement et glissements de terrain, comme à Randa où l'ancienne route cantonale a été recouverte en 1991 par un triple éboulement, sans causer de morts. Ces paysages hautement dynamiques doivent faire l'objet d'une veille et d'une gestion des dangers qui assure la sécurité des lieux d'installation humaine (ex. route, village, industries et habitation).

### Références

- SEN, *en cours d'élaboration* : Plan de gestion des décharges (PGD)
- État du Valais, 2019 : Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, État des lieux des sites en activité et choix des projets futurs à prioriser
- État du Valais, 2017 : Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, Données géologiques préliminaires sur les projets futurs
- État du Valais, 2014 : Cahier de mesures de la sous-commission Ressources minérales, décision du Conseil d'État
- État du Valais, 2012 : Valorisation des matériaux d'excavation et des déchets minéraux de déconstruction, Cahier de mesures, décision du Conseil d'État

### Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)



Randa - Synergie entre carrière et décharge



Entremont - Exploitation du charriage de la rivière et gouille



Finges - Exploitation des matériaux charriés par le Rhône

CHAMPS DE TENSION

**Entre prestations foncière et d'habitat**

La présence des plantes néophytes est de plus en plus forte dans les friches des carrières et des gravières.

Les espèces vivant dans le milieu exploité souffrent des nuisances sonores.

**Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique)**

Les projets de l'A9 et de R3 provoquent un impact visuel sur le paysage, principalement pendant la phase de chantier, sur des gravières et des lieux de stockage temporaires le long du Rhône.

La signalétique privée des gouilles (ex. présence de panneaux) a un impact esthétique sur le paysage.

**Entre prestations de production et culturelle (attrait du cadre de vie)**

La présence visuelle des infrastructures d'exploitation, des machines de chantier, des tapis roulants a un impact sur le paysage.

Le paysage est fortement impacté par les extensions des carrières et des gravières qui dénudent le paysage souvent forestier ou de prairies sèches (balafres).

Les sites en exploitation provoquent des nuisances sonores et de trafic (bruit des tapis roulants et des camions sur la route d'accès aux carrières, flux important de véhicules).

De potentielles nuisances sont dues aux émissions de poussières lors de l'exploitation des carrières, à relever en particulier à proximité des zones d'habitation.

Les gouilles peuvent potentiellement être aménagées en aire de délasserment en fin d'exploitation, mais ce réaménagement peut être freiné par les nuisances sonores de la route. Les aires d'accueil sont souvent absentes et leur accessibilité est restreinte, les promenades sont souvent déconnectées du réseau de mobilité douce de loisirs. L'aménagement en aire de loisirs et de délasserment n'a pas été anticipé lors de l'exploitation comme gravière.

L'anticipation des études de planification de reconversion des exploitations n'est pas prise en compte.



FAMSA à Massongex - Carrière et décharge



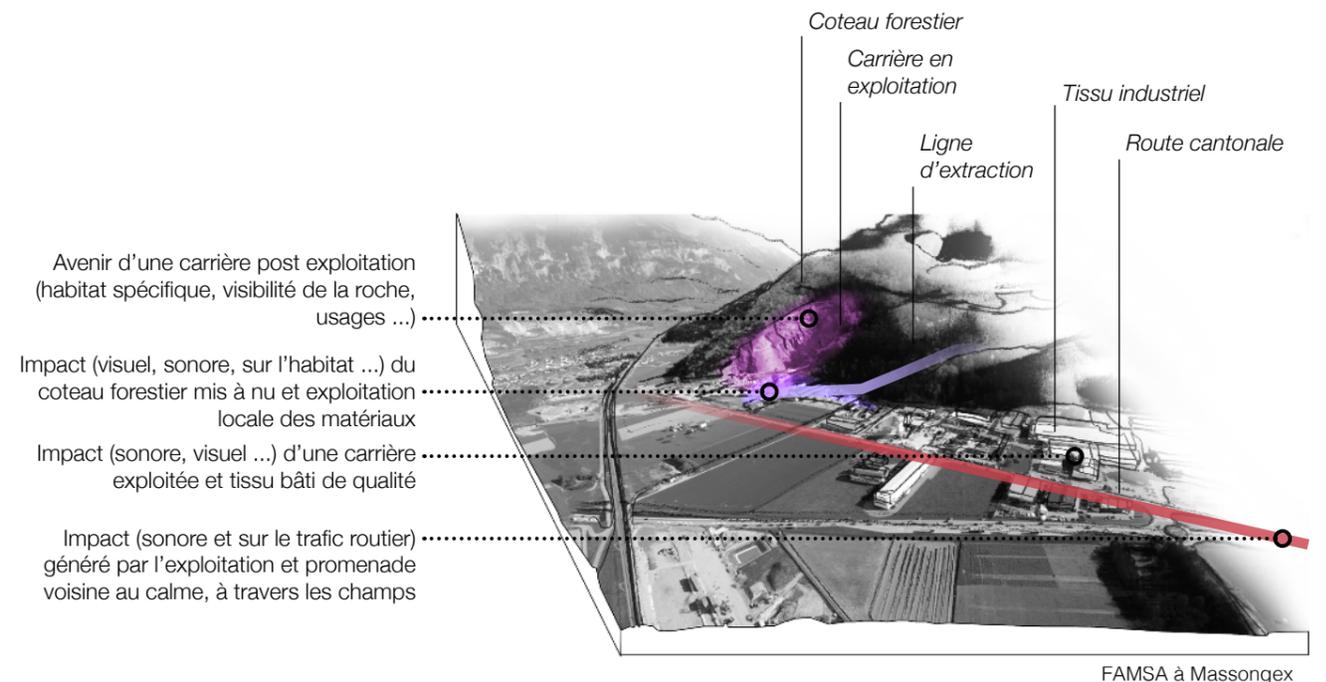
FAMSA à Massongex



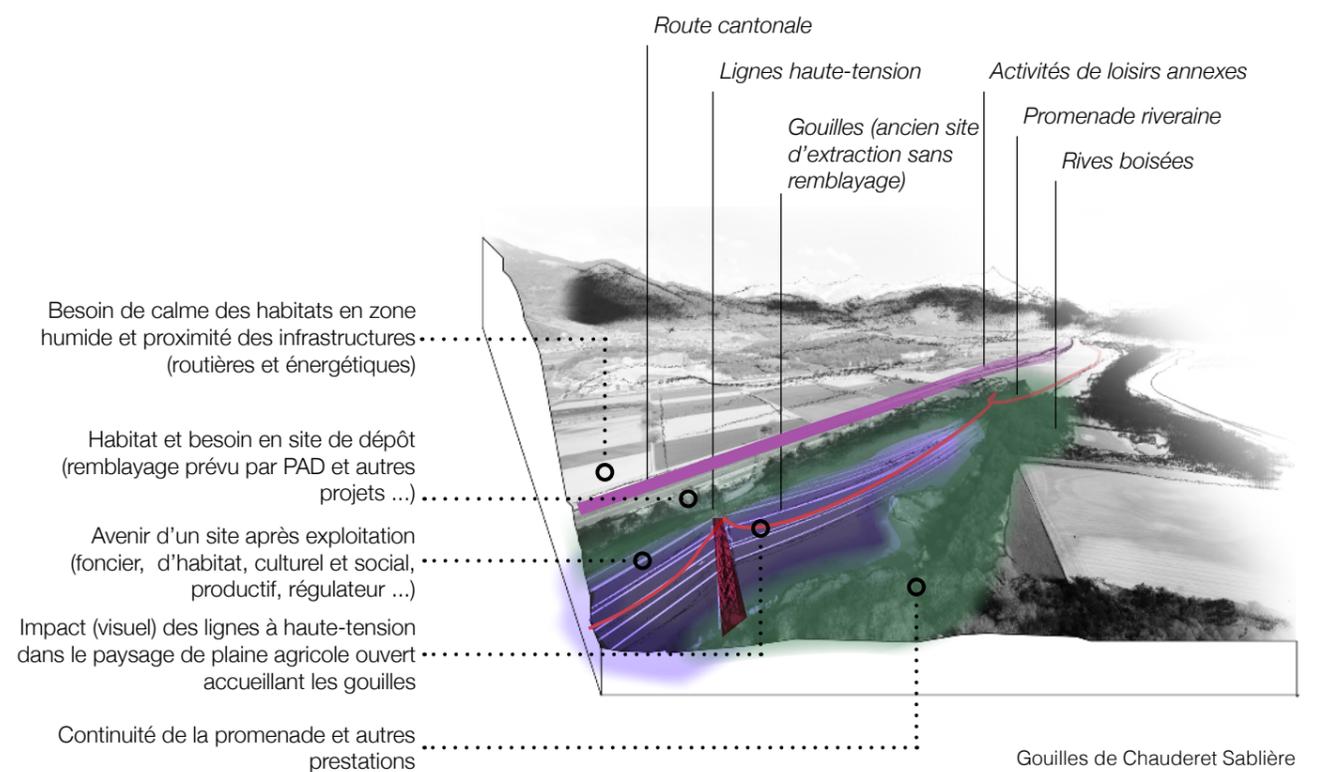
Les Épines à Conthey - Site remblayé comme compensation écologique



Le Rosel à Martigny - Nouvelle passerelle à vocation touristique (nicolassedlatcheck - SDM)



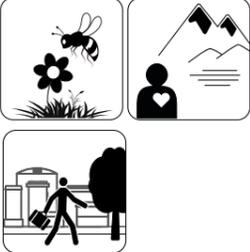
FAMSA à Massongex



Gouilles de Chauderet Sablière

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<b>3.C. Planifier la réversibilité des sites marqués par l'exploitation des ressources minérales</b>				
<p><b>E.8 P9</b> Réserver les sites abandonnés pour les futures décharges, pour les éventuelles mesures de compensations écologiques, ou les affecter selon l'utilisation planifiée long terme</p> <p><b>E.9 P3</b> Intégrer les décharges dans le paysage environnant de manière harmonieuse et dans un esprit d'amélioration écologique. Les installations permettant le réaménagement d'anciens sites d'extraction de matériaux seront ainsi privilégiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revitaliser avec soin et qualité les sites (mines, carrières, gravières et dépôts) en fin d'exploitation</li> <li>• Favoriser prioritairement la reconstitution de SDA à des fins de compensation lorsque cela est possible</li> <li>• Favoriser l'utilisation touristique et de détente des gravières en fin d'exploitation tout en préservant les qualités naturelles du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures de revitalisation selon un plan d'affectation spécial, voire un projet de revitalisation, autant pour les anciens sites d'exploitation que pour les sites en cours d'exploitation</li> <li>• Étudier la possibilité d'un remblayage partiel des lacs de gravières selon l'art. 39 LEaux afin d'apporter une plus-value paysagère et écologique</li> <li>• Encourager la maîtrise foncière, par les collectivités publiques, des carrières et des gravières présentant un potentiel de bien commun (revalorisation avec potentiel touristique et pédagogique)</li> <li>• Favoriser l'accès en transport public et en mobilité douce des sites d'intérêt public</li> </ul>	<p>PAD, art. 12 LcAT</p> <p>Droit de préemption publique lors de la vente des terrains susceptibles d'accueillir une exploitation dans le but de sa reconversion de bien commun</p> <p>Art. 39 LEaux</p> <p>Mise en place de DDP (partenariats privés-publics) pour l'exploitation et la reconversion</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p>	 
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.A. Exploiter les ressources minérales au bon endroit, à proximité des axes de mobilité, en concentrant et en minimisant les impacts sur les paysages ouverts et bâtis</b>				
<p><b>E.8 P4</b> Autoriser les nouvelles exploitations uniquement si elles répondent à un besoin pour le moins régional en matériaux et sont inscrites dans le Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux. L'extension d'une exploitation existante, à prioriser, est possible pour autant qu'elle soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires</p> <p><b>E.9 P4</b> Autoriser les nouvelles décharges si elles sont inscrites dans le Plan de gestion des décharges (PGD). L'extension d'un site existant, à prioriser, est possible pour autant qu'il soit au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires (...)</p> <p><b>E.9 P5</b> Favoriser les nouveaux sites de stockage répondant à un besoin régional en conformité au PGD et au principe 3 (...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier le développement de nouveaux sites et justifier le choix de la localisation dans le cadre de la révision du plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, respectivement du plan de gestion des décharges ou d'une vision territoriale régionale qui tient compte du paysage et des conditions légales (OLED et OEIE), par exemple les plans directeurs intercommunaux (PDi)</li> <li>• Veiller à une bonne intégration paysagère des installations d'exploitation plutôt que de réaliser des mesures de camouflage</li> </ul>	<p>EIE</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Loi sur les géoressources, en cours d'élaboration</p> <p>Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, 2019</p>	<p>EIE</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Loi sur les géoressources, en cours d'élaboration</p> <p>Plan cantonal des sites d'extraction de matériaux pierreux et terreux, 2019</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<p><b>E.8 P7</b> Établir, pour toute nouvelle exploitation possédant un volume global de matériaux supérieur à 300'000 m<sup>3</sup> ou ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD), selon l'art. 12 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes d'extraction ou de réaménagement du site</p> <p><b>E.9 P6</b> Établir, pour toute nouvelle décharge de types C, D ou E, ainsi que de types A ou B possédant un volume de décharge de plus de 500'000 m<sup>3</sup> et ayant des effets importants sur l'organisation du territoire, un plan d'aménagement détaillé (PAD), selon l'art. 12 de la Loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), qui précise les mesures d'aménagement et règle les différentes étapes de construction et de réaménagement du site</p>	<p><b>4.B. Promouvoir la qualité de l'aménagement des espaces ouverts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier, pour toutes demandes d'extension, voire de nouvelles exploitations, les phasages de l'exploitation et de la revitalisation du site en tenant compte des valeurs naturelles et des qualités paysagères du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les aspects paysagers dans le cadre de l'élaboration du PAD</li> <li>Saisir l'opportunité des demandes de prolongation d'exploitation pour consolider les phasages de l'exploitation et de la revitalisation du site</li> <li>Démanteler les installations après exploitation</li> <li>Élaborer le concept cantonal de gestion des matériaux et thématiser le paysage</li> </ul>	<p>PAD, art. 12 LcAT</p> <p>Loi sur les géoressources, <i>en cours d'élaboration</i></p> <p>Aide de travail, SEN, <i>en cours de finalisation</i></p>	 
	<p><b>4.C. Valoriser les paysages marqués par l'exploitation des ressources minérales comme témoins géologiques du lieu et des valeurs naturelles de ces milieux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventorier les sites d'exploitation des ressources minérales remarquables pour leurs caractéristiques géologiques ou historiques (ex. anciens savoir-faire, sauvegarde d'installations d'exploitation à valeur patrimoniale)</li> </ul>		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
	<p><b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b></p>			
	<p><b>5.A. Réaliser un ou des projets-modèles pour la revitalisation d'un site d'exploitation d'importance cantonale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex. à titre indicatif Randa, valorisation de la synergie entre éboulement emblématique et activités liées à l'exploitation de carrière et décharge ; lac du Rosel, remblayement partiel)</li> </ul>		
	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques, en se référant aux projets modèles paysage</b></p>	<p>Développer un guide des bonnes pratiques en se référant aux projets-modèles paysage, p. ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper l'arborisation des remblais en fonction des futurs usages du site (reforestation ou espaces de loisirs)</li> <li>• Maintenir des secteurs de nature pionnière, à forte dynamique, en veillant à la quiétude des lieux et au maintien de leur obscurité nocturne. Assurer la protection des espèces naturelles de valeur sur le site</li> <li>• Entretenir les secteurs défrichés afin de minimiser l'impact du défrichage y c. les néophytes</li> <li>• Interdire de planter les essences néophytes et lutter contre leur développement</li> <li>• Planifier, contrôler et suivre la plantation et/ou la re-colonisation des nouvelles essences en harmonie avec le milieu et le contexte</li> <li>• Valoriser le site d'exploitation comme lieu de substitution à d'autres sites naturels de plus en plus rares, pour l'accueil d'une faune spécifique (ex. aménagement de buttes dans les gravières pour accueillir des hirondelles de rivage, ou de mares temporaires favorables aux crapauds sonneurs)</li> <li>• Démanteler les installations après l'exploitation</li> </ul>	<p>Aide de travail, SEN, en cours de finalisation</p>	
	<p><b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage et à sa fragilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le public à la valeur géologique et naturelle des sites de valeur patrimoniale (ex. visites de mines, sentiers et panneaux didactiques)</li> <li>• Sensibiliser le public aux fonctions du paysage marqué par l'exploitation des ressources minérales (ex. visites de sites en exploitation, informations publiques)</li> </ul>		

QUALITÉS GÉNÉRALES

Définition

Les paysages marqués par les dangers géologiques concernent les instabilités de terrain (glissements de terrain, tassements, effondrements, éboulements, coulées de boue, chutes de pierres et séismes) ainsi que les dangers nivo-glaciaires (avalanches et chutes de sérac). Les dangers liés aux crues et débordements de rivières sont abordés dans la thématique des eaux, à travers le domaine du Rhône.

Ces paysages, très dynamiques, sont ancrés dans la mémoire de la population valaisanne qui a appris à vivre avec ces dangers. Au quotidien, nombre de ces risques s'expriment dans la nature ou à proximité du tissu bâti, que ce soit au travers des ouvrages de protection ou des traces de leur passage.

Cadre cantonal

Les paysages de dangers s'appuient sur la fiche A.16 « Dangers naturels » du PDC.

De par sa situation géographique et géomorphologique, le Canton du Valais est particulièrement concerné par les dangers naturels. Le relief caractéristique des vallées alpines expose en effet ces dernières aux risques gravitaires de tout type. Le potentiel de dommages liés aux phénomènes de crues est également présent, particulièrement dans la plaine du Rhône. L'occurrence des dangers naturels est en outre étroitement dépendante de l'évolution climatique. Le Valais est également l'un des cantons les plus exposés de Suisse au risque sismique.

Afin de garantir une protection appropriée, les services fédéraux ont publiés diverses recommandations et directives afin d'uniformiser l'identification, le recensement et la représentation spatiale des différents types de dangers. Le Canton a complété ces éléments par des directives destinées à l'aménagement du territoire communal et aux autorisations de construire. Pour le cas spécifique du danger d'inondation du Rhône, le Canton a élaboré les projets de plans des zones de danger d'inondation du Rhône pour l'ensemble des communes concernées.

Afin de réduire le risque face aux dangers naturels, des mesures sont établies. Elles se déclinent en trois catégories :

- mesures passives : mesures d'aménagement du territoire (exclusion des secteurs les plus menacés, prescriptions de construction et d'utilisation du sol)
- mesures actives : mesures qui cherchent à réduire les risques ainsi que les dommages potentiels susceptibles d'être occasionnés (mesures constructives, d'entretien des forêts protectrices, des cours d'eau et des ouvrages de protection existants)
- mesures organisationnelles : réseau cantonal d'observation/d'alerte, plan d'évacuation, etc.

Afin de tenir compte du paysage, il s'agit :

- de privilégier des mesures passives d'aménagement du territoire et actives d'entretien avant de mettre en place des mesures de construction
- de construire dans le respect du site en tenant compte de la dynamique naturelle du paysage et en valorisant les spécificités du site.

Qualités

Les grandes infrastructures de protection marquent le paysage par leur situation et leurs dimensions. Elles sont la démonstration d'une réponse technique fonctionnelle aux défis posés par l'environnement spatial et la disponibilité des ressources. Elles accentuent, marquent, séparent ou franchissent l'espace naturel et vital, a fortiori dans les espaces dégagés des hautes montagnes. La plupart de ces infrastructures sont situées sur les flancs des vallées latérales, cachées et en soutien de la forêt protectrice. Sur les hauteurs, là où la forêt ne peut plus jouer ce rôle, ces ouvrages sécuritaires restent nécessaires afin de protéger habitats, activités, routes et installations mécaniques de montagne. Filets, murs bétonnés, gouttières, remblais et pare-avalanches marquent alors le paysage dénudé et fortement minéral. Ces ouvrages sont d'autant plus visibles que la forêt ne peut plus les cacher et qu'ils sont brillants ou sombres dans la neige.

La garantie d'un espace adéquat réservé aux eaux, les mesures de renaturation et le libre déroulement des processus naturels garantissent les fonctions naturelles et paysagères des eaux. La question du « laisser-faire » (dynamique naturelle) plutôt que d'équiper se pose aussi, spécialement dans le Canton du Valais où ce type de danger marque les mémoires. Les événements, comme les éboulements de Randa, sont inscrits dans les mémoires et témoignent de la force des éléments naturels de ces paysages qui alimentent les mythes régionaux.

Références

- OFEV, 2021 : Gestion des dangers naturels en Suisse
- Conseil de l'Europe, Prix du paysage 2021, ex. Val Bregaglia
- État du Valais, 2012 : Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire - Guide à l'attention des communes
- État du Valais, 2010 : Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire

Bases légales

- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)



Collombey-Muraz - Cône d'ébouilis



Goppenstein - Zones de coulée de boue



Randa - Zones d'éboulement du massif de Grossgugfer



Zermatt - Pare-avalanches en haute montagne

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations de régulation et culturelle (cadre de vie)

Les pare-avalanches (couleur éclatante et brillante) et autres renforcements des flancs de montagne (digues de protection et galeries), seulement nécessaires lorsqu'il y a une zone d'activités humaines existante ou à venir, ont un impact visuel important.

Les zones de dangers géologiques et nivo-glaciaires entrent en conflit avec le développement des activités humaines (zone d'activités et autres) et des routes réalisées ou en projet.

L'urbanisation de sites qui ne devraient pas l'être entre en conflit avec le maintien d'un site naturel soumis à danger.

Les voies de communication sont fréquemment interrompues pour cause d'éboulement ou d'avalanche, ce qui provoque des coûts.

Entre prestations de régulation et culturelle (source d'identification et d'appartenance)

Les zones de danger sont perçues comme des menaces, mais aussi des lieux du souvenir qu'il faut effacer jusqu'au prochain épisode.

Les zones d'éboulement sont encore visibles longtemps dans le temps, changent profondément le paysage comme à Randa et marquent fortement les mémoires.

Entre prestations de régulation et d'habitat

Les dynamiques successives d'évolution des milieux naturels sont interrompues suites aux mesures sécuritaires mises en place. Le rajeunissement régulier des milieux naturels et le développement de stades successifs de végétation ne sont plus réalisés, avec pour conséquence la perte d'habitat pour certaines espèces.



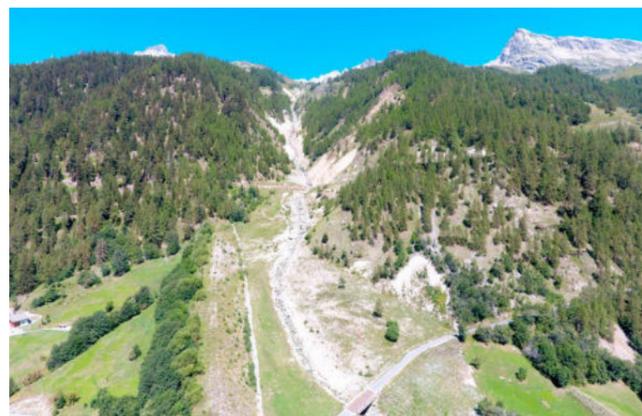
Hauts de Savièse - Vue sur les pare-avalanches



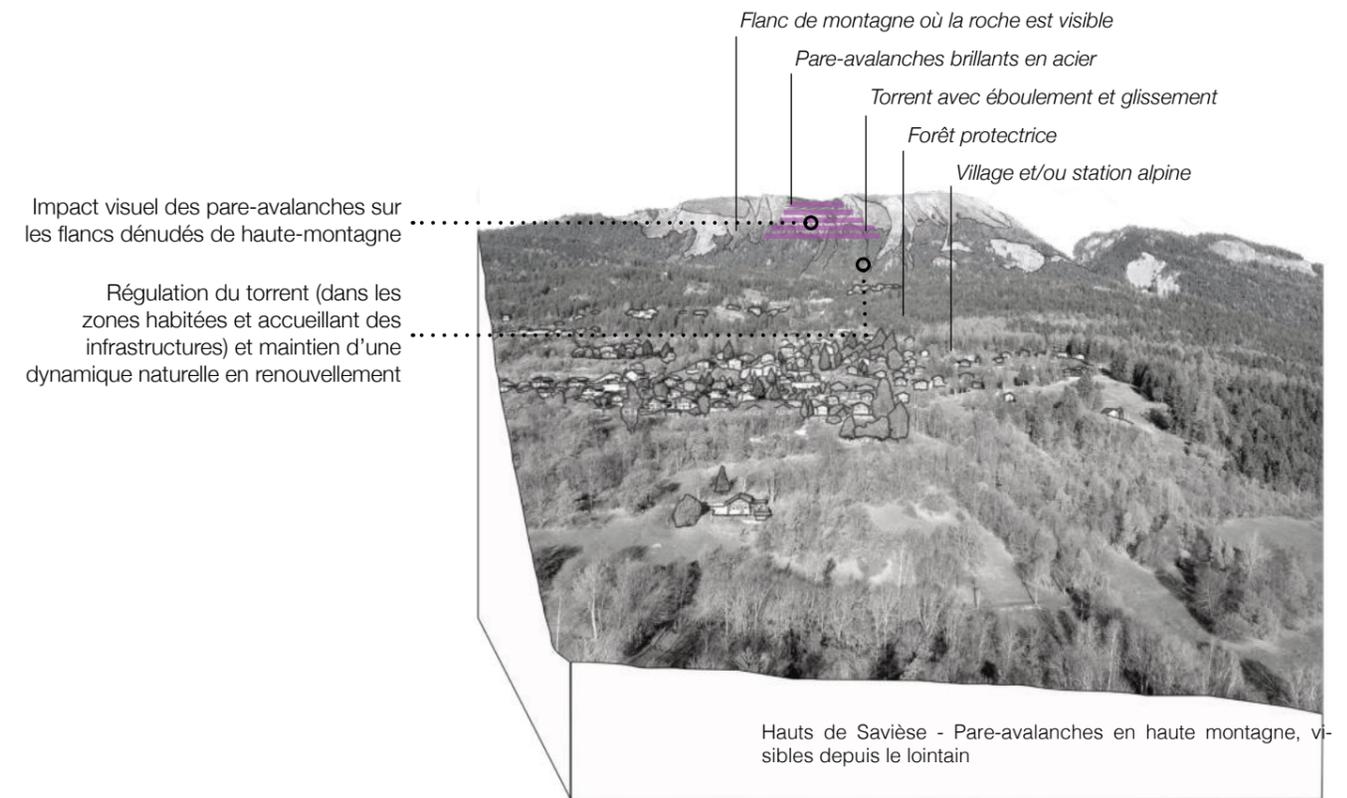
Goppenstein - Protections contre les infrastructures



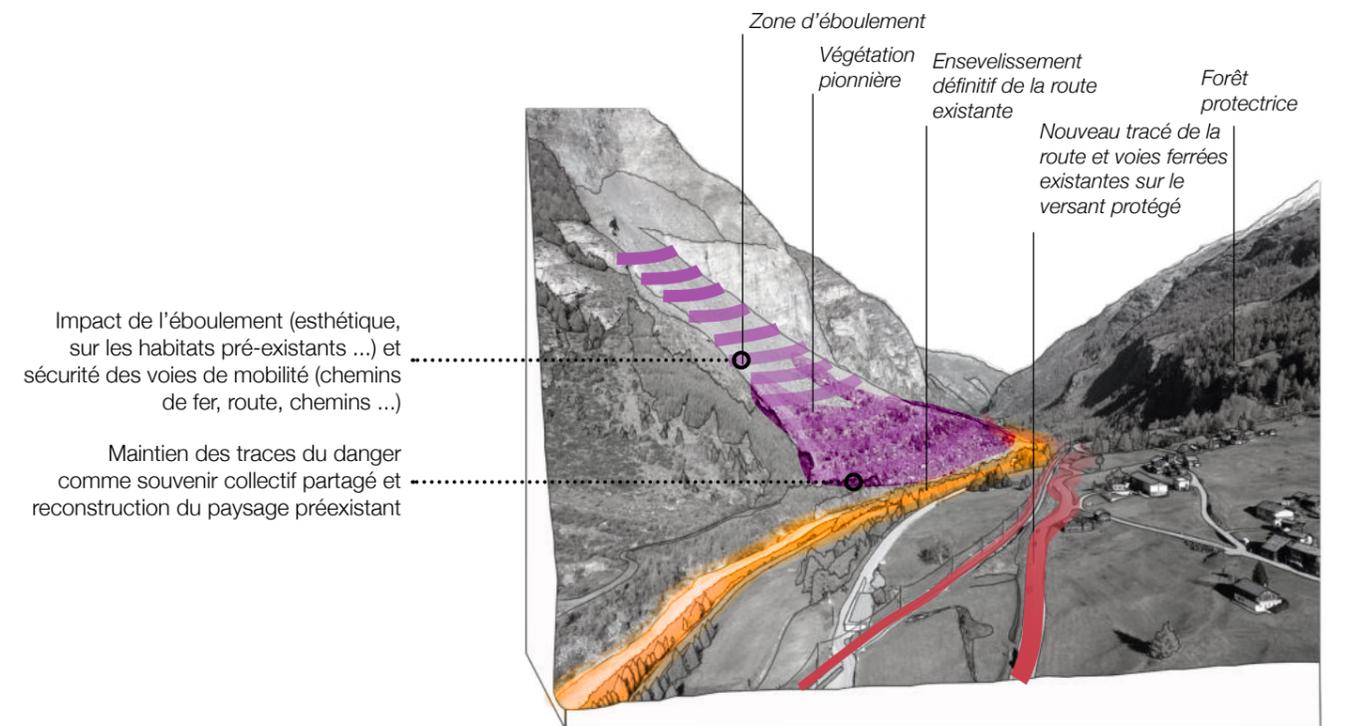
Zermatt - Pare-avalanche mat et brun



Lötschental - Digues de protection sur le coteau



Hauts de Savièse - Pare-avalanches en haute montagne, visibles depuis le lointain



Randa - Éboulement du massif de Grossgugfer sur la rivière, le village et les infrastructures de mobilité

PRINCIPES DU PDc		MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.A. Éviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par des ouvrages de protection</b>				
<p><b>A.16 P2</b> Limiter les activités humaines dans les périmètres de dangers naturels par des mesures d'aménagement du territoire selon les règles applicables pour chaque type de danger</p> <p><b>A.16 P3</b> Assurer la protection des zones d'activités humaines et des infrastructures (p. ex. routes, voies ferrées), notamment par des mesures d'entretien (p. ex. entretien et renaturation des eaux, conservation de la forêt protectrice, gestion appropriée des matériaux) et des mesures constructives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier des mesures d'aménagement du territoire et d'entretien avant de mettre en place des mesures de construction</li> <li>• Évaluer la possibilité d'abandonner certains secteurs avant de construire des ouvrages de protection impactant le paysage</li> <li>• Démanteler les ouvrages de protection obsolètes, en fonction des réaffectations de plans d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des forêts protectrices, les cours d'eau et les ouvrages de protection existants pour maintenir ou accroître leur fonction sécuritaire contre les dangers naturels</li> <li>• Envisager les dangers naturels dès l'étude de variante pour tout projet de construction et d'assainissement d'infrastructures de transport</li> <li>• Anticiper le démontage des ouvrages de protection dès leur construction</li> </ul>	<p>Cartes de dangers</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Scénarios de dangers</p>	 
<b>4.B. Promouvoir la qualité de l'aménagement, dès le projet, des ouvrages de protection dans le paysage</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte de la dynamique naturelle des paysages et des spécificités du site pour aménager les mesures de protection des dangers (devenir du site, etc.)</li> <li>• Évaluer les opportunités ou la nécessité de réaménagement du site (voir l'exemple du Val Bregaglia). Si les événements sont prévisibles, aménager de la place (zone tampon) et laisser libre cours à la dynamique naturelle</li> <li>• Intégrer les mesures de protection aux structures paysagères, en tenant compte des vues</li> <li>• Promouvoir le développement qualitatif des ouvrages de protection dans les territoires à enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier le potentiel paysager</li> <li>• Évaluer et délimiter le site dans son ensemble, chaque composante formant la pièce d'un puzzle</li> <li>• Valoriser les spécificités en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification</li> <li>• Identifier les opportunités (projet, entretien ...) et encourager la réparation des atteintes réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage de danger</li> <li>• Analyser les événements les plus récents pour créer des scénarios de dangers et tenir compte de la dynamique du paysage</li> <li>• Trouver une parenté entre le caractère du site et les mesures de protection (implantation, volumétrie, matériaux, couleur ...)</li> <li>• Favoriser un processus qualitatif (planification test, concours, mep ...) ou un accompagnement de projet (recours à une expertise pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> <li>• Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> </ul>	<p>Démarche de concours</p>	  

OBJECTIFS - MESURES

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.C. Valoriser les paysages de dangers comme mémoire d'évènements marquants</b>				
<p><b>A.16 P7</b> Sensibiliser la population et tous les autres acteurs aux différents types de dangers naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les sites de valeur patrimoniale</li> <li>• Reconnaître les prestations culturelles des paysages de danger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les sites emblématiques du caractère dynamique du paysage de montagne</li> </ul>		
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<b>5. A. Réaliser un ou des projets-modèles pour la revitalisation d'un site d'exploitation d'importance cantonale</b>				
<b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques, en se référant aux projets modèles paysage</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex. à titre indicatif, Randa, Mattmark, Montagnon)</li> </ul>		
		<p>Développer un guide des bonnes pratiques, p. ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soigner la cohérence et la qualité de projet (architecture, relation avec le terrain, contexte culturel et paysager (haies, bosquets, murs en pierres sèches, voies historiques, etc.))</li> <li>• Soigner le choix des matérialités et couleurs</li> <li>• Soigner l'intégration paysagère depuis les principaux points de vue (p. ex. routes, chemins et lieux de vie)</li> <li>• Entretenir des infrastructures adaptées et proches de la nature</li> <li>• Réduire le plus possible les constructions annexes, les ouvrages de soutien et de sécurisation</li> </ul>		
<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage marqué par les dangers géologiques et à sa fragilité</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les informations à l'intention du grand public et les possibilités de découvertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le public aux dangers naturels et à l'intensification de la dynamique du paysage avec le changement climatique et à leur valeur identitaire pour la population (p. ex. visites in situ, expositions, sentiers et panneaux didactiques) (à titre indicatif : éboulement de Derborence, débâcle du Giétroz)</li> </ul>		

- Paysage des rives du Léman
- Paysage du domaine du Rhône
- Paysage de haute montagne



MOTIFS PAYSAGERS

- Carte des dangers répertoriés
- couloir d'avalanche (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- zone de danger hydraulique (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- zone de danger de crue du Rhône (inventaire de géodonnées du Canton VS)

- Inventaires fédéraux
- inventaire fédéral des zones alluviales
- inventaire fédéral des sites marécageux, des bas-marais et des hauts marais
- inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau

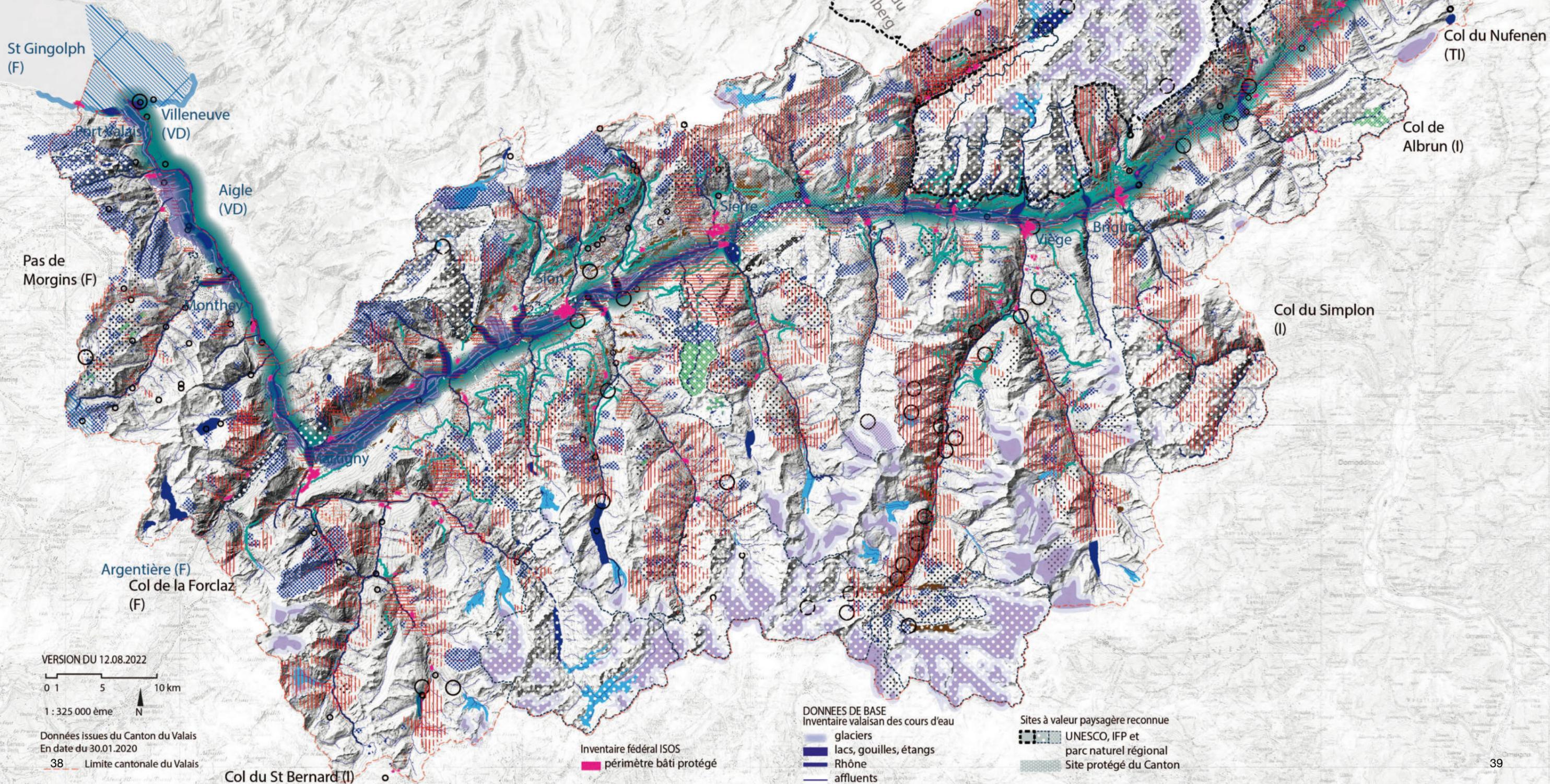
- Inventaires cantonaux
- inventaire cantonal des eaux publiques superficielles
- inventaire cantonal des bisses
- zone de protection cantonale des eaux souterraines

- Hydrogéomorphologie\*
- vallée torrentielle
- gorge
- vallée glacière
- cône de déjection

- Motifs structurants complémentaires
- embouchure
- domaine skiable

- Ouvrages de protection et d'énergie

\* Les données manquantes concernant un motif sont signifiées dans la légende par un encadré rouge vide.



VERSION DU 12.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 38 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 glaciers  
 lacs, gouilles, étangs  
 Rhône  
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

OBJECTIFS

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1. A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité
- 1. B. Valoriser et développer l'armature paysagère du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage d'eau
- 1. C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement de la charpente paysagère des glaciers au lac

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés
- 2. D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

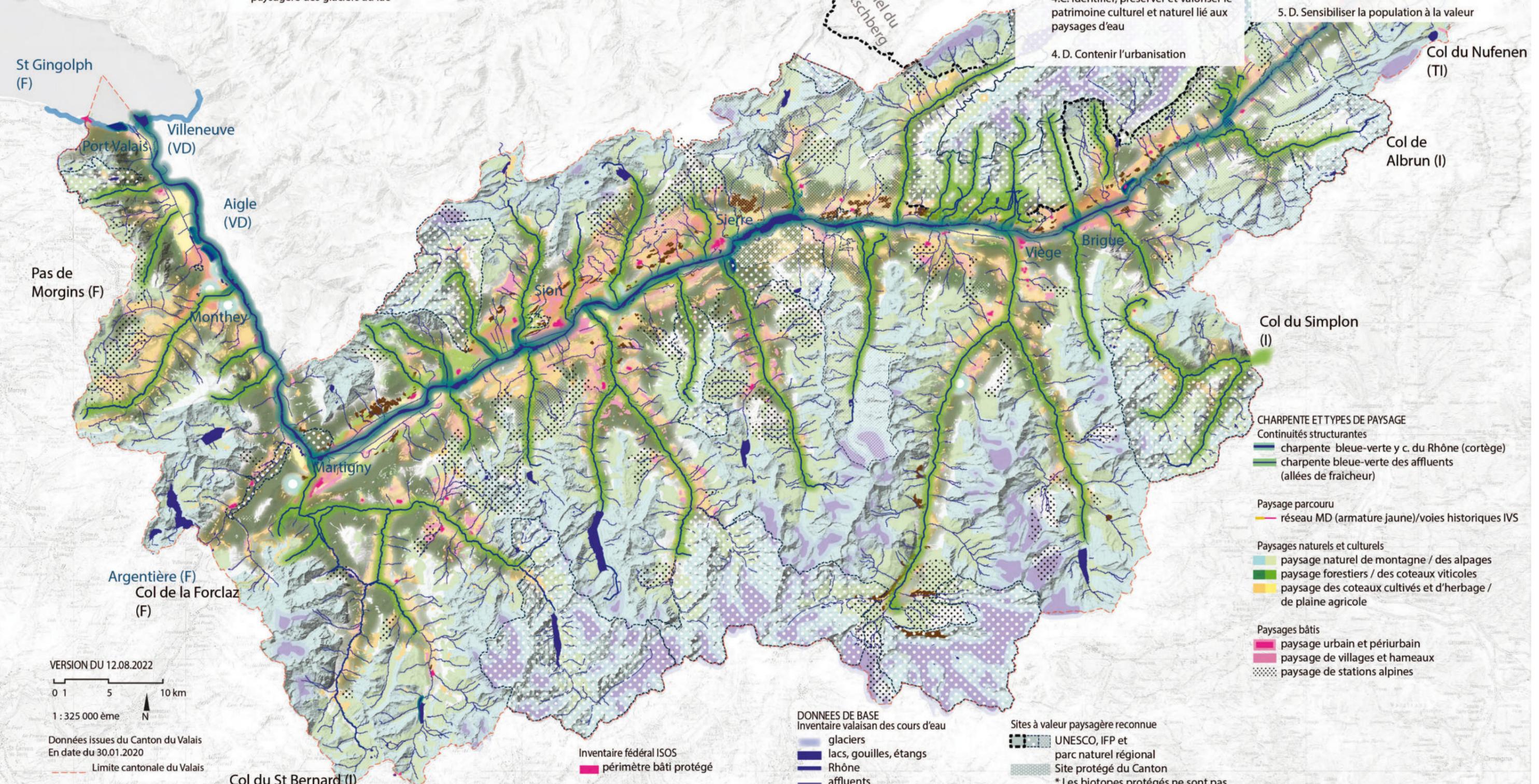
- 3. A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages
- 3. B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- 4. A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les paysages d'eau
- 4. B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des paysages d'eau et la construction des ouvrages de protection contre les dangers géologiques, hydrologiques ou nivo-glaciaires ou d'autres types de constructions ou d'infrastructures
- 4. C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eau
- 4. D. Contenir l'urbanisation

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5. A. Réaliser des projets-modèles pour renforcer la charpente ou l'armature bleue-verte, pour mettre en valeur les richesses naturelles liées à l'eau avec une approche territoriale et pluridisciplinaire, notamment avec le projet Rhône (localisation indicative)
- 5. B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5. C. Aborder les grands projets comme des projets paysages mettant en valeur les synergies entre les différents enjeux
- 5. D. Sensibiliser la population à la valeur



VERSION DU 12.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème  
 Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 glaciers  
 lacs, gouilles, étangs  
 Rhône  
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 Site protégé du Canton  
 \* Les biotopes protégés ne sont pas représentés pour une question d'échelle

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE  
 Continuités structurantes  
 charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)  
 charpente bleue-verte des affluents (allées de fraîcheur)  
 Paysage parcouru  
 réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS  
 Paysages naturels et culturels  
 paysage naturel de montagne / des alpages  
 paysage forestiers / des coteaux viticoles  
 paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole  
 Paysages bâtis  
 paysage urbain et périurbain  
 paysage de villages et hameaux  
 paysage de stations alpines

**Définition**

Le paysage des rives du Léman s'inspire des qualités du paysage lacustre présenté dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Ainsi, « dans les paysages lacustres, les grands plans d'eau calmes forment, dans leur situation topographique riche en contrastes et avec leur bassin versant hydrologique, le caractère central du paysage ».

Il s'agit en particulier d'une « mince bande de terre d'une largeur moyenne de 50 m comprenant, en contrebas des voies de communication, une alternance de zones construites et de fragments de végétation forestière dont la qualité mérite d'être mise en valeur » (source : CIPEL). Au-delà de cette bande, les versants sont abrupts et font l'objet du paysage des forêts.

Ainsi, les rives du Léman délimitent la plaine du Rhône et participent à l'armature des espaces publics de la plaine.

**Cadre cantonal**

Les rives du Léman constituent le dernier maillon aval de la charpente bleue-verte à l'échelle de la conception paysage cantonale. Elles s'inscrivent aussi au travers de plusieurs planifications existantes.

Selon la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), un enjeu majeur consiste à maintenir une qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques considérés globalement. Dans le cadre de l'Étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (2006), un concept de Réseau Écologique Lémanique (REL) a été établi, lequel prévoit notamment de valoriser les rives du lac et les embouchures (Canal Stockalper et Morge de Saint-Gingolph). Le REL est notamment mis en oeuvre dans le plan d'action 2021-2030 de la CIPEL.

À l'échelle cantonale, la fiche de coordination A.15 « Rives du lac Léman » du PDC définit les principes visant à mettre en valeur cet espace. Par ailleurs, la planification de la renaturation des plans d'eau est une tâche cantonale.

L'espace réservé aux eaux du lac Léman (ERE Léman), adopté par le Conseil d'État valaisan, préserve une bande de rive de 15 m afin de maîtriser le développement du bâti en conformité avec les intérêts nature et paysage liés aux eaux.

Dans le cadre du Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3), l'embouchure du Rhône fait l'objet d'une Mesure Prioritaire (MP), appelée la MP Delta, coordonnée avec le Canton de Vaud. Celle-ci prévoit la création de bras de délestage du Rhône pour dynamiser l'embouchure et diversifier les milieux naturels. Dans le cadre de cette revitalisation sont prévus un concept d'espaces publics, une observation du paysage et des mesures de mobilité spécifiques, coordonnés dans le Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône.

L'accès aux rives constitue un autre enjeu, dont la continuité de l'itinéraire pédestre en application de la LAT (art. 3 al. 2 let. c LAT). Cette continuité devrait composer avec l'ERE Léman et avec la présence de la réserve naturelle des Grangettes sur laquelle porte, hors du périmètre de la CPC, une série de mesures vaudoises. En terres valaisannes, la requalification écologique et la mobilité douce le long du camping sont également des enjeux propres à ce secteur naturel et protégé des rives.

Le Plan directeur intercommunal (PDi) Haut-Lac, en cours d'étude, permettra de planifier les liaisons de mobilité douce vers les rives du Rhône.

À l'échelle communale, Port-Valais a initié, d'entente avec plusieurs services cantonaux, une réflexion sur le réaménagement global du bord du Léman portant notamment sur : l'extension du port et l'aménagement de son débarcadère ; la réactivation à moyen ou à long terme de la ligne RER Sud-Léman en relation avec les rives ; l'urbanisation de la rive droite du canal Stockalper ; l'extension du Swiss Vapeur Parc ; des projets d'activités parascolaires ; la requalification des quais, en rive droite de l'embouchure de la Morge en cours de réaménagement, notamment avec une nouvelle passerelle.

**Qualités**

Dans ce paysage d'exception, les grands plans d'eau calme forment le caractère central du paysage qui laisse passer le regard des Alpes au Jura. Situées entre le vieux Rhône et le pied du Grammont, les rives, dont certaines sont inaccessibles, représentent le seul et unique point d'accès lacustre valaisan. Ici, quelques petits tronçons de rives naturelles protégées alternent avec rives exploitées à l'embouchure du Rhône, rives touristiques, rives qui s'urbanisent aussi trop souvent de manière anarchique.

Contre l'ancien Rhône, la réserve des Grangettes constitue la dernière terre préservée des rives du Léman. Bien que située en terres vaudoises, sa grande diversité de milieux vitaux aquatiques et terrestres, composés de roselières, de zones de frais pour les poissons, ainsi que d'une flore et d'une faune typiques, influence également le territoire cantonal valaisan. Aujourd'hui, séparée du fleuve par une digue, la réserve sera revitalisée en étant remise sous l'influence de la dynamique alluviale. Dans le secteur est délimité une réserve d'oiseaux d'eau d'importance internationale selon l'OROEM (Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs). La zone OROEM est également classée site RAMSAR (zone humide d'importance internationale).

Le projet de 3<sup>e</sup> correction du Rhône permettra au fleuve de développer un delta naturel favorable à la biodiversité.

En rive gauche du Rhône, le climat doux et la topographie en pente douce ont favorisé le défrichement des terres pour leur exploitation agricole et des ressources géologiques, ainsi que pour l'installation de l'homme.

Le village du Bouveret offre aussi des activités de loisirs touristiques diversifiées, bien que sursollicitées en été. Lieu de villégiature prisé, c'est aussi la porte d'entrée septentrionale à la Vallée du Rhône depuis le débarcadère. En 2021, un concours a été lancé afin d'aménager l'ensemble des rives publiques et de retrouver ce rapport privilégié aux rives. Le débarcadère a fait l'objet d'une restauration délicate, basée sur son histoire.

**Références**

- CIPEL, 2021 : Cap sur le Léman 2030, Plan d'action 2021-2030
- SPCR, 2021 : Plan guide de l'aménagement des espaces publics du Rhône
- SDT-SDM, 2019 : Port-Valais, Concours sur l'aménagement des rives
- SPCR, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport de synthèse, MA et MP Haut Lac
- SPCR, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- Agenda 21, 2011 : Charte, guide pratique et fiches
- SPCR, 2006 : Plan sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône



Rives depuis la plaine



St. Gingolph - Rives



Port-Valais - Rives de loisirs

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)

Le plan d'action des rives porté par la CIPEL permet de développer des mesures de protection et des actions en lien principalement avec les aspects nature. Il porte moins sur les aspects culturels et d'amélioration de la qualité de vie, que ce soit au quotidien ou dans une dimension plus touristique, très présente sur les rives.

Ces rives sont pourtant soumises à une forte pression de la construction, trop souvent diffuse et anarchique, d'habitations, d'infrastructures (ligne de chemin de fer, route), d'enrochements et d'aménagements dans le lac (débarcadères, port ...) et à l'exploitation des matériaux. Ces pressions ont provoqué la disparition des milieux sablonneux, l'imperméabilisation des sols ainsi qu'une grande privatisation des rives qui gagneraient à être aménagées dans leur épaisseur, en cohérence avec le contexte intercantonal, voire franco-suisse.

**Entre prestations régulation et foncière**

L'arrière des rives s'imperméabilise à cause de la densification.

La rupture de la connectivité latérale et longitudinale entre le lac et les versants a pour conséquence la perte de milieux et la modification probable de flux de nutriments entre versants et milieux lacustres.

**Entre prestations de régulation et d'habitat**

L'arrivée d'espèces invasives (renouées du Japon, moules, moustique tigre, etc.) appauvrit la biodiversité des rives.

**Entre prestations culturelle (attrait du cadre de vie) et d'habitat**

Les espaces publics des bords du lac actuels (grève publique, quais, débarcadère ...) sont discontinus, en particulier entre St-Gingolph et le Bouveret. Ces rives publiques, bien que peu ombragées, trop minérales, pauvres en biodiversité, sont soumises à une surutilisation estivale, en particulier la seule plage de sable des rives valaisannes.

La pression sur les milieux naturels et la biodiversité s'accroît par la forte fréquentation des espaces publics sur les rives du Léman.

La demande croissante en activités de loisirs privatisées (Swiss Vapeur parc, etc.) suppose de forts enjeux de rationalisation du territoire et un aménagement des espaces publics de qualité et respectueux du calme nécessaire à la réserve des Grangettes.

L'extension du port entre en conflit avec la volonté, reprise par la notion d'espace réservé aux eaux (ERE), de laisser les eaux du lac libres.

**Entre prestations d'habitat et foncière**

Les espaces riverains qui bénéficient de la fraîcheur du lac sont de plus en plus soumis à la pression humaine en période estivale.

La privatisation des espaces de rives, y compris de l'embouchure, pour des exploitations (Sagrave) comme pour des habitations privées ou des installations touristiques n'invite pas au respect de la qualité naturelle de la rive et interrompt la continuité des promenades piétonnes comme de la voie cyclable cantonale.

Les pôles touristiques attractifs génèrent des nuisances et des comportements peu respectueux des rives.

Les milieux naturels (aquatiques et rivulaires) souffrent de la pollution (déchets ...).

L'offre en stationnement importante au bord du lac ou dans ses environs immédiats, souvent imperméable, réduit les possibilités d'aménagements et l'espace à disposition pour les modes doux.

La route cantonale et les voies ferrées sont sources de nuisances sonores sur les rives, que ce soit pour l'habitat de l'homme comme de la faune.

Les milieux naturels et les corridors faunistiques sont détruits, fragmentés et déconnectés les uns des autres.

**Entre prestations foncière et culturelle (santé et détente)**

Les infrastructures coupent l'accessibilité des parties hautes des villages. Cependant, le potentiel développement de promenade en balcon sur le lac et la plaine, depuis le coteau boisé, reste fort.

L'accès à la réserve des Grangettes depuis la rive gauche valaisanne n'est possible qu'à l'amont de l'embouchure.

**Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie)**

Les aménagements lacustres privés (pontons, bouées d'amarrage ...) sont hétéroclites.

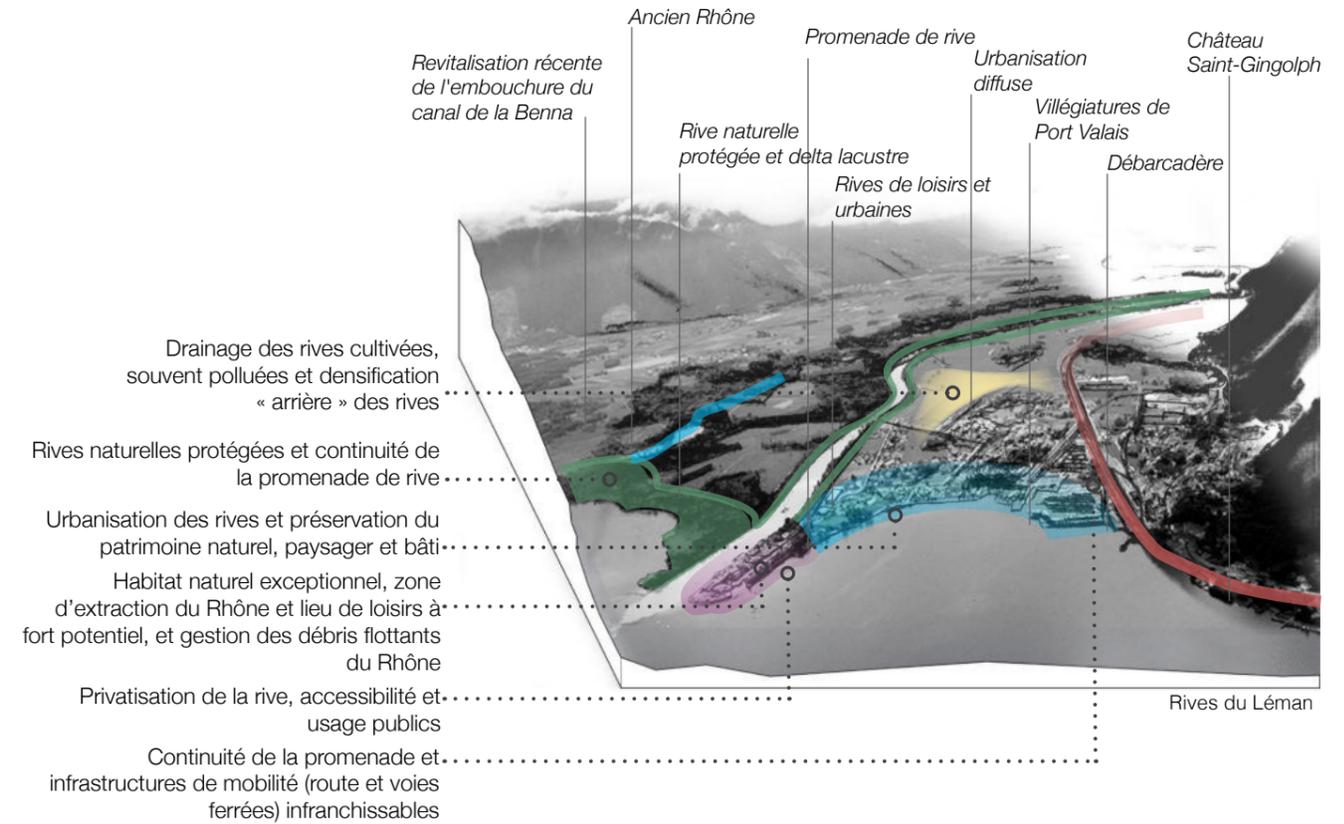
**Entre prestations de production et culturelle (attrait du cadre de vie)**

L'exploitation de la gravière de la Sagrave a nécessité l'interruption de la promenade des rives au niveau de l'embouchure du Rhône, qui constitue un habitat exceptionnel mais fragile. Retrouver dans ce lieu une zone naturelle permettrait de reconnecter la promenade qui longe le Rhône à la rive gauche du Léman.

**Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique et source d'identification)**

L'absence de reconnaissance du contexte exceptionnel a provoqué une perte d'identité, en particulier :

- l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat,
- la fermeture des espaces ouverts,
- la formation d'un continuum bâti le long des rives,
- l'inadéquation des nouvelles constructions,
- les transformations et les infrastructures,
- les installations touristiques ou sportives mal intégrées dans le paysage, en particulier sur la frange sensible au bord du lac et sur les versants,
- la faible qualité architecturale et constructions hétéroclites de certaines franges de villages.



Rives du Léman



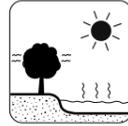
Rives du Léman



St. Gingolph - Rives



Rives du Léman

PRINCIPES PDC	OBJECTIFS CPC	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<p><b>A.15 P1</b> Favoriser la remise à l'état proche de la nature des rives, l'interconnexion entre les biotopes riverains et leur intégration dans les zones urbanisées et garantir une protection contre l'érosion</p> <p><b>A.15 P2</b> Garantir suffisamment d'espace à l'étendue d'eau en respectant les prescriptions légales pour sa délimitation et son utilisation</p>	<p><b>1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager la charpente bleue-verte cantonale à l'échelle locale, la charpente fine</li> <li>• S'appuyer sur les motifs structurants principaux (lac, Rhône et affluents) liés à l'eau et sur ses motifs secondaires (canaux, marais et étangs) pour créer des continuités bleues-vertes</li> <li>• Favoriser la remise en état proche de la nature des rives (ex. ceintures de roseaux, sols sablonneux), l'interconnexion entre les biotopes riverains et leur intégration dans les zones urbanisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les communes à mettre en oeuvre les mesures de planification adéquates pour préserver et valoriser les secteurs paysagers et naturels dignes de protection</li> <li>• Mettre en oeuvre les chartes, les guides pratiques et les fiches de l'Agenda 21 en relation avec la biodiversité des rives</li> <li>• Mettre en oeuvre le REL au travers des mesures du plan d'action, via la CIPEL (p. ex. revitalisation des embouchures des affluents et des canaux, création d'îlots), en complément avec la revitalisation de la réserve des Grangettes (VD)</li> <li>• Mettre en oeuvre les renaturations des plans et cours d'eau et les revitalisations des rives lacustres selon les planifications stratégiques établies</li> </ul>	<p>PAZ/RCCZ PAS Plan directeur intercommunal (PDi) Mandat d'études parallèles (MEP) Études test Concours de projet</p> <p>Agenda 21 pour l'eau Plan d'action 2021-2030, CIPEL</p> <p>REL OROEM</p> <p>Planification stratégique de revitalisation des rives lacustres</p>	  
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<p><b>A.15 P3</b> Favoriser les activités touristiques et nautiques, améliorer l'offre en transports et développer les infrastructures portuaires en respectant les milieux naturels riverains</p> <p><b>A.15 P5</b> Faciliter l'accès du public aux rives et aux eaux lacustres et garantir le passage le long de celles-ci (mobilité douce) dans le respect des zones de protection sensibles et des biotopes</p>	<p><b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage des rives du Léman</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la continuité de l'armature du réseau de mobilité douce, la charpente parcourue, <b>jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports</b></li> <li>• S'appuyer entre autres sur la <b>charpente bleue-verte</b> existante et des <b>points de repère de qualité</b> (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les ruptures pour compléter la <b>continuité de l'armature des mobilités douces le long de la rive du Léman</b>, de la Morge jusqu'au Rhône, notamment par la création de nouveaux franchissements en vue de sa planification et sa mise en oeuvre (aménagement, balisage et entretien)</li> <li>• Promouvoir la réalisation de stratégies d'ensemble et de démarches de concours pour coordonner les différents intérêts entre eux</li> <li>• Donner suffisamment de place aux modes doux afin de gérer la croissance de la fréquentation tout en tenant compte des conflits de voisinage et de l'espace réservé aux eaux</li> <li>• Améliorer l'offre en transports publics afin de favoriser un report modal et de viser une réduction du stationnement au bord du lac en faveur de la valorisation des espaces publics et de la nature</li> </ul>	<p>Concours de projet</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Image directrice</p> <p>Processus qualitatif (concours, étude-test, etc.)</p>	    

PRINCIPES PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
	<p><b>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement des rives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier de manière concertée (commune, Canton, pays voisins) les projets à incidence spatiale (plan directeur intercommunal des rives ...) pour renforcer l'unité paysagère des rives du Léman</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Image directrice</p>	
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<p><b>A.15 P4</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p><b>3.A. Planifier les franges des cordons rivulaires en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les séquences parcourues</li> <li>Identifier les franges et leurs différents caractères</li> <li>Valoriser les spécificités, notamment la grande sensibilité des vues depuis le Léman vers la rive et les échappées dans le tissu bâti de la rive vers le grand paysage du Léman</li> <li>Réparer les atteintes, lorsque les requalifications sont possibles, par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep,..) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Image directrice</p> <p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p> <p>PAZ/RCCZ</p>	
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<p><b>A.15 P4</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p><b>4.A. Définir les espaces structurants ouverts des rives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir des échappées dans le tissu bâti de la rive vers le grand paysage (Léman) comme repérage dans le territoire (limite de hauteur, espacement et emplacement des bâtiments,...)</li> <li>Identifier, préserver les césures vertes entre ou dans les entités bâties, notamment les embouchures des cours d'eau et canaux sur le Léman</li> <li>Aménager la continuité de la charpente fine dans le tissu bâti</li> <li>Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> </ul>	<p>Image directrice</p> <p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<p><b>A.15 P4</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p><b>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des rives du Léman et des berges du Rhône</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les fragilités du paysage des rives, valoriser les spécificités et réparer les atteintes, lorsque les requalifications sont possibles, par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep ...) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> <li>Créer une Commission consultative cantonale pour préavis sur les projets de nouvelles constructions dans les secteurs sensibles</li> <li>Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> </ul>	<p>Image directrice Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p> <p>Art. 5 LcPN, Organisation</p>	
<p><b>A.15 P4</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p><b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventorier les différents paysages patrimoniaux (au besoin mise sous protection)</li> <li>Assurer le maintien des valeurs patrimoniales</li> <li><b>Inventorier</b> le potentiel paysager</li> <li><b>Évaluer et délimiter</b> le site dans son ensemble, chaque construction formant la pièce d'un puzzle</li> <li>Identifier les opportunités (projet, entretien ...) et encourager la <b>réparation</b> des atteintes réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage des rives du Léman</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification</li> <li><b>Préserver</b> les constructions participant à la qualité de l'ensemble</li> <li>Permettre la <b>démolition-reconstruction</b> pour les projets améliorant la qualité du site bâti</li> </ul>	<p>Mise à jour de l'inventaire du patrimoine naturel, paysager et bâti.</p> <p>PAZ/RCCZ</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer les constructions (volumes bâtis, infrastructures, espaces aménagés non bâtis) au site, en tenant compte des vues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver une parenté entre le caractère du site et les nouvelles constructions : implantation, volumétrie, matérialité, couleur ...</li> <li>Adapter les <b>infrastructures et l'équipement</b> au site</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la qualité du développement du paysage des rives pour constituer le « <b>patrimoine de demain</b> » par             <ul style="list-style-type: none"> <li>la prise en compte du contexte</li> <li>la qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture</li> </ul> </li> <li>Assurer une bonne gestion du paysage des rives du Léman en préservant le <b>caractère du site</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Accompagner le développement</b> de paysage des rives en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep ...) ou par un accompagnement de projet</li> <li>Imposer un <b>processus qualitatif</b> dans les territoires à enjeux</li> </ul>	<p>PAZ/RCCZ</p> <p>PAD, art. 12 LcAT</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.D. Contenir l'urbanisation</b>				
<p><b>A.15 P4</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le développement de l'urbanisation en tenant compte des fragilités du paysage des rives du Léman et des enjeux de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter la densification en fonction de ce qui est « supportable » pour le site :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les paysages structurants ouverts et bâtis du site sur la base d'une lecture territoriale (topographie, hydrographie, végétation, bâti, point de vue sur le grand paysage ...)</li> <li>Privilégier les architectures « silencieuses » (simplicité des volumes, matériaux indigènes ...), respectueuses du grand paysage</li> </ul> </li> <li>Inciter des processus qualitatifs de sélection des projets (concours, équipes pluridisciplinaires ...) portant autant sur les espaces ouverts que bâtis</li> </ul>		
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<p><b>A.15 P4</b> Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager le long des rives</p>	<p><b>5. A. Réaliser des projets-modèles pour renforcer la charpente ou l'armature bleue-verte</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des sites pour l'élaboration de projets modèles (p. ex. à titre indicatif, travailler sur la continuité de l'armature le long des rives (projet de chemin des rives) dans le cadre du Plan directeur intercommunal (PDi) Haut-Lac ...)</li> </ul>		
	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux et des guides de bonnes pratiques</li> </ul>		
	<p><b>5.C. Aborder les grands projets comme des projets paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposer un processus qualitatif et pluridisciplinaire dans les territoires à enjeux (concours de projet, étude-test, etc.) (voir Obj. 4.B)</li> </ul>	<p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p>	
	<p><b>5. D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage des rives du Léman et à sa fragilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population à la fragilité des paysages des rives du Léman pour atténuer les conflits avec les autres enjeux (lancement d'actions : journées d'entretien, événements sportifs et culturels ...)</li> <li>Lancer des actions de sensibilisation des rives par la population (p. ex. journée d'entretien, événements sportifs et culturels autour du lac (p. ex. Lac 2020 ... ))</li> </ul>		

**Définition**

Le paysage du domaine du Rhône s'inspire du paysage fluvial décrit dans la Typologie des paysages de Suisse, ainsi que des paysages fluviaux et de correction de cours d'eau définis dans le Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse. Il s'agit donc d'un paysage d'eau construit par l'homme pour gagner des terres fertiles, constructibles et limiter les risques de crues sur ces nouvelles terres. Deux corrections du Rhône ont déjà été menées depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Les acteurs du XXI<sup>e</sup> siècle mettent en oeuvre le projet d'aménagement d'une 3<sup>e</sup> correction (adoption du PA-R3) visant toujours des objectifs sécuritaires, mais aussi des objectifs de renaturation et socioéconomiques.

Le paysage du domaine du Rhône constitue le premier plan visible depuis les futures digues du Rhône, et forme la charpente paysagère qui se ramifie le long des affluents, des liaisons écologiques et de l'armature bleu-verte, la charpente parcourue par les mobilités douces. Ce paysage en devenir traversera le Valais sur 160 kilomètres, d'Oberwald à son embouchure dans le Léman. Au-delà de son rôle structurant pour la plaine, le paysage du domaine du Rhône peut jouer un rôle dans l'adaptation du territoire aux changements climatiques, notamment par la création de nouveaux espaces publics conviviaux, lieux de fraîcheur à l'échelle de la plaine.

Les aspects de dangers de crue présents dans la plupart des cours d'eau valaisans sont traités par analogie à ceux du domaine du Rhône.

**Cadre cantonal**

Conformément à la législation fédérale et cantonale sur l'aménagement des cours d'eau prônant une stratégie globale et durable de protection intégrant les diverses fonctions des cours d'eau, le Plan sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PS-R3), adopté par le Conseil d'État en 2006, a défini les règles applicables au périmètre d'inondation du Rhône et la largeur nécessaire pour assurer la protection contre les crues tout en garantissant les fonctions naturelles du cours d'eau.

Le PA-R3, adopté en 2016, présente la solution technique générale retenue de Gletsch au Léman, concrétisée par des projets d'exécution par tronçon, les mesures du projet Rhône. Il fait aussi l'objet dans le PDC de la fiche A.12, qui lui est spécifique. Les objectifs concernant le paysage, les espaces publics, la végétation, en particulier l'arborisation dite paysagère, et la mobilité douce sont issus du PDC et du PA-R3. Ils sont développés dans le plan guide sous forme de prescriptions. Ces prescriptions contribuent à la consolidation de la charpente paysagère de la plaine à partir du Rhône.

En parallèle, les principaux acteurs suisses se sont regroupés pour former le réseau « Agenda 21 pour l'eau » et éditer une charte, un guide pratique et des fiches d'information identifiant les conflits d'intérêt entre les différentes prestations paysagères qui touchent la gestion de l'eau. La gestion des eaux, dans le contexte du changement climatique, devient un des trois thèmes prioritaires pour 2019-2021 avec celui de la stratégie énergétique et de la protection des eaux et celui de la renaturation des eaux. Le domaine du Rhône est touché par ces thèmes.

La coordination du projet Rhône avec l'aménagement du territoire de la plaine est assurée au travers des Plans directeurs intercommunaux (PDI) (Haut Lac, Chablais, Coude du Rhône, Valais Central et Brig-Visp-Naters).

**Qualités**

La présence du Rhône marque le paysage comme corridor vert, avec des possibilités d'observer la nature, des espaces de détente prédestinés dans une dynamique fluviale puissante. La force de charriage du Rhône est particulièrement spectaculaire à la fonte des neiges. Ce paysage progressivement corrigé par l'homme lui a permis de cultiver et habiter les terres de la plaine aux dépens de la nature. Un réseau de canaux, parallèle au Rhône, a aussi contribué au drainage de la plaine. Il représente aussi, lors de traversées de villes, un potentiel de liaison biologique alternatif au Rhône canalisé. Ponctuellement, les anciennes exploitations de gravières ont souvent donné naissance à des gouilles de loisirs aux forts potentiels de biodiversité, moyennant revitalisation et usage récréatif raisonnable. Leur forte fréquentation estivale (p. ex. îles de Sion) montre l'intérêt à les aménager de façon à conjuguer les différents intérêts (loisirs, nature ...).

L'ancrage culturel immatériel du fleuve et ses traditions marquent l'identité des Valaisans et Valaisannes (cf. « Mémoires du Rhône » et autres publications Vallesia). Avec le PA-R3, le visage du Rhône devra allier les aspects sécuritaires aux fonctions naturelles et socio-économiques. Tout au long de son cours, il longera villages et villes, zones industrielles et zones agricoles, tout en prenant en compte la protection de l'environnement et les intérêts de l'ensemble du vivant. Il offrira des rives accessibles ou non selon le contexte, sauvages à Finges, industrielles à Viège et plus urbaines à Sion. Ce projet de portée européenne a l'ambition d'installer les conditions-cadres pour un milieu de vie commun pour tous les êtres vivants, dans le respect du vivre-ensemble et d'une résilience climatique.

**Références**

- SPCR, 2021 : Plan guide des aménagements des espaces publics
- Copil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- DFE, 2013 : Étude de base du potentiel hydroélectrique du Rhône (mandataires : FMV SA)
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport de synthèse
- SRTCE, 2014 : Plan d'aménagement 3<sup>e</sup> correction du Rhône, Rapport d'impact sur l'environnement
- SRTCE, 2006 : Plan sectoriel 3<sup>e</sup> correction du Rhône

**Bases légales**

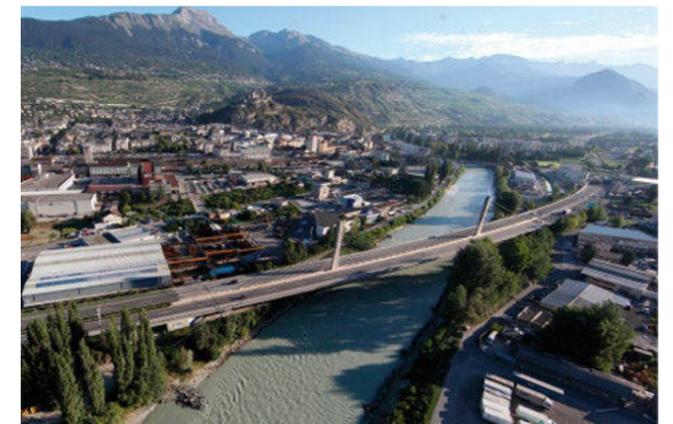
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)
- Loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux)
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
- Loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE)
- Loi fédérale sur la pêche (LFSP)
- Loi cantonale sur la pêche (LcSP)
- Loi sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)
- Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydraulique (LFH)
- Loi sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)
- Loi cantonale sur la protection de l'environnement (LcPE)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Bois de Finges - Domaine du Rhône



UTO sur le cône d'alluvions de la Lienne



Sion - Traversée du Rhône

**Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie, détente et santé)**

Les accès au Rhône et les franchissements sont actuellement peu nombreux, ce qui limite les possibilités de bouclages, notamment à proximité des villes et villages de la plaine.

La densification actuelle du tissu bâti dans la frange rivulaire du Rhône ne tient pas suffisamment compte de la valorisation des milieux naturels riverains et de l'attrait du Rhône.

La verticalité des lignes à haute tension impacte la plaine et en particulier le domaine du Rhône.

**Entre prestations foncière et culturelle (identité et appartenance)**

Le projet d'élargissement du Rhône entre parfois en conflit avec des objets patrimoniaux.

Les travaux R3 ont un impact sur l'arborisation. En déplaçant une digue, une partie de la végétation largement anthropique disparaîtra au profit d'une végétation liée à la dynamique du Rhône.

**Entre prestations foncière et d'habitat**

La cohabitation entre les habitats qui demandent de la tranquillité et les nuisances dues aux zones d'extraction sécuritaires ou industrielles du Rhône (p. ex. exploitation de la Sagrave à proximité de la réserve naturelle des Grangettes) est sensible.

L'utilisation des berges du Rhône comme lieu de dépôts des terres de chantier entre en conflit avec les sites protégés à proximité (ex. passage de l'A9 dans le secteur du Bois de Finges).

La pollution et l'atteinte des sols et de l'eau par les activités péjorent la biodiversité présente sur les rives.

Les remblais dans les zones avec nappes phréatiques superficielles sont associés à un risque pour la protection des eaux.

La canalisation du Rhône actuel jusqu'à son embouchure induit souvent une rupture de la continuité du réseau écologique riverain.

**Entre prestations d'habitat et culturelle (détente et santé)**

Le choix entre un axe cyclable cantonal revêtu en dur (recommandation OFROU) ou un axe cyclable non asphalté afin de privilégier le passage de la petite faune (espace réservé aux eaux, exigences légales) est difficile.

**Entre prestations de régulation, de production et foncière**

L'espace nécessaire pour la sécurité et les fonctions naturelles du fleuve se confronte à l'espace nécessaire des terrains agricoles et des constructions/urbanisation de la plaine.

Les néobiontes menacent le paysage, la biodiversité, les activités économiques (surtout agricoles) et le bien-être en plaine et profitent de l'appauvrissement des espèces indigènes pour proliférer.



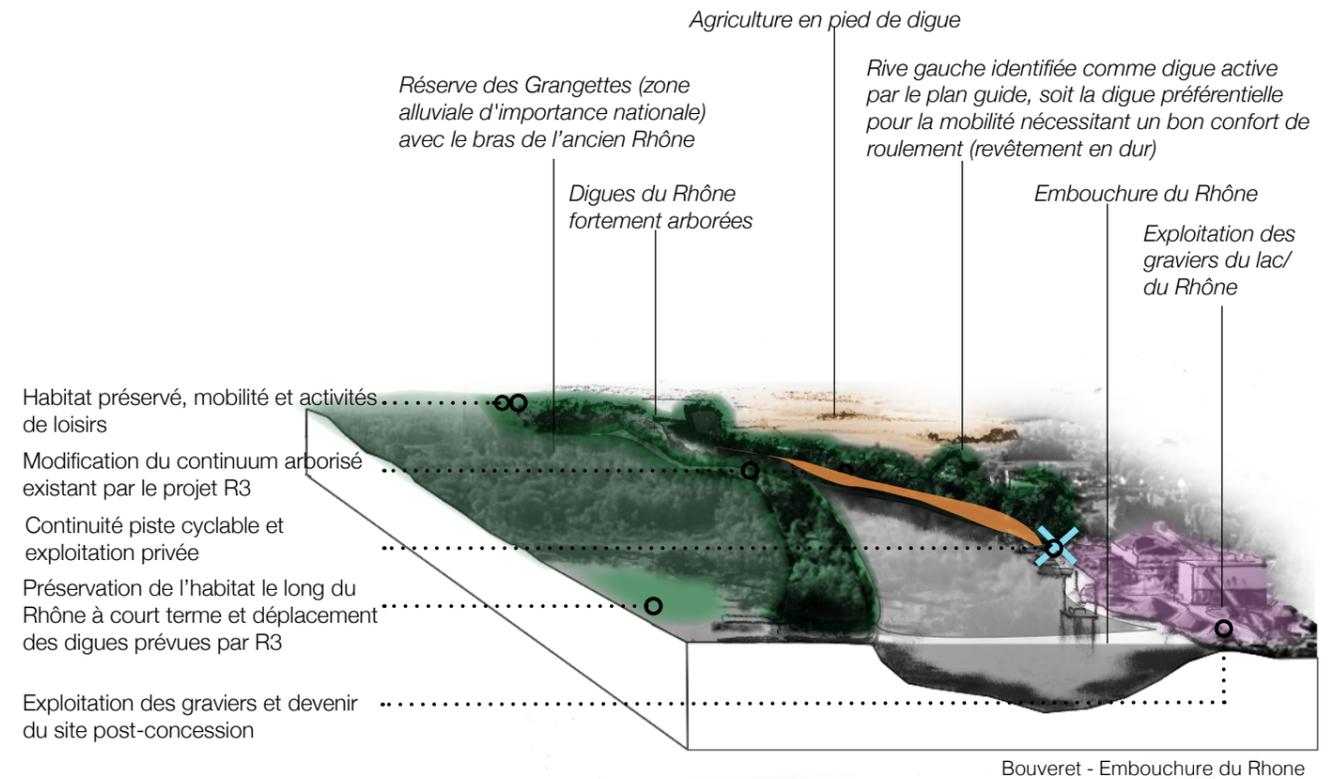
Bouveret - Embouchure du Rhône



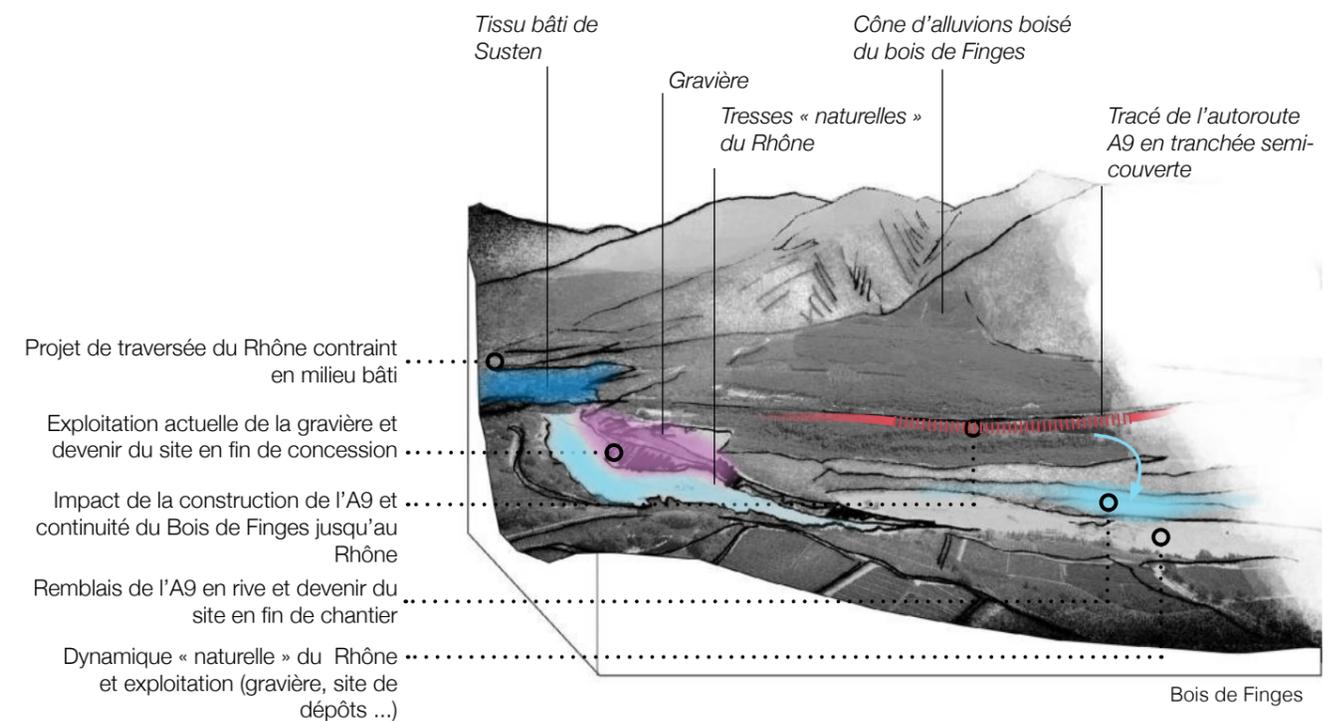
Sion - Domaine des Îles



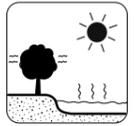
Bois de Finges

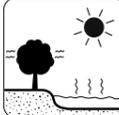


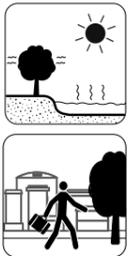
Bouveret - Embouchure du Rhône



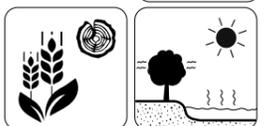
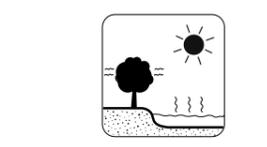
Bois de Finges

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<p><b>A.12 P5</b> Maintenir et renforcer la biodiversité dans et le long du Rhône, ainsi que dans les élargissements ponctuels, afin de garantir l'atteinte simultanée des objectifs sécuritaires et environnementaux et de rétablir un réseau écologique de valeur dans la plaine</p>	<p><b>1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité</b></p>			
<p><b>A.12 P2</b> Coordonner le projet de troisième correction du Rhône avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN</li> <li>• la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal)</li> <li>• les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés</li> <li>• les autres planifications et projets de développement territoriaux (p. ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager la charpente bleue-verte cantonale à l'échelle locale, la charpente fine</li> <li>• Utiliser le Rhône et ses milieux humides comme colonne vertébrale paysagère de la plaine, espace de nature et de contraste avec les paysages urbanisés et utilisés intensivement, en adéquation avec la 3<sup>e</sup> correction</li> <li>• Renforcer la continuité longitudinale du paysage lié à la dynamique naturelle du Rhône, en encourageant notamment l'aménagement qualitatif des espaces ouverts publics ou privés le long du Rhône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un fonds cantonal pour la promotion et l'entretien du paysage</li> <li>• Mettre en oeuvre l'aménagement paysager des affluents du Rhône en coordination avec le projet R3</li> <li>• Intégrer dans le paysage les équipements issus de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (franchissements, paliers hydroélectriques) et les projets y liés (espaces publics) pour réduire au maximum les impacts des travaux à court terme et accroître la qualité à long terme</li> <li>• Protéger et renforcer les éléments verticaux marquants - landmarks (haies arborées, allées de peupliers, arbres isolés) en marge du PA-R3</li> <li>• Intégrer les canaux latéraux dans le concept de charpente bleue-verte, en valorisant leur qualité paysagère</li> </ul>	<p>Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3) Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Directives</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p>	 
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser les <b>réseaux naturels</b> entre les objets et zones nodales d'intérêt (zones de protection LPN, liaisons biologiques, REC) participant à la richesse et la diversité des milieux naturels et à l'identité du domaine du Rhône (p. ex. réserve de Pouta Fontana, Îles de Sion, gouilles de Chauderet-Sablère)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes, les concepts régionaux de développement de la nature et du paysage permettant de rétablir des liaisons et équilibres écologiques (coordination nature), en coordination avec les planifications agricoles</li> </ul>	<p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p>	

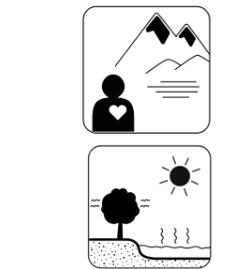
PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage du domaine du Rhône</b>				
<p><b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer entre autres sur la charpente bleue-verte existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires</li> <li>• Développer depuis le Rhône la continuité de l'armature paysagère du réseau de mobilité douce, la charpente parcourue, jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports</li> <li>• Accompagner les paysages de mobilité douce par une structure s'imprégnant du paysage traversé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les berges du Rhône, axe cantonal principal de la mobilité douce, l'armature fleuve, en coordination avec le développement de l'armature plaine, notamment dans le cadre de planifications territoriales :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'armature fleuve</b> des berges du Rhône, axe préférentiel pour la mobilité douce de loisirs, les embouchures des affluents au carrefour des vallées latérales et d'autres liaisons longitudinales, notamment le long des canaux</li> <li>• <b>L'armature plaine</b> qui se décline en allées qui relient les localités de part et d'autre du Rhône de la manière la plus directe, les échappées de fraîcheur qui longent les affluents, et les échappées qui complètent l'armature en cherchant à relier des lieux d'intérêt (paysages, lieux de loisirs, objets de patrimoine, etc.), si possible sur des itinéraires à l'écart du trafic</li> <li>• <b>L'armature fine</b> à l'intérieur des villes et villages qui se relie, localement, à l'armature plaine</li> </ul> </li> <li>• Identifier les coupures pour compléter la continuité de l'armature des paysages parcourus en s'appuyant en particulier sur les allées du Rhône, notamment par la création de nouveaux franchissements</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Autres planifications régionales</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p> <p>Plan guide des aménagements des espaces publics du Rhône</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre la remise en état proche de la nature des cours d'eau et des plans d'eau et les différents usages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les espaces naturels du domaine du Rhône afin de préserver les fonctions naturelles du cours d'eau (Rhône ou canaux) par des démarches paysagères et de stratégie d'ensemble :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les espaces publics le long du Rhône et de sa promenade, comme prévu dans le plan guide des espaces publics du Rhône et en coordination avec les différents services cantonaux concernés</li> <li>• Coordonner les différents usages du domaine du Rhône, notamment dans le cadre des plans directeurs intercommunaux (PDi)</li> </ul> </li> <li>• Dans les zones de tranquillité, limiter l'accès à des points d'observation</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan guide des aménagements des espaces publics du Rhône</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p> <p>Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)</p> <p>Mesure prioritaire (MP)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1. C. Poursuivre la collaboration intercantonale pour l'aménagement du domaine du Rhône</b>				
<p><b>A.12 P2</b> Coordonner le projet de troisième correction du Rhône avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les plans sectoriels de la Confédération et les inventaires fédéraux selon l'art. 5 LPN</li> <li>• la planification directrice cantonale (Concept cantonal de développement territorial et Plan directeur cantonal)</li> <li>• les infrastructures existantes et les grands projets d'infrastructures publics ou privés</li> <li>• les autres planifications et projets de développement territoriaux (p. ex. plans directeurs communaux ou intercommunaux, projets d'agglomération), en collaboration avec les communes et les partenaires concernés</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier de manière concertée (commune, Canton voisin) les projets à incidence spatiale (plan directeur intercommunal du domaine du Rhône ...) pour améliorer l'intégration paysagère des différents usages proches du Rhône</li> </ul>	<p>Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)</p> <p>Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p>	
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2. A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés</b>				
<p><b>A.8 P1</b> Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p><b>A.8 P2</b> Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (p. ex. cultures en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges)</p> <p><b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les fragilités du paysage du domaine du Rhône et les enjeux de la biodiversité</li> <li>• Mettre en valeur les paysages identitaires du Valais, en lien avec le Rhône (p. ex. les paysages agricoles traditionnels comme les séchoirs à tabac, les vergers à haute-tige)</li> <li>• Veiller, dans la mesure du possible, à ménager les paysages et les biotopes protégés selon la LPN dans la planification de nouvelles installations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser, dans la mesure du possible, les implantations des projets impactants (notamment les franchissements, piliers hydroélectriques, espaces publics de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône) dans les sites de moindre valeur ou ayant déjà subi des atteintes, tout en les intégrant de manière respectueuse au paysage</li> <li>• Rechercher des synergies entre le projet Rhône et le recensement des valeurs paysagères</li> </ul>	<p>Coordination des projets au PDc et réalisation des études de base</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre activités de loisirs et espaces naturels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier de manière concertée l'aménagement des espaces publics et des mobilités douces le long du Rhône et des canaux avec la préservation des fonctions naturelles du cours d'eau et le respect de l'espace réservé aux eaux</li> <li>• Limiter, dans les zones de tranquillité, l'accès à des points d'observation</li> </ul>	<p>Plan d'aménagement de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône (PA-R3)</p> <p>Mesure prioritaire (MP)</p> <p>Plan guide</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2. D. Exploiter durablement les eaux de la plaine du Rhône</b>				
<p><b>A.12 P3</b> Limiter la perte des surfaces agricoles, en particulier des surfaces d'assolement (SDA) (...)</p> <p><b>A.12 P4</b> Promouvoir la réalisation des améliorations structurelles ou d'autres mesures en faveur de l'agriculture en fonction des besoins de cette dernière et des priorités du projet de troisième correction du Rhône</p> <p><b>A.12 P7</b> Maîtriser l'influence du projet sur les eaux souterraines et éviter autant que possible les périmètres et les zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines et examiner les conséquences pour l'agriculture (irrigation) et la nature (zones humides) dans le reste de la plaine. Rechercher, le cas échéant, les solutions de remplacement adéquates</p> <p><b>A.12 P9</b> Favoriser l'assainissement des sites pollués directement touchés par le projet, sous réserve de la proportionnalité des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la productivité du sol et les meilleures terres agricoles (SDA)</li> <li>Protéger à long terme les ressources en eau, notamment la nappe phréatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver la biodiversités des sols en luttant notamment contre le tassement des différents horizons du sol dans le cadre du projet R3</li> <li>Contribuer à l'établissement d'un plan de gestion de la nappe phréatique du Rhône afin de prévenir les conflits d'usage, en particulier l'exploitation agricole, l'exploitation industrielle et l'approvisionnement en eau potable</li> </ul>	<p>OSol</p> <p>LAgr, LcAgr</p> <p>Améliorations foncières intégrées (AFI)</p>	
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<b>3.A. Planifier les franges des cordons rivulaires et des glaciers en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages</b>				
<p><b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier et requalifier les franges entre paysage bâti, paysage agricole et rivulaire afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>sur les structures naturelles existantes</li> <li>sur les espaces ouverts publics (parc, centre de loisirs ...) ou privés (jardins potagers, espaces extérieurs,...)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les séquences parcourues</li> <li>Identifier les franges et leurs différents caractères</li> <li>Valoriser les spécificités, notamment le premier plan visible depuis les berges du Rhône (cortège) et les vues sur le grand paysage</li> <li>Réparer les atteintes lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep ...) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> </ul>	<p>PAZ/RCCZ</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>PAS</p> <p>Planifications agricoles</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<b>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)</b>				
<p><b>A.12 P6</b> Garantir la conservation de la forêt (surface et/ou qualité et fonctions) en compensant les surfaces défrichées conformément à la législation et aux directives s'appliquant aux grands projets d'aménagement de cours d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur les spécificités du site (trace historique, morphologie ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier le caractère du paysage de transition</li> <li>Choisir les éléments existants à maintenir pour la permanence et ceux à modifier ou supprimer pour permettre la mutation</li> <li>Installer une chaîne globale des valeurs de l'économie circulaire pour fabriquer le projet</li> <li>Anticiper par la création de pépinières afin d'accompagner la transformation du paysage lié au défrichement</li> </ul>	<p>Concours de projet</p>	
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec le domaine du Rhône</b>				
<p><b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et valoriser les espaces structurants le long des berges du Rhône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir des échappées vers le grand paysage ou le bâti comme repérage dans le territoire</li> <li>Renforcer les césures vertes entre ou dans les entités bâties</li> <li>Aménager la continuité de la charpente fine vers la plaine</li> </ul>	<p>PAZ/RCCZ Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA) PAS Concours de projet</p>	
<p><b>A.12 P1</b> Assurer la protection durable de l'ensemble de la plaine contre les dangers d'inondation du Rhône :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en définissant et appliquant les mesures préventives d'aménagement du territoire (plan des zones de danger d'inondation et prescriptions s'y rapportant)</li> <li>en réservant l'espace nécessaire pour le Rhône</li> <li>en procédant à la mise en œuvre de la solution globale retenue dans le plan d'aménagement Rhône selon les priorités définies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître les prestations paysagères d'habitat, d'attrait du site des espaces structurants ouverts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> </ul>	<p>Concours de projet</p>	
<b>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'aménagement des espaces ouverts lors de l'aménagement des rives du Léman et des berges du Rhône</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construire dans le respect du contexte</li> <li>Reconnaître la valeur des espaces ouverts comme respiration pour le bâti environnant, comme facteur de qualité climatique et de biodiversité</li> <li>Valoriser le rôle du Rhône et de ses espaces publics comme vecteur d'adaptation aux changements climatiques en soignant son intégration dans la plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les fragilités du paysage du domaine du Rhône, valoriser les spécificités (notamment les différents biotopes, séquences spatiales, espaces publics et touristiques potentiels ...) et réparer les atteintes (notamment le mitage) lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> <li>Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA) PAS Concours de projet</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4. C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié aux paysages d'eaux</b>				
<p><b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et valoriser les sites et les constructions dignes de protection, notamment les structures typiques du domaine du Rhône et les motifs paysagers qui le composent (séchoirs à tabac, canaux, étangs de gravière ...)</li> <li>• Veiller à maintenir et développer une armature paysagère dans la plaine en collaboration avec les acteurs concernés (exploitants et exploitantes agricoles, propriétaires privés, etc.) afin de co-construire un paysage partagé</li> <li>• Développer un attachement collectif au Rhône et à sa plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les différents paysages patrimoniaux</li> <li>• Assurer le maintien des valeurs patrimoniales</li> <li>• Encourager les processus de planification participatifs et intégrer les résultats dans le projet (ex. projet Rhône acclim'acteur autour du climat et des espaces publics du Rhône)</li> <li>• Promouvoir le rapport culturel de la population avec les sites humides du Rhône et les canaux associés, selon les propositions du projet lauréat du concours</li> <li>• Valoriser les vues sur le paysage du domaine du Rhône et de la plaine, depuis les hauteurs</li> </ul>	<p>Agenda 2030</p> <p>Planifications agricoles</p> <p>Plan sectoriel Mobilité</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<p><b>A.12 P11</b> Garantir la fonction paysagère du Rhône et promouvoir les berges du Rhône comme axe préférentiel pour la mobilité douce (en particulier l'axe cyclable cantonal) ainsi que comme support pour les loisirs et le tourisme</p>	<p><b>5. A. Réaliser des projets-modèles en lien avec le projet Rhône</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des sites pour l'élaboration de projets modèles, notamment afin de structurer le paysage de la plaine à partir de l'armature bleue-verte (allées et échappées) ou du traitement de la frange rivulaire (cortège), en collaboration avec les communes</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA)</p>	
	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux et des guides de bonnes pratiques, p. ex :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les principes des mesures d'intégration paysagères des ouvrages de sécurisation (digues adoucies ...) selon les mesures proposées dans la MP Delta du PA-R3</li> </ul> </li> </ul>	<p>Directives, guide de bonnes pratiques</p>	
	<p><b>5. C. Aborder les grands projets d'infrastructures (de franchissement, de protection et d'énergie), impactant les paysages d'eaux comme des projets-modèles paysage mettant en valeur les synergies entre les enjeux de protection des paysages naturels et bâtis et les potentiels touristiques, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le processus plaine</li> <li>les franchissements du Rhône</li> <li>les projets de barrage du Rhône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> </ul>		
	<p><b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage du domaine du Rhône, à sa fragilité et au rôle qu'il peut jouer en termes d'adaptation/résilience du territoire face au changement climatique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population au paysage du domaine du Rhône, notamment par des concepts intercommunaux comme des expositions et des démarches participatives</li> <li>Sensibiliser la population à la fragilité des paysages du domaine du Rhône pour atténuer les conflits avec les autres enjeux (p. ex. développer un attachement collectif au Rhône et à la plaine, aux sites humides, aux canaux ; promouvoir les vues sur le domaine du Rhône et la plaine ; co-construire une infrastructure paysagère de la plaine (processus intégratif ...))</li> <li>Sensibiliser la population aux potentiels des espaces publics prévus par le projet R3 proposant un nouveau faciès du fleuve avec une grande qualité paysagère et des lieux de fraîcheur améliorant ainsi la qualité de vie</li> </ul>	<p>Exposition Rhône acclim'acteur</p>	

**Définition**

Le paysage de haute montagne (type 32 de la Typologie des paysages de Suisse) est un paysage pauvre en végétation, principalement constitué de parois rocheuses, de pierriers et fortement marqué par les glaciers et les névés. Les sommets atteignent des altitudes comprises entre 3'500 et 4'600 m. Les sommets les plus élevés et les glaciers les plus étendus sont situés dans le Valais méridional et la région d'Aletsch. Sous la limite des glaciers et de la zone des névés, la topographie variée offre des paysages de falaises, éboulis, gazons alpins, suintements et marais isolés. Il se distingue des paysages montagnards (types 20 à 28) par une altitude plus élevée, une part importante de rochers et d'éboulis. Une végétation, très spécifique et rase, s'exprime encore un peu dans ces déserts d'altitude, faits de pierres et d'eau glacée. La présence des glaciers y est sensationnelle, comme celle des pics montagneux, ce qui en fait des paysages souvent emblématiques, ancrés dans l'identité des Valaisans et Valaisannes et fortement valorisés au niveau touristique (p. ex. présence du Cervin dans les marques). Nombreux sont ceux qui pour ces raisons font l'objet de protection (p. ex. IFP et UNESCO) et sont considérés comme biens communs menacés, symboles du dérèglement climatique.

**Cadre cantonal**

Les paysages de haute montagne s'inscrivent dans plusieurs outils de planification, notamment la fiche A.16 du PDC « Dangers naturels » et la fiche A.10. du PDC « Parcs naturels et patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Avec le changement climatique et la pression anthropique (constructions et fréquentation), ce paysage est soumis à de profonds bouleversements. La fonte accélérée des glaciers, du pergélisol et les fortes pluies jusqu'aux sommets accentuent les phénomènes gravitaires dommageables (crues soudaines et laves torrentielles, glissements de terrain, chutes de pierres, rupture et débâcle glaciaire, etc.). Les enjeux liés à la sécurité des villages de montagne, des services et voies de communication, ainsi que des itinéraires de mobilité de loisirs en deviennent d'autant plus contemporains.

Ainsi, le retrait glaciaire laisse place à de nouveaux territoires constitués de marges pro-glaciaires et plaines alluviales, et potentiellement de nouveaux lacs naturels. Il s'agira de considérer ces réservoirs naturels d'eau comme nouvelles valeurs écologiques à protéger, mais aussi comme ressources exploitables (eau, tourisme de masse, énergie, agriculture, etc.).

En outre, afin d'anticiper sur les enjeux liés à la gestion de l'eau, les retenues et les barrages jouent un rôle principal. En plus de produire de l'électricité renouvelable, ils devront prendre en compte les différents aspects de l'utilisation et de la protection de l'eau (consommation d'eau potable, utilisation des eaux pour l'irrigation agricole, pour les activités touristiques comme l'enneigement artificiel et pour les activités industrielles ...), mais aussi pour la protection contre les crues, la mitigation des impacts des sécheresses et la promotion de la biodiversité.

**Qualités**

Les processus géomorphologiques modèlent le paysage pratiquement sans intervention humaine. La grande diversité des géotypes visibles (massifs calcaire-sédimentaire et cristallin, dépôts et alluvions divers du Quaternaire) témoigne

de l'histoire des Alpes à l'échelle géologique (rareté géologique, beauté des caractéristiques architectoniques). Ces géotypes d'exception en font des lieux dignes d'intérêt touristique, porteurs de l'histoire de l'extraction des minerais, mais aussi des lieux où l'imaginaire se projette, au delà des cols à franchir, des hautes routes et des voies historiques. En grande partie intacts, les paysages et biotopes protégés selon la LPN sont exempts, en principe, de nouvelles installations touristiques. Des eaux naturelles avec des chutes d'eau, des plaines inondables et des torrents prennent place sur ces géotypes. Au fil des saisons, elles accueillent des habitats pour certains animaux sauvages adaptés à l'altitude (mammifères, oiseaux ...). Ces paysages sont toutefois marqués par les infrastructures de transport, d'énergie et touristiques (remontées mécaniques, itinéraires de haute montagne avec les cabanes qui y sont associées). La protection des infrastructures et des villages contre les phénomènes naturels dévastateurs déploie, sur les versants instables, ses ouvrages et systèmes de surveillance des dangers géologique, nivo-glaciaire et hydrologique. La population valaisanne a appris à vivre dans des territoires soumis aux dangers, ce qui a donné naissance à de nombreuses légendes et à une certaine mythologie des Alpes. Même si ces hauts-lieux restent inaccessibles une partie de l'année, ils demeurent pourtant visibles depuis la plaine et invitent à l'imaginaire. Leur force géologique en font des lieux où l'on peut expérimenter le mystère, l'inaccessible, voire le sublime. Les Valaisans et Valaisannes ont aussi appris à utiliser ce paysage de cimes comme repères géologiques (landmarks), propices à l'orientation.

**Références**

- DFE, 2020 : Étude de base sur le potentiel de la force hydraulique en Valais
- OFEV, 2016 : De l'analyse des risques à la planification des mesures, Base de travail pour les projets de protection contre les crues
- OFEV, 2016 : Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain, Aide à l'exécution
- PLANAT, OFEV, ARE, 2014 : Aménagement du territoire fondé sur les risques, Rapport de synthèse de deux planifications test au niveau du plan d'affectation communal
- OFEV, 2014 : Parcs d'importance nationale, Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs
- CoPil Eau VS, 2013 : Stratégie Eau du Canton du Valais
- Canton du Valais, 2012 : Prise en compte des dangers naturels dans l'Aménagement du territoire, Guide à l'attention des communes
- OFEV, 2010 et 2012 : Parcs d'importance nationale, Manuel de la marque
- OFEV, 2011 : Vivre avec les dangers naturels, Objectifs et axes d'action prioritaires en matière de gestion des dangers naturels
- DTEE, 2010 : Directive relative à l'établissement des zones de danger et aux autorisations de construire s'y rapportant
- ARE, 2009 : Notice explicative, Inscription des parcs selon la LPN dans le plan directeur cantonal
- Grenat, ARW, Buweg, 2009 : Concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale

**Bases légales**

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)



Gletsch - Vue sur le glacier



Gornergrat - Géotope du Cervin



Col du Grand-St-Bernard - Massif cristallin

**Entre prestations foncière et d'habitat**

Les nouvelles constructions pour capter/stocker l'eau ou pour les loisirs en montagne (p. ex. remontées mécaniques d'été, VTT) ont un potentiel impact sur l'habitat de la faune et de la flore de montagne.

Les processus d'alluvionnement ou d'érosion naturels ainsi que de leurs milieux associés perdent en visibilité, ce qui amène à une perte de conscience de ces processus.

L'exploitation des neiges des stations de ski, notamment par les remontées mécaniques ou les infrastructures d'enneigement technique, a un impact sur les milieux naturels.

**Entre prestations culturelle (détente) et d'habitat**

La forte sollicitation des flancs de montagne par la promenade et aussi par les VTTistes laisse des traces sur des sites sensibles.

Les aménagements sur des surfaces jusqu'alors encore intactes a un impact sur la biodiversité.

Les attentes en termes de confort lors de randonnées de haute montagne sont de plus en plus fortes, et les randonnées sont de plus en plus prisées par le grand public, ce qui nécessite plus d'équipements, notamment la construction/rénovation et l'exploitation de cabanes d'altitude.

**Entre prestations foncière et culturelle (attrait du cadre de vie et identité)**

Par leur présence sombre ou brillante, les pare-avalanches dans les flancs minéraux des hautes-montagnes sont visibles de loin.

Les infrastructures existantes ou futures d'énergie et de protection (glissement de terrain ou chute de pierre) ont un impact visuel sur le paysage.

Avec le changement climatique et le changement des modes de vie, le sentiment d'appartenance des glaciers, espaces naturels intacts et chers aux Valaisans et Valaisannes, se perd.

L'exploitation des neiges des stations de ski en haute montagne dans des territoires encore très peu anthropisés a un impact aussi en terme esthétique.

**Entre prestations foncière et de régulation**

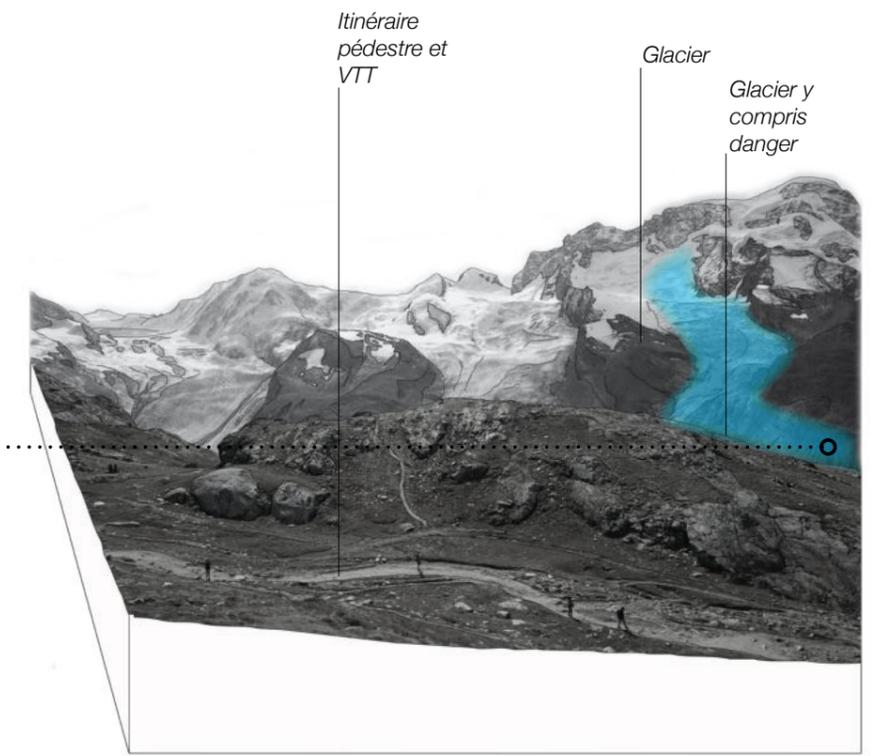
Certains villages montagnards et de stations alpines se développent dans des territoires soumis à des risques de dangers géologiques comme nivo-glaciaires.

**Entre prestations de régulation et d'habitat**

Le dérèglement climatique provoque l'élévation de la limite des étages et de leurs milieux associés.

**Entre prestations de production et d'habitat**

La production d'énergie entre en conflit avec les paysages naturels et nécessite des planifications à l'échelle cantonale et des intégrations paysagères spécifiques.



Gornergrat



Gornergrat - Vue en direction du verrou glacier



Gornergrat - Itinéraire pédestre



Gornergrat - Massif cristallin



Gornergrat - Vue du Matterhorn depuis l'itinéraire pédestre

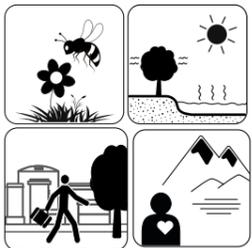


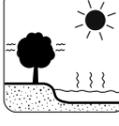
Gornergrat - Roches le long de l'itinéraire pédestre

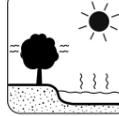
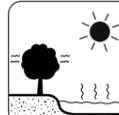


Gornergrat - Vue du glacier depuis l'itinéraire pédestre

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1.A. Consolider les continuités paysagères des glaciers au Léman en préservant et en restaurant les espaces des lacs et cours d'eau afin de garantir les fonctions naturelles et de favoriser la biodiversité</b>				
<p><b>A.13 P3</b> Renaturer les cours d'eau et restaurer leurs fonctions naturelles au sens large : revitalisation incluant les milieux riverains, avec écomorphologie et régime de charriage proche d'un état naturel, garantie de la libre migration piscicole, atténuation des atteintes graves dues aux éclusées, maintien de débits suffisants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les glaciers et les torrents comme motifs structurants à l'origine de la charpente bleue-verte</li> <li>• Préserver une part suffisante de bassins versants et de zones alluviales encore intacts afin de laisser libre cours aux phénomènes d'érosion et de déposition naturels, d'alimenter les sols en eau et de permettre le déplacement des espèces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte, pour les nouveaux projets de force hydraulique ou de captage d'eau, non seulement les aspects énergétiques et économiques, mais aussi la valeur des fonctions naturelles et les aspects écologiques sur la base d'objectifs clairs</li> <li>• Choisir, dans ce cadre, les nouveaux sites sur la base des résultats d'une étude multicritères en prenant en compte l'enjeu de maintenir des paysages d'alluvions intacts en Valais</li> <li>• Promouvoir l'élaboration de concepts globaux de l'utilisation multifonctionnelle de l'eau par bassin versant, afin de trouver un équilibre entre transition énergétique, changement climatique et protection du paysage</li> </ul>	<p>Plan de gestion intercommunale de la ressource en eau</p> <p>Stratégie eau cantonale</p>	
<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce dans le paysage de haute montagne</b>				
<p><b>B.6 P4</b> Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager avec soin le réseau homologué des paysages parcourus par les mobilités douces de loisirs, avant de prévoir de nouveaux tracés, tout en améliorant le confort et la sécurité</li> <li>• S'appuyer entre autres sur la charpente paysagère existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et les zones sensibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la continuité de l'armature plaine et fleuve jusqu'aux sommets</li> </ul>	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p>	
<p><b>A.9 P3</b> Réduire les atteintes humaines (p. ex. pression de l'urbanisation), afin de préserver la biodiversité et le milieu des espèces animales et végétales rares et typiques du Valais</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter les chemins et les parcours VTT si l'emprise sur les milieux naturels augmente excessivement. Procéder à la fermeture et à la remise en état des tracés non autorisés</li> <li>• Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus</li> <li>• Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme</li> </ul>	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	
<p><b>B.6 P5</b> Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p>				

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
	<p><b>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière pour l'aménagement des rives, et cours d'eau et pour l'observation des glaciers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les cantons et pays voisins lors d'un projet impactant les glaciers, en particulier pour les projets inscrits au PDc</li> </ul>		
<p><b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b></p>				
	<p><b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'implantation des infrastructures (énergie, tourisme, etc.) hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes</li> <li>• Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire, une comparaison de variantes</li> <li>• Développer des critères économiques pour mieux prendre en compte les paysages naturels protégés dans la pesée des intérêts</li> </ul>	<p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT)</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	
<p><b>A.8 P1</b> Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p><b>A.9 P2</b> Préserver ou restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection, et les mettre en réseau</p> <p><b>A.10 P1</b> Mettre en valeur les territoires qui, en plus de leurs importants atouts naturels et paysagers, ont un potentiel touristique marqué dans le contexte du développement économique durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas porter atteinte, dans la mesure du possible, ou veiller à ménager au mieux les paysages et les biotopes protégés selon la LPN, ainsi que les zones de protection de la faune selon la LCh, pour l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire</li> <li>• Réaliser, lors de conflits avec des objets de protection, une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et qui considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines liées au paysage)</li> </ul>			
	<p><b>2.B. Permettre le développement des stations touristiques (y c. les domaines skiables) qui s'appuie sur le paysage comme prestation tout en améliorant leur accessibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les installations touristiques, notamment dans les domaines skiables, dans le cadre d'une vision territoriale (p. ex. un PDi) coordonnée jusqu'au PAZ, et intégrer les compensations liées à leur impact</li> <li>• Prendre en compte l'impact vertical des infrastructures par câble et en lacet des routes dans la planification des infrastructures</li> </ul>	<p>Planification domaines skiables</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Étude paysagère et plan de compensation paysage</p>	
<p><b>D.6 P5</b> Améliorer l'accessibilité en transport public des stations touristiques d'altitude depuis la plaine et renforcer l'accès aux domaines skiables existants</p> <p><b>B.4 P9</b> Améliorer l'offre en transports publics des stations touristiques d'altitude et leur accessibilité depuis la plaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser des installations touristiques efficaces et concentrées, notamment dans les domaines skiables</li> <li>• Démanteler les remontées mécaniques en friche</li> <li>• Veiller à l'impact des nouvelles infrastructures de mobilité sur le paysage (nuisances sonores, vues, etc.)</li> </ul>			
<p><b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b></p>				
	<p><b>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (élargissement du lit des cours d'eau, fonte des glaciers, etc.)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des projets-modèles paysage pour tout nouveau projet impactant des zones alluviales</li> </ul>		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4. A. Définir les espaces structurants ouverts en lien avec les dangers naturels et les différentes infrastructures</b>				
<p><b>A.16 P2</b> Limiter les activités humaines dans les périmètres de dangers naturels par des mesures d'aménagement du territoire selon les règles applicables pour chaque type de danger</p> <p><b>A.16 P3</b> Assurer la protection des zones d'activités humaines et des infrastructures (p. ex. routes, voies ferrées), notamment par des mesures d'entretien (p. ex. entretien et renaturation des eaux, conservation de la forêt protectrice, gestion appropriée des matériaux) et des mesures constructives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier des mesures d'aménagement du territoire et d'entretien avant de mettre en place des mesures de construction</li> <li>• Évaluer la possibilité d'abandonner certains secteurs avant de construire des ouvrages de protection impactant le paysage</li> <li>• Démanteler les ouvrages de protection obsolètes, en fonction des réaffectations des plans d'aménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretenir, dans la mesure du possible, les forêts protectrices, les cours d'eau et les ouvrages de protection existants, pour maintenir ou accroître leur fonction sécuritaire contre les dangers géologiques</li> <li>• Envisager, pour tout projet de construction et d'assainissement d'infrastructures de mobilité, les dangers naturels dès l'étude de variante des projets</li> <li>• Anticiper, dès leur construction, le démontage des ouvrages de protection et des cabanes qui ne seront plus accessibles avec la fonte des glaces (p. ex. socles démontables)</li> </ul>	<p>Cartes de dangers</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Fourniture de sûreté ou constitution d'une garantie bancaire au moment de l'autorisation de construire pour financer le démantèlement</p>	  
<b>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'aménagement des espaces ouverts lors de la construction des ouvrages de protection (contre les crues, contre les dangers géologiques ou nivo-glaciaires) ou d'autres types d'infrastructures</b>				
<p><b>A.8 P3</b> Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p> <p><b>A.10 P2</b> Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du patrimoine mondial de l'UNESCO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et aménager les infrastructures (énergie, tourisme, etc.) en tant qu'élément participant à la valorisation du paysage, tout en ménageant la nature dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent (CPS 2.A)</li> <li>• Évaluer les effets des projets sur le paysage existant, non seulement en minimisant autant que possible son impact sur la qualité paysagère d'un site, mais également en réparant les atteintes afin de les limiter dans le temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier, dès le début des projets de grande ampleur, un processus paysage prenant en compte les spécificités et les fragilités du paysage touché</li> <li>• Équilibrer les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> <li>• Réaliser toute nouvelle construction en impactant au minimum l'environnement (autonomie en eau et en électricité, gestion des déchets d'altitude, logistique d'approvisionnement ...) et le paysage</li> </ul>	<p>Projet-modèle paysage</p> <p>Concours de projet</p>	  
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel lié au paysage de haute montagne</b>				
<p><b>A.10 P5</b> Valoriser et restaurer les biens culturels et les sites construits de valeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et valoriser les sites et les constructions dignes de protection, notamment le paysage de haute montagne encore préservé comme témoin de l'expression libre des dynamiques naturelles, ou les paysages culturels comme les voies historiques</li> <li>• Développer les informations à l'intention du grand public et les possibilités de découvertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les différents paysages dignes de protection et patrimoniaux (p. ex. les géotopes)</li> <li>• Établir des critères d'admissibilité pour les paysages d'importance cantonale</li> </ul>	<p>Inventaire cantonal des géotopes</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
	<p><b>5.A. Réaliser des projets-modèles pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un projet multifonctionnel de gestion de la ressource en eau pour gérer le changement climatique et assurer la transition énergétique, tout en considérant les prestations paysagères</li> </ul>	<p>Stratégie Eau cantonale</p>	
	<p><b>5.C. Aborder les grands projets d'infrastructures (de franchissement, de protection et d'énergie), impactant les paysages de haute montagne comme des projets-modèles paysage mettant en valeur les synergies entre les enjeux de protection des paysages naturels et de transition énergétique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> </ul>	<p>Concours de projet</p> <p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT), dont une étude spécifique relative au paysage.</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN (CEE)).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à <i>activer</i></p>	    
	<p><b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage de haute montagne et à sa fragilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser le public au paysage de haute montagne, à sa dynamique naturelle et au changement climatique (ex. visites in situ, expositions, sentiers et panneaux didactiques)</li> </ul>		

- Paysage naturel protégé
- Paysage de steppes
- Paysage naturel de montagne



CPC - PAYSAGE NATUREL  
ETAT DES LIEUX

Paysage naturel protégé

Paysage de steppes

Paysage naturel de montagne

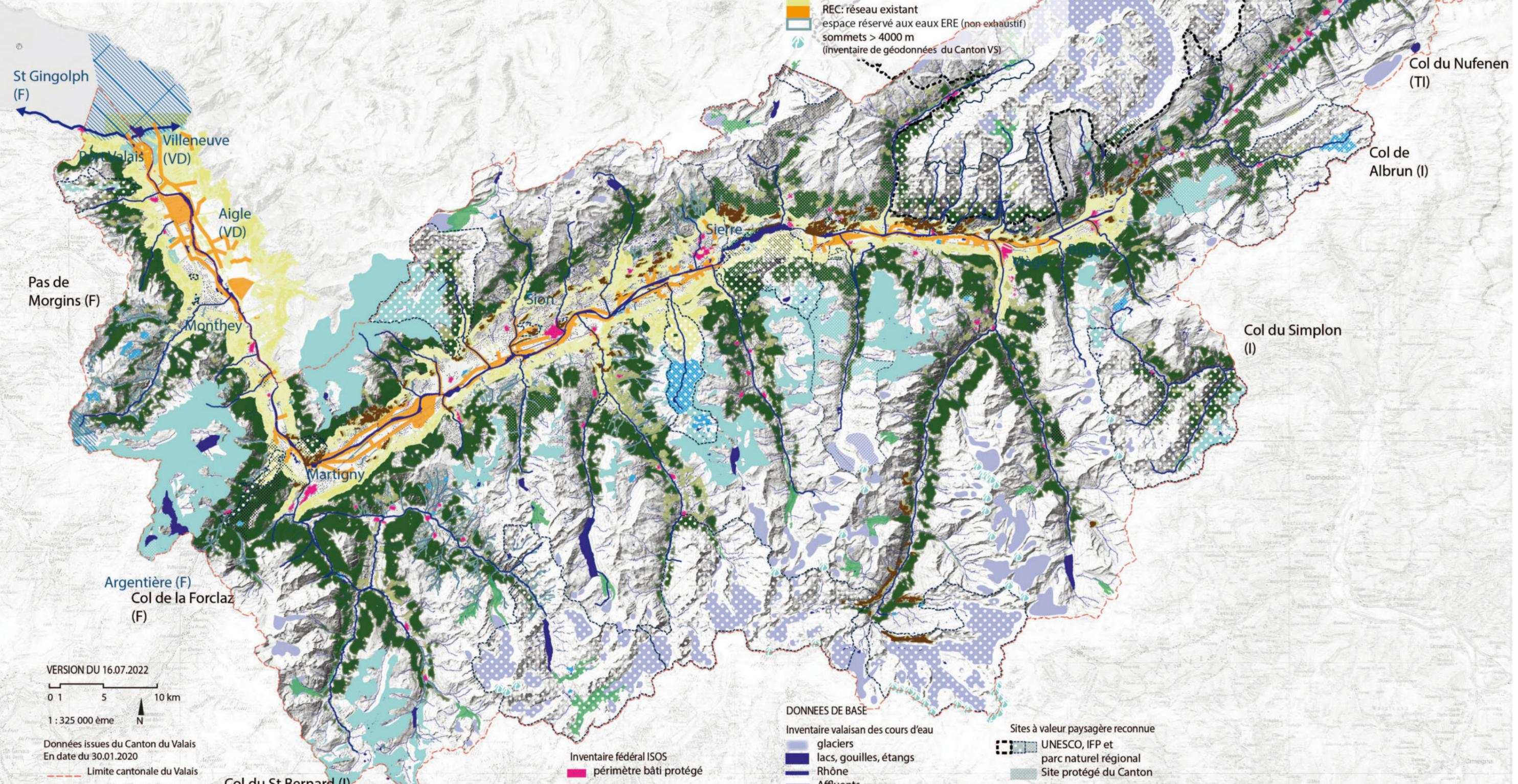
REC

MOTIFS PAYSAGERS, PARCS ET INVENTAIRES

- Inventaires fédéraux
- inventaire fédéral des zones alluviales
  - inventaire fédéral des sites marécageux, des bas-marais et des hauts marais
  - inventaire fédéral des prairies et pâturages secs
  - inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens
  - inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau
  - inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP)

- Site de valeur paysagère particulière
- réserve forestière
- site protégé du canton
- site UNESCO
- parc naturel régional

- Motifs structurants complémentaires
- paysage de steppes (données extraites de l'inventaire PPS non exhaustif)
  - paysage naturel de montagne (données extraites du document «Types de paysage de suisse» - ARE: 29 - Paysage de montagne calcaire des Alpes 31 - Paysage de montagne cristallin des Alpes)
  - paysage forestier dense (inventaire de géodonnées du Canton VS - SFNP)
  - REC: réseau existant
  - espace réservé aux eaux ERE (non exhaustif)
  - sommets > 4000 m (inventaire de géodonnées du Canton VS)



St Gingolph (F)  
Pas de Morgins (F)  
Argentière (F)  
Col de la Forclaz (F)  
Col du St Bernard (I)

Col de la Furka (UR)  
Col du Nufenen (TI)  
Col de Albrun (I)  
Col du Simplon (I)

VERSION DU 16.07.2022  
0 1 5 10 km  
1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020  
--- Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE

- glaciers
- lacs, gouilles, étangs
- Rhône
- Affluents

Sites à valeur paysagère reconnue

- UNESCO, IFP et parc naturel régional
- Site protégé du Canton

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1.A. Consolider la charpente paysagère en renforçant l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et des corridors faunistiques importants, afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, tout en favorisant la biodiversité
- 1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru de mobilité douce dans les paysages naturels
- 1.C. Contribuer à la mise en réseau intercantonale et transfrontalière des milieux naturels et semi-naturels et à leur remise en état en cas d'atteintes fonctionnelles

- 1.A. Consolidation de la charpente paysagère
- 1.B. Valorisation et développement de l'armature paysagère
- 1.C. Contribution à la mise en réseau

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés. La restaurer là où elle a subi des atteintes et se prémunir contre celles-ci
- 2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine
- 2.D. Dans la plaine agricole, exploiter durablement les paysages et les sites protégés

- 2.A. Préservation et soutien de l'évolution harmonieuse
- 2.C. Maintenance des paysages cultivés
- 2.D. Exploitation durablement des paysages et sites protégés

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

- 3.A. Planifier les franges des paysages naturels protégés en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages

- 3.A. Planification des franges des paysages naturels protégés

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

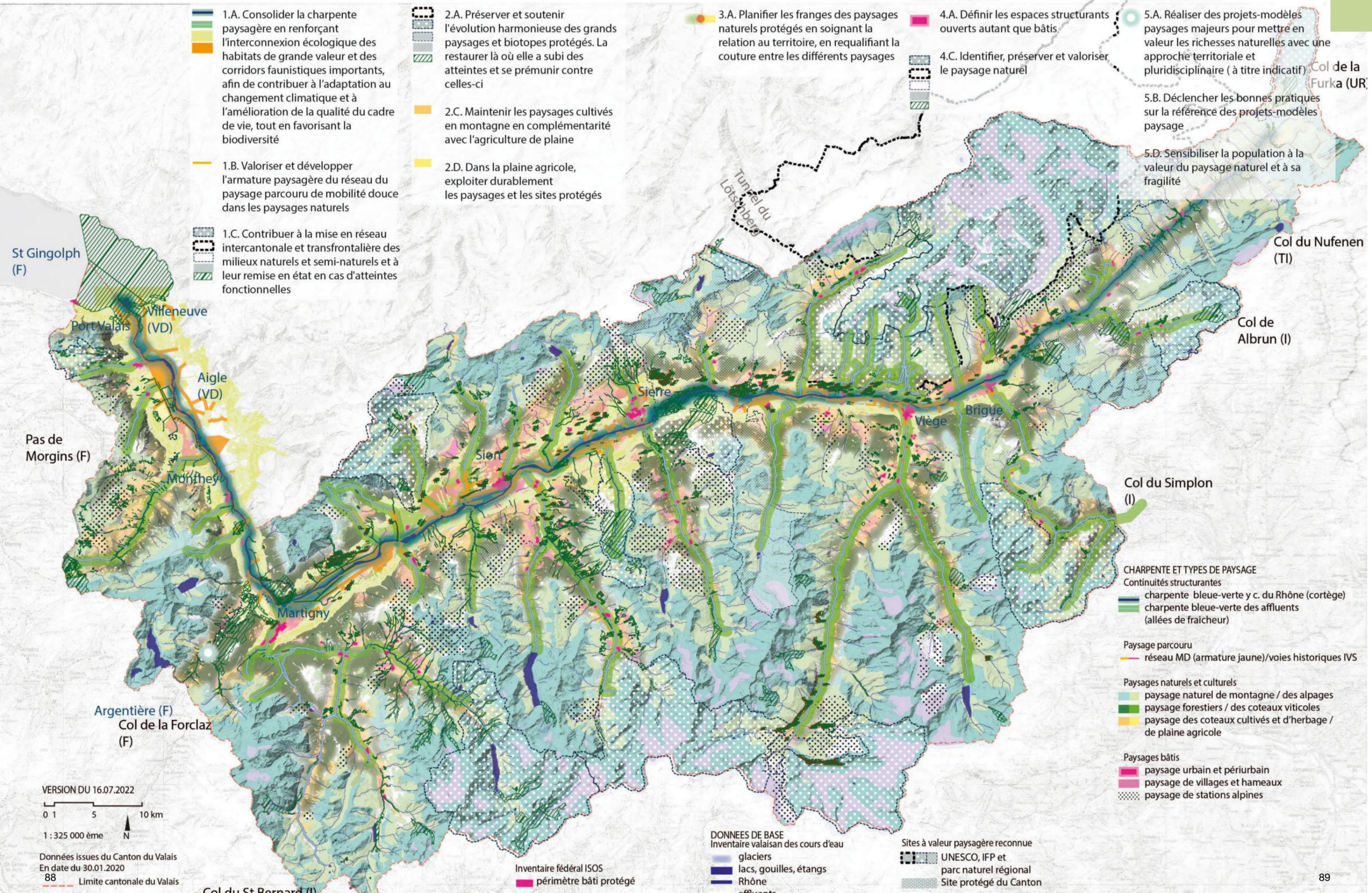
- 4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis
- 4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage naturel

- 4.A. Définition des espaces structurants
- 4.C. Identification, préservation et valorisation du paysage naturel

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5.A. Réaliser des projets-modèles paysages majeurs pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire (à titre indicatif)
- 5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage naturel et à sa fragilité

- 5.A. Réalisation de projets-modèles
- 5.B. Déclenchement des bonnes pratiques
- 5.D. Sensibilisation de la population



VERSION DU 16.07.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 88

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 glaciers  
 lacs, gouilles, étangs  
 Rhône  
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE  
 Continuités structurantes  
 charpente bleu-verte y c. du Rhône (cortège)  
 charpente bleu-verte des affluents (allées de fraîcheur)  
 Paysage parcouru  
 réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS  
 Paysages naturels et culturels  
 paysage naturel de montagne / des alpages  
 paysage forestiers / des coteaux viticoles  
 paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole  
 Paysages bâtis  
 paysage urbain et périurbain  
 paysage de villages et hameaux  
 paysage de stations alpines

Col du St Bernard (I)

## QUALITÉS GÉNÉRALES

**Définition**

Les paysages naturels regroupent l'ensemble des surfaces pas ou peu impactées par les activités humaines. La faune et la flore y sont particulièrement diversifiées. Ils constituent dans ce sens des réservoirs importants pour la biodiversité. Les paysages naturels sont importants pour la population comme zones de loisirs, lieux de ressourcement ou de détente. Les habitantes et habitants sont attachés au caractère naturel des paysages et aux sites emblématiques. Les paysages naturels exercent une fascination qui se retrouve dans l'art et la culture locale. Ces lieux sont aussi propices au recueillement et à la spiritualité. Le patrimoine naturel contribue de manière importante au repérage (orientation et échelle). Ces repères jalonnent le territoire et participent à la sensation d'« être chez-soi », qui elle-même renforce le sentiment d'appartenance. Quelques exemples : le Cervin, le glacier d'Aletsch, le Bois de Finges, les pyramides d'Euseigne ou encore le lac Tanay.

En tant qu'outil de marketing, tant pour le tourisme que pour l'économie au sens large, les paysages naturels contribuent de manière importante à la génération de richesse. La recherche d'un équilibre entre, d'une part, le développement d'infrastructures permettant de proposer des activités et, d'autre part, la préservation de la qualité des paysages emblématiques, constitue un enjeu majeur.

Finalement, les paysages naturels contribuent à un environnement de qualité. Ils agissent comme régulateurs de la température et capteurs de carbone. La biodiversité qui s'y exprime favorise aussi la résilience écologique des terres productives. Après une perturbation, par exemple une sécheresse, l'équilibre antérieur peut être plus facilement rétabli si la diversité des espèces alentours et du stock semencier est élevée.

Trois types de paysages naturels se distinguent particulièrement :

**Les paysages naturels protégés**

Transversaux, de la plaine à la haute montagne, ils évoquent des surfaces de valeurs particulières, issues soit de l'expression libre de processus naturels (p. ex. une forêt primaire ou une marge proglaciaire), soit d'une action anthropique mesurée et orientée, visant à garantir une certaine stabilité du site (p. ex. maintien de surfaces ouvertes par des travaux de débroussaillage) ou alors à orienter ou à amorcer une nouvelle dynamique naturelle (p. ex. amorçage de nouveaux bras biologiques). Dans bien des cas, l'action humaine est nécessaire pour se substituer à des processus naturels interrompus ou affaiblis pour des raisons en principe économiques (p. ex. exploitation hydroélectrique) ou sécuritaires (p. ex. les incendies). Dans tous les cas, le maintien d'un niveau de qualité élevé est tributaire de mesures de protection afin d'éviter toutes atteintes trop marquées, voire irréversibles. L'évolution des paysages naturels protégés est généralement modérée, ou alors au contraire rythmée par des événements naturels intenses réinitialisant les stades des successions et favorisant les dynamiques naturelles (p. ex. les zones alluviales ou les éboulis actifs).

**Les paysages de steppe**

Ils constituent une particularité des Alpes centrales. Ils sont spécifiques au climat continental sec et se situent majoritairement sur des pentes exposées, abruptes et ensoleillées, ou sur des sols très drainants. La steppe est

caractérisée par une végétation à dominance de graminées et dépourvue d'arbres, qui s'est développée principalement sur les flancs très inclinés ou rocheux exposés de la Vallée du Rhône et des vallées latérales (pour ces dernières, principalement Basse Borgne et Vallée des Vièges). À la steppe dite rocheuse, s'ajoute la steppe de plaine. Liée à un contexte alluvial et un climat extrême, elle est essentiellement localisée au bois de Finges au lieu-dit du Rottensand.

**Les paysages naturels de montagne**

Territoires d'altitude, ils sont situés en dehors des zones habitées de façon permanente (cf. paysages bâtis) et se distinguent des paysages de haute montagne par la présence d'une végétation plus couvrante. Ils varient en premier lieu selon la géologie. Dans le massif cristallin (rive gauche du Rhône), les reliefs sont globalement plus doux, et la roche est sombre. L'eau ruisselle en surface et crée de nombreux marais ou zones humides dans les creux. En domaine calcaire (rive droite du Rhône), la roche est claire, voire blanche, et les falaises sont verticales. L'eau s'infiltré dans le sol et les fissures karstiques, ce qui détermine des milieux supportant une sécheresse. De grandes surfaces de lapiez (roche calcaire partiellement dissoute par le ruissellement de l'eau et formant un réseau de diaclases ou de fissures) marquent le paysage (Sanetsch/Tsanfleuron notamment). Les zones humides, marais et étangs, sont également présentes dans les creux imperméabilisés par l'argile, résidu accumulé de la dissolution des roches. Les torrents et rivières s'étalent en zones alluviales en recolonisation, tout comme les glaciers qui, en se retirant, libèrent devant eux et sur leurs flancs des champs minéraux vierges.

**Cadre cantonal**

Le cadre légal de la protection des paysages naturels est donné en premier lieu par la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LoPN). L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) constitue ensuite une base incontournable de la préservation des paysages naturels en Valais, puisque le quart de la surface du territoire cantonal est concerné. Visant à garantir la diversité des paysages du pays et d'en conserver leur spécificité, cet inventaire distingue les paysages uniques, les paysages typiquement suisses, les vastes paysages de détente et les monuments naturels. Il est complété par l'inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale, qui cible des paysages proches du naturel, caractérisés par la présence de marais. Les deux seuls représentants localisés en Valais sont le Vallon de Réchy et l'Albrun à Binn.

Les paysages d'importance cantonale sont quant à eux moins bien définis, car issus de procédures variées (décision de protection du Conseil d'État, surfaces issues de compensations pour des projets d'infrastructures, inventaire dans le cadre du Plan directeur cantonal). Pour les paysages bénéficiant d'une décision de protection du Conseil d'État, les raisons et les objectifs de la protection sont précisés.

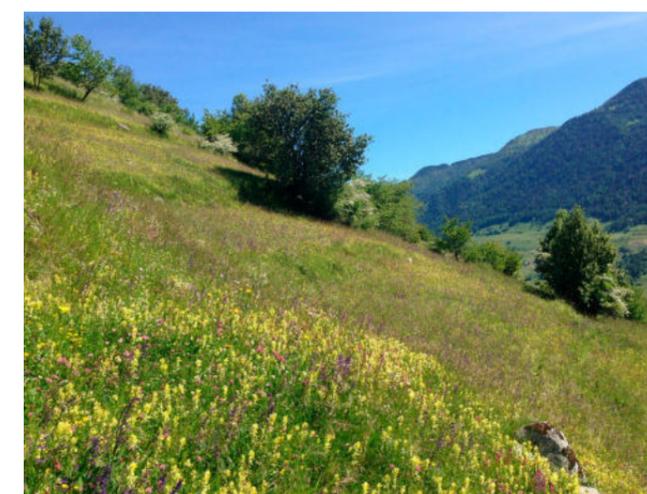
Les fiches de coordination A.8 « Protection, gestion et valorisation du paysage » et A.9 « Protection et gestion de la nature » du Plan directeur cantonal posent les enjeux d'une stratégie de développement territorial visant notamment à maintenir, outre des surfaces non urbanisées en plaine du Rhône, la diversité des biotopes et à renforcer le réseau écologique, ainsi qu'à préserver les paysages naturels et



Glacier d'Aletsch - IFP et patrimoine mondial de l'UNESCO



Albrun au Binntal - Site marécageux



Orsières - Prairies et pâturages secs d'importance nationale

QUALITÉS GÉNÉRALES

culturels tout en renforçant le secteur touristique dans une complémentarité extensif/intensif dans les espaces ruraux, en valorisant le patrimoine naturel, paysager et culturel. Le mitage du territoire doit aussi être évité.

La protection des paysages naturels est aussi incontestablement liée à la protection des biotopes. Qu'il s'agisse d'inventaires fédéraux (haut et bas-marais, zones alluviales, sites de reproduction des batraciens, prairies et pâturages secs) ou cantonaux (en cours : sites de reproduction des batraciens et bas-marais), ces surfaces contribuent pleinement à la diversité et à la qualité des paysages naturels. Au vue de leur particularité, les plus belles steppes ont été inscrites à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs de Suisse, conjointement à leur classification systématique en tant que « milieu digne de protection » dans l'Ordonnance fédérale sur la protection de la nature (OPN), qui leur confère une protection supplémentaire.

Les liaisons écologiques viennent compléter la liste des éléments remarquables des paysages préservés. Au niveau cantonal, les liaisons existantes et les besoins de développement ont été mis en évidence dans le cadre du réseau écologique cantonal pour la plaine du Rhône (REC). Cette approche sera complétée prochainement par une planification de l'infrastructure écologique sur l'ensemble du territoire cantonal. L'espace réservé aux eaux (ERE) apporte une protection supplémentaire pour les cours d'eau et leurs milieux riverains. Leur continuité forme la charpente bleue dans la Conception paysage.

Finalement, les parcs naturels régionaux selon la législation fédérale (OParcs) contribuent à la préservation des paysages dans leur ensemble. Portés par les communes et la population, ces entités contribuent à la préservation des paysages par des mesures concrètes ainsi qu'à la sensibilisation de la population, des visiteurs et visiteuses. Elles en bénéficient également directement, en exploitant l'intérêt touristique des paysages remarquables situés dans leur périmètre.

Les outils à disposition pour protéger et valoriser les paysages naturels sont notamment :

- la Conception « Paysage suisse » (CPS), de portée fédérale, dont l'outil lié « Paysage 2020 » définit les champs d'actions à prendre en compte dans une politique globale du paysage, tous pouvant s'appliquer aux paysages naturels, directement ou indirectement,
- les projets qualité du paysage (PQP), élaborés au niveau régional, qui soutiennent les agricultrices et agriculteurs pour l'entretien et la conservation des surfaces et structures agricoles concernées, via des contributions à la qualité du paysage (CQP) qui font partie des paiements directs,
- les subventionnements selon la Loi sur la protection de la nature (LPN), qui indemnisent des prestations d'entretien non couvertes par les paiements directs, par le biais de contrats d'exploitation concernant notamment les surfaces inscrites à l'inventaire PPS, dans un but de préservation des valeurs naturelles qui contribuent indirectement à la protection du paysage.

Ces outils servent au maintien des paysages d'une beauté particulière et de grande valeur dans leur spatialité, leur diversité et leur particularité. De hautes exigences s'imposent lors de l'analyse du besoin, de la justification de la localisation et de l'intégration dans le paysage pour de nouvelles constructions ou installations.

Qualités

L'histoire du Valais, et par ricochet son patrimoine, est liée en premier lieu à son site physique remarquable, marqué par une grande verticalité courant de la rive du Léman (372 m) à la pointe Dufour (4'634 m) et une morphologie « chahutée » due aux nombreux processus géologiques passés ou en cours. La richesse du réseau hydrologique, le Rhône et ses nombreux affluents, en est témoin. La diversité exceptionnelle des paysages du canton est également liée au climat et aux actions anthropiques qui ont façonné, respectivement entretenu, des biotopes autant variés que singuliers, lieux de vie d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches. En l'absence de processus naturels, l'agriculture y joue à la fois un rôle stabilisateur et de moteur de diversité.

Grâce à cette grande diversité, le canton du Valais abrite de très nombreux sites d'importance. En plus des 18 périmètres figurant à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), 451 objets sont inscrits à des inventaires de biotopes d'importance nationale. Un grand nombre d'espèces prioritaires au niveau national trouvent refuge dans ces biotopes. Un certain nombre d'espèces sont par ailleurs exclusives ou quasi exclusives au Valais, qui porte ainsi une responsabilité particulière pour leur conservation. Quelques-unes, très rares, sont même endémiques (p. ex. le génépi des neiges), c'est-à-dire que l'on ne les retrouve nulle part ailleurs dans le monde.

**Les paysages naturels protégés** ont une valeur patrimoniale, en tant que reliques de paysages qui prévalaient autrefois, et un intérêt esthétique, avec des répercussions importantes tant du point de vue touristique ou identitaire qu'au niveau du cadre de vie. Ils jouent également un rôle essentiel en tant que support de diversité biologique. Les liaisons écologiques ont à cet effet une importance non négligeable, en permettant les échanges génétiques entre organismes d'une aire protégée à l'autre, garantissant ainsi leur évolution et leur survie à long terme, mais également en tant que constituants structurants des paysages.

**Les paysages de steppe** évoluent dans le contexte climatique le plus sec et chaud de Suisse. Conséquence directe de cette particularité, la diversité et la spécificité des espèces, tant animales que végétales, y sont exceptionnelles. Ces surfaces n'étant en principe pas ou plus exploitées, un entretien périodique reste parfois nécessaire en l'absence de processus naturels, pour maintenir une structure dominée par une végétation herbacée, entrecoupée de roches affleurantes ou autres éléments minéraux.

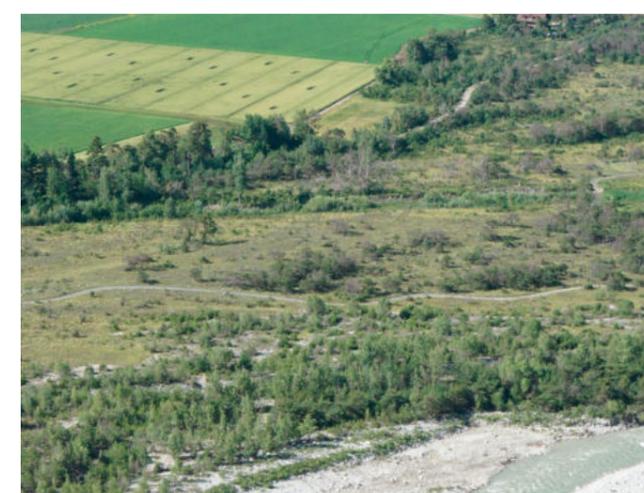
En constante, **les paysages naturel de montagne** se distinguent par une diversité d'espèces allant des milieux pionniers des zones alluviales et marges proglaciaires, aux zones humides surplombées notamment des panaches blancs des linaigrettes, aux pentes jaunies par les arnicas, les séneçons doroniques ou les anthyllides et les landes roses de rhododendrons, le tout dans une morphologie glaciaire caractéristique. Les processus naturels peuvent se dérouler librement en de nombreux endroits. La pâture extensive et les corvées d'entretien des alpages restent toutefois nécessaires pour limiter l'avancée de la lande et repousser la limite de la forêt vers l'aval, maintenant ainsi la typicité actuelle des lieux. L'exploitation agricole contribue ainsi largement au maintien de la qualité de ces paysages. Les paysages naturels de montagne sont porteurs



Loèche-les-Bains - Zone alluviale d'importance nationale de Lämmeren



Bois de Finges - Zone alluviale d'importance nationale



Bois de Finges - Steppes du Rottensand

## QUALITÉS GÉNÉRALES

d'histoire, avec une signification mythologique particulière. Peu impactés par les activités humaines, les seules constructions y sont anciennes, dispersées, principalement liées au pastoralisme, parfois à d'autres fonctions (voies de communication, chapelles, refuges, bâtiments miniers, etc.). On les considère généralement comme bien intégrées au paysage.

La liste suivante, non exhaustive, présente quelques-uns des paysages naturels les plus connus :

- **Les hautes montagnes** des Alpes avec 45 sommets de plus de 4'000 m sur un total de 48 en Suisse, comprenant notamment l'emblématique Cervin (IFP), le massif du Mont-Blanc (zone de protection du paysage d'importance communale), la Dent Blanche (IFP), le Grand Combin (IFP), la Pointe Dufour (IFP) et l'Ober Gabelhorn (IFP)

- **Les glaciers** avec notamment le glacier du Rhône (IFP et site protégé du Canton), le grand glacier d'Aletsch (le plus long « fleuve de glace d'Europe » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO et IFP), le Gornergletscher (IFP), le Glacier de Ferpècle (IFP) et le glacier de Corbassière (IFP)

- **Certains secteurs du Rhône** avec leurs espaces réservés aux eaux (ERE), la vallée glaciaire et les zones alluviales d'importance nationale, par exemple certains tronçons de la Vallée de Conche et la traversée de Finges entre la Loèche et Sierre, son delta au Bouveret et le Léman

- **Certains affluents du Rhône** et leurs gorges escarpées, à l'image de la basse vallée de la Borgne dans le Val d'Hérens (site protégé du Canton), les gorges du Trient (IFP) ou les gorges de la Dala (zone de protection du paysage d'importance cantonale)

- **Les zones humides** avec leur flore et faune rares et spécifiques, ainsi que leur coloration particulière en automne, par exemple les marais d'Ardon et de Poutafontana (tous deux inscrits à l'inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale), le Vallon de Réchy (inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et IFP), le Hopschusee au Col du Simplon (inventaire fédéral des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale et site protégé du Canton) ou le bas-marais des Moilles à Troistorrens (inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale et site protégé du Canton)

- **Les prairies et pâturages secs** (steppes, prairies sèches) occupent de grandes surfaces, essentiellement en rive droite de la vallée du Rhône, notamment en amont du coude du Rhône (les Follatères et sur les coteaux de Loèche et de Rarogne, ainsi que dans les vallées latérales (Vispéral, Val d'Anniviers, Val d'Hérens, etc.)). Également dispersés de la plaine à plus de 2'000 m d'altitude sur l'ensemble du territoire cantonal, ces milieux majoritairement entretenus par les agricultrices et agriculteurs sont essentiels pour la survie d'une flore et d'une faune rares et spécifiques.

## Références

- SDT et SFNP, 2022 : Guide Nature en ville et village
- OFEV, 2017 : Stratégie Biodiversité Suisse et plan d'action
- OFEV, 2016 : Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes
- OFEV, 2016 : Patrimoine mondial de l'UNESCO, Plan d'action de la Suisse 2016-2023
- OFEV, 2012 : Plan de conservation des espèces en Suisse
- OFEV, 2010 : Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale
- SFCEP, 2009 : Concept cantonal concernant la création et la gestion des parcs d'importance nationale

## Bases légales

- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)
- Ordonnance fédérale concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (OIFP)
- Ordonnance fédérale sur les parcs naturels d'importance nationale (OParcs)
- Loi cantonale sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LcCHP)



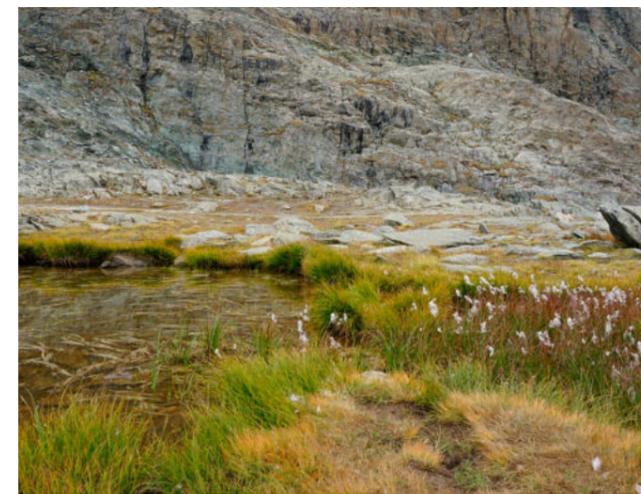
La Pirra à Val dans le Val d'Hérens - Paysage de steppe



Le Saut du Chien à Vex dans le Val d'Hérens - Paysage de steppe



Er de Lens à Icogne - Paysage naturel montagne



Gornerglat - site marécageux, Paysage naturel de montagne



Val d'Hérens - Paysage de steppe

## CHAMPS DE TENSION

### Entre prestations d'habitat et foncière

En plaine, le développement des constructions et des infrastructures fait pression sur les milieux naturels. Divers obstacles artificiels, tels que les cours d'eau canalisés, voies de communication, zones urbanisées ou autres ouvrages infranchissables, empêchent le déplacement de certaines espèces faunistiques ou la dispersion de certaines espèces floristiques.

Plus en altitude, les conflits résultent de la colonisation de la montagne par les nouveaux besoins en infrastructures de transport, de loisirs, d'énergie et de protection contre les dangers naturels.

La dispersion de l'habitat et des lieux d'activité de loisirs engendrent ainsi des dérangements supplémentaires sur les organismes. Les paysages naturels vierges et sauvages tendent de plus en plus à disparaître.

La densification et le développement de l'urbanisation ou des infrastructures impactent lourdement les topographies particulières (colline, pied de versant ...) où sont localisés des milieux naturels peu fréquents et sensibles.

Les infrastructures, même temporaires (accès, chemins, places de traite, etc.), également au sein des paysages protégés multiplient les impacts provisoires ou définitifs.

La production et le transport d'énergie entrent en conflit avec les paysages naturels. Ils peuvent entraîner la disparition de biotopes. Ils nécessitent des planifications à l'échelle cantonale et des intégrations paysagères spécifiques.

Les installations lumineuses (éclairages publics ou privés, enseignes lumineuses, etc.), bien que parfois nécessaires pour des raisons sécuritaires, nuisent tant au paysage nocturne qu'à la faune sensible des milieux naturels.

### Entre prestations d'habitat et culturelle

Les flux de visiteuses et visiteurs peuvent avoir un impact sur la faune (dérangement) et les valeurs naturelles et paysagères (dégradation par le stationnement, le cheminement libre ...).

La pratique de certaines activités et le développement d'itinéraires de mobilité de loisirs (chemins pédestres, VTT, ski, etc.) peuvent nuire à la préservation des valeurs naturelles et paysagères. La demande de mobilité de loisirs entraîne fréquemment un élargissement des chemins existants ou la création de nouveaux itinéraires au détriment des milieux naturels.

Les animaux domestiques en liberté (en particulier les chiens) peuvent avoir un impact négatif sur les populations de certaines espèces.

L'illumination d'infrastructures ou d'éléments du patrimoine bâti induit une pollution lumineuse néfaste aux espèces sensibles.



Plaine du Rhône - Paysage bâti



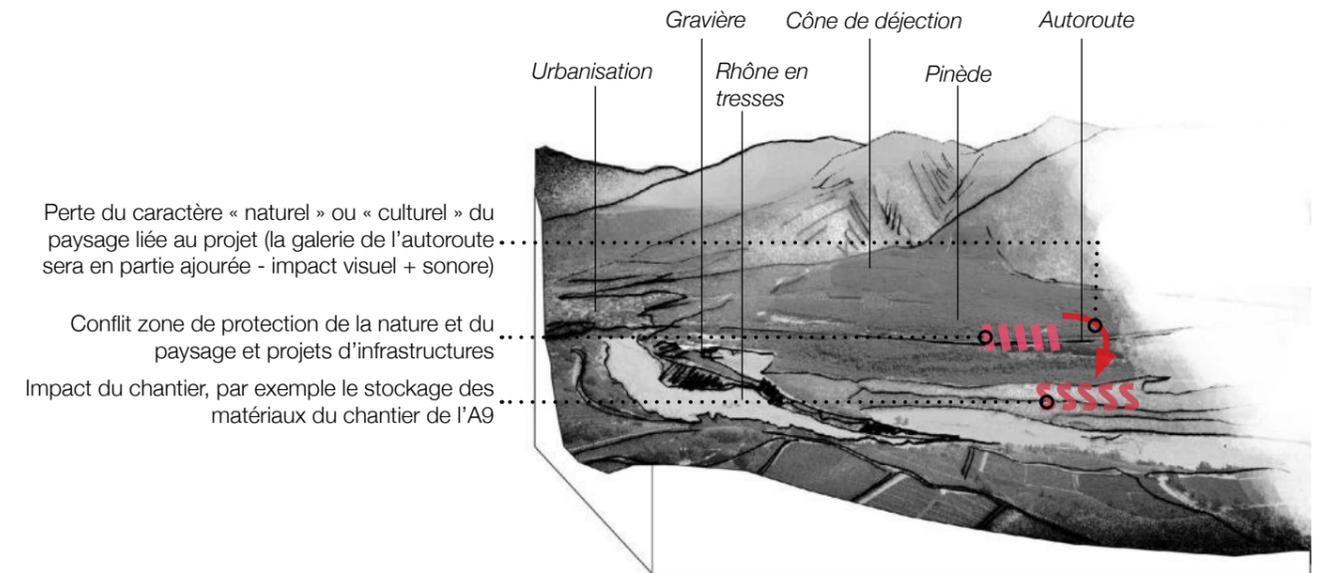
Grand-St-Bernard - Paysage marqué par les dangers



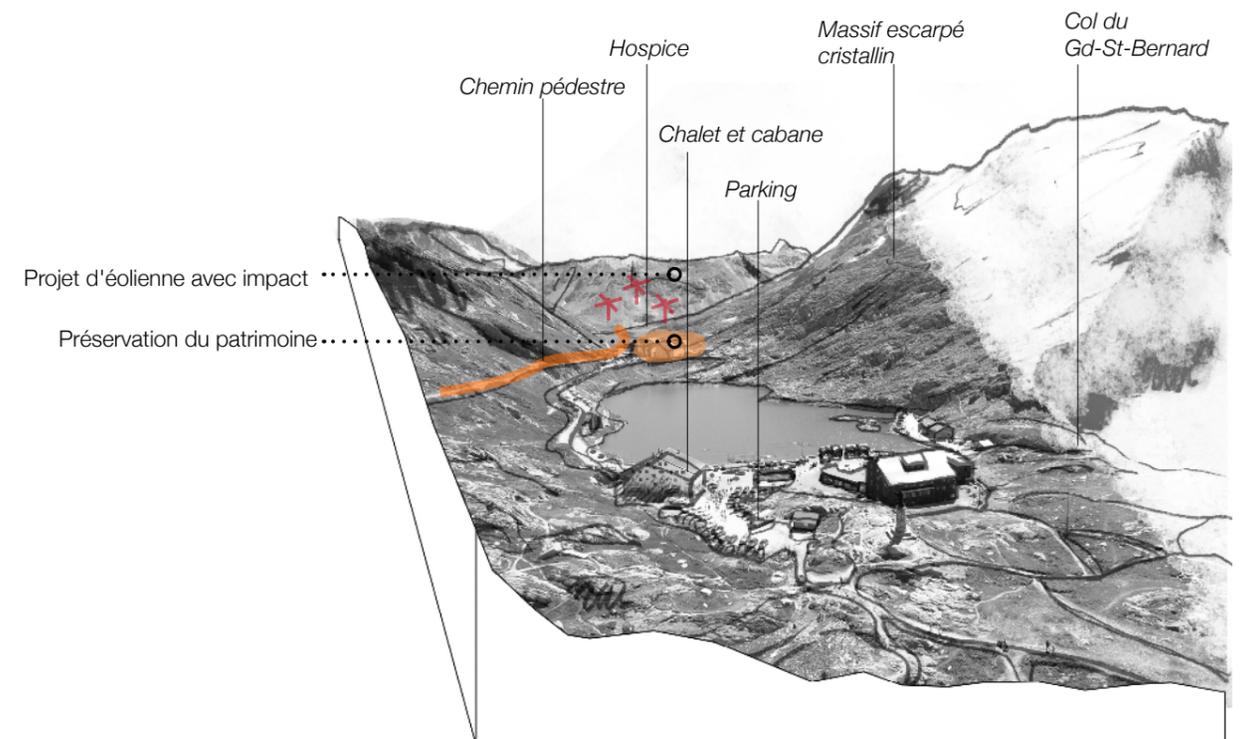
Gornergrat - Paysage parcouru



Grand-St-Bernard - Col



Bois de Finges



Grand-St-Bernard

## Entre prestations d'habitat et de régulation

Le changement climatique fait peser de lourdes incertitudes sur le devenir à moyen terme des paysages naturels, avec notamment le recul des glaciers et le déplacement en altitude et vers le nord de certaines espèces. Il induit une transformation rapide de l'équilibre des paysages naturels de montagne. L'évolution des paysages steppiques déjà en conditions extrêmes est également sujette à questionnement.

L'augmentation des températures favorise l'acclimatation d'espèces exotiques qui peuvent devenir envahissantes et contraignantes pour les espèces indigènes.



Löttschental - Paysage de steppe

## Entre prestations d'habitat et de production

En plaine, les objectifs de production de l'agriculture entrent en concurrence avec le besoin de combler le déficit écologique actuel par la revitalisation des cours d'eau, l'extension ciblée et la mise en réseau des milieux naturels et semi-naturels de grande valeur écologique.

Certaines pratiques agricoles mal adaptées, en lien notamment avec la fertilisation, l'irrigation, l'application de pesticides ou la surpâturation, peuvent avoir un impact négatif sur les milieux naturels, soit par perte directe de surface de qualité, soit en lien avec une utilisation inappropriée (par exemple par effet de dérive sur des milieux adjacents). Une exploitation agricole adaptée influence au contraire positivement la fonction d'habitat pour de nombreuses espèces.



Au pied du versant - Dalles rocheuses

En montagne, ainsi que dans les situations escarpées, la déprise agricole implique un risque d'embuissonnement des alpages pâturés et des zones difficiles d'accès ou peu mécanisables. L'avancement de la forêt occasionne une perte des structures paysagères et naturelles.

Le remblai des terres agricoles (souvent lié au développement de l'urbanisation ou des infrastructures) impacte lourdement les topographies particulières (dalles rocheuses, combes humides,...).

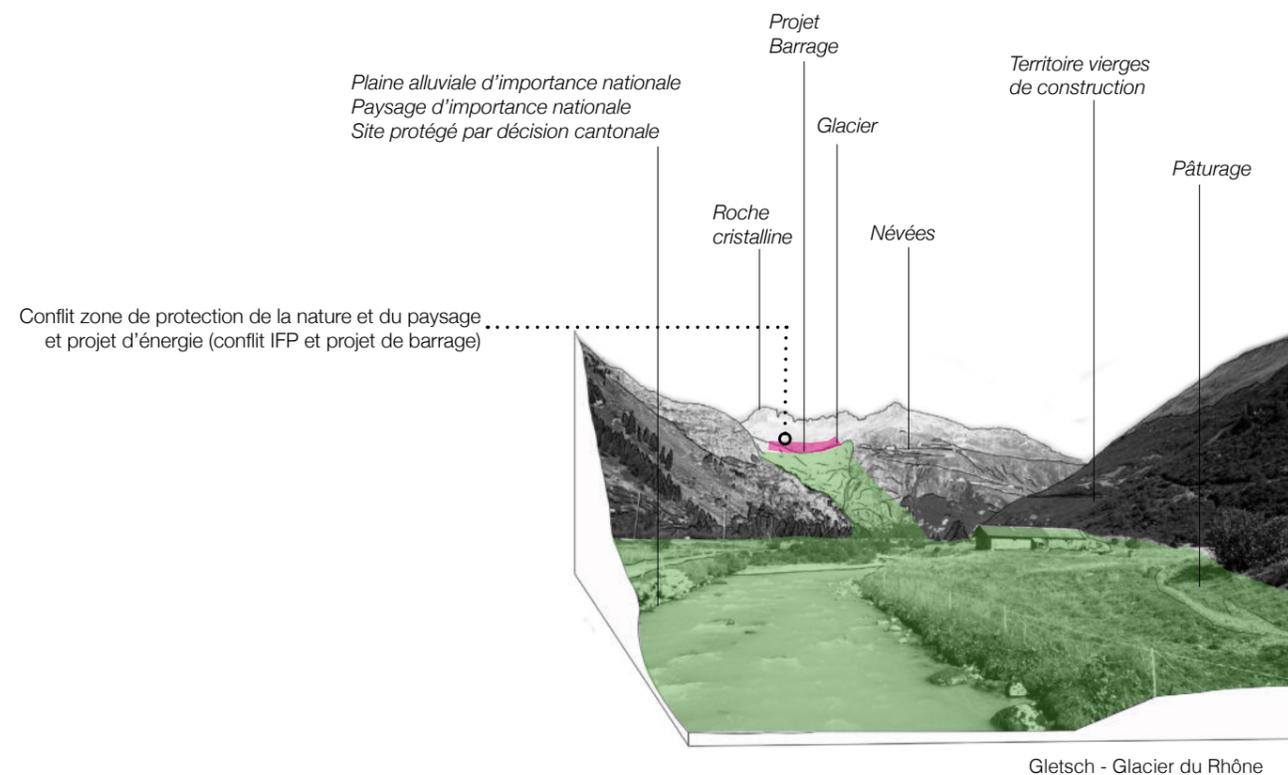
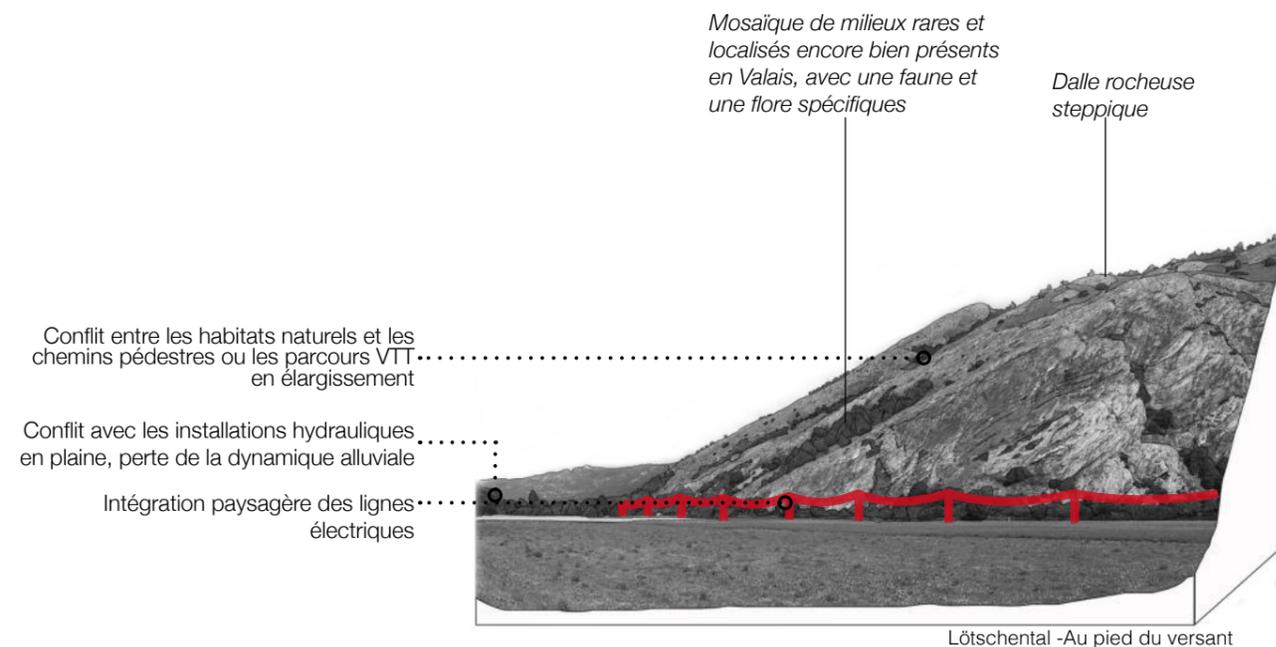


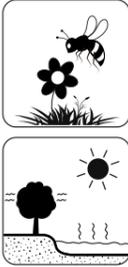
Langues glaciaires - vue depuis Gornergrat

Les installations hydrauliques en plaine peuvent entraîner une perte de la dynamique alluviale en raison de captages, par exemple sur le Rhône (la Souste), avec pour conséquence l'enforestement des milieux ouverts (causes multiples) faute de renouvellement naturel.

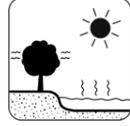
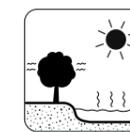


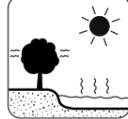
Löttschental - Embuissonnement d'un alpage



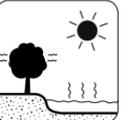
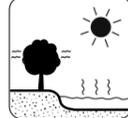
PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1.A. Consolider la charpente bleu-verte en renforçant l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et des corridors faunistiques importants, afin de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, tout en favorisant la biodiversité</b>				
<p><b>A.11 P1</b> Conserver, restaurer et renforcer l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et les corridors faunistiques importants</p> <p><b>A.11 P2</b> Prendre en considération les réseaux écologiques et corridors à faune dans le cadre de la planification de projets d'infrastructures et d'urbanisation, afin d'éviter la fragmentation des espaces vitaux</p> <p><b>A.11 P3</b> Faciliter les déplacements de la faune par des mesures spécifiques visant à rendre perméables les obstacles à la dispersion, par la restauration de biotopes-relais ou par des mesures constructives (p. ex. passe à poisson, passage à faune)</p> <p><b>A.13 P3</b> Renaturer les cours d'eau et restaurer leurs fonctions naturelles au sens large : revitalisation incluant les milieux riverains, avec écomorphologie et régime de charriage proche d'un état naturel, garantie de la libre migration piscicole, atténuation des atteintes graves dues aux éclusées, maintien de débits suffisants</p> <p><b>A.11 P5</b> Revitaliser les cours d'eau afin de permettre le déplacement des espèces</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter la part des surfaces de valeur écologique et la qualité des milieux naturels</li> <li>• Améliorer la répartition des surfaces de valeur écologique, afin d'assurer leur connectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renaturer les cours d'eau et restaurer les processus naturels</li> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux nature et paysage permettant de localiser les éléments de valeur et d'optimiser les liaisons et équilibres écologiques</li> <li>• Mettre en place une gestion coordonnée de corridors biologiques, de mise en réseau et de qualité du paysage</li> <li>• Réduire la fragmentation des espaces vitaux, des liaisons biologiques et des corridors de faune par les infrastructures de mobilité</li> </ul>	<p>Espace réservé aux eaux (ERE)</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Planifications agricoles</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru de mobilité douce dans les paysages naturels</b>				
<p><b>B.6 P4</b> Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires</p> <p><b>A.8 P7</b> Valoriser les sites paysagers reconnus d'importance nationale et cantonale en tant que facteurs essentiels de l'attractivité touristique du canton et favoriser l'accès aux territoires de valeur reconnue (p. ex. zones de protection de la nature et du paysage, points de vue)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer entre autres sur la charpente paysagère existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et les zones sensibles</li> <li>Accompagner les paysages de mobilité de loisirs par une structure paysagère et naturelle s'accommodant au paysage traversé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser les zones qui doivent être protégées des visiteurs et visiteuses et celles qui peuvent être valorisées pour le tourisme et la sensibilisation à l'environnement</li> <li>Mettre en valeur les sites emblématiques et les morphologies particulières (éperons rocheux, les pyramides ...).</li> </ul>	<p>Nouvelle politique régionale (NPR)</p>	
<p><b>B.6 P5</b> Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p> <p><b>B.6 P3</b> Planifier les itinéraires de telle sorte que leur point de départ et d'arrivée soient accessibles en transports publics, et coordonner tout nouvel itinéraire avec les itinéraires existants (p. ex. autres types de mobilités de loisirs, itinéraires SuisseMobile, tronçons de MDQ, réseaux des communes, cantons et pays voisins)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme</li> <li>Adapter les chemins et les parcours VTT si l'emprise sur les milieux naturels augmente excessivement. Procéder à la fermeture et à la remise en état des tracés non-autorisés</li> <li>Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus</li> <li>Limiter les transports individuels par des mesures de gestion du stationnement et une offre adaptée de transports publics et mobilité douce vers et dans les paysages naturels</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	
<b>1.C. Contribuer à la mise en réseau intercantonale et transfrontalière des milieux naturels et semi-naturels et à leur remise en état en cas d'atteintes fonctionnelles</b>				
<p><b>Thème transversal « Collaborations intercantionales et transfrontalières »</b></p> <p><b>P4</b> Coordonner et valoriser les projets à incidence spatiale au-delà des frontières, notamment dans les domaines des parcs naturels et régionaux, de l'énergie, des domaines skiables et de la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonner les projets de mise en réseau écologique par-delà les frontières cantonales</li> <li>Développer des mesures de communication et des incidences spatiales au-delà des frontières, concepts transfrontaliers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consulter les Cantons et pays voisins lors de la réalisation de stratégies cantonales</li> <li>Coordonner les projets du PDc avec les Cantons voisins</li> <li>Promouvoir les projets en collaboration avec les Cantons et pays voisins, à l'exemple de l'Espace Mont-Blanc ou du REL (réseau écologique du Léman)</li> </ul>	<p>Conseil du Léman, schéma de cohérence lémanique</p> <p>Programmes interreg</p> <p>Espace Mont-Blanc</p> <p>Réseau écologique du Léman</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages et biotopes protégés. La restaurer là où elle a subi des atteintes et se prémunir contre celles-ci</b>				
<p><b>A.8 P1</b> Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelables et de biodiversité</p> <p><b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p> <p><b>A.9 P1</b> Prendre en compte les intérêts de la protection de la nature dans toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire</p> <p><b>A.10 P2</b> Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p><b>A.9 P3</b> Réduire les atteintes humaines (p. ex. pression de l'urbanisation), afin de préserver la biodiversité et le milieu des espèces animales et végétales rares et typiques du Valais</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas porter atteinte, dans la mesure du possible, ou veiller à ménager le mieux possible <b>les paysages et les biotopes protégés selon la LPN</b>, ainsi que les zones de protection de la faune selon la LCh, pour l'ensemble des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire</li> <li>• Lors de conflits avec des objets de protection, réaliser une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et qui considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines liées au paysage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'implantation des infrastructures hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes</li> <li>• Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire, une comparaison de variantes</li> <li>• Développer des critères économiques pour mieux prendre en compte les paysages naturels protégés dans la pesée des intérêts</li> </ul>	<p>Inventaires fédéraux et cantonaux des biotopes et des paysages Sites au patrimoine mondial de l'UNESCO</p> <p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT)</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (art. 7 LPN).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	   
<p><b>A.9 P5</b> Assurer l'entretien des sites protégés conformément aux objectifs de protection, notamment par des exploitations agricoles et sylvicoles adaptées et la canalisation ciblée des activités de loisirs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre et favoriser la revitalisation, la gestion, la préservation et le suivi des sites naturels protégés, notamment des inventaires cantonaux et fédéraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter l'inventaire des paysages d'importance cantonale par la définition de critères d'éligibilité, en mettant la priorité sur les paysages à valeur écologique élevée</li> <li>• Établir, d'entente avec les acteurs locaux, des plans de gestion des sites naturels d'importance nationale et cantonale. Les adapter au besoin</li> <li>• Soutenir, là où c'est nécessaire, l'entretien des paysages naturels et des milieux qui les composent par des mesures de gestion appropriées (pâturage, débroussaillage ou déboisement)</li> </ul>	<p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Contrats d'exploitation selon la LPN</p> <p>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<p><b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir et réparer tant que possible les impacts sur le paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir des modifications de terrain dans les espaces présentant une certaine valeur géomorphologique</li> <li>Veiller à limiter l'impact sur le paysage par le choix judicieux de l'emplacement, du gabarit, des matériaux et de la couleur lors de la planification de nouvelles infrastructures, de remplacement ou de démantèlement des installations désaffectées</li> <li>Adapter les installations lumineuses lors de leur renouvellement pour limiter leur impact sur les milieux naturels, la population et le paysage nocturne</li> </ul>	<p>Recommandations de l'OFEV pour la prévention des émissions lumineuses</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conserver et protéger particulièrement <b>les steppes, ainsi que les structures et milieux associés</b>, en quantité et en qualité suffisantes, pour assurer leur survie et celle des espèces qui leurs sont liées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien périodiquement les surfaces peu productives, telles que les steppes, pour éviter leur embuisonnement</li> <li>Maintenir, voire créer des couloirs de liaison entre les différentes surfaces ouvertes, notamment les steppes</li> </ul>		
<p><b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b></p>				
<p><b>2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine</b></p>				
<p><b>A.8 P2</b> Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (p. ex. cultures en terrasses, murs en pierres sèches, vergers haute-tiges)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver, restaurer, voire augmenter les <b>éléments structurels remarquables des paysages agricoles traditionnels</b></li> <li><b>Maintenir un paysage ouvert</b> grâce à la fauche et à la pâture</li> <li>Maintenir la <b>diversité des cultures</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutter contre <b>l'emբuisonnement</b></li> <li>Entretien les <b>pâturages boisés</b> et une mosaïque équilibrée de landes, de boisements et de pâturages pour les alpages</li> <li>Garantir le maintien des milieux dignes de protection selon l'OPN et des mosaïques de milieux, par l'établissement de contrats avec les exploitants et exploitantes (Projets qualité paysage (PQP) ou contrats LPN, etc.), ainsi que par des recommandations lors de projets d'amélioration structurelle</li> </ul>	<p>Paiements directs (OPD)</p> <p>Projets de développement régional (PDR)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseaux agro-environnementaux (RAE)</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.D. Exploiter durablement les paysages et les sites protégés dans la plaine agricole</b>				
<p><b>A.11 P4</b> Favoriser la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans le cadre de la politique agricole et encourager une agriculture respectueuse des milieux naturels</p> <p><b>A.8 P4</b> Maintenir, si possible, les méthodes de culture et les formes d'exploitation traditionnelles et éviter d'intensifier l'exploitation agricole</p> <p><b>A.8 P8</b> Promouvoir les activités économiques (agriculture, sylviculture et tourisme) compatibles avec les objectifs de protection et de valorisation du paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'interconnexion des espaces naturels et des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</li> <li>• Assurer le maintien de surfaces favorables à la biodiversité en quantité et qualité suffisantes dans la plaine du Rhône</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir la mise en réseau, la gestion, la localisation appropriée et la préservation des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) de qualité et des mesures des projets de qualité du paysage (PQP)</li> </ul>	<p>Planification de l'infrastructure écologique Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p> <p>Projets de qualité du paysage (PQP)</p> <p>Réseaux agro-environnementaux (RAE)</p> <p>Stratégies agricoles régionales (SAR)</p> <p>Directive sur la politique cantonale en matière de biodiversité, de qualité du paysage, d'utilisation et de préservation des ressources naturelles en agriculture</p>	
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<b>3.A. Planifier les franges des paysages naturels protégés en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages</b>				
<p><b>A.8 P5</b> Renforcer les synergies entre agriculture/sylviculture et gestion du paysage, notamment pour limiter les friches et l'extension de la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et requalifier les franges entre les paysages naturels protégés et les paysages forestiers, agricoles et bâtis afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les structures naturelles existantes</li> <li>• sur les espaces ouverts publics ou privés</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les franges et le <b>caractère</b> des paysages naturels protégés</li> <li>• Inventorier les zones de franges qui pourraient être aménagées pour favoriser la biodiversité du paysage naturel</li> <li>• Valoriser les <b>spécificités</b> et réparer les <b>atteintes</b> lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires</li> <li>• <b>Équilibrer</b> les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> <li>• Mettre en œuvre les mesures d'entretien pour lutter contre l'embuissonnement des milieux herbagers</li> <li>• Aménager des lisières forestières de qualité</li> </ul>	<p>Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Programme biodiversité en forêt</p> <p>Projets régionaux de compensation au défrichement (PRC)</p> <p>Projets de qualité du paysage (PQP)</p> <p>Réseaux agro-environnementaux (RAE)</p> <p>Stratégies agricoles régionales (SAR)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis</b>				
<p><b>A.8 P3</b> Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p> <p><b>A.9 P6</b> Renforcer la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie urbaine, de limiter le risque d'inondations par la mise en place de sols perméables et de lutter contre les îlots de chaleur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les espaces structurants dans et entre les paysages bâtis et les synergies avec la charpente paysagère</li> <li>• Reconnaître les prestations paysagères d'habitat, d'attrait du site des espaces structurants ouverts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les communes dans le diagnostic de l'état de la nature et du paysage en milieu construit et dans la mise en place d'une stratégie de mise en œuvre (définition des continuités et réseaux écologiques, identification des espaces libres qui possèdent une valeur paysagère (vue, arborisation, etc.), puis définition de mesures)</li> <li>• Vérifier l'intégration des périmètres de protection dans les plans d'affectation des zones (PAZ) et des prescriptions dans les instruments d'application (RCCZ, PAS)</li> <li>• Mettre en place une structure permettant de soutenir les particuliers et les collectivités publiques souhaitant améliorer la qualité écologique de leurs surfaces</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRPN)</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p> <p>Plan climat</p> <p>Agenda 2030</p> <p>Guide Nature en ville et village</p>	 
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage naturel</b>				
<p><b>A.9 P2</b> Préserver ou restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection, et les mettre en réseau</p> <p><b>A.9 P4</b> Coordonner les mesures de compensation liées aux grands projets d'infrastructures</p> <p><b>A.9 P7</b> Empêcher la diffusion des néobiontes invasifs et effectuer leur lutte selon des priorités définies</p> <p><b>A.10 P1</b> Mettre en valeur les territoires qui, en plus de leurs importants atouts naturels et paysagers, ont un potentiel touristique marqué dans le contexte du développement économique durable</p> <p><b>A.10 P4</b> Assurer la qualité de la nature et du paysage, notamment via un entretien adapté des surfaces agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les paysages naturels encore dignes de protection d'importance cantonale et locale</li> <li>• Assurer le maintien des valeurs naturelles et paysagères</li> <li>• Maintenir, voire restaurer la qualité des milieux naturels et des habitats dignes de protection</li> <li>• Renforcer la prise de conscience des valeurs naturelles des paysages (prestation d'habitat)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les communes dans la réalisation de l'inventaire des valeurs naturelles et paysagères sur leur territoire</li> <li>• Soutenir la réalisation et l'entretien des mesures aptes à atteindre les objectifs de valorisation ou de protection à l'échelle communale, notamment en établissant des contrats avec les exploitants et exploitantes (LPN)</li> <li>• Développer des directives pour mieux prendre en compte les valeurs naturelles et paysagères dans les projets cantonaux et communaux</li> <li>• Identifier et adapter, dans le cadre des procédures d'homologation, le tracé des chemins et des parcours MDL dont l'emprise empiète sur des milieux naturels sensibles (p. ex. marais) au détriment de la préservation des paysages naturels</li> </ul>	<p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRPN)</p> <p>Contrats d'exploitation selon la LPN</p> <p>Guide communal - Nature &amp; Paysage dans l'aménagement du territoire</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p>	  

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
	<b>5.A. Réaliser des projets-modèles paysage majeurs pour mettre en valeur les richesses naturelles avec une approche territoriale et pluridisciplinaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex à titre indicatif un parc naturel régional comme celui de la Vallée du Trient)</li> </ul>		
	<b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets aussi bien cantonaux que communaux</li> </ul>		
	<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage naturel et à sa fragilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le public (information, expositions photos avant/après, etc.) et informer sur la valeur et l'utilité paysagères (prestations)</li> <li>• Promouvoir la valeur identitaire des paysages naturels par une communication adaptée et des parcours didactiques sur les chemins existants</li> <li>• Valoriser des modes d'exploitation typiques (p. ex. fauche et dépôt en meules de la litière) par subventionnement et sensibilisation du public</li> </ul>		

- Paysage forestier dense
- Paysage de pâturages boisés



MOTIFS PAYSAGERS

- Motifs structurants forêt de coteau de plaine (< limite altitudinale du Rhône+100m) (inventaire de géodonnées du Canton VS - SFCEP)
- Motifs structurants forêt de versant collinéen et montagnard (> limite altitudinale du Rhône+100m - 1120m) (inventaire de géodonnées du Canton VS - SFCEP)
- Motifs structurants forêt de versant haut-montagnard et subalpin (> limite altitudinale 1120m) (inventaire de géodonnées du Canton VS - SFCEP)
- pâturage boisé (inventaire en cours d'élaboration)
- rideau brise-vent en plaine et cordons boisés (données PDC - Allées de peupliers)

- Mesures de protection réserve forestière (inventaire de géodonnées du Canton VS)

\* Les données manquantes concernant un motif sont signifiées dans la légende par un encadré rouge vide.

St Gingolph (F)

Port Valais Villeneuve (VD)

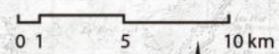
Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Argentière (F)

Col de la Forclaz (F)

VERSION DU 12.08.2022



Données issues du Canton du Valais En date du 30.01.2020

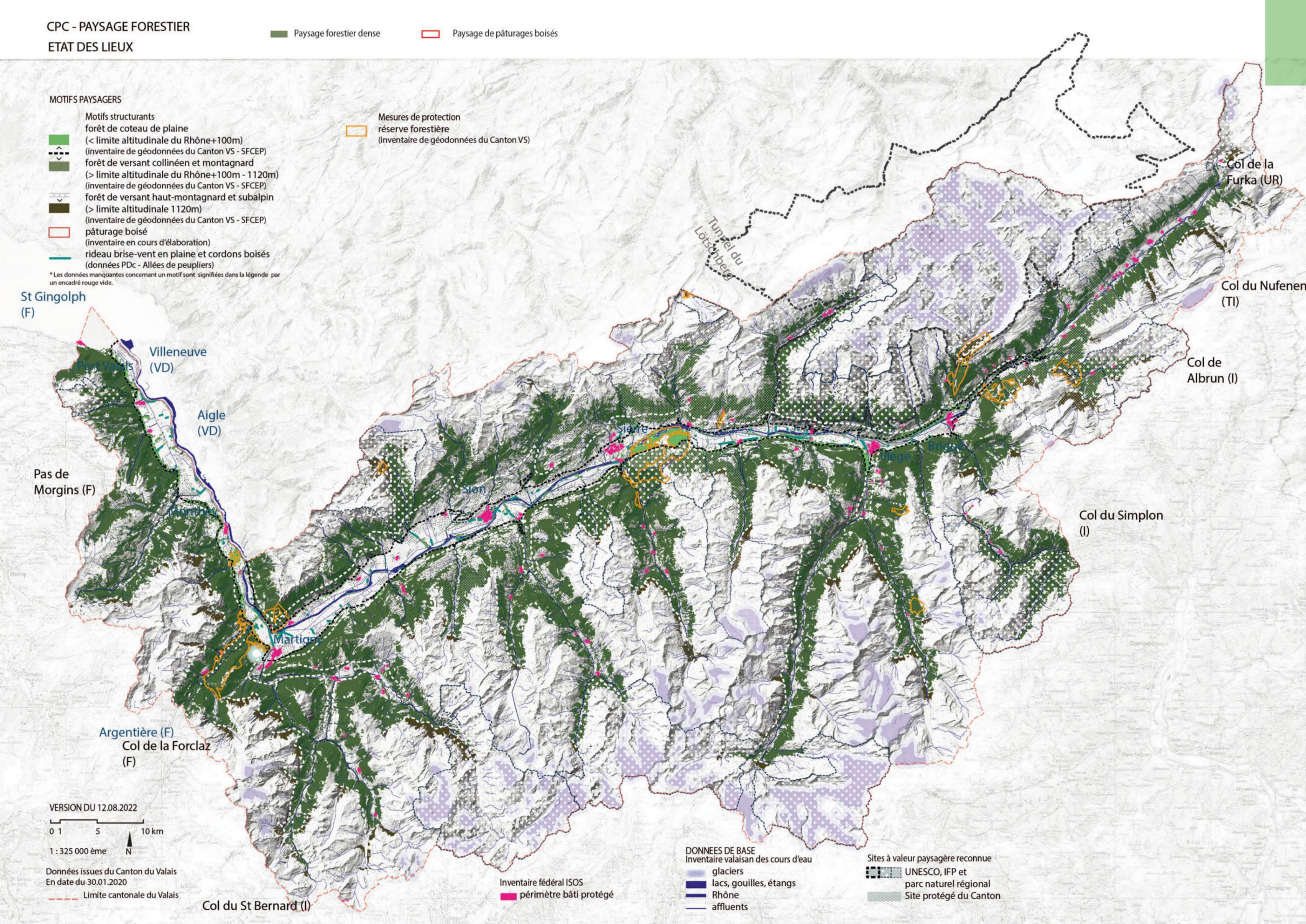
Limite cantonale du Valais

Col du St Bernard (I)

Inventaire fédéral ISOS  
périmètre bâti protégé

- DONNEES DE BASE Inventaire valaisan des cours d'eau
- glaciers
- lacs, gouilles, étangs
- Rhône
- affluents

- Sites à valeur paysagère reconnue
- UNESCO, IFP et parc naturel régional
- Site protégé du Canton



Tunnel du Lötschberg

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

Brigues

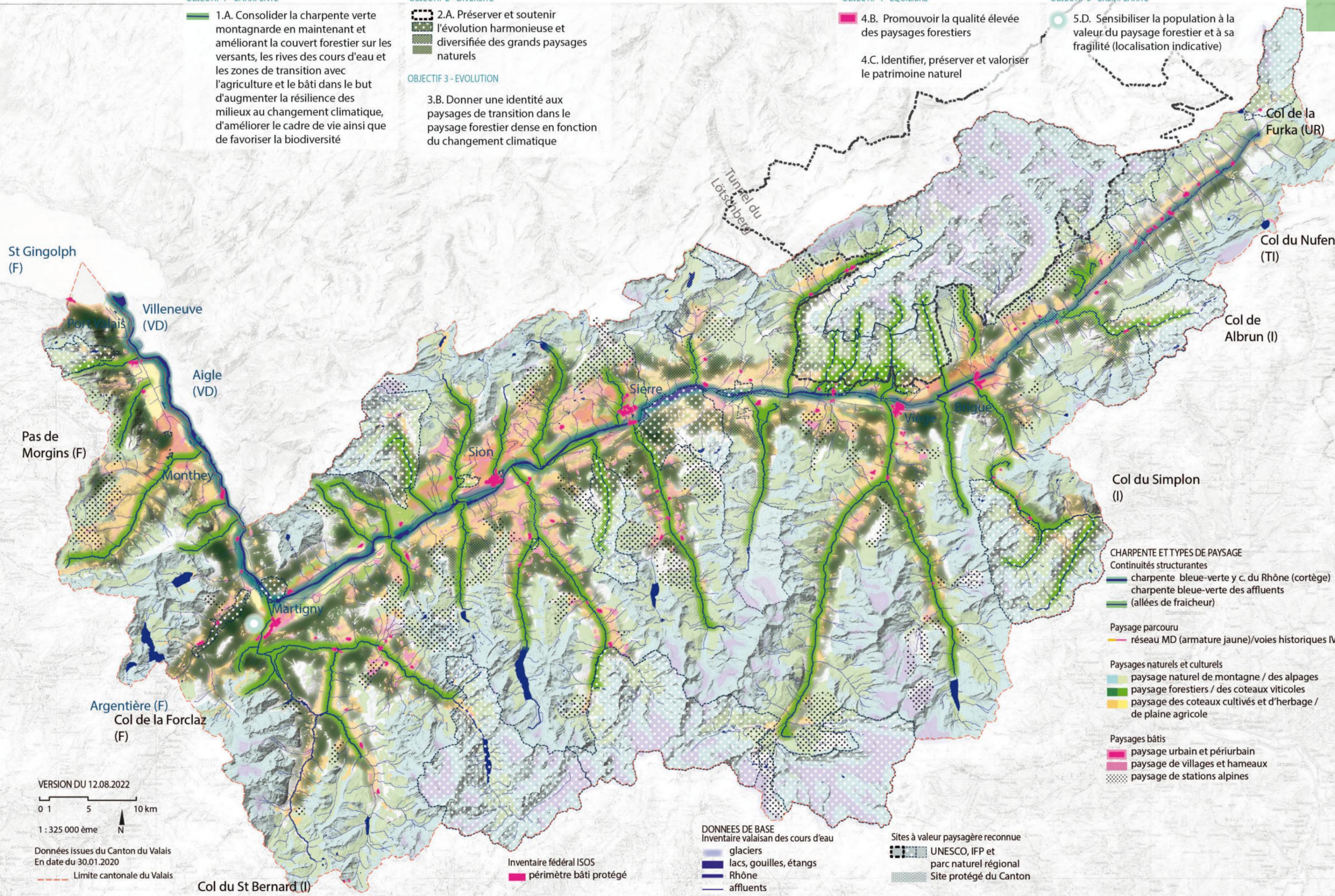
Sierre

Sion

Martigny

OBJECTIFS

- OBJECTIF 1 - CHARPENTE**
  - 1.A. Consolider la charpente verte montagnarde en maintenant et améliorant la couvert forestier sur les versants, les rives des cours d'eau et les zones de transition avec l'agriculture et le bâti dans le but d'augmenter la résilience des milieux au changement climatique, d'améliorer le cadre de vie ainsi que de favoriser la biodiversité
- OBJECTIF 2 - DIVERSITE**
  - 2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse et diversifiée des grands paysages naturels
- OBJECTIF 3 - EVOLUTION**
  - 3.B. Donner une identité aux paysages de transition dans le paysage forestier dense en fonction du changement climatique
- OBJECTIF 4 - EQUILIBRE**
  - 4.B. Promouvoir la qualité élevée des paysages forestiers
  - 4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine naturel
- OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE**
  - 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage forestier et à sa fragilité (localisation indicative)



VERSION DU 12.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème  
 N  
 Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 --- Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 ■ périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 ■ glaciers  
 ■ lacs, gouilles, étangs  
 ■ Rhône  
 ■ affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 ■ UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 ■ Site protégé du Canton

**CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE**  
 Continuités structurantes  
 ■ charpente bleu-verte y c. du Rhône (cortège)  
 ■ charpente bleu-verte des affluents (allées de fraîcheur)  
 ■ réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS  
 Paysages naturels et culturels  
 ■ paysage naturel de montagne / des alpages  
 ■ paysage forestiers / des coteaux viticoles  
 ■ paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole  
 Paysages bâtis  
 ■ paysage urbain et périurbain  
 ■ paysage de villages et hameaux  
 ■ paysage de stations alpines

**Définition**

Les paysages forestiers sont des zones boisées continues, peu peuplées. Ils sont façonnés par le climat, la topographie, la géologie et l'altitude.

Les forêts recouvrent environ un quart du territoire valaisan, des rives du Rhône jusqu'à la zone subalpine où la limite de la forêt atteint 2'000-2'400 m selon les régions. Un gradient s'observe ainsi depuis le lac jusqu'au fond des vallées alpines où se succèdent des boisements riverains associés à diverses reliques de boisements de plaine, puis des hêtraies, sapinières, chênaies, pinèdes, pessières, mélézins et arolières.

Les forêts imprègnent ainsi le paysage, par les mosaïques de peuplements de structures différentes et les teintes des feuillages caducs ou persistants, printanières ou automnales. L'activité humaine au cours de son évolution a fortement modifié la répartition des surfaces et les types de forêts actuels. L'épicéa a ainsi été fortement favorisé au détriment du sapin blanc et du hêtre. Les pâturages boisés riches en mélèzes présentent un type forestier typiquement créé par la main de l'homme. En plaine, on trouve plusieurs plantations de peupliers qui avaient historiquement pour vocation de fournir du bois de râperie pour les papeteries.

**Cadre cantonal**

Les forêts doivent être conservées dans leur étendue et leur répartition géographique, et protégées en tant que milieu naturel (art. 1 LFo).

La fiche A.6 « Fonctions et gestion forestière » du PDC pose les enjeux d'une stratégie de développement basée sur le renforcement des fonctions protectrices, productives, biologiques et sociales de la forêt et formule des principes de base tels que : maintenir et promouvoir l'économie forestière régionale qui permet de réduire l'impact sur l'environnement en utilisant une ressource locale et renouvelable ; assurer et améliorer la fonction de protection de la population des forêts par un entretien efficace et régulier ; augmenter la biodiversité, en premier lieu dans les types de forêt particuliers au Valais et/ou contenant des espèces rares ou emblématiques du canton ...

**Qualités**

Le paysage forestier dense englobe tous les milieux forestiers dominés par les arbres, qu'ils soient de plaine, de coteaux ou de versants forestiers. Il se distingue par ses quatre fonctions principales : protection contre les dangers naturels, production de matière première durable, protection de la biodiversité et récréation (accueil du public notamment à travers le réseau dense de sentiers pédestres et de lieux de contemplation).

La fonction de production répond aux buts d'exploitation et de valorisation du bois (également pour des produits typiques régionaux). On peut remarquer un fort attachement de la population à la forêt, notamment aux fonctions protectrices et de délasserment.

La gestion forestière actuelle prend en compte l'évolution de la composition en essences due aux changements climatiques, les effets de ces derniers sur la stabilité et la santé des massifs forestiers ainsi que leur impact sur la réalisation des fonctions forestières nécessaires à la population.

Les connexions entre les milieux naturels assurées par le paysage forestier remplissent la fonction de protection de la



Val Ferret - Différentes topologies de milieux forestiers typiques de vallées latérales

biodiversité. L'interface avec les milieux urbains et agricoles est parfois sujette à des conflits d'usage. Enfin, la forêt, avec ses différents étages de végétation et les multiples essences, a également un rôle d'agent régulateur face aux changements climatiques.

**Références**

- WWF, 2019 : Un réseau pour la biodiversité. Proposition et exigences pour une infrastructure écologique sur le Plateau suisse
- Ville de Sion, 2017 : AcclimataSion, Aménagement des villes et adaptation au changement climatique
- OFEV, 2015 : Biodiversité en forêt, Objectifs et mesures
- État du Valais, 2014 : Guide de la forêt valaisanne
- OFEV, 2013 : Politique forestière 2020, Visions, objectifs et mesures pour une gestion durable des forêts suisses
- OFEV, 2013 : Forêt protectrice en Suisse, du projet SilvaProtect-CH à la forêt protectrice harmonisée
- Bio-eco, du dialog-umwelt, Ernst Basler+Partner, 2012 :

Adaptation aux changements climatiques dans les villes suisses, Rapport final

- Agridea, 2009 : Les réseaux écologiques, Une ordonnance pour promouvoir les réseaux écologiques
- OFEV, 2005 : Gestion durable des forêts de protection
- Delarze R., 2005 : Réseau Écologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC), Concept directeur
- OFEV, 2004 : Programme forestier suisse, Programme d'action 2004-2015
- OFEFP, 2004 : Cahier de l'environnement n°373 Nature et paysage - Réseau écologique national REN, Rapport final

**Bases légales**

- Loi fédérale sur les forêts (LFo)
- Loi cantonale sur les forêts et les dangers naturels (LcFDN)



Village de Liddes - Route internationale du Grand-St-Bernard et forêt protectrice de la Lantse

CHAMPS DE TENSION

**Entre prestations d'habitat et foncière**

Toute construction en forêt, d'ordre public ou privé, induit des nuisances à la faune et à la flore, des pollutions potentielles et la fragmentation du milieu naturel.

Les boisements de plaine sont sous pression, principalement face au développement urbain et industriel. Les surfaces agricoles (vigne et agriculture de plaine) tendent à s'intensifier. La législation forestière protège strictement les forêts. Des mesures de compensation peuvent contribuer à augmenter marginalement ces espaces naturels forestiers devenus rares en plaine.

**Entre prestations d'habitat et de production**

Avec la déprise agricole, les forêts de montagne progressent au détriment des espaces ouverts (prés escarpés et pâturages sous-pâturés principalement). À long terme, la biodiversité diminue avec leur fermeture.

**Entre prestations foncière, de production et de régulation**

Le développement d'infrastructures de production ou de transport d'énergie ainsi que d'autres constructions peuvent entrer en conflit avec les objectifs de protection de la forêt et restreindre la gestion et l'exploitation forestières (ex. vols d'hélicoptères plus complexes).

**Entre prestations d'habitat et culturelle (cadre de vie)**

Le développement des zones bâties morcelle les paysages naturels, ce qui impacte la concrétisation des fonctions forestières.

**Entre prestations d'habitat et culturelle (loisirs/détente)**

La forêt est très prisée pour de nombreuses activités de loisirs, ce qui peut nuire à la flore et à la tranquillité de la faune.



Vernayaz - Différentes lignes à haute tension



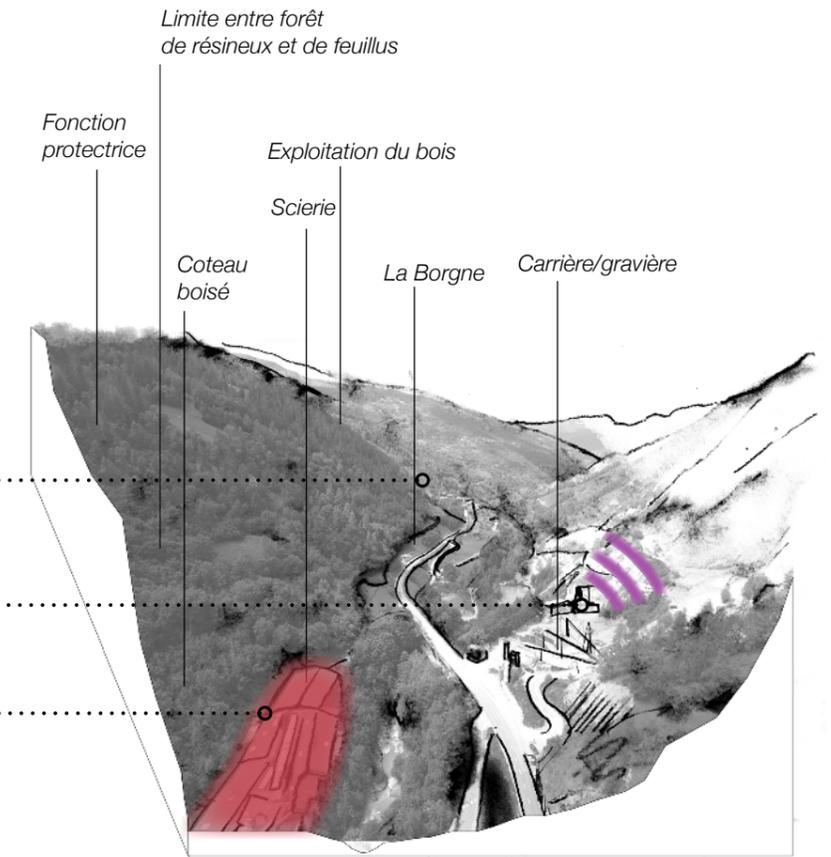
La Luette dans le Val d'Hérens



La Luette dans le Val d'Hérens



Val de Bagnes - Anciens pâturages abandonnés, reboisés d'épicéas et de mélèzes, ainsi que différentes friches plus récentes de feuillus divers dans les mayens en amont

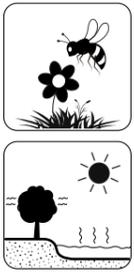


La forêt est très prisée pour de nombreuses activités de loisirs, ce qui peut nuire à la flore et à la tranquillité de la faune

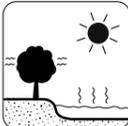
Nuisances dans un lieu sauvage

Activité industrielle en forêt riveraine

La Luette dans le Val d'Hérens

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
	<b>1.A. Consolider la charpente verte montagnarde en maintenant et améliorant le couvert forestier sur les versants, les rives des cours d'eau et les zones de transition avec l'agriculture et le bâti, dans le but d'augmenter la résilience des milieux au changement climatique, d'améliorer le cadre de vie ainsi que de favoriser la biodiversité</b>			
<p><b>A.6 P1</b> Assurer une gestion durable des forêts, qui se fonde sur une sylviculture proche de la nature et qui tend à la multifonctionnalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connecter les rives boisées des cours d'eau de montagne jusqu'en plaine</li> <li>• Préserver la connexion entre les milieux naturels, les corridors écologiques</li> <li>• Améliorer la répartition des surfaces de valeur écologique afin d'assurer leur connectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser pour les aires forestières dans la plaine du Rhône des outils de planification, qui permettent d'anticiper la délocalisation (défrichement et plantation ailleurs), pour que la forêt ait le temps de se développer et de réaliser sa fonction écologique</li> <li>• Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux nature et paysage permettant de localiser les éléments de valeur et d'optimiser les liaisons et équilibres écologiques</li> <li>• Mettre en place une gestion coordonnée de corridors biologiques, de mise en réseau et de qualité du paysage, notamment au travers des projets d'agglomération, des PDi, des planifications agricoles ou des parcs naturels régionaux</li> <li>• Intégrer, en cas de projet, des diagnostics écologiques dans le but d'étoffer les corridors écologiques, voire d'en définir de nouveaux</li> <li>• Réduire les fractures le long de la charpente bleue-verte en reboisant où c'est nécessaire (maintenir des espaces herbacés non forestiers), avec pour but le comblement des manques pour une mise en réseau</li> </ul>	<p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Planification agricole</p> <p>Parcs naturels régionaux (PNR)</p> <p>Conventions-programmes dans le domaine de l'environnement</p> <p>Planification de l'infrastructure écologique</p>	
<p><b>B.6 P5</b> Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et améliorer l'attractivité des berges du Rhône et de certains affluents</li> <li>• Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme</li> <li>• Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse et diversifiée des grands paysages naturels</b>				
<p><b>A.6 P7</b> Sauvegarder la variété des paysages ouverts traditionnels en gérant l'extension naturelle de la forêt</p>	<p><b>Forêts de coteau de plaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et protéger les structures écologiques existantes</li> <li>Assurer la conservation de l'aire forestière</li> <li>Assurer le cycle naturel complet des forêts en renonçant à l'exploitation et en conservant et améliorant la qualité des milieux forestiers particuliers par des interventions ciblées</li> <li>Renforcer, valoriser et augmenter le nombre des rideaux brise-vent dans les mosaïques de la plaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le relevé, la gestion et la préservation des forêts des coteaux</li> <li>Définir les pâturages boisés comme une solution viable pour concilier les intérêts agricoles, forestiers et naturels</li> <li>Attribuer des contributions à la qualité du paysage (CQP) en fonction des structures paysagères</li> <li>Maintenir des boisements en plaine du Rhône (selon critères forestiers : diversifiés et adaptés aux changements climatiques)</li> </ul> <p><b>Châtaigneraies</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir l'entretien et la remise en état des murs et des terrasses ainsi que l'entretien des anciens accès et des constructions destinées à la culture des châtaignes, avec le maintien de l'exploitation sylvo-pastorale si elle est judicieuse, en s'appuyant sur des projets soumis à subventionnement car en faveur de la biodiversité et de la conservation de la valeur patrimoniale</li> </ul> <p><b>Paysage historique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstituer des rideaux brise-vent en s'appuyant notamment sur leur composition et situation historiques</li> </ul>	<p>SFP, OFEV, Extension naturelle des forêts en Valais – Guide méthodologique pour les communes, 2011</p> <p>WSL, Quatrième Inventaire forestier national suisse – Tableaux et cartes des résultats de l'IFN 2009-2013</p> <p>Possibilités de soutien pour projets économiques via la Nouvelle politique régionale (NPR)</p> <p>Planification régionale agricole (PDR)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p>	  

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse et diversifiée des grands paysages naturels</b>				
<p><b>A.6 P2</b> Assurer la protection contre les dangers naturels en entreprenant les interventions sylvicoles nécessaires dans les forêts protectrices</p>	<p><b>Forêts de versant collinéen et montagnard</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer les forêts de plaine, les forêts alluviales, les boisements des rives et du delta du Rhône</li> <li>Mettre en évidence les éléments culturels historiques par des mesures sylvicoles appropriées</li> <li>Limiter les risques de dégâts aux forêts (p. ex. incendies, néobiontes - flore et faune)</li> </ul>	<p><b>Fonction de protection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôler l'entretien, afin de favoriser le renouvellement de la forêt ainsi qu'une densité suffisante</li> <li>Encourager les reboisements favorisant la diversité des essences ainsi qu'un enracinement optimal pour lutter contre l'érosion et les glissements de terrain</li> <li>Entretenir des lieux symboliques et des points de vue, préserver des arbres remarquables comme points de repère</li> <li>Sensibiliser le public sur les risques d'incendie et les plantes invasives. Organiser des points d'information tout public sur les menaces à la santé de la forêt</li> <li>Adapter la sylviculture aux nouveaux enjeux créés par les changements climatiques (périodicité de coupe plus élevée, composition en essences indigènes plus diversifiées, variation de la structure des peuplements)</li> <li>Encourager la sylviculture proche de la nature en s'appuyant sur les essences locales et leurs différents atouts</li> </ul>	<p>SFP, OFEV, Extension naturelle des forêts en Valais – Guide méthodologique pour les communes, 2011</p> <p>WSL, Quatrième Inventaire forestier national suisse – Tableaux et cartes des résultats de l'IFN 2009-2013</p> <p>SFP, SSCM, Concept de protection contre les incendies de forêts, 2009</p> <p>État du Valais, SFNP : harmonisation des forêts protectrices prioritaires</p>	  
<p><b>A.6 P5</b> Encourager l'utilisation rationnelle du bois indigène, notamment en tant que matière première pour la construction et autres produits économiques, ainsi que comme agent énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser la chaîne de production du bois, économiquement et culturellement</li> </ul>	<p><b>Fonction de production</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Commercialiser les produits locaux, documenter l'histoire et les traditions locales, développer et créer des produits locaux (p. ex. redynamisation de la culture de la châtaigne, fêtes)</li> <li>Promouvoir le bois local (pour la construction et l'ameublement, pour la production de panneaux, papier et carton, pour la production d'énergie ...) : commerce avec les entreprises locales, présentation de la gestion forestière actuelle et traditionnelle, développement de produits, diversification de la production</li> <li>Communiquer et sensibiliser les propriétaires forestiers sur les possibilités de projets subventionnés</li> </ul>	<p>Possibilité de soutien de projets économiques via la Nouvelle politique régionale (NPR)</p> <p>Stratégie « Bois », <i>en cours d'élaboration</i>, Agenda 2030</p> <p>Stratégie énergétique - Confédération 2050</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
------------------	---------------	---------------------	--------	-----------------------

OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION

**3.B. Donner une identité aux paysages de transition dans le paysage forestier dense en fonction du changement climatique**

- Identifier et valoriser les espaces de transition du paysage entre forêt et bâti, entre forêt et espaces agricoles
- Mettre en avant le rôle important des zones de transition dans les milieux naturels de montagne pour affronter les changements climatiques

- Maintenir l'existant et recréer les cordons boisés structurants
- Valoriser et entretenir les lisières forestières à haute valeur écologique
- Structurer les zones de transition en favorisant l'entretien des limites forestières traditionnelles avec le milieu bâti, les routes et l'agriculture
- Sécuriser le pied de la pente pour protéger les infrastructures ou le bâti (généralement routes cantonales)
- Structurer les limites forestières artificielles et démonter les constructions ou installations en forêt non conformes à l'affectation de la zone comme les routes asphaltées
- Sensibiliser à la problématique du morcellement du paysage ainsi que de l'impact sur la faune
- Travailler sur les zones de transition autour des réserves naturelles

Réseau écologique cantonal (REC)



**Communication**

- Promouvoir et communiquer autour des zones de transition, des réserves forestières, et de leurs atouts pour la biodiversité et le bon fonctionnement des systèmes naturels

OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE

**4.B. Promouvoir la qualité élevée des paysages forestiers**

**A.9 P6** Renforcer la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie urbaine, de limiter le risque d'inondations par la mise en place de sols perméables et de lutter contre les îlots de chaleur

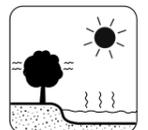
- Accompagner l'évolution de la forêt due aux changements climatiques
- Sensibiliser au rôle important des arbres pour la régulation du climat (particulièrement dans les centres-villes et les zones périurbaines)
- Valoriser les sols perméables en ville pour planter des arbres en pleine terre (rôle d'espace public, de lieux de détente et de fraîcheur)
- Accompagner la transformation des forêts en termes de modification de leur structure/modification des essences liée au changement climatique : interventions visant à maintenir les prestations de la forêt

**Nature en ville**

- Étudier le choix des espèces végétales, le rôle et la gestion des arbres dans un développement urbain adapté au réchauffement climatique, contre les îlots de chaleur en milieu urbain
- Préserver les lieux boisés en ville à haute valeur patrimoniale (tels que Montorge et Tourbillon à Sion)

**Régulation du climat**

- Maintenir des îlots de fraîcheur (protection, entretien et valorisation des sentiers et des bisces)



OBJECTIFS MESURES

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
------------------	---------------	---------------------	--------	-----------------------

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ

**5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage forestier et à sa fragilité**

- Promouvoir les loisirs en forêt

- Communiquer sur le paysage forestier au travers d'offres touristiques et de loisirs respectueuses de la nature
- Encourager les actions de sensibilisation (sorties didactiques pour les écoles, évènements publics, communication officielle sur les projets emblématiques, panneaux d'information...)



## QUALITÉS GÉNÉRALES

### Définition

Les pâturages boisés, en raison de leur exploitation mixte sylvo-pastorale, sont des paysages culturels traditionnels. Les pâturages sont peuplés d'arbres isolés ou de groupes d'arbres qui peuvent offrir une protection au bétail. Leur aspect varie en fonction de l'exploitation et des essences qui s'y trouvent.

### Cadre cantonal

Jusqu'à maintenant, la gestion des pâturages boisés par une étude de planification est volontaire et individuelle. Elle se base principalement sur des études forestières ainsi que sur des concepts de Cantons voisins, mais également sur des aides à l'exécution et manuels publiés par l'OFEV.

La stratégie de gestion des pâturages boisés se base sur des principes de durabilité :

- conservation de l'aire forestière
- conservation de la pratique agricole
- conservation du patrimoine historique
- sylviculture proche de la nature
- multifonctionnalité des forêts
- agriculture extensive
- travail agricole rentable
- gestion forestière durable.

Aujourd'hui, plusieurs projets concernent la réhabilitation de pâturages boisés pour des aspects de promotion du patrimoine historique, d'économie agricole, d'attrait touristique, d'amélioration de la qualité des habitats naturels et d'amélioration de la biodiversité. Ces projets sont en partie subventionnés par le Canton et la Confédération via les subventions aux projets Biodiversité en forêt.

### Qualités

En Valais les pâturages boisés sont généralement composés de mélèzes, accompagnés parfois d'arolles et d'épicéas. L'alternance de milieux ouverts et plus denses en font des zones d'une grande valeur pour la biodiversité. L'exploitation traditionnelle des pâturages boisés se fait via la sylviculture proche de la nature. Ce paysage se compose d'éléments de délimitation (clôtures en bois, murs de pierres sèches), parfois de voies historiques. Les pâturages boisés représentent une interface entre les forêts denses et les milieux ouverts, avec la présence d'espèces (flore et faune) des deux milieux (ouverts et fermés).

Les mélèzes permettent la croissance d'un herbage de qualité, notamment en atténuant les effets du vent parfois violent et en protégeant le sol contre la sécheresse.

Au Mont Chemin, sur Martigny, ils sont en moyenne âgés de 150 à 200 ans (le tiers de leur espérance de vie). À Balavaux, sur Iséables, le plus vieux d'Europe avec un âge de près de 1'000 ans a été exploité pour sa résine (production de térébenthine et colophane).

Les lisières lâches et non rectilignes suggèrent une imbrication entre forêt et pâturage. Il s'agit de lieux historiques avec la présence de coutumes vivantes, produits locaux, spécialités régionales et locales.

Les pâturages boisés sont des sites très appréciés par le public, de part leur situation en moyenne montagne, les jeux d'ombre et de lumière, la tranquillité et la vue sur la plaine et les montagnes. La composition aérée de ce type de forêt est très esthétique et agréable pour les balades.

### Références

- République et Canton du Jura, 2018 : Politique cantonale des pâturages boisés
- Conseil fédéral, 2017 : Plan d'action *Stratégie Biodiversité Suisse*
- OFEV, 2015 : Conservation de la diversité biologique dans la forêt suisse
- OFEV, 2015 : Biodiversité en forêt. Objectifs et mesures
- SFCEP - Canton du Valais, 2014 : Guide à la forêt valaisanne
- Conférence TransJurassienne, 2008 : Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'arc jurassien
- Farquet R., Metral R., 2004 : Les forêts du Mont Chemin. Un héritage en évolution

### Bases légales

Loi fédérale sur les forêts (LFo)



Val d'Entremont - Col des Planches

CHAMPS DE TENSION

**Entre prestations de production et d'habitat**

Le manque d'entretien des pâturages, la déprise agricole et la tendance à la ségrégation entre prairies ouvertes et zones densément boisées mènent à une transformation du pâturage boisé en forêt dense.

La garantie d'un bon potentiel fourrager entre en conflit avec le maintien des ligneux permettant d'offrir des habitats propices à la biodiversité.

La présence de clôtures gêne la faune.

**Entre prestations culturelle (cadre de vie) et de production**

La présence d'infrastructures impacte le paysage et entre en conflit avec l'entretien de la forêt. Elle mène à des interférences entre exploitation, entretien et tourisme.



Col des Planches - Structures d'accueil



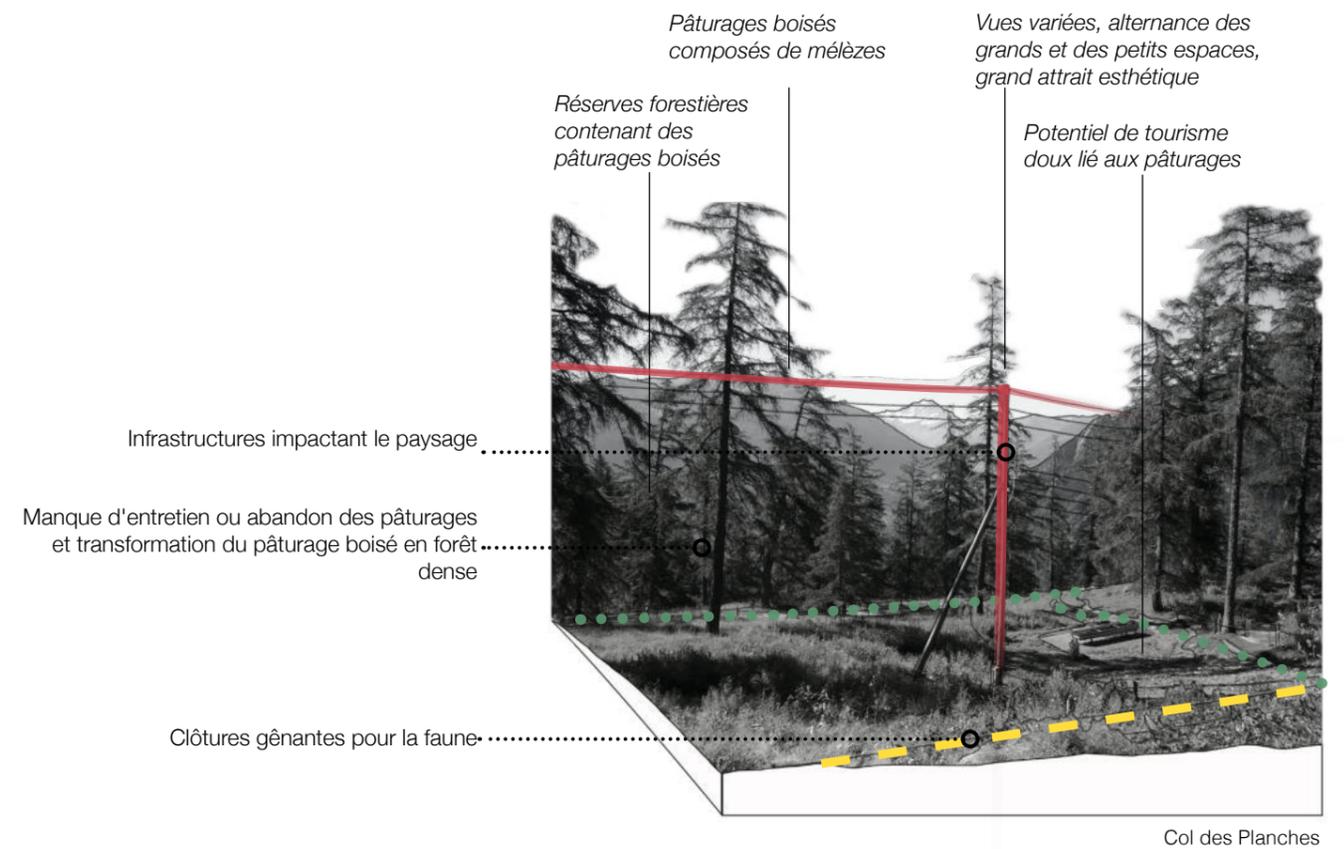
Col des Planches - Mélèzes

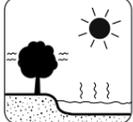


Col des Planches - Clairière



Col des Planches - Exploitation du bois et chemins



PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse et diversifiée des grands paysages naturels</b>				
<p><b>A.6 P4</b> Conserver et mettre en valeur les structures forestières issues de modes de gestion traditionnelle, notamment les pâturages boisés et les châtaigneraies (selves)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir l'exploitation sous forme de pâturages boisés</li> </ul>	<p><b>Paysages historiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir, renforcer, recréer le type d'exploitation traditionnelle</li> <li>Sélectionner les sites les plus appropriés pour une mise en valeur et un éventuel agrandissement des pâturages boisés ; impliquer les exploitantes et exploitants agricoles dans la réalisation</li> <li>Effectuer des coupes de mise en lumière, des éclaircies, des plantations. Maintenir l'exploitation pastorale</li> <li>Entretenir les clairières pour l'attractivité agricole et paysagère. Réaliser des plantations, si nécessaire, pour assurer la pérennité du boisement</li> <li>Maintenir des arbres d'âges différents pour assurer le rajeunissement et la pérennité du pâturage boisé</li> <li>Mettre en valeur les milieux particuliers (p. ex. zones humides, crêtes sèches) qui disparaissent avec une sylviculture trop intensive</li> <li>Installer des protections autour des jeunes arbres pour éviter leur abroustissement</li> <li>Viser une densité d'arbres variable (plus dense sur les pentes et plus clairsemée sur les replats)</li> </ul> <p><b>Planification</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur les projets subventionnés, également pour le maintien du bétail</li> <li>Étudier et suivre les milieux naturels protégés. Planifier leur gestion pour assurer leur conservation dans le temps</li> </ul>	<p>Manuel sur les conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement, OFEV, 2018</p> <p>Possibilité de soutien pour les projets économiques via la Nouvelle politique régionale (NPR)</p> <p>Paiements directs (OPD)</p> <p>Financements selon la LPN</p> <p>Subventions forestières pour la biodiversité</p> <p>Révision de la cartographie des pâturages boisés, <i>en cours</i>, SFNP</p>	  

PRINCIPES DU PDc		MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.B. Promouvoir la qualité élevée des paysages de pâturages boisés</b>				
<p><b>A.6 P4</b> Conserver et mettre en valeur les structures forestières issues de modes de gestion traditionnelle, notamment les pâturages boisés et les châtaigneraies (selves)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et améliorer la qualité structurelle des pâturages boisés ainsi que le lien avec les milieux voisins</li> </ul>	<p><b>Infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les constructions et les installations</li> <li>• Entretenir les délimitations traditionnelles des pâturages (murs, clôtures)</li> <li>• Supprimer les clôtures fixes néfastes aux déplacements de la faune et les remplacer par des clôtures temporaires</li> <li>• Atténuer l'impact visuel des infrastructures existantes par la gestion forestière</li> </ul>	<p>Neuchâtel DDTE, SFFN, SAGR, SENE, Guide des bonnes pratiques pour la gestion et l'exploitation des pâturages boisés. 2018</p>	
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine naturel</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'interconnexion entre les milieux et soutenir un tourisme respectueux</li> <li>• Intégrer les pâturages boisés dans l'offre touristique</li> </ul>	<p><b>Offre touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en avant les sentiers de mobilité douce, notamment les sentiers historiques traversant les pâturages boisés</li> <li>• Régler la cohabitation du public avec les exploitations agricoles et les intérêts forestiers</li> </ul>	<p>SFP, Les fiches techniques du Service des forêts et du paysage. Projet régional de compensation. Pâturage boisé de Fenestral. 2013</p>	
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage de pâturages boisés et à sa fragilité</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer sur le paysage au travers d'offres touristiques et de loisirs respectueuses de la nature</li> <li>• Encourager les actions de sensibilisation (sorties didactiques pour les écoles, événements publics, communication officielle sur les projets emblématiques, panneaux d'information ...)</li> </ul>		

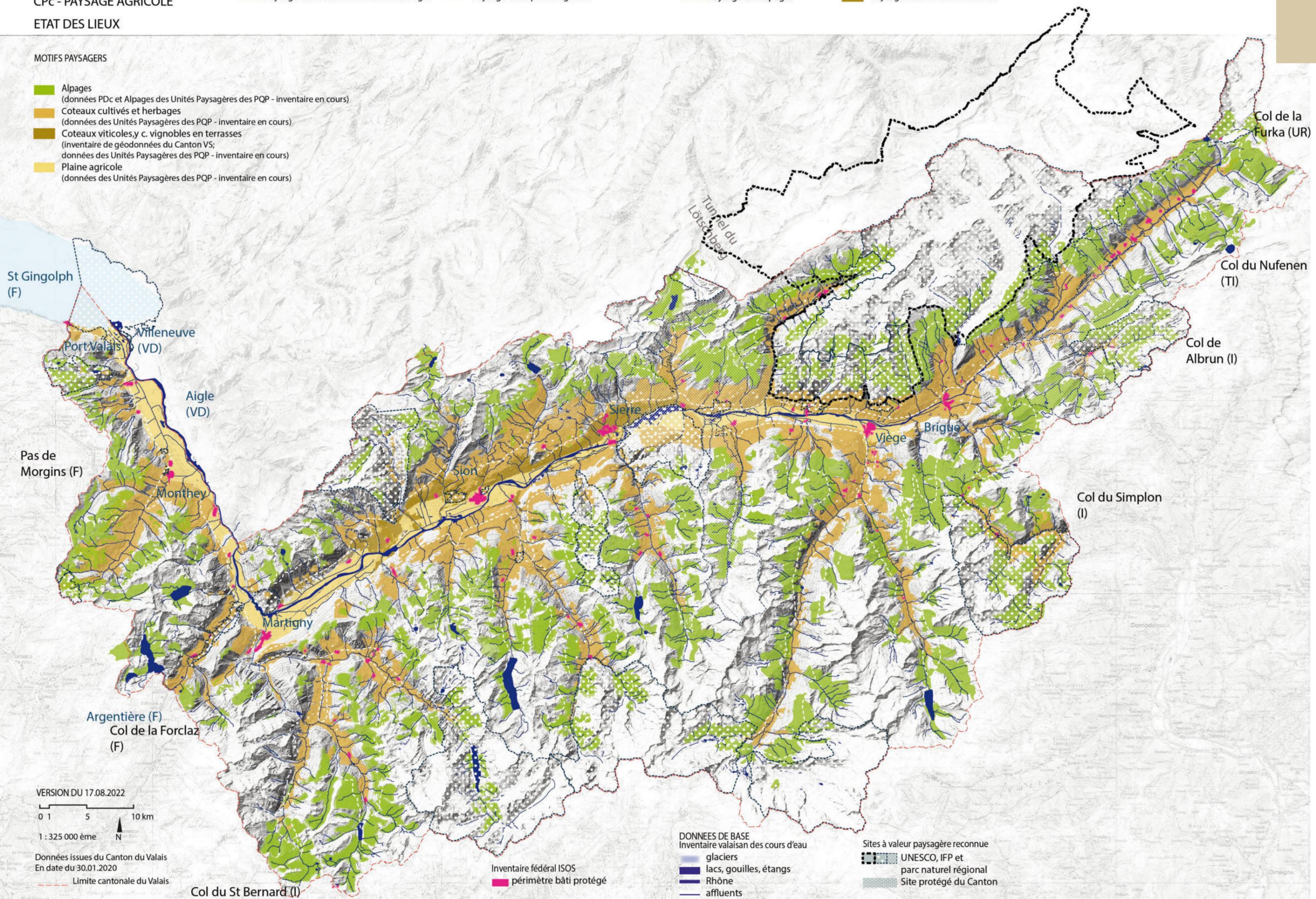
- Paysage de la plaine agricole
- Paysage des coteaux cultivés et d'herbages
- Paysage des coteaux viticoles
- Paysage des alpages



ETAT DES LIEUX

MOTIFS PAYSAGERS

- Alpages (données PDC et Alpages des Unités Paysagères des PQP - inventaire en cours)
- Coteaux cultivés et herbages (données des Unités Paysagères des PQP - inventaire en cours)
- Coteaux viticoles, y c. vignobles en terrasses (inventaire de géodonnées du Canton VS; données des Unités Paysagères des PQP - inventaire en cours)
- Plaine agricole (données des Unités Paysagères des PQP - inventaire en cours)



VERSION DU 17.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 glaciers  
 lacs, gouilles, étangs  
 Rhône  
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et  
 parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

Col du St Bernard (I)

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

Tunnel du Lötschberg

St Gingolph (F)

Port Valais (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Monthey

Argentière (F)

Col de la Forclaz (F)

Sion

Sierre

Viège

Brigue

Martigny

OBJECTIFS

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1.A Reconnaître et consolider les continuités paysagères afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie, et de favoriser la biodiversité

> Aménager la charpente bleue-verte cantonale à l'échelle locale, à l'intérieur des paysages agricoles en s'appuyant sur les structures paysagères existantes et le réseau écologique cantonal

- 1.B Reconnaître et valoriser l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages agricoles

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2.C Maintenir les paysages cultivés et exploités en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine

2.D Préserver les paysages de la plaine agricole en maintenant des surfaces agricoles ouvertes et productives tout en assurant l'interconnexion des espaces naturels

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

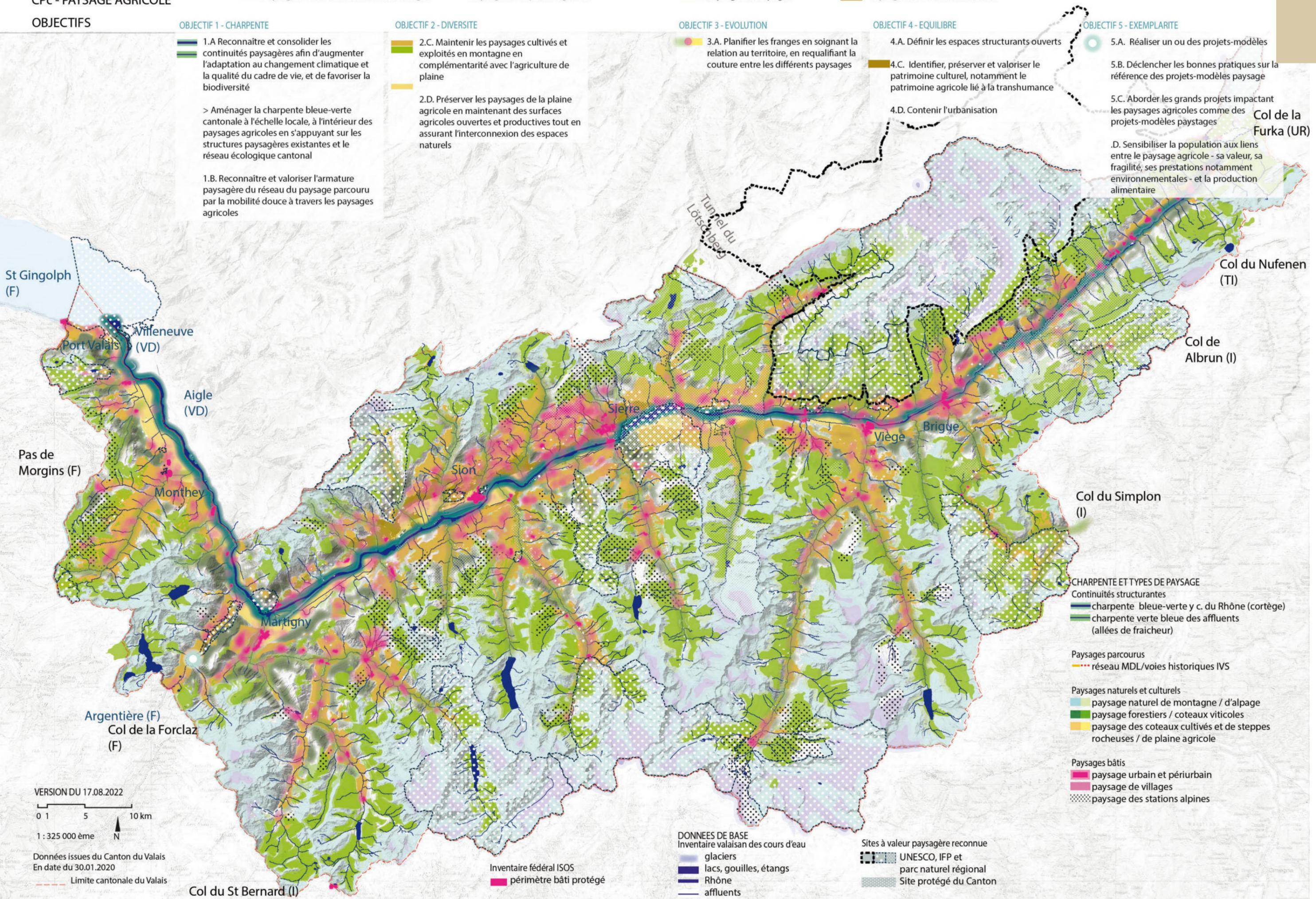
- 3.A Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- 4.A Définir les espaces structurants ouverts
- 4.C Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel, notamment le patrimoine agricole lié à la transhumance
- 4.D Contenir l'urbanisation

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5.A Réaliser un ou des projets-modèles
- 5.B Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5.C Aborder les grands projets impactant les paysages agricoles comme des projets-modèles paystages
- 5.D Sensibiliser la population aux liens entre le paysage agricole - sa valeur, sa fragilité, ses prestations notamment environnementales - et la production alimentaire



Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE  
 Continuités structurantes  
 - charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)  
 - charpente verte bleue des affluents (allées de fraîcheur)

Paysages parcourus  
 - réseau MDL/voies historiques IVS

Paysages naturels et culturels  
 - paysage naturel de montagne / d'alpage  
 - paysage forestiers / coteaux viticoles  
 - paysage des coteaux cultivés et de steppes rocheuses / de plaine agricole

Paysages bâtis  
 - paysage urbain et périurbain  
 - paysage de villages  
 - paysage des stations alpines

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 - glaciers  
 - lacs, gouilles, étangs  
 - Rhône  
 - affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 - UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 - Site protégé du Canton

Inventaire fédéral ISOS  
 - périmètre bâti protégé

VERSION DU 17.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 - Limite cantonale du Valais

Col du St Bernard (I)

## QUALITÉS GÉNÉRALES

### Définition

Les paysages agricoles regroupent la plaine agricole, les coteaux viticoles, les coteaux cultivés et d'herbages ainsi que les alpages.

### Cadre cantonal

Selon l'article 104 *Agriculture* de la Constitution fédérale « (...) l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :

- > à la sécurité de l'approvisionnement de la population ;
- > à la conservation des ressources naturelles et à l'entretien du paysage rural ;
- > à l'occupation décentralisée du territoire. »

Conformément à l'article 104a *Sécurité alimentaire* de la Constitution, la Confédération doit assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires et créer des conditions pour, entre autres, la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles, et une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources.

La fiche de coordination A1 « Zones agricoles » du Plan directeur cantonal précise que « l'agriculture est une activité centrale pour l'organisation et l'entretien paysager du territoire cantonal. Elle est multifonctionnelle, assurant la production agricole, garantissant la fourniture de produits de base, contribuant à maintenir la production décentralisée et de cultures variées, ainsi que préservant la beauté du paysage. »

L'agriculture valaisanne est confrontée à de nombreux défis à court terme, en particulier la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, l'utilisation efficiente et durable des ressources et la promotion de la biodiversité tout en maintenant une production et une rentabilité suffisante.

Le Service cantonal de l'agriculture mentionne notamment, dans sa stratégie que, pour orienter et soutenir le développement de l'agriculture valaisanne, il s'est donné comme tâche de :

- Encourager la production de biens de consommation de qualité et contribuer à une biodiversité riche et un paysage attractif
- Favoriser le développement de l'espace rural à l'échelle régionale, sauvegarder les terres agricoles et assurer un entretien approprié du territoire

Le paysage agricole devient aujourd'hui aussi un support pour la production d'énergie (installations agrivoltaïques). L'utilisation primaire des terres agricoles est questionnée, et la qualité des paysages ouverts, impactée. Seules des synergies entre production énergétique et production agricole peuvent atténuer ce champ de tension.

### Qualités

La plaine agricole du Rhône est marquée par de grands espaces agricoles (cœurs agricoles - cf. CCDT) et par une exploitation intensive du sol avec ses terres assolées et la rotation des cultures. Le visage de la plaine change au gré des saisons et d'année en année. La géométrie orthogonale du parcellaire, des cheminements, des canaux de drainage et d'irrigation témoignent des moyens engagés pour rationaliser l'exploitation du sol et accroître sa productivité. La vitalité des exploitations agricoles permet de maintenir les

grands espaces ouverts.

Bien que devant répondre à des objectifs de production importants, les grands espaces ouverts agricoles ont conservé et permettent d'entretenir des milieux naturels isolés (zones humides, mouilles, bassières, etc.), des plans d'eaux artificiels (lacs de gravière, gouilles), des structures de liaison linéaires parallèles (canaux, chemins, cordons boisés) et perpendiculaires (affluents, haies, allées de peupliers, cordons boisés, passages à faune) au Rhône, ainsi que d'autres éléments structurant le paysage tels que les arbres isolés et les îlots de protection de la nature.

Les coteaux viticoles, les coteaux cultivés et d'herbages ainsi que les alpages sont étroitement liés à l'histoire de la transhumance. La transhumance était la base du fonctionnement agricole de montagne en Valais. Les montagnards et montagnardes propriétaires exploitaient un sol difficile, parfois au prix de longs déplacements. Il fallait tirer le meilleur parti des terrains agricoles aux différentes altitudes. Un habitat temporaire autrefois nécessaire a donné naissance à des formes bâties spécifiques, sous forme groupée (hameaux de Mazembroz ou de Plan-Cerisier,...) ou comme élément isolé du paysage (guérite, chotte, grenier, raccard, grange ...).

Puis, avec le développement des industries et du marché de la construction, une part importante des agriculteurs et agricultrices deviennent ouvriers et ouvrières. Ils continuent à travailler l'agriculture en marge de leurs métiers. Petit à petit, le travail de la terre est repris par des exploitants et exploitantes non-propriétaires, qui regroupent leurs surfaces de travail pour agrandir les exploitations et améliorer leur rendement. Les exploitations à temps partiel restent cependant majoritaires. Aujourd'hui comme hier, les conditions de l'agriculture en montagne sont difficiles.

Les bisses, les murs en pierres sèches, les murgères, les pâturages et prairies sèches, les surfaces arbustives ou d'arbres isolés s'imbriquent dans le paysage agricole. Diverses contributions incitent les exploitants et exploitantes à entretenir et maintenir ces structures plutôt qu'à les supprimer pour rationaliser leur exploitation. Ces structures forment la base d'un écosystème riche et fragile, dont la survie est étroitement liée à leur pérennité.

Dans les alpages, le cheptel des animaux de rente constitue un patrimoine agricole vivant. Il a tendance à diminuer. Des contributions sont allouées aux alpages accueillant plusieurs espèces différentes (vache, chèvre, mouton,...). Le maintien des races autochtones, emblèmes de l'identité valaisanne, est aussi soutenu.



Chablais - Paysage de plaine agricole



Adret du Rhône - Paysage de coteau viticole traditionnellement en gobelet



Val d'Hérens - Paysage de coteau cultivé et d'herbage en terrasse

## QUALITÉS GÉNÉRALES

Les paysages agricoles sont des lieux prisés par la population pour les loisirs et le délasserment. Cette dynamique permet une meilleure compréhension du monde agricole par la population. Dans la plaine, les itinéraires de mobilité douce relient les lieux d'intérêt (paysages remarquables, lieux de loisirs, objets patrimoniaux, etc.) aux localités. Le Rhône constitue la colonne vertébrale de la mobilité douce. Une bonne gestion de ces itinéraires de mobilité, se traduisant notamment par une amélioration de la signalisation ou par la mise en oeuvre de mesures organisationnelles telles des clôtures temporaires pour certains secteurs, est nécessaire afin de canaliser les flux et inciter au respect mutuel. Les milieux naturels et les structures paysagères agrémentent les chemins de mobilité douce afin de renforcer l'armature paysagère.

Les paysages agricoles contribuent à l'identité valaisanne comme témoins des efforts importants qu'il a fallu pour rendre ce territoire exploitable (par le drainage de la plaine du Rhône cultivable, par la construction de murs en pierres sèches et de bisses ou par la pratique de la transhumance).

### Références

- SCA et SEN, *en cours d'élaboration* : Aide à l'exécution cantonale « Réhaussement et remodelage de terrain en zone agricole/viticole »
- SCA, *en cours d'élaboration* : Aide à l'exécution pour les planifications agricoles
- SCA, 2021 : Stratégie agricole régionale, Valais central
- État du Valais, 2015 : Directive cantonale valaisanne pour la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité

### Bases légales

- Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)
- Loi sur l'agriculture et le développement rural (LcAgr)



Chablais - Paysage de plaine agricole



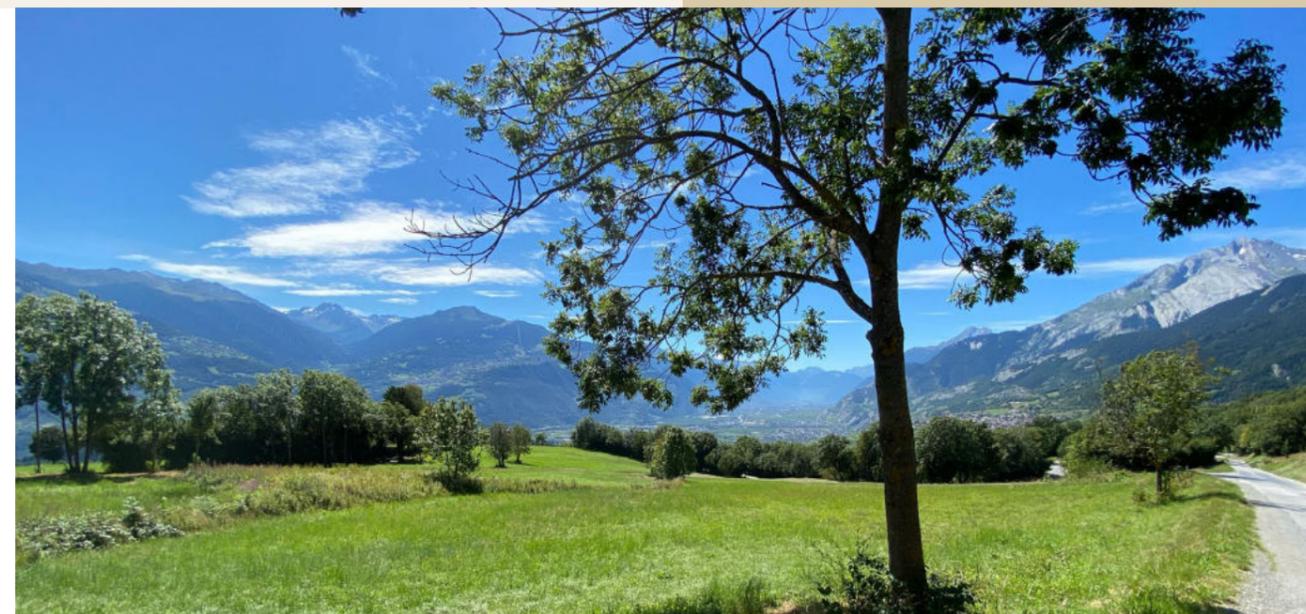
Adret du Rhône - Paysage de coteau viticole



Binntal - Paysage de coteau cultivé et d'herbage



Vallée de Conches - Paysage d'alpage



Adret du Rhône - Paysage de coteau cultivé et d'herbage



Val d'Entremont - Paysage d'alpage

## CHAMPS DE TENSION

### Entre prestations de production (agricole), d'habitat et culturelle

La synergie entre les différentes planifications et projets, avec notamment le réseau écologique cantonal (REC), la revitalisation des cours d'eau, les projets agricoles de qualité du paysage (PQP), les réseaux biodiversité en agriculture et les améliorations foncières permettent de constituer une mosaïque de surfaces agricoles à haute valeur paysagère et une mise en réseau des différentes surfaces de promotion de la biodiversité, conformément au chapitre 5.6 de la directive cantonale valaisanne pour la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (2015). Les rideaux-abris, par exemple, sont reconnus par le REC et les PQP. Par analogie, les exploitants et exploitantes agricoles sont encouragés à localiser leurs surfaces agricoles dévolues à la biodiversité (7%) en synergie avec ces réseaux, généralement le long des cours d'eau, des cordons boisés et lisières forestières, des haies et des bosquets.

Cependant, malgré les mesures de promotion de la biodiversité, on constate, à l'instar de l'ensemble de la Suisse, une chute de la biodiversité notamment dans les secteurs où prédomine l'agriculture intensive. La base légale (LAgr, LPN, LPE, LEaux ...) est solide, mais sa mise en oeuvre doit encore être perfectionnée avec la contribution des différents acteurs.

Dans la **plaine agricole**, la limite de la forêt est stable. La distance légale à la forêt (bordure tampon d'une largeur minimale de 3 m le long des lisières, sans fumure ni produit phytosanitaire) assure une interface suffisante avec l'agriculture.

Dans le **coteau viticole, cultivé et d'herbage** ainsi que sur les **alpages**, les conditions de travail sont difficiles. Les terrains les plus difficiles à exploiter (terrasses, forte pente, morcellement des surfaces, accès ...) et les moins rentables sont les plus sensibles à la déprise agricole. Certaines surfaces ne sont déjà plus exploitées. Le risque d'augmentation de la déprise agricole est bien réel. Il en résulte une avancée de la forêt et la fermeture des paysages agricoles, avec une diminution de la diversité des paysages et des habitats pour la faune et la flore, notamment des prairies sèches.

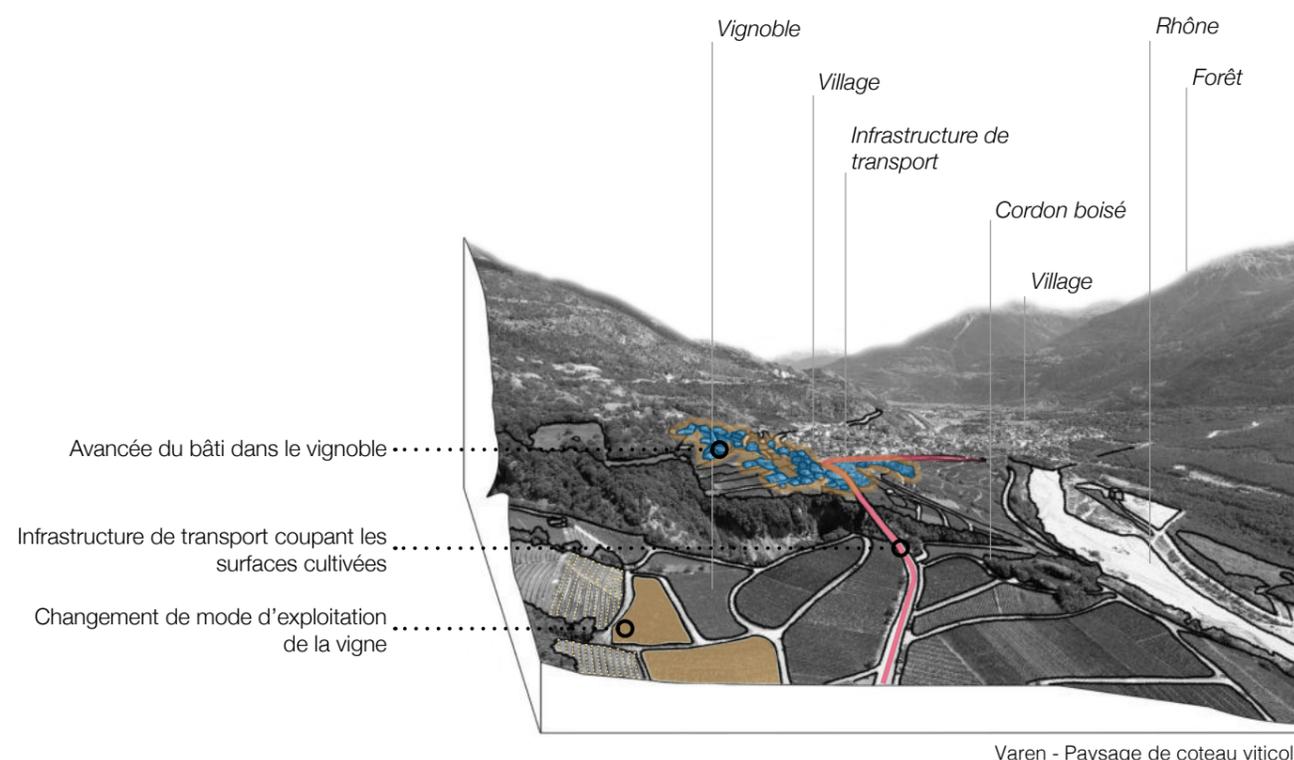
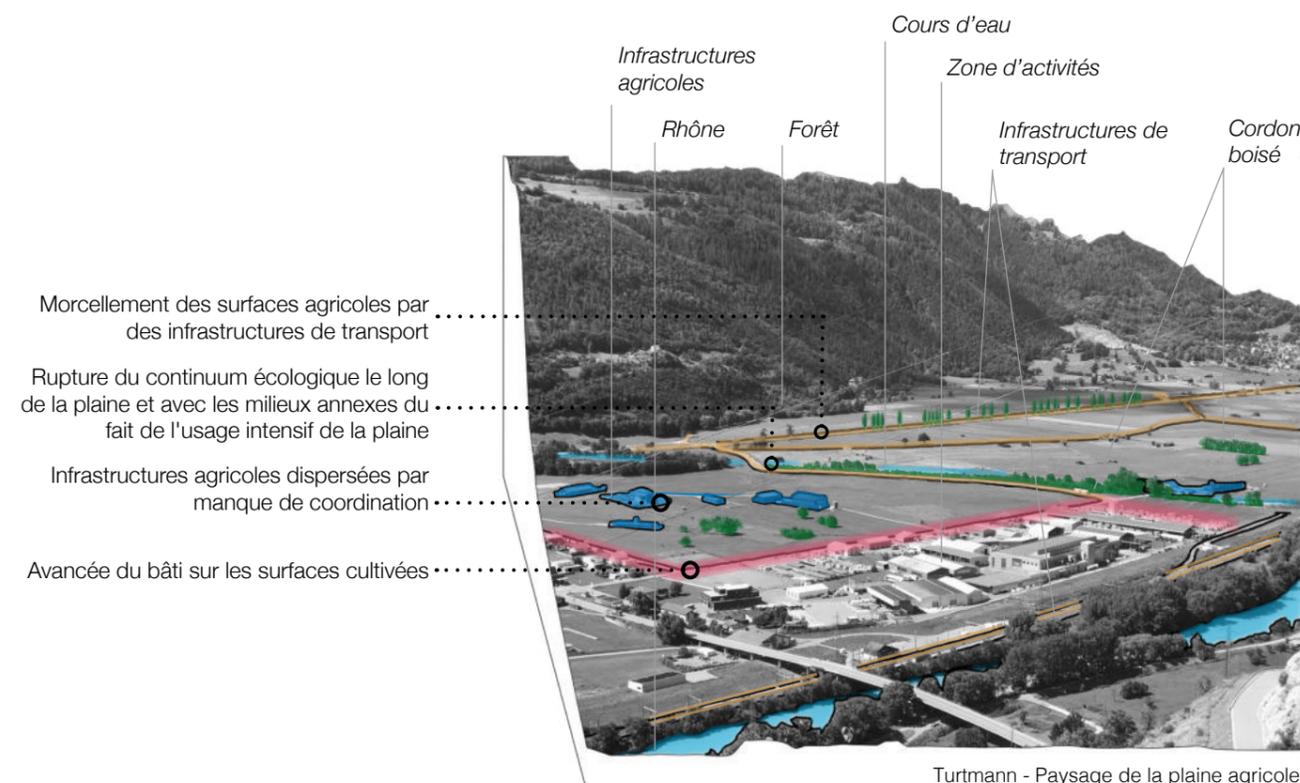
Les paysages agricoles de montagne sont soumis aussi à d'importantes mutations liées aux changements de modes d'exploitation et de modes de vie.

Pour soutenir ce patrimoine culturel et freiner la déprise agricole, des contributions dédommagent les agriculteurs et agricultrices qui exploitent des surfaces dans des conditions difficiles (ex. surfaces en forte pente ou en terrasses). Plus les terrains sont difficiles à exploiter, plus le système de contribution doit être significatif pour que leur entretien perdure, afin d'éviter que seules les surfaces les plus faciles d'accès continuent à être exploitées.

Le coteau viticole est aussi en cours de mutation en lien avec les nouvelles infrastructures et le changement du mode d'exploitation. Cette mutation (ex. renouvellement du vignoble) est aujourd'hui ralentie par les difficultés économiques de la branche. Concrètement, la vigne en gobelet risque peu à peu d'être abandonnée. Cette exploitation traditionnelle permet la lecture d'un vignoble homogène avec une mise en évidence de l'horizontalité des murs. Ce paysage emblématique du Valais est donc aussi en mutation. Selon le point de vue, les nouveaux modes de culture induisent un vignoble marqué par des lignes de culture très accentuées (horizontales ou verticales en fonction du foncier, du mode d'exploitation et de la topographie). L'enherbement des sols (réduction des herbicides, diminution de l'érosion, promotion de la biodiversité) modifiera la perception du vignoble avec notamment une saisonnalité moins marquée.

Dans le vignoble, la déprise agricole est moins marquée grâce à l'intérêt économique de cette culture. Mais la très forte identification du Valais au paysage viticole traditionnel et son capital image de premier plan dans le tourisme et la publicité ne permettront pas, à eux seuls, de garantir le maintien de ces paysages viticoles si ce secteur devient moins intéressant économiquement.

Dans les alpages, l'intérêt économique est très différent d'une exploitation à l'autre (abandon d'alpage ou exploitation partielle au sein d'un même alpage). La situation la plus favorable est celle de transformer sur place le lait en fromage et de bénéficier d'un accès motorisé et d'infrastructures adéquates. La présence de grands prédateurs risque aussi d'induire des abandons d'alpage à ovins ou caprins. Si les chiens de protection permettent de protéger en partie le cheptel, ils peuvent entrer en conflit avec les promeneurs et promeneuses. De plus, les troupeaux actuels sont souvent insuffisants pour assurer l'entretien de l'ensemble des alpages. On a recours au tourisme des vaches (inalpe de vaches provenant de l'extérieur du canton) afin d'assurer une meilleure gestion de l'ensemble des pâturages alpestres. Il faut veiller à une répartition des troupeaux pour assurer une charge en bétail en adéquation avec les objectifs paysagers et agricoles.



### Entre prestations de production et foncière

En **plaine**, le sol est un bien précieux qui doit répondre à des attentes multiples et contradictoires. La production agricole nécessite le maintien de bonnes conditions d'exploitation (utilisation des bonnes terres agricoles sans morcellement excessif) avec un équipement adéquat (accès, eau). Simultanément, le développement de l'urbanisation et des infrastructures se fait souvent au détriment des terres agricoles. La protection des SDA, qui permettent aussi de maintenir des paysages ouverts, est en conflit avec les différents projets de développement.

À l'échelle cantonale, la délimitation des surfaces destinées à la construction a été généralement planifiée assez largement dans sa couture avec le paysage agricole. Les infrastructures et les constructions ont grignoté peu à peu les surfaces cultivées au gré des opportunités foncières. Il en résulte une limite peu définie entre urbanisation et surfaces agricoles. Cette interface génère également des conflits de voisinage entre les exploitations agricoles et les riverains et riveraines. La gestion de ces franges est une question sensible.

Avec une forte croissance de la population, la plaine du Rhône est soumise à une forte pression :

- l'urbanisation s'étend sur la zone agricole ;
- le développement de l'urbanisation au coude à coude avec le Rhône nécessite une sécurisation et un élargissement du Rhône, avec un impact important sur les terres agricoles ;
- la situation du Valais en périphérie des grands centres urbains suisses, un territoire très étendu et une topographie particulière limitant l'offre des TP, l'augmentation de la population et le changement des habitudes sont des facteurs parmi d'autres ayant conduit à une saturation des infrastructures de transport. Les nouvelles infrastructures projetées ou en cours de réalisation pour développer l'offre de transport régional des voyageurs (TRV) sont nombreuses (lignes de chemin de fer, transbordement rail-route, tunnels et routes de contournement ...) et impactent fortement la plaine agricole.

La perte ou le morcellement des terres agricoles est une problématique majeure pour l'agriculture.

La production agricole a aussi besoin de structure bâtie pour son bon fonctionnement. En général, chaque exploitant et exploitante a ses propres constructions agricoles. Une part importante est dédiée au stockage. Dans la plaine, les serres agricoles en verre s'appuient sur de la haute technologie pour l'alimentation des plants en nutriments, eau et ensoleillement. Ces surfaces utilisent des terres exploitables. Il y a pour l'instant peu de synergie entre les exploitants et exploitantes. Les infrastructures agricoles sont dispersées par manque de coordination et fragmentent le paysage agricole. Une urbanisation hors zone à bâtir doit être contenue, et le regroupement de constructions à vocation agricole, encouragé.

Le paysage agricole devient aujourd'hui aussi un support pour la production d'énergie (installations agrivoltaïques). L'utilisation primaire des terres agricoles est questionnée, et la qualité des paysages ouverts, impactée. Seules des

synergies entre production énergétique et production agricole peuvent atténuer ce champ de tension.

Le **vignoble valaisan** est reconnu pour ses terrasses. La remise en état et l'entretien des murs en pierres sèches ainsi que des améliorations structurelles sont nécessaires afin de préserver son exploitation. Les dessertes principales sont pour la plupart déjà réalisées, mais la desserte fine est lacunaire. Ces nouvelles constructions, souvent matérialisées en béton ou en placage en pierre, fragilisent l'homogénéité de l'ensemble.

Certains **alpages** cohabitent sur les mêmes territoires que les domaines skiables. Il en résulte une superposition plus marquée entre les fonctions agricoles et touristiques. Ils bénéficient généralement d'une bonne desservance. En contrepartie, l'herbage est souvent plus tardif (piétinement hivernal). Les infrastructures ont grignoté en partie les surfaces alpées (remontées mécaniques et pistes de ski).

### Entre prestations de production et attrait du cadre de vie

Dans la plaine agricole, l'avancée de l'urbanisation dans les terres agricoles induit des conflits d'usage entre lieu de production et lieu de résidence.

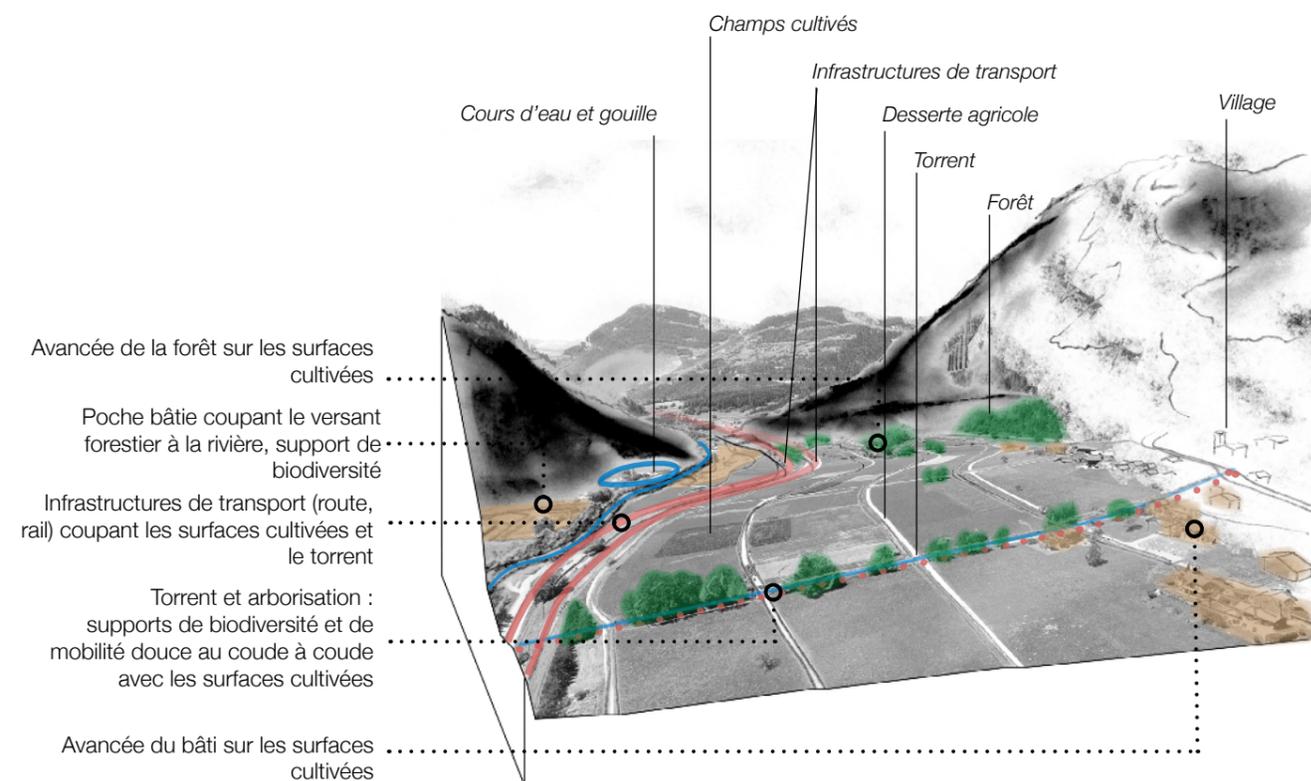
Les paysages agricoles sont des lieux prisés par la population pour les loisirs et le délasserment. Par exemple, les bisses et les chemins agricoles sont utilisés comme itinéraires pour la mobilité douce. Dans les coeurs agricoles, cette double utilisation peut générer des problèmes de coexistence, notamment entre les usagers et usagères des pistes cyclables et l'agriculture intensive (trafic agricole, traitement phytosanitaire ...). Les projets agritouristiques mettent en valeur les différentes prestations du paysage agricole. Ces offres attirent la population en zone agricole, ce qui peut créer des conflits d'usage entre activités de loisirs et touristiques et activités de production des exploitations agricoles.

### Entre prestations de production et sentiment d'appartenance

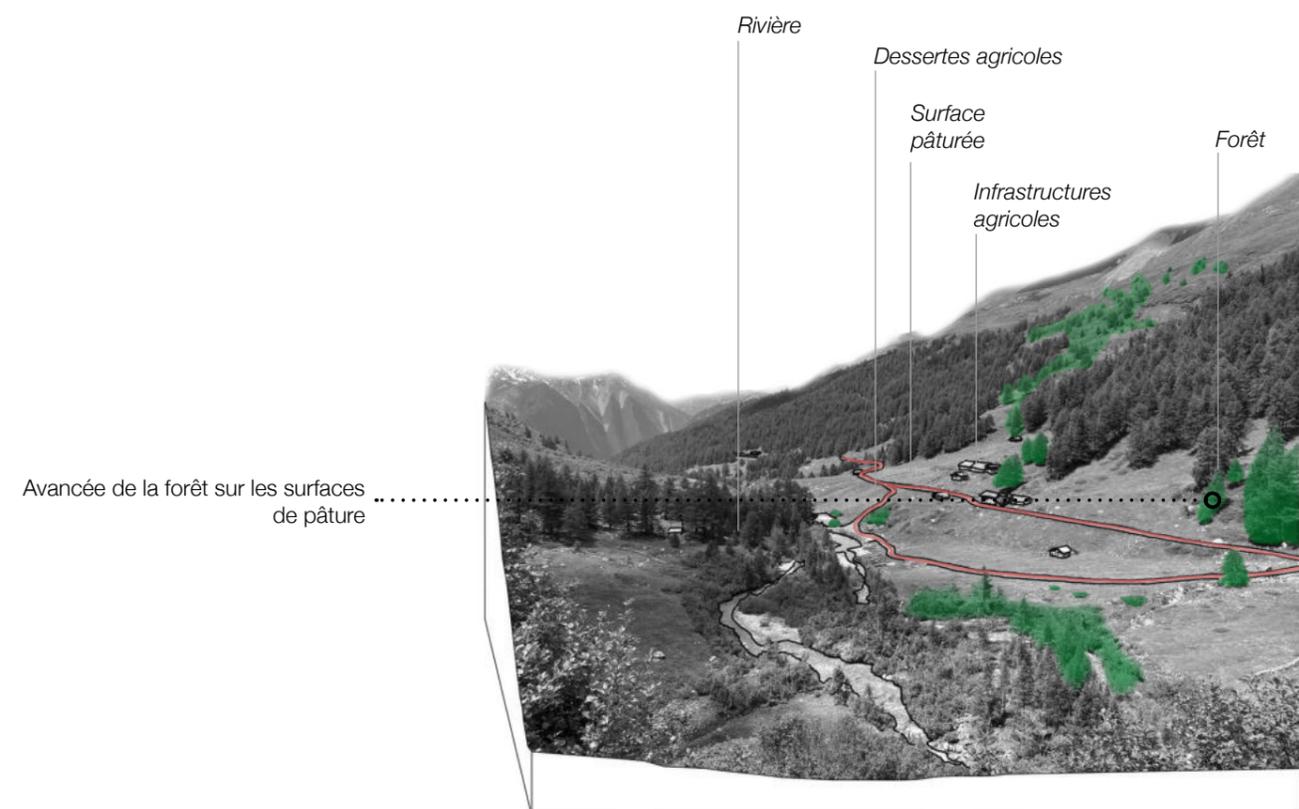
Les paysages agricoles contribuent à l'identité valaisanne comme témoins des efforts importants qu'il a fallu pour rendre ce territoire exploitable (par le drainage de la plaine du Rhône cultivable, pour la construction de murs en pierres sèches et de bisses ou par la pratique de la transhumance par exemple). Ils sont soumis à d'importantes mutations liées aux changements de modes d'exploitation, de modes de vie, mais aussi aux aléas climatiques. Lutter contre la déprise agricole et soutenir l'agriculture traditionnelle de montagne pour le maintien de ce patrimoine culturel est un enjeu majeur.

### Entre prestations de production et régulation

L'agriculture contribue au maintien de surfaces perméables. Elle est impactée régulièrement par les effets du changement climatique, en termes de température (canicule et gel) et d'alimentation en eau (sécheresse et fortes pluies). Les périodes de gel notamment impactent lourdement l'arboriculture et le vignoble. À terme, l'agriculture devra s'adapter, notamment en questionnant le choix des cultures (résistance aux écarts de température hivernale - estivale, alternances de fortes précipitations et de pénurie d'eau) et en optimisant la gestion de l'eau (adaptation de l'irrigation des cultures, stockage ...).



Val d'Entremont - Paysage de coteaux cultivés et d'herbages

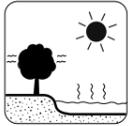
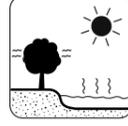


Binntal - Paysage d'alpage

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<p><b>A.1 P1</b> Assurer les surfaces nécessaires à l'agriculture, de manière à garantir un taux élevé d'auto-provisionnement</p> <p><b>A.1 P2</b> Sauvegarder les bonnes terres agricoles pour la production, et prioritairement les SDA</p>	<p><b>1.A Reconnaître et consolider les continuités paysagères afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie, et de favoriser la biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître, conserver et favoriser les <b>structures naturelles existantes</b> (haies, bosquets, arbres, canaux ...)</li> <li>Regrouper les <b>surfaces de promotion de la biodiversité</b> liées à l'agriculture le long de la charpente bleue-verte et des dessertes de mobilité douce</li> <li>Maintenir des <b>canaux d'irrigation et de drainage</b></li> <li>Entretien et optimiser le réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité liées à l'agriculture et le <b>réseau écologique cantonal (REC)</b></li> </ul>	<p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Programme de protection des eaux</p> <p>Projets de mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)</p> <p>Plan de compensations paysagères et écologiques</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Paiements directs (OPD)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p> <p>Planifications agricoles</p>	 
<b>1.B. Reconnaître et valoriser l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages agricoles</b>				
<p><b>B.6 P5</b> Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir les flux de mobilité dans des réseaux ad hoc</li> <li>Mettre en place une planification coordonnée des infrastructures de mobilité et des exploitations agricole</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Autres planifications régionales</p> <p>Plan sectoriel mobilité douce</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.C. Maintenir les paysages cultivés et pâturé en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine</b>				
<p><b>A.8 P3</b> Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintenir un paysage ouvert</b> grâce à la fauche et à la pâture</li> <li>• Maintenir la <b>diversité des cultures</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre l'<b>embuissonnement</b></li> <li>• Entretenir les <b>pâturages boisés</b> et une mosaïque équilibrée de landes, de boisements et de pâturages pour les alpages</li> <li>• Gérer la pâture sur les alpages grâce à un <b>cheptel suffisant et diversifié</b></li> <li>• Soutenir l'activité agricole</li> </ul>	<p>Paiements directs (OPD)</p> <p>Projets de développement régional (PDR)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p>	 
<p><b>A.1 P1</b> Assurer les surfaces nécessaires à l'agriculture, de manière à garantir un taux élevé d'auto-provisionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître, conserver et favoriser les structures naturelles existantes telles que haies, bosquets, arbres isolés, cours d'eau ... comme supports pour l'habitat de la faune et de la flore</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la présence d'éléments structurants</li> <li>• Valoriser les éléments arborisés du paysage dans la plaine</li> <li>• Favoriser la présence d'éléments ligneux dans le vignoble</li> </ul>	<p>Projets qualité paysage (PQP)</p>	
<p><b>A.1 P3</b> Préserver la qualité du paysage ainsi que la biodiversité du sol et ses fonctions écologiques par des pratiques agricoles adaptées et une affectation agricole adéquate</p>				
<b>2.D. Préserver les paysages de la plaine agricole en maintenant des surfaces agricoles ouvertes et productives tout en assurant l'interconnexion des espaces naturels</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les nouvelles constructions et infrastructures au cœur des surfaces exploitées intensivement</li> <li>• Préserver les coeurs agricoles de la plaine du Rhône</li> <li>• Améliorer l'interconnexion des espaces naturels et des surfaces de promotion de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'implantation d'infrastructures et de constructions hors des coeurs agricoles</li> <li>• Définir les zones agricoles spéciales dans le prolongement de la zone à bâtir</li> <li>• Privilégier les « vitrines » du terroir dans le paysage construit à proximité des consommateurs et consommatrices</li> <li>• Entretenir et optimiser le réseaux des surfaces de promotion de la biodiversité liées à l'agriculture et le <b>réseau écologique cantonal (REC)</b></li> </ul>	<p>Plan sectoriel SDA</p> <p>Projets de développement régional (PDR)</p> <p>PAZ/RCCZ</p>	 
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la productivité du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver la biodiversité des sols (en luttant notamment contre le tassement des différents horizons)</li> <li>• Augmenter le taux de matière organique dans les sols (rétention de l'eau, réserve de nutriments et stockage de carbone)</li> </ul>	<p>OSol</p> <p>Plan sectoriel SDA</p> <p>Aide à l'exécution cantonale « Réhaussement et remodelage de terrain en zone agricole/viticole », <i>en cours d'élaboration</i>, SEN/SCA</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<p><b>A.1 P3</b> Préserver la qualité du paysage ainsi que la biodiversité du sol et ses fonctions écologiques par des pratiques agricoles adaptées et une affectation agricole adéquate</p>	<p><b>3.A. Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les franges et le <b>caractère</b> des paysages agricoles avec les autres paysages</li> <li>• Valoriser les <b>spécificités</b> et réparer les <b>atteintes</b> lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep,..) ou un accompagnement de projet (recours à des expertes et experts pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Projets de développement régional (PDR)</p> <p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p>	
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.A. Définir les espaces structurants ouverts</b>				
<p><b>A.1 P1</b> Assurer les surfaces nécessaires à l'agriculture, de manière à garantir un taux élevé d'auto-provisionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et valoriser les espaces structurants dans les paysages agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les <b>spécificités</b> et réparer les <b>atteintes</b> lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires</li> </ul>	<p>Paiements directs (OPD)</p> <p>Projets qualité paysage (PQP)</p>	
<p><b>A.1 P4</b> Maintenir les activités productives traditionnelles de l'agriculture (culture, élevage) et permettre le développement de nouveaux créneaux agricoles de production (évolution des techniques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître les <b>prestations paysagères, notamment celle de production</b> des espaces structurants ouverts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Équilibrer</b> les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> </ul>	<p>Projets de développement régional (PDR)</p>	
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel, notamment le patrimoine agricole lié à la transhumance</b>				
<p><b>A.1 P7</b> Créer, préserver et valoriser les zones agricoles protégées qui caractérisent les paysages agricoles au cachet particulier (p.e.x bocages, cultures en terrasses, cultures de safran)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et valoriser les <b>sites et les constructions agricoles dignes de protection</b>, notamment les <b>structures</b> qui les composent (murs, murgiers, haies, bosquets, vaques et îlots de nature)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Inventorier</b> les différents paysages agricoles patrimoniaux</li> <li>• Assurer le <b>maintien des valeurs</b> patrimoniales</li> </ul>	<p>Améliorations structurelles (OAS)</p> <p>Directives cantonales en matière de structures agricoles</p>	
<b>Directive races autochtones (DRA)</b>				

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel, notamment le patrimoine agricole lié à la transhumance</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les <b>potentiels paysagers</b> des paysages patrimoniaux agricoles transformés et encourager leur réhabilitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> le potentiel paysager</li> <li><b>Évaluer et délimiter</b> le site dans son ensemble, chaque composante formant la pièce d'un puzzle</li> <li>Identifier les opportunités (projet, entretien,...) et encourager la réparation des <b>atteintes</b> réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage patrimonial</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification, notamment :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>en maintenant la fonction d'approvisionnement en eau des <b>bisses</b></li> <li>en conservant les <b>murs en pierres sèches</b></li> <li>en préférant les <b>matériaux traditionnels d'exploitation</b></li> </ul> </li> <li>Préserver les <b>constructions</b> participant à la qualité de l'ensemble, notamment les séchoirs à tabac, guérites, granges, greniers, raccards, chottes ...</li> </ul>	<p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Améliorations structurelles (OAS)</p> <p>Projets de développement régional (PDR)</p>	 
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la qualité du développement du paysage agricole pour constituer le « <b>patrimoine de demain</b> »</li> <li>Assurer une bonne gestion du patrimoine agricole en préservant le <b>caractère du site</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter les <b>infrastructures et l'équipement</b> au site patrimonial</li> <li><b>Accompagner le développement</b> de paysage patrimonial en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep,..) ou par un accompagnement de projet</li> <li><b>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</b></li> </ul>	<p>Processus qualitatif (concours de projet, étude-test, etc.)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en valeur la <b>diversité des cultures</b> (arboriculture, cultures maraîchères, grandes cultures, vignes, herbages ...) et <b>des modes d'exploitation</b> pour une mosaïque paysagère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la présence de <b>cultures et de vergers sur les coteaux et dans les vallées latérales</b></li> </ul>	<p>Projets qualité paysage (PQP)</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les <b>activités identitaires et patrimoniales</b> (transhumance, inalpe, vendange ...) y compris métiers, savoir-faire ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la <b>transhumance</b> (utilisation des différents étages agricoles)</li> <li>Soutenir les <b>vignobles en terrasse</b></li> <li>Soutenir les <b>rares autochtones</b> comme patrimoine vivant de la culture valaisanne</li> <li>Gérer la pâture sur les alpages grâce à un <b>cheptel suffisant et diversifié</b></li> <li><b>Encourager la fauche</b> en régions de montagne</li> </ul>	<p>Projets qualité paysage (PQP)</p> <p>Directive races autochtones (DRA)</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
	<p><b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel, notamment le patrimoine agricole lié à la transhumance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'accessibilité au paysage agricole</li> <li>Soutenir les projets agritouristiques valorisant le paysage agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>« Gérer » la vitrine sur le monde agricole (promouvoir les mesures paysagères le long des itinéraires de mobilité de loisirs,...) et encourager le développement de projets/structures agritouristiques permettant de sensibiliser la population à la valeur et la fragilité du paysage agricole</li> <li>Améliorer la cohabitation entre les différents usagers et usagères du territoire</li> <li>Développer les axes de mobilité douce en garantissant une bonne coexistence entre les différents usages du paysage agricole</li> </ul>	<p>Vademecum <i>Agritourisme</i>, SCA, 2012</p> <p>Nouvelle politique régionale (NPR)</p> <p>Feuille de route 4-saisons, en cours d'élaboration, SETI</p> <p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p>	 
	<p><b>4.D. Contenir l'urbanisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Concentrer les infrastructures et constructions dans les sites déjà construits (agricoles ou non agricoles)</li> <li>Préserver les surfaces d'assolement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les exploitants et exploitantes à trouver des synergies entre eux afin de regrouper les infrastructures agricoles</li> </ul>	<p>Projets de développement régional (PDR)</p>	
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
	<p><b>5.A. Réaliser un ou des projets-modèles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex. à titre indicatif, un parc naturel régional comme celui de la Vallée du Trient, une planification agricole)</li> </ul>	<p>Aide à l'exécution pour les planifications agricoles, en cours d'élaboration, SCA</p>	
	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux</li> </ul>		
	<p><b>5.C. Aborder les grands projets impactant les paysages agricoles comme des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> </ul>		
	<p><b>5.D. Sensibiliser la population aux liens entre le paysage agricole - sa valeur, sa fragilité, ses prestations notamment environnementales - et la production alimentaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sensibiliser la population</b> au monde agricole pour atténuer les conflits avec les autres enjeux</li> <li>Développer des outils de communication ad hoc</li> </ul>		

- Paysage urbain et périurbain
- Paysage des villages et hameaux
- Paysage des stations alpines



CPC - PAYSAGE BÂTI  
ETAT DES LIEUX

Paysage urbain et périurbain

Paysage de villages et hameaux

Paysage de stations alpines

MOTIFS PAYSAGERS

Paysages bâtis patrimoniaux  
(sources: ISOS et complément cantonal)

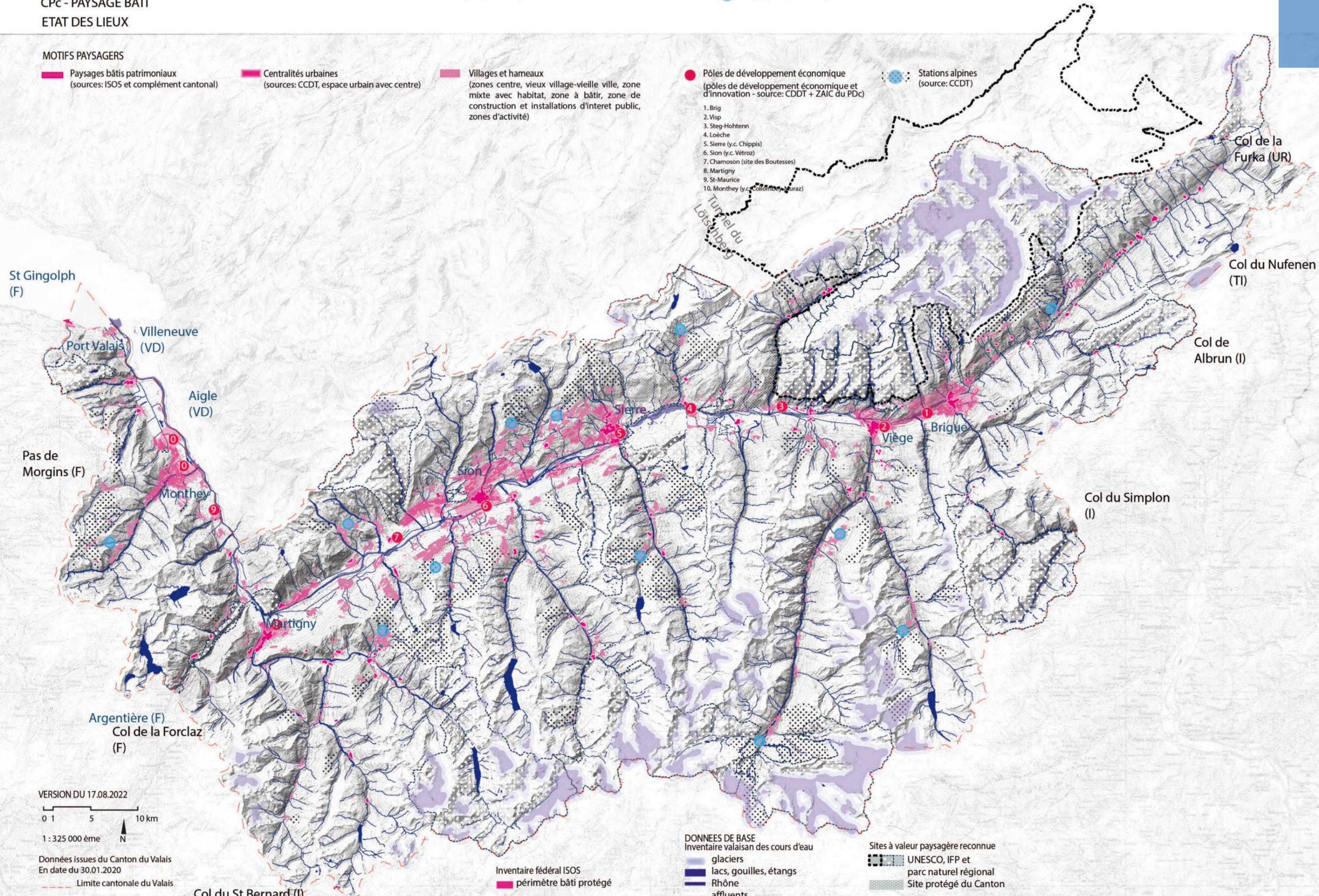
Centralités urbaines  
(sources: CCDT, espace urbain avec centre)

Villages et hameaux  
(zones centre, vieux village-vieille ville, zone mixte avec habitat, zone à bâtir, zone de construction et installations d'intérêt public, zones d'activité)

Pôles de développement économique  
(pôles de développement économique et d'innovation - source: CDDT + ZAIC du PDC)

Stations alpines  
(source: CCDT)

1. Brig
2. Visp
3. Steg-Hohtenn
4. Loèche
5. Sierre (y.c. Chippis)
6. Sion (y.c. Vétroz)
7. Chamoson (site des Boutesses)
8. Martigny
9. St-Maurice
10. Monthey (y.c. Colfimbry, Auraz)



VERSION DU 17.08.2022  
0 1 5 10 km  
1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020  
--- Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
■ périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
Inventaire valaisan des cours d'eau  
■ glaciers  
■ lacs, gouilles, étangs  
■ Rhône  
■ affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
■ UNESCO, IFP et parc naturel régional  
■ Site protégé du Canton

Col du St Bernard (I)

**OBJECTIF 1 - CHARPENTE**

**1.A.** Reconnaître et consolider les continuités paysagères afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie, et de favoriser la biodiversité

**1.B.** Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages bâtis

> Développer la continuité de l'armature paysagère jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports

**OBJECTIF 2 - DIVERSITE**

**2.A.** Saisir l'opportunité de l'évolution rapide ou lente du territoire pour préserver et soutenir les grands paysages naturels et culturels

**2.B.** Orienter le développement des stations alpines dans le respect du paysage

**2.C.** Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine

**OBJECTIF 3 - EVOLUTION**

**3.A.** Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages, franches ou poreuses en fonction du contexte

**3.B.** Donner une identité aux paysages de transition

**3.C.** Préserver ou requalifier l'identité des paysages de reconversion

**OBJECTIF 4 - EQUILIBRE**

**4.A.** Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis

**4.B.** Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts dans les paysages bâtis

**4.C.** Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel, notamment la culture du bâti

**4.D.** Contenir l'urbanisation

**OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE**

**5.A.** Réaliser des projets-modèles (localisation indicative)

**5.B.** Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage

**5.C.** Aborder les grands projets impactant les paysages bâtis comme des projets-modèles paysage

**5.D.** Sensibiliser la population à la valeur du paysage bâti et à sa fragilité

St Gingolph (F)

Port Valais Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Tamoil

Pas de Morgins (F)

Giovanola

Monthey

Sion

Sierre

Viège

Brigue

Col du Simplon (I)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Argentière (F)  
Col de la Forclaz (F)

Martigny

VERSION DU 17.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

--- Limite cantonale du Valais

Col du St Bernard (I)

**Inventaire fédéral ISOS**

■ périmètre bâti protégé

**DONNEES DE BASE**  
Inventaire valaisan des cours d'eau

■ glaciers  
■ lacs, gouilles, étangs  
— Rhône  
— affluents

**Sites à valeur paysagère reconnue**

UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

**CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE**

**Continuités structurantes**  
— charpente bleu-verte y c. du Rhône (cortège)  
— charpente bleu-verte des affluents (allées de fraîcheur)

**Paysage parcouru**  
— réseau MD (armature jaune)/voies historiques  
IVS

**sages naturels et culturels**  
■ paysage naturel de montagne / des alpages  
■ paysage forestiers / des coteaux viticoles  
■ paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole

**paysages bâtis**  
■ paysage urbain et périurbain  
■ paysage de villages et hameaux  
● paysage de stations alpines

## QUALITÉS GÉNÉRALES

## Définition

Les paysages bâtis regroupent les paysages urbains et périurbains, les paysages de villages et hameaux et les stations alpines.

## Cadre cantonal

Le paysage naturel et les terres agricoles subissent une forte pression due à des besoins en espace accrus tant pour l'habitat, le travail, les loisirs et les déplacements que pour le développement du tourisme, besoins liés à la croissance économique et démographique. Ainsi, le développement des zones urbanisées et l'étalement urbain sont inhérents aux paysages bâtis.

Le taux de croissance cantonal cache de grandes disparités régionales (MS2 de l'OCSP). De manière générale, on peut mentionner les deux tendances suivantes :

- Les pôles économiques, les villages de la plaine du Rhône et du coteau ensoleillé connaissent un fort développement.
- Les villages les moins bien desservis ou à distance des pôles connaissent un exode de leur population vers la plaine

Face à ce constat, le Canton a défini une stratégie visant, d'une part, à agir contre l'étalement urbain et à développer l'urbanisation vers l'intérieur et, d'autre part, à promouvoir la qualité des zones à bâtir. Les principes de cette stratégie sont formulés dans les fiches C.1 « Dimensionnement des zones à bâtir dévolues à l'habitat » et C.2 « Qualité des zones à bâtir » du PDC.

## Éclairage sur l'évolution du paysage bâti valaisan

Le paysage bâti se développe dans la vallée du Rhône, sur l'adret et dans les vallées latérales. Il se compose pour l'essentiel de villages. Des centralités ont émergé en plaine et en montagne. En plaine, ces pôles regroupent les petites villes historiques, les villes bourgeoises et industrielles, les zones d'activités d'intérêt cantonal ainsi que les principales interfaces de transport. En montagne, ces centralités résultent du développement touristique lié aux domaines skiables.

Le paysage urbain et périurbain est regroupé principalement dans la plaine du Rhône. Il est formé d'entités bâties jouant le rôle de pôles cantonaux.

Au Moyen-Âge, les bourgs se forment dans les sites stratégiques (Saillon, Bourg-St-Pierre, Rarogne, Niedergesteln,...).

Avec l'assèchement de la plaine du Rhône et sa transformation en plaine agricole, la population de la plaine s'accroît. Les villages ou les bourgs évoluent différemment en fonction de leur localisation et des opportunités politiques, religieuses ou industrielles. Certains sont restés en l'état de village ou de bourg, d'autres ont évolué sous la forme de petite ou grande ville, voire d'agglomération.

Aujourd'hui, le caractère de ces centralités résulte de leur histoire spécifique : St-Maurice au défilé de la vallée du Rhône, Monthey et son site industriel, Martigny au coude du Rhône et à l'embouchure du Col du Grand-St-Bernard, Sion avec ses pitons rocheux de Valère et Tourbillon, Loèche à l'inflexion de la Vallée du Rhône, Viège et son site industriel, et Brig au carrefour des cols du Simplon, du

Nufenen, de la Furka et du Grimsel. Elles se composent de cœurs historiques, de quartiers d'habitations collectives, de quartiers d'habitations individuelles ainsi que de pôles d'activités et d'interfaces de transport.

Le paysage des villages et hameaux s'implante autant dans la plaine que sur le coteau et dans les vallées latérales. Dans la plaine marécageuse, les villages s'égrènent le long des deux chemins à pied au sec au bas des versants. Sur le coteau et dans les vallées latérales, les villages s'implantent à proximité des terrains cultivables. Dans la majorité des cas, leur fonctionnement est lié aux établissements temporaires agricoles (guérite des vignes, mayens, chottes,...) de la transhumance. Leur développement varie en fonction de la morphologie du sol, de la pression foncière et de la vitalité locale de l'agriculture. La dynamique des villages varie fortement en fonction de leur localisation et de leur accessibilité. Certains se sont développés autour des cœurs historiques par l'implantation de nouveaux quartiers d'habitations collectives et individuelles, avec parfois des pôles régionaux d'activités. D'autres se maintiennent dans leur substance historique et sont parfois délaissés par leurs population.

Le paysage des stations alpines est lié au tourisme et à l'engouement pour la montagne : les débuts de l'alpinisme, l'attrait du paysage lié notamment au courant romantique (le sublime et le pittoresque de la montagne), les bienfaits pour la santé (le thermalisme et les sanatoriums), puis le développement des loisirs, et aujourd'hui un retour en force du paysage avec les bienfaits de la montagne pour le ressourcement et la qualité de vie. Ce développement est fortement lié à celui des infrastructures de transport (accessibilité, acheminement des matériaux de construction,...).

Au milieu du 19<sup>e</sup> siècle se développent les premières infrastructures touristiques (hôtels et pensions) dans les villages de montagne. Le développement des sports d'hiver à l'entre-deux guerres et le fort développement des projets touristiques (stations intégrées, domaine skiable) dans les années 60 font émerger de nouvelles entités bâties : les stations alpines. Le paysage de station alpine résulte de deux processus différents.

Le village se développe avec l'essor des sports d'hiver (Champéry, Verbier, Montana, Zermatt ...) pour devenir un centre touristique. La pression sur le foncier est importante, les infrastructures commerciales, résidentielles et de transport se développent.

La station peut aussi être créée ex nihilo, au milieu des alpages, pour répondre aux besoins de logements collectifs liés à l'implantation de nouvelles infrastructures du domaine skiable (Anzère, Thyon 2000, Aminona,...). Dans les années 80, cette première urbanisation est parfois complétée par un développement d'habitations individuelles (chalets) en tâches d'huile.

En 2012, la lex Weber en fixant un quota maximal de résidences secondaires a marqué un frein dans le développement des stations touristiques. En 2020, la situation sanitaire a redistribué les cartes en revalorisant les logements à proximité de la nature et du grand paysage.

Par ailleurs, l'évolution technologique permet des changements sociétaux majeurs, notamment en lien avec le télétravail, rendant possible une reconversion partielle de résidences secondaires en résidences principales.



Brigue - Paysage urbain

## Qualités

Le paysage bâti est associé à un fort sentiment d'appartenance. Il résulte de l'association d'un paysage à une partie de son identité. Il participe au sentiment d'être chez-soi. Le cadre physique est associé par exemple à une tranche de vie : l'enfance, un événement particulier,...

Le paysage bâti contribue de manière significative au repérage dans le territoire. Les repères dans le territoire peuvent se formaliser de la manière suivante :

- les constructions emblématiques telles que les institutions de la ville ou du village comme le Château de Stockalper, l'église de Varen, la tour de la Bâtiar, la chapelle de Ritzingen,...
- les espaces publics comme cadre de la vie collective institutionnalisée (fête religieuse,...) ou domestique (jardin public,...)
- les morphologies remarquables en interaction avec le paysage bâti comme la colline de Raron ou le défilé de St-Maurice
- les échappées et les points de vue sur le grand paysage vers les Dents du Midi, le Grand-Chavalard, la Dent Blanche ou le Cervin, vers le vignoble en terrasses,...

La majorité des activités humaines se concentrent dans le paysage bâti (habitat, travail, loisirs ...). Le bien-être de la population est ainsi fortement lié à la qualité du paysage bâti. La qualité de vie contribue à la valorisation économique d'un territoire. Elle se fonde notamment sur la diversité et la qualité du bâti, l'équilibre entre bonne desserte et protection contre les nuisances, la qualité des cheminements ainsi que la qualité des lieux d'interaction sociale et de ressourcement.

- La diversité du bâti témoigne des différentes strates de l'histoire, de l'évolution du tissu bâti. Le caractère des constructions renseigne sur leur fonction et les techniques constructives d'une époque. La valorisation du patrimoine bâti, le respect des spécificités des différents quartiers et la mise en place de processus de développement qualitatif contribuent à l'attrait d'un site bâti et à la culture du bâti.
- Les infrastructures offrent aux entités bâties une bonne connectivité et les apports énergétiques nécessaires à leur bon fonctionnement. Les nuisances sonores, visuelles ou olfactives péjorent la qualité de vie. Il s'agit de trouver un équilibre (avec par exemple une implantation adéquate des constructions pour réduire les nuisances sonores) et saisir les opportunités de planification ou de mise en œuvre pour muter les

césures en coutures ou en centralités (interface de transport, tronçon autoroutier enterré, requalification des traversées de localités, requalification des friches ferroviaires,...)

- La qualité des cheminements parcourus quotidiennement (avec notamment la proximité entre l'habitat et le travail), ou occasionnellement lors des loisirs, contribue aussi au bien-être de la population
- Les espaces ouverts forment des respirations dans le tissu urbain. Ils répondent au besoin d'interaction sociale ou de ressourcement de la population. La diversité de leur caractère témoigne de l'évolution historique et de la variété de leur usage : la minéralité de la rue ou de la place d'un ancien bourg, l'arborisation d'un parc, les plates-bandes d'un jardin alternatif mais aussi les espaces privés extérieurs ... La préservation de ces caractères assure leur diversité et leur spécificité.

Dans le **paysage urbain**, la végétalisation des espaces ouverts publics (parc, place, rue,...) ou privatifs (espace extérieur des zones d'activités, quartier d'habitation, façades ou toitures des constructions,...) est une opportunité pour intégrer la nature en ville. Pour garantir la viabilité de ces espaces, une attention particulière doit être portée à la viabilité de ces végétalisations, notamment en veillant à préserver des surfaces perméables et non compartimentées pour assurer une irrigation naturelle.

Implanter les espaces ouverts publics (ou privés ?) le long des réseaux écologiques permet de donner du caractère à l'espace public et de l'ampleur à la charpente territoriale verte-bleue. Le réseau d'espaces publics le long du Rhône est géré par le plan guide R3. Il améliore la qualité de vie des habitants et habitantes, notamment en terme de mobilité (perméabilité du tissu bâti) et de lutte contre le réchauffement climatique, tout en favorisant la biodiversité.

Au gré des opportunités foncières, les friches (urbaine, agricole, d'infrastructures,...) restituent des morceaux de nature en ville.

Dans le **paysage des villages**, le maillage de ruelles, de chemins, de jardins, d'arbres isolés, de pelouses fleuries est très spécifique, notamment des vieux villages. La limite entre le privé et le public est floue. Cet écosystème permet la cohabitation traditionnelle entre l'habitat et la biodiversité. Le maintien de ce caractère est important, autant pour des aspects naturels que patrimoniaux. L'étanchéification du sol représente un risque pour la biodiversité.

La qualité des espaces extérieurs, la végétation des dessertes et du stationnement, la perméabilité du tissu bâti, l'implantation des espaces ouverts publics et privés le long des cours d'eau ou à proximité de la forêt contribuent à la biodiversité.

Le développement des entités urbaines du **paysage de station alpine** des années 60 se caractérise par une forte imperméabilisation du sol, notamment par les infrastructures routières et de stationnement (souvent en sous-sol de la place centrale nouvellement créée). Plus la station est dense, plus la biodiversité est réduite.

Outre les interactions sociales et le ressourcement, les espaces extérieurs contribuent aussi à la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Le contexte économique, l'évolution de la société et des savoir-faire constructifs, la spécificité de la morphologie du sol ont généré différentes typologies du bâti. De manière simplifiée, les centres historiques se démarquent par leur compacité, l'habitat collectif par sa verticalité, l'habitat individuel par son étalement,... La densité et l'échelle de la trame bâtie varient fortement d'une typologie à l'autre. Leur caractère est à préserver afin d'éviter une uniformisation du bâti et une perte de la lecture historique. Le tissu bâti est également ponctué par des bâtiments remarquables (le château et son piton rocheux, le clocher de l'église,...) qui permettent un repérage dans le territoire et renseignent sur l'échelle du paysage.

Depuis les années 70, la progression du bâti est impressionnante. Les entités bâties compactes ou alignées le long des infrastructures routières se développent en tâches d'huile, intégrant certains villages historiques dans un continuum bâti, notamment dans la plaine du Rhône. Contenir l'urbanisation, gérer le développement par une densification vers l'intérieur, maintenir les césures vertes afin de préserver la lecture des entités historiques est un enjeu majeur. Le paysage bâti est par nature une atteinte de l'homme au paysage naturel résultant du croisement de la géologie et de l'hydrographie, sur lequel se sont développées les forêts et les terres nourricières. Assurer un développement qualitatif des paysages bâtis, c'est construire dans le respect du paysage naturel.

La culture du bâti « apparaît partout où les être humains façonnent leur cadre de vie dans l'ensemble de sa diversité. Elle comprend aussi bien le paysage ouvert que l'espace bâti, mais aussi l'espace non bâti. Elle lie le passé à l'avenir et le détail artisanal à la planification à grande échelle. Une culture du bâti de qualité crée des villes et villages vivants, aménagés avec soin et susceptibles de répondre à l'évolution des exigences de la société tout en préservant leurs particularités historiques » (OFEV, 2020 : CPS).

**Références**

- SDT et SFNP, 2022 : Guide Nature et ville et village
- Office fédéral de la culture (OFC), 2020 : Stratégie, Culture du bâti
- Office fédéral de la culture (OFC), 2018 : Déclaration de Davos

**Bases légales**

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi sur les constructions (LC)



Chablais - Paysage urbain



Val d'Hérens - Paysage de village



Mattertal - Paysage de station alpine

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations foncière et habitat

Dans le tissu bâti, les réseaux écologiques principaux se matérialisent essentiellement par le réseau hydrologique et par les cordons boisés. Le fort développement du bâti et des infrastructures ainsi que l'étanchéification du sol tendent à mettre sous pression ces réseaux. Les distances minimales légales (ERE, distance à la forêt) permettent de contenir en partie cette pression.

Les quartiers d'habitation et d'artisanat se caractérisent souvent par la primauté donnée aux accès et au stationnement. L'impact sur la topographie et sur l'imperméabilisation du sol est important. L'espace pour la végétation et la biodiversité s'en trouve fortement réduit.

Les friches (urbaine, agricole, d'infrastructures,...) sont riches en biodiversité. Les organisme déjà présents sur le site ne sont souvent pas pris en compte dans la planification des requalifications.

Le développement d'infrastructures et de projets liés aux activités des domaines skiables permettent, d'une part, d'accueillir une plus grande clientèle et d'améliorer l'offre touristique et, d'autre part, fragmentent les espaces de vie de la faune et de la flore alpine.



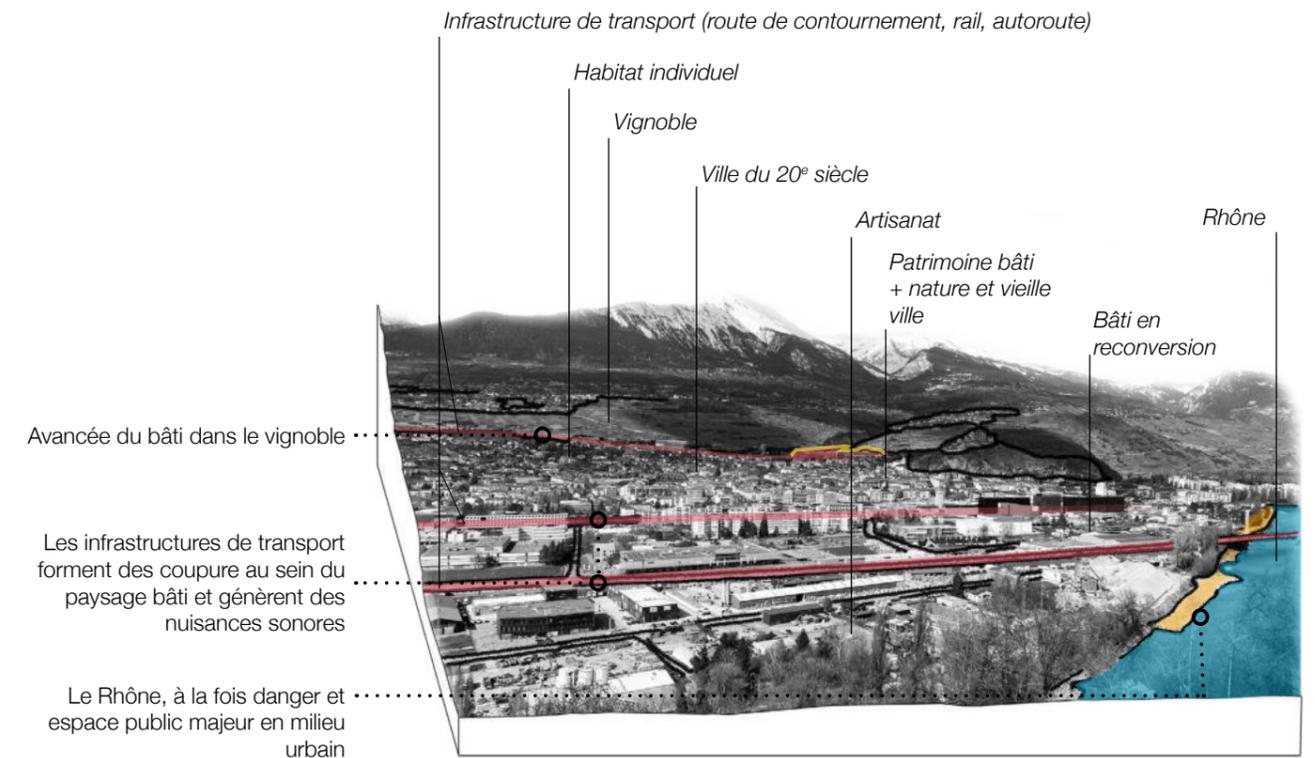
Martigny - Paysage urbain



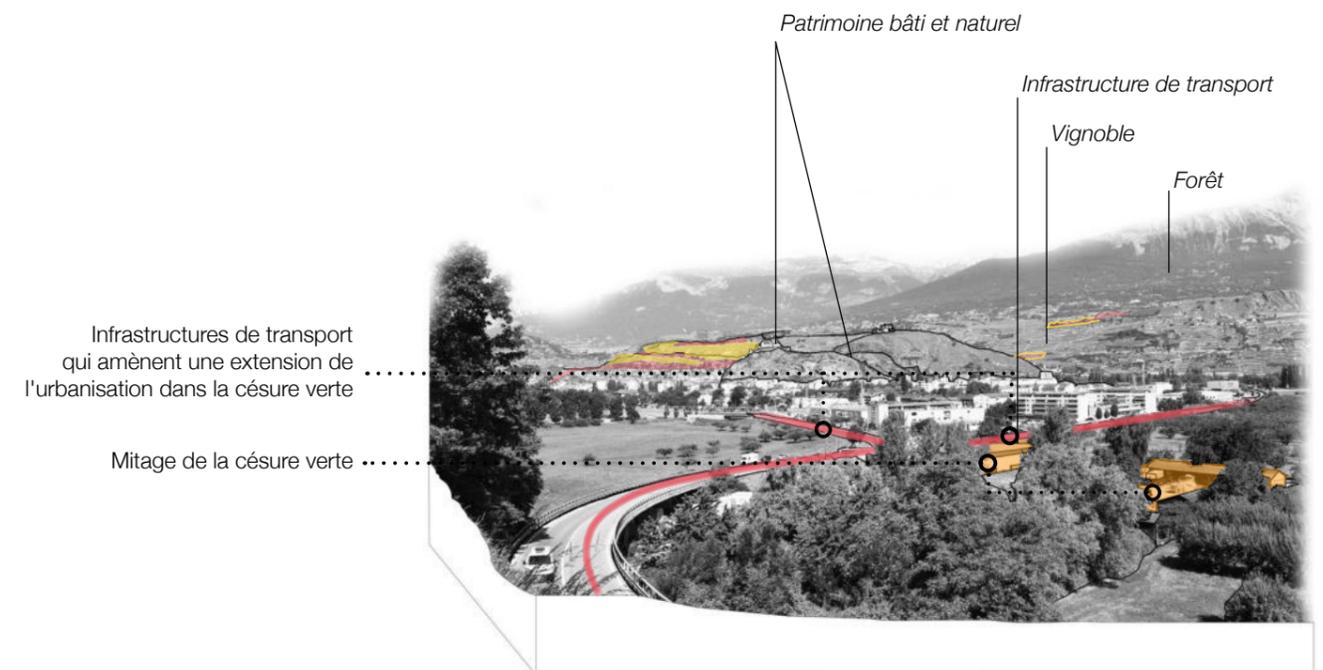
Sion - Paysage urbain



Monthey - Paysage urbain



Plaine du Rhône - Paysage urbain



Plaine du Rhône - Paysage urbain

## CHAMPS DE TENSION

### Entre prestations foncière et culturelle (cadre de vie)

La qualité de vie ou d'usage d'un site induit une valorisation économique. Cette qualité se base notamment sur la diversité du bâti, la qualité des lieux de ressourcement et d'interaction sociale, la protection contre les nuisances (sonores, rayonnements non ionisants ...) et la qualité et continuité des cheminements.

La qualité de vie résulte d'un équilibre entre la bonne desserte et la protection contre les nuisances. L'enjeu est de saisir les opportunités de planification ou de mise en œuvre pour muter les césures en coutures ou en centralités (interface de transport, tronçon autoroutier enterré, requalification des traversées de localités, requalification des friches ferroviaires ...)



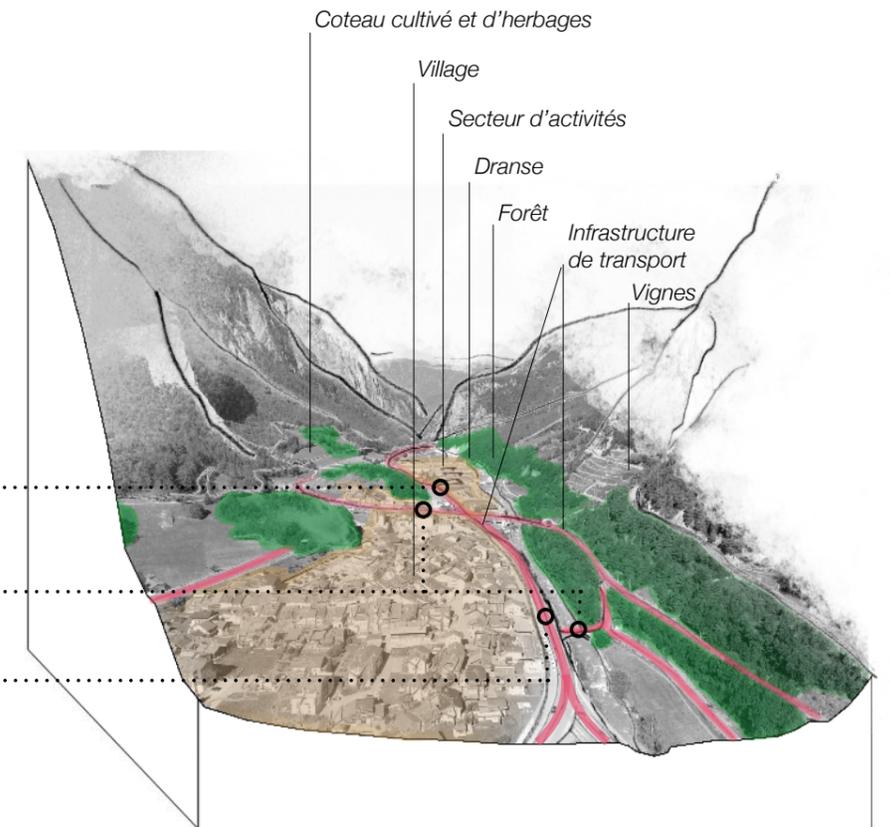
Mattertal - Paysage de village



Vallée de Conches - Paysage de village



Binntal - Paysage de village



Les infrastructures de transport coupent le village de ses extensions

Les infrastructures de transport de haute qualité (pont ferroviaire) complètent le patrimoine bâti

Les infrastructures de transport coupent le village de la rivière

Val d'Entremont - Paysage de villages

## CHAMPS DE TENSION

### Entre prestations foncière et culturelle (sentiment d'appartenance)

Le sentiment d'appartenance résulte dans l'association d'un paysage à une partie de son identité. Le cadre physique est associé par exemple à une tranche de vie : l'enfance, un événement particulier ...

L'enjeu est d'accompagner le développement du paysage bâti afin de préserver ses caractéristiques et ses spécificités en vue de pérenniser le repérage dans le territoire et le sentiment d'appartenance.

### Entre prestations foncière et production

À l'échelle cantonale, la délimitation des surfaces destinées à la construction a été généralement planifiée assez largement dans sa frange avec le paysage agricole. Les infrastructures et les constructions ont ainsi grignoté peu à peu les surfaces cultivées au gré des opportunités foncières. Il en résulte une limite peu définie entre l'urbanisation et les surfaces agricoles. La gestion des franges est sensible entre les paysages construits et agricoles. La pression sur le sol est plus importante à proximité des pôles économiques.



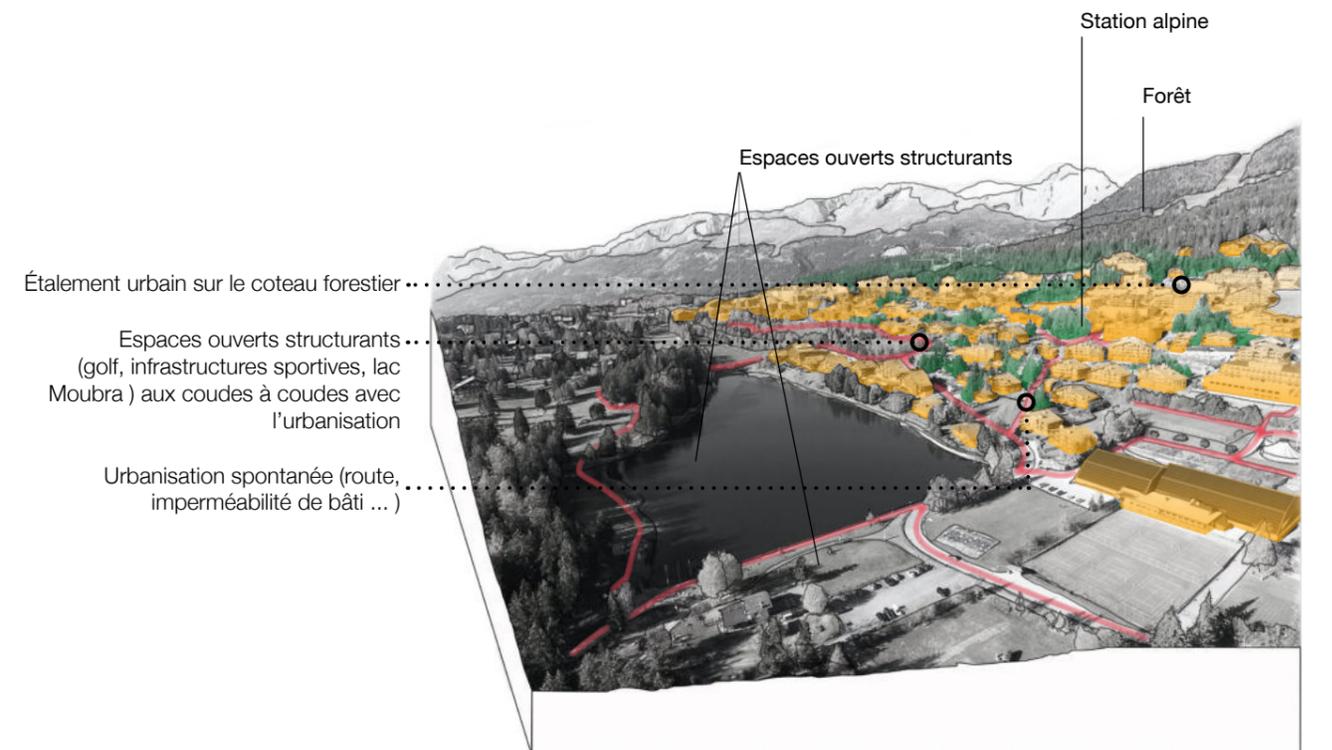
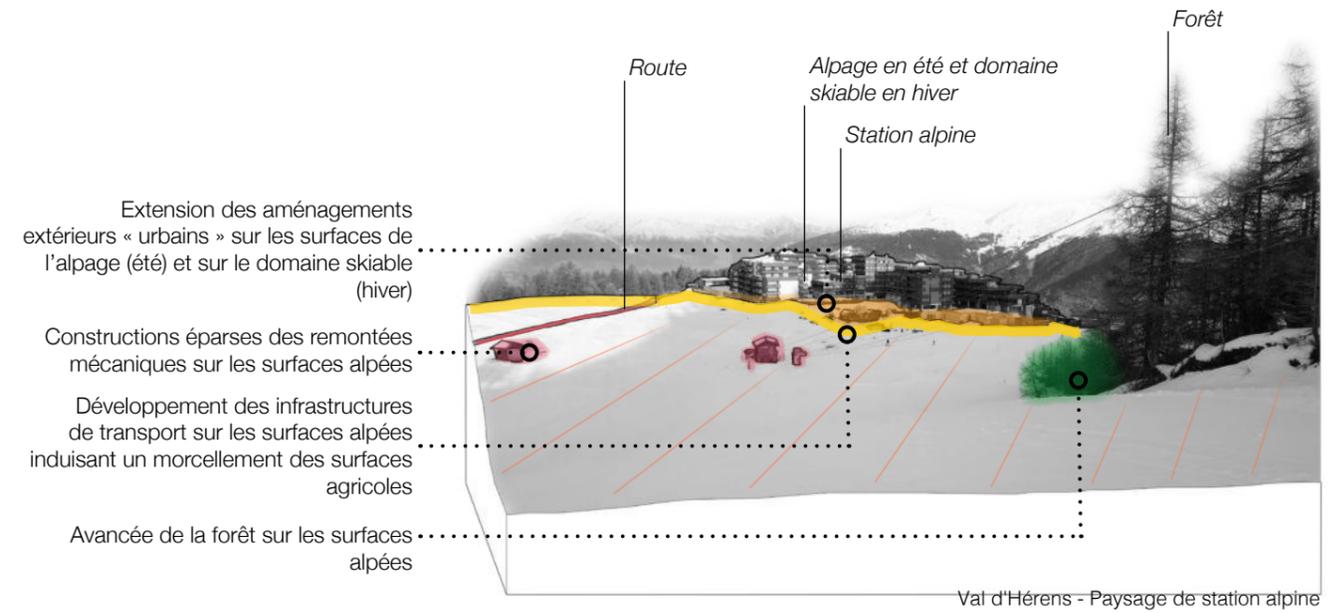
Mattertal - Paysage de station alpine



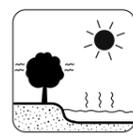
Vallée de Conches - Paysage de station alpine



Adret du Rhône - Paysage de station alpine



PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1.A Reconnaître et consolider les continuités paysagères afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie, et de favoriser la biodiversité</b>				
<p><b>C.5 P7</b> Maintenir des espaces non-construits entre les agglomérations et limiter l'extension de l'urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménager la <b>charpente bleue-verte</b> cantonale à <b>l'échelle locale</b>, la charpente fine, à l'intérieur des paysages bâtis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la <b>végétalisation</b> et la présence de <b>l'eau</b> dans les espaces permettant la continuité de la charpente bleue-verte si le caractère le permet</li> <li>Lutter contre <b>l'imperméabilisation du sol</b></li> <li>Encourager l'aménagement qualitatif des <b>espaces ouverts publics</b> ou privés le long de la charpente</li> <li>Favoriser les synergies avec le <b>réseau écologique cantonal, l'infrastructure écologique et les projets de qualité écologique</b></li> <li>Élaborer et mettre en oeuvre, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux nature et paysage permettant de localiser les éléments de valeur et d'optimiser les liaisons et équilibres écologiques</li> <li>Mettre en place une gestion coordonnée des corridors biologiques, de mise en réseau et de qualité du paysage, notamment au travers des projets d'agglomération et des PDi</li> </ul>	<p>Guide nature en ville et village</p> <p>Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes PAZ/RCCZ PAS</p> <p>Concepts régionaux nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p>	
<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages bâtis</b>				
<p><b>C.2 P7</b> Coordonner le développement de l'urbanisation avec la desserte en transports publics et promouvoir la mobilité douce</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer la continuité de l'armature paysagère <b>jusqu'aux quartiers, aux centralités et aux interfaces de transports</b></li> <li>S'appuyer entre autres sur la <b>charpente bleue-verte</b> existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les synergies entre la charpente bleue-verte et les <b>espaces publics locaux</b></li> <li>Identifier les cheminements permettant la <b>perméabilité du tissu bâti</b></li> <li>Identifier les coupures pour compléter la continuité des paysages parcourus, notamment par la création de nouveaux franchissements:             <ul style="list-style-type: none"> <li>par la valorisation des constructions emblématiques,</li> <li>par l'aménagement d'espaces ouverts de référence,</li> <li>par le maintien de morphologies particulières,</li> <li>par la valorisation des échappées et des points de vue sur le grand paysage</li> </ul> </li> </ul>	<p>Concept de mise en réseau des espaces publics et des espaces verts</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>PAS processus qualitatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES		
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>						
<b>2.B. Orienter le développement des stations alpines dans le respect du paysage</b>						
<p><b>C.2 P2</b> Encourager une urbanisation et une architecture de haute qualité dans les zones urbaines, rurales et touristiques</p> <p><b>B.1 P1</b> Promouvoir un tourisme intégré basé sur un équilibre entre tourisme intensif et extensif</p> <p><b>B.1 P7</b> Promouvoir les formes de tourisme extensif qui s'efforcent de ménager la nature (itinéraires de mobilité de loisirs : p. ex. VTT l'été, ski de fond ou raquettes en hiver)</p> <p><b>B.2 P2</b> Développer les projets d'hébergement organisé (p. ex. hôtels, resorts) en synergie avec les infrastructures de tourisme existantes dans la destination (p. ex. remontées mécaniques, bains, terrains de golf)</p> <p><b>B.2 P3</b> Promouvoir les formes innovantes et alternatives d'hébergement permettant de renforcer l'attractivité touristique d'une région</p> <p><b>B.2 P5</b> Préserver les secteurs stratégiques nécessaires au développement de l'hébergement et des infrastructures touristiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser une qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture</li> <li>• Intégrer les nouvelles volumétries dans le grand paysage, avec une attention particulière pour les infrastructures et projets liés aux activités saisonnières, p. ex. des domaines skiables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter la densification en fonction de ce qui est « supportable » pour le site, notamment en élaborant des recommandations et/ou des directives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et revaloriser les éléments structurants ouverts et bâtis du site sur la base d'une lecture territoriale (topographie, hydrographie, végétation, bâti, point de vue sur le grand paysage, ...)</li> <li>• Assurer l'homogénéité de l'entité bâtie de la « station alpine » face au grand paysage</li> <li>• Privilégier les architectures « silencieuses » (simplicité des volumes, matériaux indigènes,...), respectueuses du grand paysage</li> </ul> </li> <li>• Promouvoir une intégration paysagère et fonctionnelle soigneuse des infrastructures et projets liés aux activités saisonnières, notamment des domaines skiables, permettant ainsi une réaffectation à d'autres usages</li> <li>• Inciter des processus qualitatifs de sélection des projets (concours, équipes pluridisciplinaires,...) portant autant sur les espaces ouverts que bâtis             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la participation d'acteurs ayant une expertise (p. ex. des universités avec une expertise alpine)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Guide de bonnes pratiques</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAS</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Processus qualitatif (concours, étude-test, etc.)</p>	 		
<b>2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne en complémentarité avec l'agriculture de plaine</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Freiner l'exode rural</b> en assurant des conditions-cadres favorables au maintien et à la croissance de la population par la qualité de l'habitat (services, mobilité ...) et par un travail décentralisé (télétravail, zone d'activités locale)</li> </ul>						
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>						
<b>3.A. Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages, franches ou poreuses en fonction du contexte</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et requalifier les franges bâties avec les autres paysages dans la zone à bâtir si elles ne sont pas d'usage agricole (notamment les paysages bâti et rivulaire) afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les structures naturelles existantes</li> <li>• sur les espaces ouverts publics ou privés</li> </ul> </li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les franges et le <b>caractère</b> des paysages bâtis</li> <li>• Valoriser les <b>spécificités</b> et réparer les <b>atteintes</b> lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep,..) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)</li> </ul>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
------------------	---------------	---------------------	--------	-----------------------

**OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE**

**4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis**

**A.9 P6** Renforcer la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie urbaine, de limiter le risque d'inondations par la mise en place de sols perméables et de lutter contre les îlots de chaleur

**C.2 P8** Maintenir et renforcer la présence de la nature et de la biodiversité en ville, notamment par la végétation de l'espace urbanisé

**C.5 P1** Maintenir et renforcer la qualité de vie et l'attrait économique des agglomérations

**C.5 P5** Garantir une urbanisation et des espaces publics de qualité en milieu urbain

**C.2P4** Aménager les espaces publics (p. ex. voiries, places, parcs) de manière à en favoriser l'usage multifonctionnel ainsi qu'à assurer leur sécurité et leur convivialité

- **Identifier et valoriser** les espaces structurants dans les paysages bâtis et les synergies avec la charpente bleue-verte

- Reconnaître les **prestations paysagères**, notamment celles **du foncier**, d'attrait du site et d'habitat des espaces structurants bâtis et ouverts

- Maintenir des **échappées** sur le grand paysage ou le patrimoine culturel comme repérage dans le territoire (limite de hauteur, espacement et emplacement des bâtiments,...)

- Identifier, préserver ou créer les **césures vertes** entre ou dans les entités bâties

- Aménager la **continuité de la charpente fine** dans le tissu bâti

- **Équilibrer** les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage



**4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts dans les paysages bâtis**

**C.2 P2** Encourager une urbanisation et une architecture de haute qualité dans les zones urbaines, rurales et touristiques

**C.2P4** Aménager les espaces publics (p. ex. voiries, places, parcs) de manière à en favoriser l'usage multifonctionnel ainsi qu'à assurer leur sécurité et leur convivialité

**C.5 P1** Maintenir et renforcer la qualité de vie et l'attrait économique des agglomérations

**C.5 P5** Garantir une urbanisation et des espaces publics de qualité en milieu urbain

**A.8 P6** Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition

- Construire dans le **respect du contexte**

- Reconnaître la **valeur des espaces ouverts** comme respiration pour le bâti environnant, comme facteur de qualité climatique et de biodiversité

- Valoriser les **spécificités** et réparer les **atteintes** lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires

- Valoriser la **biodiversité** présente sur le site en la prenant en compte dans la planification de la requalification du site

- **Équilibrer les projets** en vue de répondre aux différentes prestations du paysage

- Encourager le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti pour contribuer à élever les valeurs qualitatives de la **culture du bâti**



PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel, notamment la culture du bâti</b>				
<p><b>C.2 P4</b> Aménager les espaces publics (p. ex. voiries, places, parcs) de manière à en favoriser l'usage multifonctionnel ainsi qu'à assurer leur sécurité et leur convivialité</p> <p><b>C.2 P8</b> Maintenir et renforcer la présence de la nature et la biodiversité en ville, notamment par la végétalisation de l'espace urbanisé</p> <p><b>A.9 P6</b> Renforcer la nature en ville afin d'améliorer la qualité de vie urbaine, de limiter le risque d'inondations par la mise en place de sols perméables et de lutter contre les îlots de chaleurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier, préserver et valoriser les <b>sites bâtis et les constructions dignes de protection</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> les différents paysages bâtis patrimoniaux (au besoin mise sous protection)</li> <li>Assurer le <b>maintien des valeurs</b> patrimoniales</li> </ul>	<p>ISOS</p> <p>Inventaire du bâti</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les <b>potentiels paysagers</b> des paysages patrimoniaux bâtis transformés et encourager leur réhabilitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> le potentiel paysager à l'instar de l'ISOS</li> <li><b>Évaluer et délimiter</b> le site dans son ensemble, chaque construction formant la pièce d'un puzzle</li> <li>Identifier les opportunités (projet, entretien,...) et encourager la réparation des <b>atteintes</b> réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage patrimonial</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification</li> <li>Trouver une <b>parenté entre le caractère du site</b> et les nouvelles constructions : implantation, volumétrie, matérialité, couleur ...</li> <li><b>Préserver les constructions participant à la qualité</b> de l'ensemble</li> <li><b>Permettre la démolition-reconstruction</b> pour les projets améliorant la qualité du site bâti</li> <li>Adapter les <b>infrastructures et l'équipement</b> au site patrimonial</li> <li><b>Accompagner le développement</b> de paysage patrimonial en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep ...) ou par un accompagnement de projet</li> <li><b>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</b></li> </ul>		 
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la qualité du développement du paysage bâti pour constituer le « <b>patrimoine de demain</b> » par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>la prise en compte du contexte</li> <li>la qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture</li> </ul> </li> <li>Assurer une bonne gestion du patrimoine bâti en préservant le <b>caractère du site</b> (bâti et espace ouvert)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les mises au concours pour les nouvelles constructions, requalifications et rénovations, en particulier pour les projets-modèles, afin de contribuer à la valeur de la culture du bâti grâce à des projets de grande qualité architecturale et conceptuelle</li> </ul>		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.D. Contenir l'urbanisation</b>				
<p><b>B.1 P2</b> Mettre en valeur les paysages traditionnels, naturels et culturels importants</p> <p><b>A.8 P2</b> Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (culture en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges)</p> <p><b>C.3 P4</b> Assurer l'homogénéité des constructions (p. ex. gabarit, toitures) dans les vieux villages et hameaux, et tenir compte des objectifs de protection et des particularités locales et régionales, notamment en ce qui concerne le mode de couverture et les matériaux utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter la densification au site pour permettre un développement qualitatif du tissu bâti</li> <li>• Maintenir et améliorer la biodiversité et les qualités paysagères dans les villes et les villages si le caractère du site le permet</li> </ul>			 
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<p><b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<p><b>5.A. Réaliser des projets-modèles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles (p. ex. à titre indicatif, une planification agricole pour les franges entre le paysage bâti et agricole, une traversée de localité à l'instar de celle de St.Léonard-Uvrier, le site du Montfort)</li> </ul>		
	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la base des projets-modèles, développer des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux</li> </ul>		
	<p><b>5.C. Aborder les grands projets impactant les paysages bâtis comme des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> <li>• Encourager les mises au concours pour les nouvelles constructions, requalifications et rénovations, en particulier pour les projets-modèles, afin de contribuer à la valeur de la culture du bâti grâce à des projets de grande qualité architecturale et conceptuelle</li> <li>• Encourager les mises au concours des projets d'infrastructures contribuant au développement d'un tourisme quatre saisons</li> </ul>	<p>Concours de projets</p> <p>Nouvelle politique régionale (NPR)</p> <p>OLERM</p> <p>SETI, Feuille de route tourisme Quatre Saisons, <i>en cours d'élaboration</i></p>	
	<p><b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage bâti et à sa fragilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sensibiliser la population</b> à la culture du bâti pour atténuer les conflits avec les autres enjeux</li> <li>• Développer des outils de communication ad hoc</li> </ul>		

- Paysage de transition et de reconversion



## QUALITÉS GÉNÉRALES

### Définition

Les paysages de transition et de reconversion se superposent aux paysages bâtis et d'infrastructures, aux paysages agricoles, aux paysages naturels, aux paysages forestiers, aux paysages d'eau ... Ils témoignent du caractère évolutif de tous les paysages, mais font une focale sur un changement plus marqué. La transition est un processus plus lent et souvent lié à l'extension du paysage bâti sur d'autres paysages. La reconversion parle généralement d'une transformation du paysage bâti sur lui-même, dans un même territoire, et résulte d'une volonté politique, d'une planification avec une réalisation à court ou moyen terme.

### Qualités

Les paysages de transition et de reconversion se caractérisent par un état de mutation, respectivement lente ou rapide, entre deux paysages.

On peut en distinguer **trois types principaux** :

Le premier résulte de la transformation initiale d'un cadre physique (morphologie du sol, hydrologie et végétation) dans le but de pouvoir assoir les activités humaines. Les modifications des conditions-cadres, généralement économiques, conduisent à un arrêt de l'activité, et le site est laissé à l'abandon. Les paysages d'activité agricole exploités au prix de gros efforts (défrichement, assèchement,...) sont abandonnés, et la nature reprend ses droits.

- Abandon de l'exploitation de terrasses céréalières ou viticoles
- Abandon de la pâture ou de l'exploitation du bois des pâturages boisés
- Abandon de la pâture et de la fauche des mayens
- Abandon des constructions traditionnelles de la transhumance
- Mutation des modes d'exploitation agricole ou du type de cultures
- Abandon des infrastructures touristiques : les installations sont abandonnées dans le grand paysage (installation du Petit St-Bernard) sans démontage

Le deuxième comprend les paysages d'activités humaines, mais celles-ci doivent être réorientées en fonction des opportunités techniques, politiques ou économiques. Il en résulte un changement d'identité. Dans les paysages bâtis ou d'infrastructures, les constructions et les ouvrages vont à la ruine.

- Reconversion des friches industrielles : les activités industrielles sont abandonnées ou déplacées à distance des centralités. Le tissu existant est reconverti, p. ex. Tamoil à Collomeby-Muraz, ronquoz 21 à Sion
- Reconversion des friches touristiques : les installations sont reconverties vers un nouvel usage comme par exemple Cry d'Er à Crans-Montana (transformation de la station d'arrivée et infrastructure hôtelière)
- Mutation des paysages bâtis avec perte du caractère initial : paysage d'habitat temporaire des mayens ou paysage patrimonial du cœur de village en habitat résidentiel, ...
- Frange entre paysage bâti et agriculture soumise à l'avancée de l'urbanisation. Frange entre paysage bâti



Le Bouveret dans le Chablais

et agriculture figée par l'arrêt du développement du bâti en lien avec la lex Weber ou le redimensionnement de la zone d'habitat. Il en résulte un paysage en l'état d'ébauche : un paysage mi bâti, mi agricole qui peine à trouver son identité

- Et demain, reconversion des friches commerciales ?
- ...

Le troisième correspond à un rééquilibrage des forces de la nature suite à des événements tels un éboulement, une chute de blocs, une lave torrentielle, une inondation... Le paysage est fortement modifié.

- Éboulement de Sierre, de Randa ou de Gondo
- Chute de pierres de Raron

### Bases légales

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi sur les constructions (LC)

## CHAMPS DE TENSION

Les ajustements des forces de la nature ou les modifications des conditions-cadres des activités humaines (technique, économique, politique ou stratégique) conduisent à un rééquilibrage des forces en présence. Ce changement induit une part d'indétermination et de réorientation possible du développement initié. C'est une opportunité d'améliorer les conditions-cadres spécifiques.

Lors d'une réorientation des activités, le changement qui est intrinsèquement lié à ce type de paysage conduit à une modification de l'identité initiale du paysage de base (bâti, agricole, naturel, forestier ou d'eau) sur lequel il se superpose. C'est souvent une opportunité d'orienter le développement d'un territoire.

Les champs de tension spécifiques sont mentionnés dans chacun des paysages. Le paysage de reconversion reprend ici les spécificités qui lui sont propres.

### Entre prestations foncière, de régulation et d'habitat

Lors du rééquilibrage des forces de la nature, les implications de la dynamique naturelle (bloc, gravat, défrichement ...) sont soit laissées telles quelles, soit remises en état en fonction des enjeux de ce territoire sur les activités humaines (utilisation du site, nécessité de protection ...). L'impact sur le paysage est significatif.

### Entre prestations foncière et de régulation

Les paysages bâtis ou d'infrastructures qui sont abandonnés vont généralement à la ruine, le coût du démontage – notamment pour les infrastructures - n'ayant pas été anticipé lors du projet. Les grands paysages sont impactés.

La pollution des sols sur les anciens sites industriels nécessite un assainissement avant de pouvoir réaffecter le site à une autre utilisation. La question des coûts liés à l'assainissement peut faire perdurer l'état d'abandon.

### Entre prestations foncière, de production et culturelle

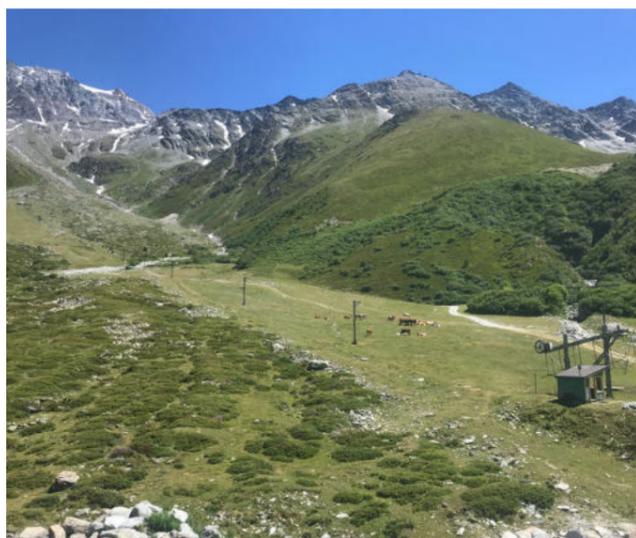
Lors de la cessation des activités agricoles sur un territoire, le paysage perd sa diversité et ses spécificités historiques, généralement le paysage forestier s'étend. Les capacités productives du sol s'amenuisent.



Monthey dans le Chablais



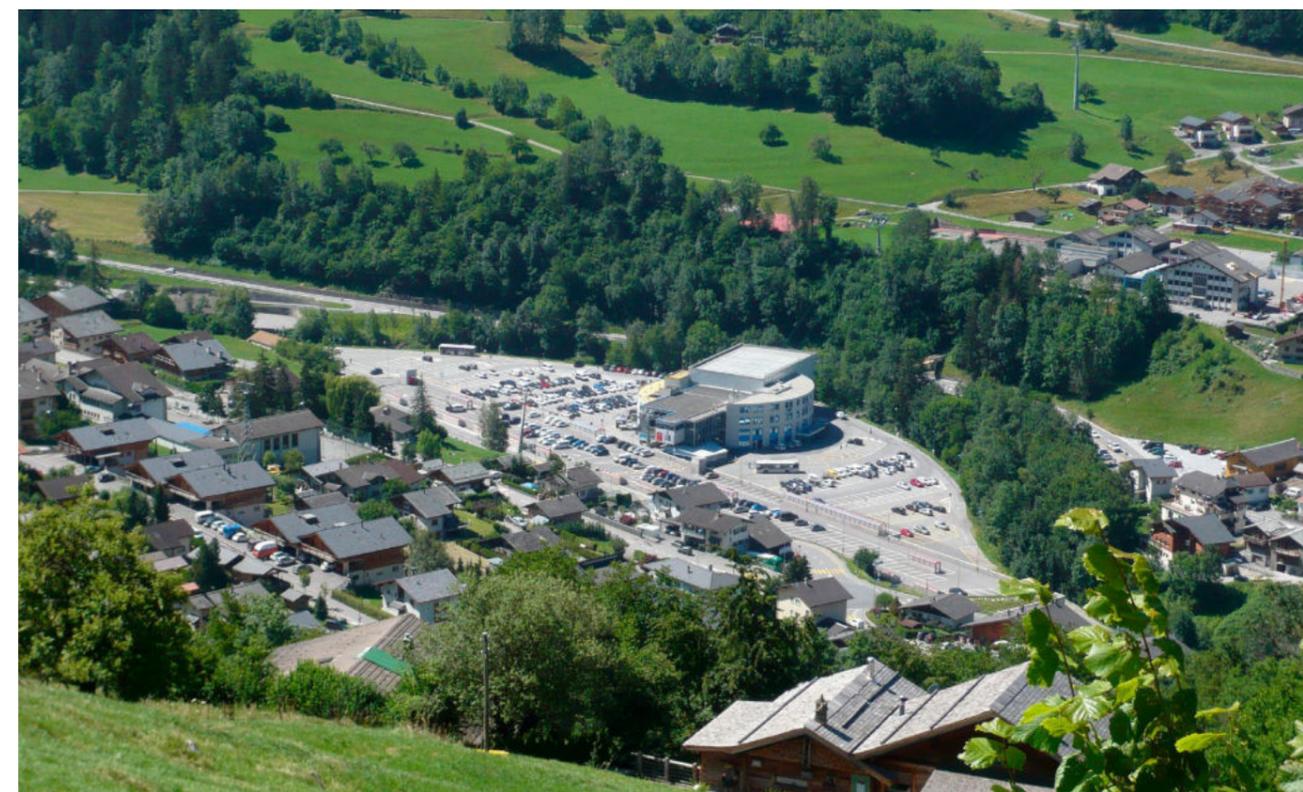
Mattertal



Entremont



Chablais - Raffinerie Tamoil



Entremont

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
<b>1.A Reconnaître et consolider les continuités paysagères afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie, et de favoriser la biodiversité</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisir l'opportunité de l'évolution rapide ou lente du territoire pour évaluer les nouveaux potentiels de renforcement de la charpente bleu-verte</li> <li>• S'appuyer entre autres sur la charpente bleu-verte existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier</b> les territoires en mutation et en reconversion</li> <li>• Évaluer le potentiel d'amélioration pour la charpente bleu-verte</li> </ul>	Inventaires des valeurs naturelles et paysagères des communes  Plan directeur intercommunal (PDi)  PAZ/RCCZ  processus qualificatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)	 
<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages de transition et de reconversion</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisir l'opportunité de l'évolution rapide ou lente du territoire pour évaluer les nouveaux potentiels de renforcement de l'armature paysagère du réseau de mobilité douce (friche, reconversion,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Identifier</b> les territoires en mutation et en reconversion</li> <li>• Évaluer le <b>potentiel d'amélioration</b> pour le réseau de mobilité douce et son armature paysagère</li> </ul>	Plan directeur intercommunal (PDi) Projet d'agglomération (PA)  PAZ/RCCZ PAS processus qualificatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)  Autorisation de construire Création d'un fond spécifique	
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.A. Saisir l'opportunité de l'évolution rapide ou lente du territoire pour préserver et soutenir les grands paysages naturels et culturels</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les nouveaux potentiels</li> <li>• Réparer le mitage des grands paysages non-bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager le démantèlement des infrastructures obsolètes dans les grands paysages</li> <li>• Encourager l'assainissement des anciens sites industriels</li> </ul>	processus qualificatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)	

## PRINCIPES DU PDc

## OBJECTIFS CPc

## MESURES SPÉCIFIQUES

## OUTILS

## PRESTATIONS APPORTÉES

## OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION

**3.A. Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en saisissant l'opportunité du changement pour requalifier la couture entre les différents paysages, franges ou poreuses en fonction du contexte**

- Planifier et requalifier les franges entre paysage de transition et de reconversion et les autres paysages dans la zone à bâtir, si elles ne sont pas d'usage agricole, afin d'améliorer leurs qualités paysagères, biologiques et éventuellement offrir des services à la population (promenade, agriculture de proximité, etc.) en s'appuyant :
  - sur les structures naturelles existantes
  - sur les espaces ouverts publics ou privés

- Identifier les franges et le **caractère** des paysages de transition et de reconversion
- Évaluer les **différentes opportunités de réorientation et leur potentiel**
- Choisir les **éléments existants à maintenir** pour la permanence et **ceux à modifier ou supprimer** pour permettre la mutation
- Réaliser des processus qualitatifs et pluridisciplinaires (planification, étude-test, concours, mep,..) ou un accompagnement de projet (recours à des experts et expertes pour orienter le projet dans ces différentes phases)

Plan directeur intercommunal (PDi)

PAZ/RCCZ

Processus qualificatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)



**3.B. Donner une identité aux paysages de transition (extension du bâti dans les paysages agricoles, déprise agricole et extension de la forêt, fonte des glaciers, etc.)**

- S'appuyer sur les spécificités du site (trace historique, morphologie ...)

- Identifier les franges et le **caractère** des paysages de transition
- Évaluer les **différentes opportunités de réorientation et leur potentiel**
- Choisir les **éléments existants à maintenir** pour la permanence et **ceux à modifier ou supprimer** pour permettre la mutation
- Accompagner le changement

Plan directeur intercommunal (PDi)

PAZ/RCCZ

Processus qualificatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)



**3.C. Préserver ou requalifier l'identité des paysages de reconversion (franges internes aux tissus bâtis, transformation du bâti sur lui-même autant dans les dynamiques lentes que rapides, etc.)**

- S'appuyer sur les spécificités du site (trace historique, morphologie ...)

- Identifier les franges et le **caractère** des paysages de reconversion
- Évaluer les **différentes opportunités de réorientation et leur potentiel**
- Choisir les **éléments existants à maintenir** pour la permanence et **ceux à modifier ou supprimer** pour permettre la mutation
- Accompagner le changement

Plan directeur intercommunal (PDi)

PAZ/RCCZ

Processus qualificatif (concours, équipe pluridisciplinaire,...)



## PRINCIPES DU PDc

## OBJECTIFS CPc

## MESURES SPÉCIFIQUES

## OUTILS

## PRESTATIONS APPORTÉES

## OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE

## 4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis

- Identifier et valoriser les espaces structurants dans les paysages de transition et de reconversion et les synergies avec la charpente bleue-verte
- Saisir **l'opportunité du changement** pour optimiser les espaces structurants
- Reconnaître les **prestations paysagères**, notamment celles **du foncier**, d'attrait du site et d'habitat des espaces structurants bâtis et ouverts

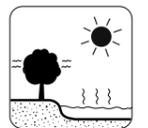
- Maintenir des **échappées** sur le grand paysage ou le patrimoine culturel comme repérage dans le territoire (limite de hauteur, espacement et emplacement des bâtiments,...)
- Identifier, préserver ou créer les **césures vertes** entre ou dans les entités bâties
- Aménager la **continuité de la charpente fine** dans le tissu bâti
- **Équilibrer** les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage



## 4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts dans les paysages de transition et de reconversion

- Saisir l'opportunité du changement pour recréer ou optimiser :
  - la construction dans le **respect du contexte**
  - **les échappées** sur le grand paysage ou le patrimoine culturel comme repérage dans le territoire
  - les **césures vertes** entre ou dans les entités bâties
  - les **espaces ouverts** comme respiration pour le bâti environnant, comme facteur de qualité climatique et de biodiversité

- Valoriser les **spécificités** et réparer les **atteintes** par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires, en prenant en compte les opportunités du changement
- **Équilibrer** les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage en prenant en compte les opportunités du changement



PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel bâti</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les <b>potentiels paysagers</b> des paysages de transition et reconversion et encourager leur mutation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> le potentiel paysager à l'instar de l'ISOS</li> <li><b>Évaluer et délimiter</b> le site dans son ensemble, chaque composante formant la pièce d'un puzzle</li> <li>Identifier les <b>opportunités</b> (projet, entretien,...) et encourager la réparation des atteintes réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage patrimonial</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification</li> <li>Préserver les <b>constructions participant à la qualité</b> de l'ensemble</li> <li>Permettre la <b>démolition-reconstruction</b> pour les projets améliorant la qualité du site bâti</li> <li>Adapter <b>les infrastructures et l'équipement</b> au site patrimonial, notamment en utilisant des matériaux et techniques de construction non préjudiciables au site</li> <li><b>Accompagner le développement</b> de paysages patrimoniaux en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep,..) ou par un accompagnement de projet</li> <li><b>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</b></li> </ul>		 
	<p>Saisir l'opportunité du changement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>densifier en adéquation au site et assurer un développement qualitatif du tissu bâti</li> <li>développer notamment la biodiversité et les qualités paysagères dans les villes et les villages</li> </ul>			
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
	<p><b>5.A. Réaliser des projets-modèles pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>les paysages de transition entre le paysage bâti et agricole et entre le paysage patrimonial culturel de mayen</b></li> <li><b>les paysages en reconversion</b></li> </ul> <p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p> <p><b>5.C. Saisir l'opportunité du changement pour aborder les grands projets comme des projets-modèles paysage</b></p> <p><b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage et à sa fragilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des sites pour l'élaboration de projets modèles (p. ex. à titre indicatif, le site de Tamoil, le site de Giovanola)</li> <li>Sur la base des projets-modèles, développer des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux</li> <li>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</li> <li>Développer des outils de communication ad hoc</li> </ul>		

- Paysage patrimonial culturel général
- Paysage patrimonial culturel des mayens

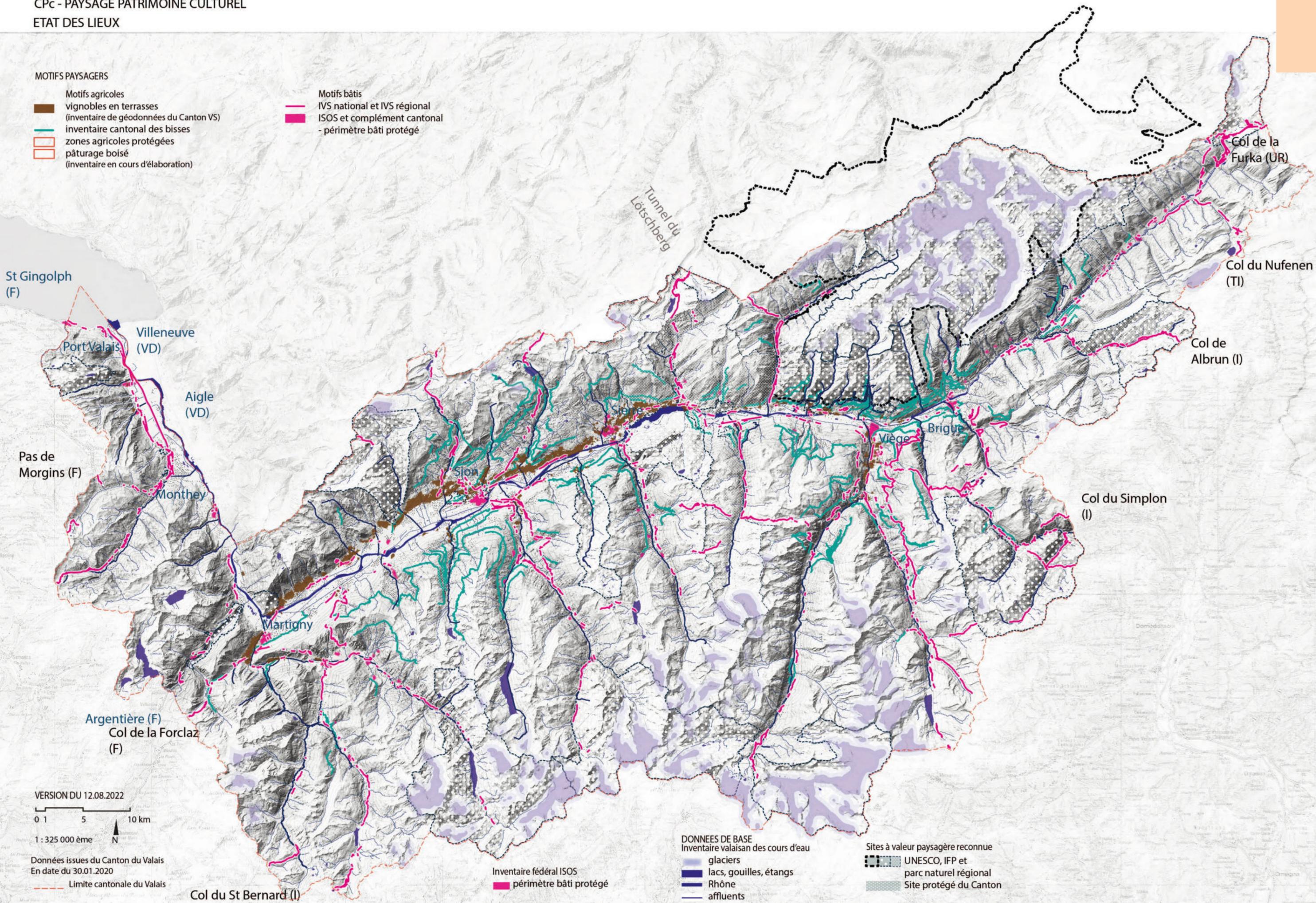


CPC - PAYSAGE PATRIMOINE CULTUREL  
 ETAT DES LIEUX

MOTIFS PAYSAGERS

- Motifs agricoles  
vignobles en terrasses  
(inventaire de géodonnées du Canton VS)
- inventaire cantonal des bisses
- zones agricoles protégées
- pâturage boisé  
(inventaire en cours d'élaboration)

- Motifs bâtis  
IVS national et IVS régional
- ISOS et complément cantonal  
- périmètre bâti protégé



VERSION DU 12.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020

--- Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
■ périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
■ glaciers  
■ lacs, gouilles, étangs  
— Rhône  
— affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et  
 parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

Col du St Bernard (I)

OBJECTIFS

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages patrimoniaux

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2.B. Permettre le développement des stations de montagne qui s'appuie sur le paysage comme prestation en valorisant le patrimoine culturel (y c. agriculture de montagne, exploitation de la forêt, etc.)
- 2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

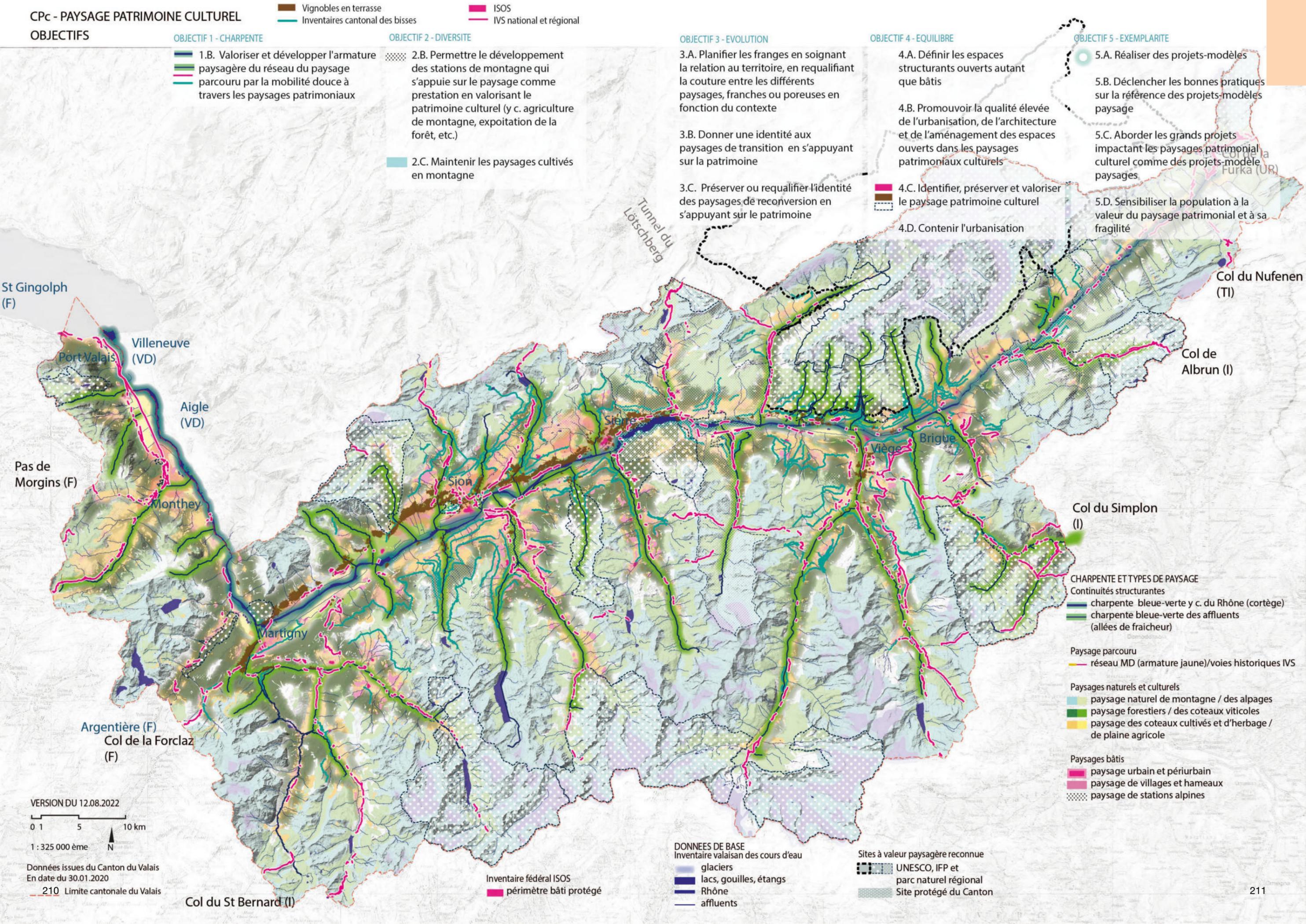
- 3.A. Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages, franges ou poreuses en fonction du contexte
- 3.B. Donner une identité aux paysages de transition en s'appuyant sur la patrimoine
- 3.C. Préserver ou requalifier l'identité des paysages de reconversion en s'appuyant sur le patrimoine

OBJECTIF 4 - EQUILIBRE

- 4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis
- 4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts dans les paysages patrimoniaux culturels
- 4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage patrimoine culturel
- 4.D. Contenir l'urbanisation

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5.A. Réaliser des projets-modèles
- 5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5.C. Aborder les grands projets impactant les paysages patrimoniaux culturels comme des projets-modèles paysages
- 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage patrimonial et à sa fragilité



VERSION DU 12.08.2022  
0 1 5 10 km  
1 : 325 000 ème  
N

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

210 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
Inventaire valaisan des cours d'eau  
glaciers  
lacs, gouilles, étangs  
Rhône  
affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
UNESCO, IFP et parc naturel régional  
Site protégé du Canton

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE

Continuités structurantes  
charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)  
charpente bleue-verte des affluents (allées de fraîcheur)

Paysage parcouru  
réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS

Paysages naturels et culturels  
paysage naturel de montagne / des alpages  
paysage forestiers / des coteaux viticoles  
paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole

Paysages bâtis  
paysage urbain et périurbain  
paysage de villages et hameaux  
paysage de stations alpines

**Définition**

Les paysages patrimoniaux culturels se superposent essentiellement aux paysages bâtis et aux paysages agricoles. Ils sont les témoins de nos racines et matérialisent le passage du temps. Leur fragilité exige notre respect, voire notre protection.

**Cadre cantonal**

« Le patrimoine culturel du Canton est très varié et comporte des sites construits, des monuments et bâtiments isolés, des voies de communication historiques ainsi que des sites et vestiges archéologiques de grande valeur, tant dans les milieux urbains que ruraux. Il est le reflet du peuplement ancien et de l'histoire sociale, politique, économique et architecturale du Canton, ainsi que des modes de vie et de construction ayant existé autrefois. Le patrimoine bâti et le patrimoine archéologique façonnent également les paysages et contribuent à la définition et à la qualité du cadre de vie des habitants et habitantes. En plus d'être des vecteurs d'identité culturelle impliquant un devoir de mémoire pour les générations actuelles et futures, ils constituent un atout touristique important et participent de ce fait à l'économie du Canton.

Il est dès lors primordial de préserver et de valoriser le patrimoine du Valais, dans sa richesse et sa diversité. Dans les lieux habités en permanence, le paysage bâti et non bâti est soumis à forte pression par la densification des quartiers existants et l'extension du domaine bâti, tandis que, dans les sites habités autrefois temporairement, il est menacé par la construction de résidences secondaires et par l'abandon progressif des structures traditionnelles (p. ex. chemins, étables, greniers, raccards). La problématique consiste aussi bien en démolitions ou transformations inappropriées de bâtiments caractéristiques qu'en constructions de routes ou autres infrastructures, notamment touristiques, dans des paysages encore intacts ou à l'intérieur de sites archéologiques. Les paysages risquent de ce fait de perdre leur authenticité et leur attrait, et les sites archéologiques, leur importance pour la connaissance historique. » (Fiche de coordination C.3 « Sites construits, bâtiments dignes de protection, voies historiques et sites archéologiques » du PDC)

**Éclairage sur l'évolution du paysage patrimoine culturel et qualités**

Situé au cœur des Alpes et de l'Europe, le Valais est un territoire stratégique pour le transit avec « l'entrée de la Vallée du Rhône » et ses deux cols alpins « internationaux » : le col du Grand-St-Bernard sur la route des pèlerins entre Londres et Rome et le col du Simplon sur la route commerciale entre Paris et Venise, doublé aujourd'hui par le réseau ferroviaire. Mais aussi les cols du Grimsel, de la Furka ou du Nufenen. Ces tracés figurent aujourd'hui à l'inventaire des voies de communication historiques (IVS). Ils ont généré un patrimoine spécifique :

- Des villes ou bourgs fortifiés, des forts dans les sites stratégiques (St-Maurice au défilé de la Vallée du Rhône, La Bâtiаз au coude du Rhône, Valère et Tourbillon, Loèche, Rarogne, Sembrancher, Bourg-St-Pierre, Gondo,... et les forts de Dailly, du Scex et de Cindey à St-Maurice ou celui

de Litroz dans la Vallée du Trient,...) : ils jalonnent la vallée du Rhône et les vallées de l'Entremont et du Simplon. Ces sites sont pour la plupart classés dans l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

- De nombreux ponts ou viaducs routiers ou ferroviaires, tunnels, galeries de protection ... : le développement du réseau des transports routier ou ferroviaire à l'ensemble du Canton dans un territoire aussi en pente, entrecoupé par un réseau hydrologique dense et soumis aux dangers naturels impose la construction d'ouvrages de franchissement et de protection et nécessite savoir-faire et ingéniosité. Les nombreux ponts sur le Rhône, les emblématiques ponts du Gueuroz, du Ganter ou de Stalden, le viaduc de Sembrancher, la galerie de protection de Finhaut, le barrage de la Grande-Dixence ou la Belle-Usine de Fully représentent quelques exemples du riche patrimoine technique et industriel du Valais
- Un patrimoine religieux (l'église de Port-Valais ou de Choëx, l'abbaye de St-Maurice, la basilique de Valère, les chemins de croix, les hospices à Longeborgne, au Grand-St-Bernard ou au Simplon, les croix posées dans le paysage,...)
- Un patrimoine préindustriel et industriel tirant profit de la force hydraulique (moulins préindustriels ; l'hydroélectricité avec ses constructions spécifiques de barrages, amenées d'eau, bassins de rétention, usines électriques,...) et de la production locale d'électricité (sites chimiques à Monthey, Sierre, Viège)

Vivre (ou survivre) dans ce territoire autrefois inhospitalier nécessitait un travail acharné, une utilisation parcimonieuse et une gestion commune des ressources. La transhumance permettait aux montagnards de tirer le meilleur parti de leur terre. Les troupeaux suivaient la pousse de l'herbe : au village en hiver, aux mayens au printemps et en automne, à l'alpage en été. La vigne venait en appoint. Un chemin souvent très pentu reliait les différents étages. Le développement des cultures – en complément de la pâture - de la plaine à l'étage des villages a nécessité un travail titanesque : assécher la plaine marécageuse du Rhône, irriguer les vallées latérales et les coteaux asséchés ... En sont témoins :

- les murs en pierres sèches qui remodelent le territoire en terrasses cultivables (p. ex. l'emblématique vignoble en terrasse de Clavau, de la Combe d'Enfer ou de Visperterminen ou les terrasses céréalières du Val d'Hérens ou du coteau d'Erschmatt)
- les réseaux de bisses assurant le cheminement de l'eau du torrent aux cultures qui forment un réseau de près de 2'000 km, utilisés aujourd'hui aussi comme réseau de mobilité douce ou comme exutoire dans la gestion des dangers d'inondation (préparation de l'inscription des bisses au patrimoine mondial de l'UNESCO en cours).

Le territoire étant très escarpé, le système agricole de la transhumance a nécessité le développement d'un savoir-faire constructif très spécifique avec des bâtiments caractérisés par leur faible emprise au sol, leur verticalité, l'utilisation de matériaux « trouvés sur place » et la rationalité de leur mise en œuvre :

- Le village avec ses institutions (église, cure, maison de commune, cimetière,...), ses maisons et les greniers. La plupart figurent à l'ISOS, avec p. ex. les villages d'Hérémenche, de Pinsec ou d' Eggen.
- Le vignoble et ses guérites, p. ex. les guérites du domaine du Mont-d'Or ou les villages viticoles de Plan-Cerisier ou de Mazembroz



Adret du Rhône - Patrimoine agricole



Matteredal - Patrimoine d'infrastructure

- Les champs avec les granges-écuries et les raccards.
- Les mayens et ses constructions spécifiques, p. ex. Flanmayen, l'Arbiche, Grengiols ou Hochmatte
- Les alpages avec les chottes de forme plus linéaire.

**Références**

- SHAS, 2015 : Monuments d'Art et d'Histoire du Valais
- État du Valais en collaboration avec les Archives de la construction moderne, 2014 : L'architecture du 20e siècle en Valais, 1920-1975
- SSTP, 2000 : Les maisons rurales de Suisse

**Bases légales**

- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN)

Vivre dans un territoire hostile et souvent cloisonné par rapport à la plaine a permis le développement de cultures spécifiques et d'une forte identité au lieu. Le Valais compte ainsi un important patrimoine culturel immatériel : la gestion du danger d'avalanche inscrite à l'UNESCO, mais aussi l'élevage traditionnel et les combats de reines, les Tschäggättä au Lötschental, la Fête-Dieu à Savièse, le pâtois, la raclette comme pratique sociale,...

**Entre prestations foncière et d'habitat**

Dans les paysages patrimoniaux bâtis ou d'infrastructures (sites bâtis, voies de communication historiques, ouvrages d'art, d'hydroélectricité ou de protection), la biodiversité et le patrimoine ont trouvé un équilibre. La préservation du patrimoine n'implique généralement pas de pression supplémentaire sur la biodiversité. À l'intérieur des sites bâtis, et pour autant que le caractère s'y prête, des mesures de nature en ville permettent d'améliorer la situation existante.

Dans les paysages agricoles patrimoniaux (bâtiments agricoles, murs en pierres sèches, bisses,...), l'exploitation agricole traditionnelle assure le maintien des paysages ouverts (lutte contre la reforestation) et des structures (murs, bisses, haies et bosquets,...). Elle contribue de manière déterminante au maintien de la biodiversité.

**Entre prestations foncière, de production et culturelle (attrait du site)**

Dans les paysages patrimoniaux bâtis ou d'infrastructures (sites bâtis, voies de communication historiques, ouvrages d'art, d'hydroélectricité ou de protection), le patrimoine favorise l'attrait du site et la qualité de vie.

- Le fort développement de l'urbanisation et des infrastructures, les enjeux de densification de la zone à bâtir induisent une forte pression sur le patrimoine bâti : altération du contexte proche, voire démolition des paysages patrimoniaux bâtis ou d'infrastructures.
- Dans les sites où l'urbanisation est stable ou en recul, le risque est que ce patrimoine ne soit plus entretenu, voire abandonné. À terme, ces structures vont à la ruine et le patrimoine est perdu.

Dans les paysages agricoles patrimoniaux (bâtiments agricoles, murs en pierres sèches, bisses,...), l'exploitation agricole traditionnelle assure le maintien des paysages ouverts (lutte contre la reforestation) et des structures (murs, bisses, haies et bosquets,...). Ils représentent des lieux très prisés pour la balade et le délassément à proximité des habitations.

**Entre prestations foncière et culturelle (sentiment d'appartenance)**

Le sentiment d'appartenance résulte notamment dans l'association d'un paysage à une partie de son identité. Le cadre physique est associé par exemple à une tranche de vie : l'enfance, un événement particulier,... Dans ce sens, le patrimoine qui témoigne de nos racines porte un sentiment d'appartenance très marqué (et ceci pour les différents patrimoines). Il permet la compréhension de l'histoire locale.

Les grandes difficultés de déplacement liées à la morphologie du territoire et à un réseau hydrologique très dense, et le quasi-confinement qui en a résulté, ont contribué au développement d'une identité très forte à l'échelle cantonale mais aussi à l'échelle locale (de la vallée, voire des villages). Le patrimoine contribue de manière importante au repérage (orientation et échelle). Ces repères jalonnent le territoire et participent au sentiment d'« être chez-soi » renforçant le sentiment d'appartenance. Quelques exemples :

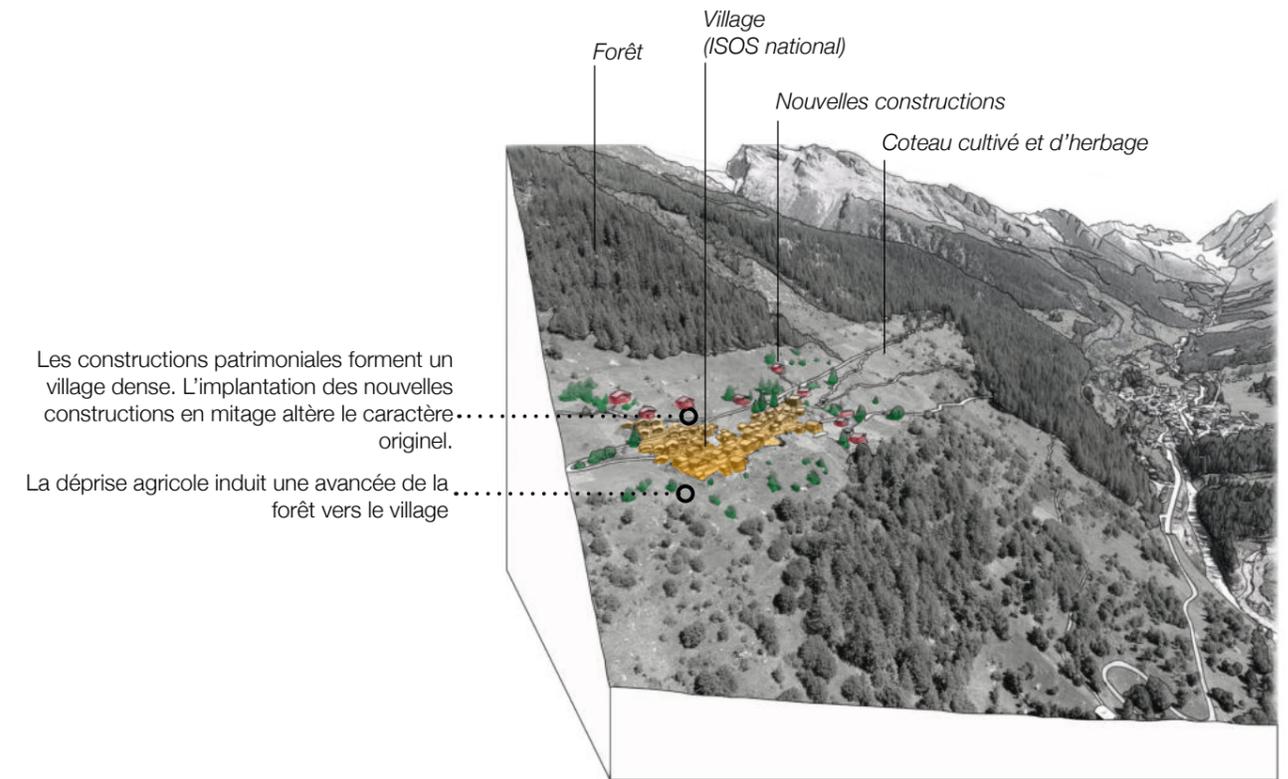
- les constructions emblématiques telles que les institutions de la ville ou du village comme le Château de Stockalper, l'église de Varen, la tour de la Bâtiaz, la chapelle de Ritzingen ...



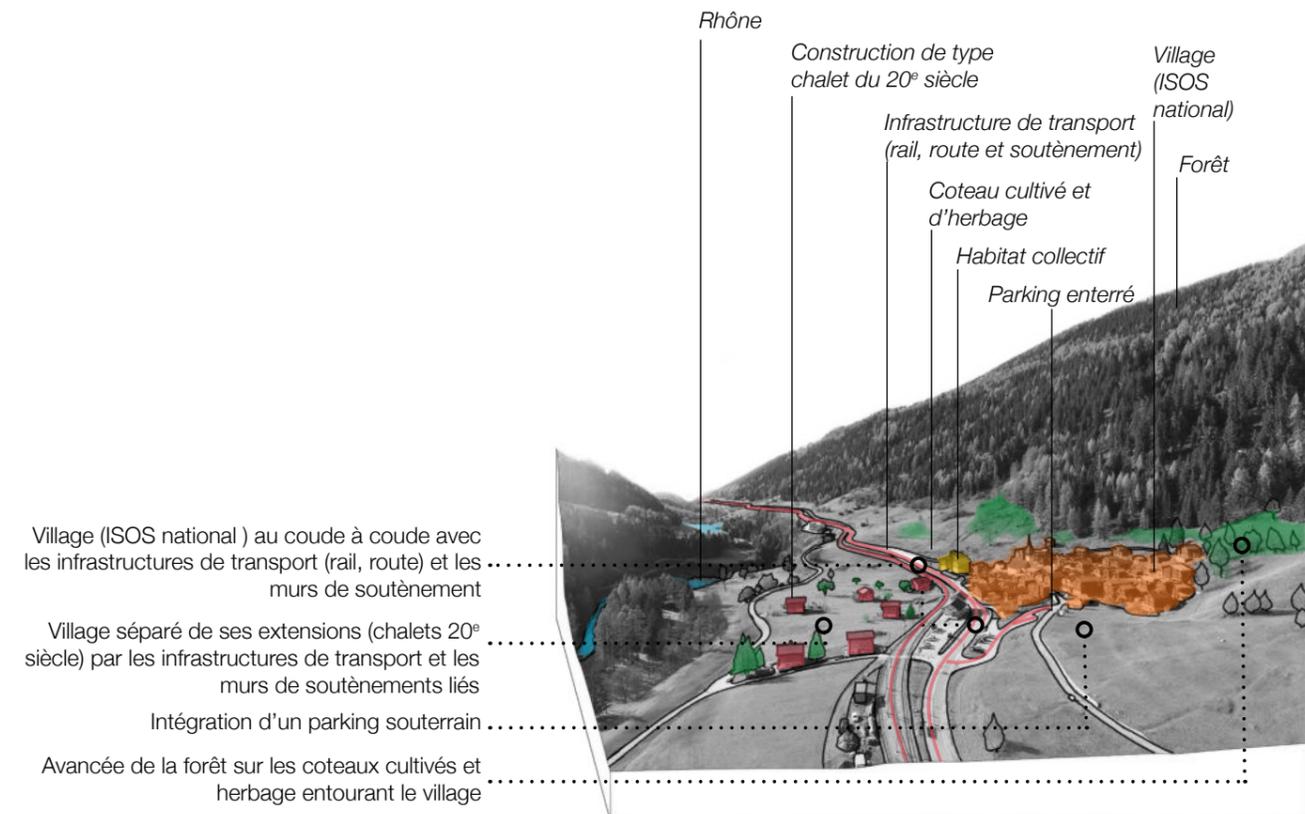
Binntal - Espace villageois



Raron - Patrimoine bâti



Lötschental - Patrimoine culturel général



Vallée de Conches - Patrimoine culturel général

CHAMPS DE TENSION

- les espaces publics comme cadre de la vie collective institutionnalisée (fête religieuse ...) ou domestique (jardin publi ,...)
- les morphologies remarquables en interaction avec le paysage bâti comme la colline de Raron ou le défilé de St-Maurice
- les échappées et les points de vue sur le grand paysage vers les Dents du Midi, le Grand-Chavalard, la Dent Blanche ou le Cervin, vers le vignoble en terrasses ...

Entre prestations culturelle (attrait du cadre de vie et de travail, plaisir esthétique) et foncière

Dans les paysages patrimoniaux bâtis ou d'infrastructures (sites bâtis, voies de communication historiques, ouvrages d'art, d'hydroélectricité ou de protection), le patrimoine est confronté aux tendances suivantes :

- Le fort développement de l'urbanisation et des infrastructures, les enjeux de densification de la zone à bâtir et de rentabilisation du sol induisent une forte pression sur le patrimoine bâti provoquant la dénaturaion du site ou du contexte proche, voire la démolition du patrimoine.
- Le développement et l'amélioration des réseaux de transport ont induit une destruction du tracé ou de la substance des voies historiques.
- Dans les sites où l'urbanisation est stable ou en recul, le risque est que ce patrimoine ne soit plus entretenu, voire abandonné. À terme, ces structures vont à la ruine. Les témoignages d'une époque révolue, d'un savoir-faire, disparaissent.
- Les exigences légales (alignement routier, protection incendie, rentabilité énergétique ...) sont parfois contraires aux objectifs patrimoniaux de maintien de l'existant.

Dans les paysages agricoles patrimoniaux (bâtiments agricoles, murs en pierres sèches, bisses ...) :

- L'étalement de l'urbanisation et le développement des infrastructures sur ces paysages agricoles peuvent induire une démolition de ce patrimoine, une altération du contexte et de la continuité des structures.
- Pour les structures agricoles qui ne sont plus utilisables ou utilisées aujourd'hui, la transformation des constructions agricoles en habitat (avec maintien du caractère) pourraient permettre le maintien de ce patrimoine spécifique.

Entre prestations culturelle et de production

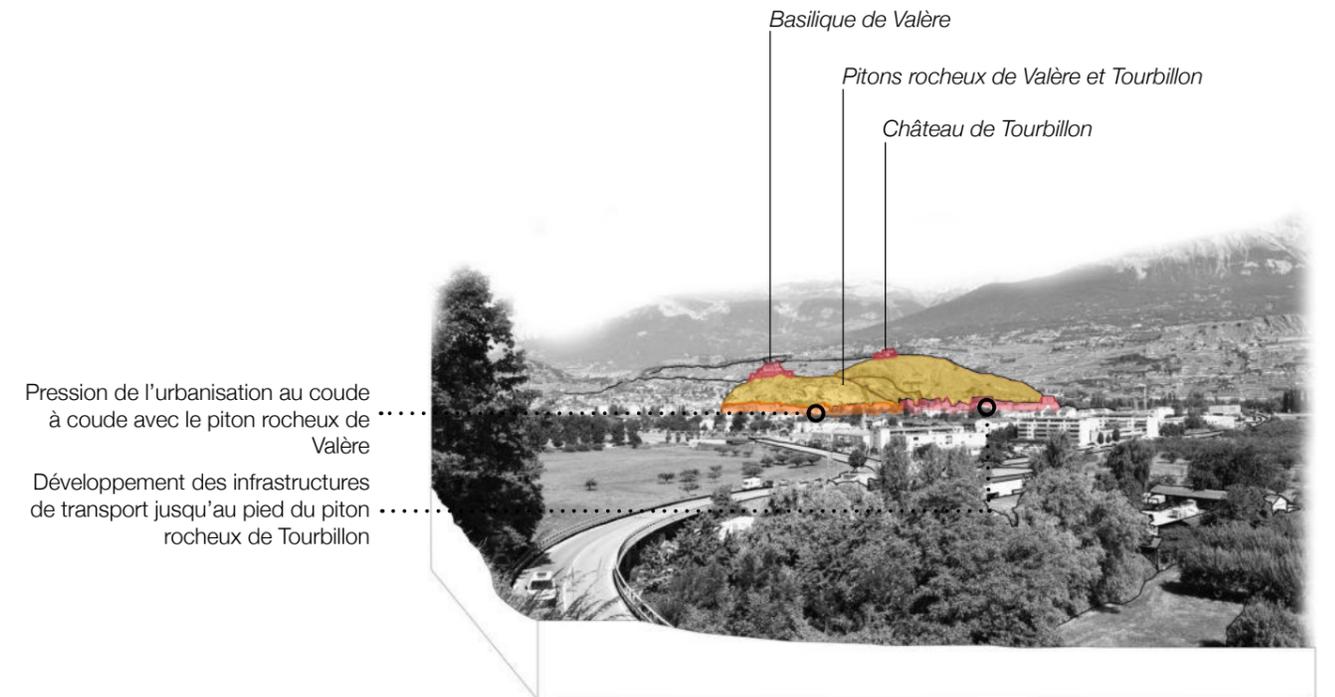
Dans les paysages agricoles patrimoniaux (bâtiments agricoles, murs en pierres sèches, bisses ...) :

- Avec la déprise agricole et l'avancée de la forêt (en montagne), les structures (murs en pierres sèches, bisses,...) ne sont plus entretenues. Le patrimoine est perdu et les savoir-faire disparaissent. La perte des modes d'exploitation traditionnelle induit une modification du caractère et souvent une altération du site patrimonial.
- Les difficultés économiques de l'agriculture incitent à une rationalisation de l'exploitation agricole. Seuls

les terrains les plus rentables sont exploités, les modes d'exploitation traditionnels sont abandonnés ... Il en résulte une perte de la diversité des culture et à terme de savoir-faire.



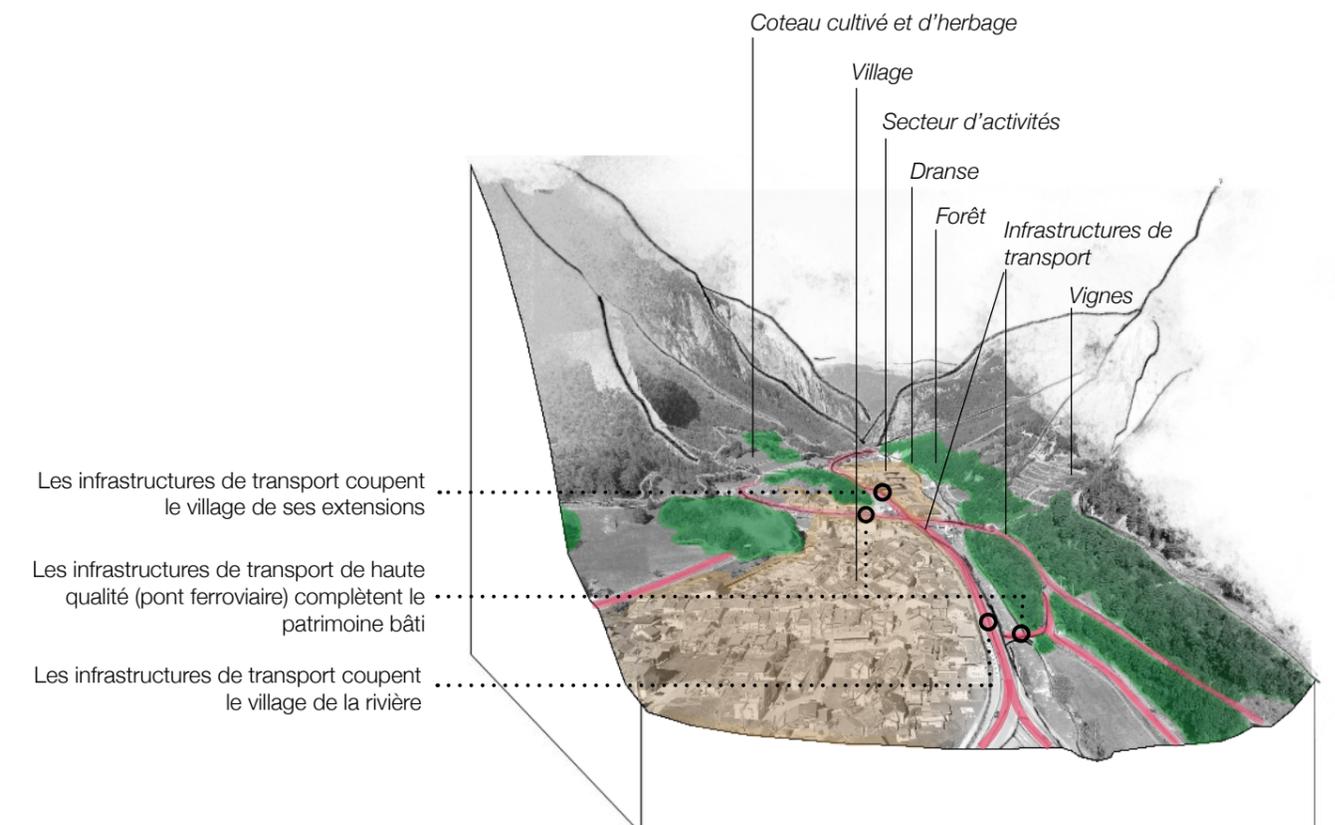
Adret du Rhône - Patrimoine agricole



Pression de l'urbanisation au coude à coude avec le piton rocheux de Valère

Développement des infrastructures de transport jusqu'au pied du piton rocheux de Tourbillon

Sion - Paysage patrimoine culturel général



Les infrastructures de transport coupent le village de ses extensions

Les infrastructures de transport de haute qualité (pont ferroviaire) complètent le patrimoine bâti

Les infrastructures de transport coupent le village de la rivière

Val d'Entremont - Paysage patrimoine culturel général

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
	<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>			
	<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau du paysage parcouru par la mobilité douce à travers les paysages patrimoniaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en valeur les voies de communication historiques (IVS) et les chemins des bisses, notamment dans le cadre de la planification des itinéraires de mobilité douce de loisirs</li> <li>Améliorer la promotion touristique et l'accessibilité du paysage de patrimoine culturel</li> </ul>	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de Suisse (IVS)  LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs  Projets Qualité Paysage (PQP)  Paiements direct (OPD)	  
	<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>			
	<b>2.B. Permettre le développement des stations de montagne qui s'appuie sur le paysage comme prestation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter la densification en fonction de ce qui est « supportable » pour le site, notamment en élaborant des recommandations et/ou des directives :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les paysages patrimoniaux structurants ouverts et bâtis du site sur la base d'une <b>lecture territoriale</b> (topographie, hydrographie, végétation, bâti, point de vue sur le grand paysage ...)</li> <li>Assurer l'<b>homogénéité</b> de l'entité bâtie de la « station alpine »</li> <li>Privilégier les <b>architectures « silencieuses »</b> (simplicité des volumes, matériaux indigènes ...) respectueuses du grand paysage</li> </ul> </li> <li>Inciter des processus qualitatifs de sélection des projets (concours, équipes pluridisciplinaires ...) portant autant sur les espaces ouverts que bâtis</li> </ul>	Concours de projets	
	<b>2.C. Maintenir les paysages cultivés en montagne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Freiner l'exode rural</b> : en assurant des conditions-cadres favorables au maintien et à la croissance de la population par la qualité de l'habitat (services, mobilité ...) et par un travail décentralisé (télétravail, zone d'activités locale)</li> <li>Mettre en oeuvre les projets qualité paysage (PQP) qui permettent d'entretenir le patrimoine rural</li> </ul>	Projets Qualité Paysage (PQP)  Paiements directs (OPD)  Planification agricole régionale (PDR)	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
<p><b>C.3 P2</b> Actualiser régulièrement les inventaires cantonaux et communaux afin de pouvoir y intégrer le patrimoine plus récent et les secteurs archéologiques dignes de protection nouvellement mis à jour</p>	<p><b>3.A. Planifier les franges en soignant la relation au territoire, en requalifiant la couture entre les différents paysages, franches ou poreuses en fonction du contexte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier et requalifier les franges entre le paysage patrimonial culturel et les autres paysages en s'appuyant :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>sur les structures naturelles existantes</li> <li>sur les espaces ouverts publics ou privés</li> </ul> </li> </ul> <p><b>3.B. Donner une identité aux paysages de transition (extension du bâti dans les paysages agricoles, déprise agricole et extension de la forêt, fonte des glaciers, etc.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur le patrimoine pour redéfinir l'identité du site</li> </ul> <p><b>3.C. Préserver ou requalifier l'identité des paysages de reconversion (franges internes aux tissus bâtis, transformation du bâti sur lui-même ...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'appuyer sur le patrimoine pour redéfinir l'identité du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les franges et le <b>caractère</b> du paysage patrimonial avec les autres paysages</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> et réparer les <b>atteintes</b> lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires</li> <li><b>Équilibrer</b> les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> <li><b>Accompagner</b> le changement par le recours à des experts et expertes</li> </ul>	<p>Paiements directs (OPD)</p>	          
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
	<p><b>4.A. Définir les espaces structurants ouverts autant que bâtis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et valoriser les espaces structurants dans les paysages patrimoniaux</li> <li>Reconnaître les <b>prestations paysagères, notamment celle d'appartenance et d'attrait du site</b> des espaces structurants patrimoniaux</li> </ul> <p><b>4.B. Promouvoir la qualité élevée de l'urbanisation, de l'architecture et de l'aménagement des espaces ouverts dans les paysages patrimoniaux culturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Construire dans le <b>respect du contexte</b></li> <li>Maintenir des <b>échappées</b> sur le patrimoine culturel comme repérage dans le territoire (limite de hauteur, espacement et emplacement des bâtiments,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> et réparer les <b>atteintes</b> lorsque les requalifications sont possibles par des processus qualitatifs et pluridisciplinaires</li> <li><b>Équilibrer</b> les projets en vue de répondre aux différentes prestations du paysage</li> </ul>		          

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage patrimoine culturel</b>				
<p><b>A.8 P2</b> Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (culture en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges)</p> <p><b>C.3 P2</b> Actualiser régulièrement les inventaires cantonaux et communaux afin de pouvoir y intégrer le patrimoine plus récent et les secteurs archéologiques dignes de protection nouvellement mis à jour</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier, préserver et valoriser les <b>paysages patrimoniaux culturels existants</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> les différents paysages patrimoniaux (au besoin mise sous protection)</li> <li>Assurer le <b>maintien des valeurs</b> patrimoniales par la mise sous protection, par l'accompagnement de la transformation (processus qualitatif (concours, MEP ...)/ développement de projet assisté d'experts et expertes), par un entretien adéquat (éviter la ruine ...)</li> </ul>	<p>Contributions du Fonds Suisse pour le Paysage (FSP)</p> <p>Soutien de la Confédération (art. 13 et 18d LPN)</p> <p>Conseils et appui financier de la Confédération (Objectif 5C, CPS)</p>	  
<p><b>C.3 P1</b> Garantir, par des mesures de planification et de coordination adéquates (inventaire, classement, protection, puis inscription dans le plan directeur cantonal et les plans d'affectation des zones (PAZ)), la sauvegarde et la mise en valeur des sites construits (ISOS), des sites archéologiques, des voies de communication historiques (IVS), des biens culturels et des bâtiments dignes de protection inscrits dans les inventaires fédéraux, cantonaux et communaux, et maintenir, si la pesée des intérêts le permet, le plus possible les qualités qui ont conduit au classement de ces objets (situation, caractéristiques spatiales et historico-architecturales)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les <b>potentiels paysagers</b> des paysages patrimoniaux culturels transformés et encourager leur réhabilitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> le potentiel paysager</li> <li><b>Évaluer et délimiter</b> le site dans son ensemble, chaque composante formant la pièce d'un puzzle</li> <li>Identifier les opportunités (projet, entretien,...) et encourager la réparation des <b>atteintes</b> réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage patrimonial</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine du site pour identifier le caractère et orienter au besoin la requalification</li> <li>Assurer <b>l'homogénéité</b> de l'ensemble du site bâti : implantation, volumétrie, matériaux, couleur,...</li> <li><b>Préserver les constructions participant à la qualité</b> de l'ensemble</li> <li><b>Permettre la démolition-reconstruction</b> pour les projets améliorant la qualité du site bâti</li> <li>Adapter les <b>infrastructures et l'équipement</b> au site patrimonial</li> <li><b>Accompagner le développement</b> du paysage patrimonial en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep,..) ou par un encadrement de projet</li> <li><b>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</b></li> </ul>	<p>Recommandations et/ou directives pour informer les communes et les particuliers sur les critères de qualité</p>	 
<p><b>C.3 P3</b> Soutenir la conservation, la restauration et la valorisation des objets dignes de protection par des conseils de spécialistes et par des subventions, en prenant en considération le classement du site et des objets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la qualité de développement du patrimoine culturel pour constituer le « <b>patrimoine de demain</b> » par : <ul style="list-style-type: none"> <li>la prise en compte du contexte</li> <li>la qualité élevée de l'urbanisation et de l'architecture</li> </ul> </li> <li>Assurer une bonne gestion du patrimoine culturel en préservant le <b>caractère du site</b> (bâti et espace ouvert)</li> </ul>			

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<p><b>C.3 P5</b> Sauvegarder la substance bâtie et, en cas de nécessité, autoriser les changements d'affectation des constructions protégées si leur utilisation dans leur fonction originelle n'est plus possible et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, tout en respectant les objectifs de protection et en préservant pour l'essentiel leur aspect extérieur, leur structure architecturale et leurs alentours</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les <b>activités identitaires et patrimoniales</b> (transhumance, inalpe, vendange,...) y compris métiers, savoir-faire ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la <b>transhumance</b> (utilisation des différents étages agricoles)</li> <li>Soutenir les <b>vignobles en terrasse</b>, tout en permettant leur évolution structurelle</li> <li>Soutenir les <b>racés autochtones</b> comme patrimoine vivant de la culture valaisanne</li> <li>Encourager une <b>taille et une diversité du cheptel</b> dans les alpages</li> </ul>	<p>Projets Qualité Paysage (PQP)</p> <p>Directive races autochtones (DRA)</p> <p>Paiements directs (OPD)</p>	
<b>4.D. Contenir l'urbanisation</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter la densification du site afin de pouvoir respecter le patrimoine culturel et permettre un développement qualitatif du tissu bâti</li> </ul>				
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
<b>5.A. Réaliser des projets-modèles</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des sites pour l'élaboration de projets-modèles paysage (p. ex. à titre indicatif, des friches industrielles, des sites protégés, des traversées de localités ou des projets de protection contre les dangers naturels d'un site digne de protection ...)</li> </ul>				
<b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux</li> </ul>				
<b>5.C. Aborder les grands projets impactant les paysages patrimoine culturel comme des projets-modèles paysage</b>				
<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage patrimonial et à sa fragilité</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser la population au patrimoine pour atténuer les conflits avec les autres enjeux</li> <li>Développer des outils de communication ad hoc</li> </ul>				
				

## QUALITÉS GÉNÉRALES

### Définition

Le paysage des mayens fait partie des paysages patrimoniaux culturels. À l'interaction entre paysages bâtis et paysages agricoles, il témoigne de la transhumance et matérialise le passage du temps. Sa fragilité exige notre respect, voire notre protection. Le choix de faire une focale sur le patrimoine de mayen est lié à la notion emblématique des mayens dans l'histoire de la transhumance et le fort enjeu de maintien de ce patrimoine menacé par la déprise agricole et par la perte de son caractère agricole et provisoire lors de transformations.

### Cadre cantonal

Le cadre cantonal sera fixé par la fiche de coordination A.5a du PDC en cours d'élaboration.

Le Canton du Valais se caractérise par un paysage rural diversifié et unique. Ce paysage possède une grande valeur en tant qu'héritage culturel et élément identitaire pour la population locale et constitue, par sa beauté, un réel atout pour le tourisme.

Le paysage patrimoine culturel de la transhumance, composé de pâturages, prairies de fauche, réseaux d'irrigation, sentiers, murs en pierres sèches, constructions agricoles et hameaux est directement lié à l'agriculture traditionnelle de montagne. Cette dernière a toutefois subi une forte mutation avec l'arrivée de la mécanisation, faisant notamment perdre à de nombreux petits bâtiments agricoles (granges-écuries, raccards, greniers) leur fonction originelle.

Les bâtiments agricoles d'origine sont cependant des éléments importants et caractéristiques du paysage rural traditionnel. Leur délabrement et leur disparition peuvent porter atteinte à la physionomie de ce paysage et provoquer sa dévalorisation. L'enjeu consiste dès lors à préserver les bâtiments caractéristiques du paysage dignes de protection par des réaffectations et des transformations judicieuses et de qualité, ainsi qu'à assurer l'entretien des surfaces agricoles, afin de sauvegarder et mettre en valeur ces paysages ruraux traditionnels.

### Qualités

Situé généralement au-dessus des villages et des hameaux, le paysage patrimonial des mayens se caractérise par l'interaction entre les prairies de fauche ou de pâture et les constructions mixtes destinées à la fois à l'agriculture et au logement temporaire. Il témoigne de l'activité agricole traditionnelle de la transhumance avec les chemins reliant aux villages et à l'alpage. L'implantation des mayens (constructions) varie selon les régions, dispersée ou regroupée. Les mayens constituaient une halte intermédiaire pour le bétail entre le village et l'alpage (au printemps et en automne). En été, les mayens étaient habités par les femmes et les enfants. Ils s'accompagnent de jardins potagers et se caractérisent par leur aspect temporaire et saisonnier.

Les mayens forment une clairière dans le versant forestier. Ils sont composés de prairies et de pâturages perçus comme un ensemble homogène, d'un seul tenant, avec une diversité floristique importante liée à l'exploitation extensive et avec une mosaïque de couleur à la période de fauche. Ils abritent une grande diversité en milieux vitaux, de nombreux sites particuliers (PPS, marais, blocs erratiques ...), des lisières de forêt de valeur et des cours d'eau. Ils se caractérisent aussi par des topographies marquées et une forte imbrication de



Val d'Hérens

## QUALITÉS GÉNÉRALES

la forêt et du paysage ouvert.

Les torrents ou la construction de bisses permettent l'alimentation en eau. Certaines prairies sont disposées en terrasses et peuvent comporter des murs en pierres sèches. Par le maintien d'un paysage ouvert et des éléments qui le structurent, le paysage patrimonial des mayens favorise la biodiversité.

Les constructions des mayens sont destinées à un abri temporaire, caractérisées par la modestie et l'économie de moyen :

- Les matériaux utilisés sont liés à leur disponibilité sur place : le bois et la pierre. Les toitures sont initialement en bardeaux, en ardoises ou en pierres. Dès la 1<sup>re</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle, voire après la deuxième guerre mondiale, on utilise souvent la tôle par simplicité de mise en œuvre et économie de moyens.
- Les chemins reliant les différents lieux de la transhumance sont en terre et se caractérisent par une déclivité marquée. Ils s'accompagnent souvent d'éléments structurants (murs en pierres sèches, cordons boisés ...)

Le paysage patrimonial des mayens est très attractif comme lieu de repos et de détente :

- Les constructions sont transformées, leur confort est amélioré pour qu'elles puissent être utilisées comme logement de vacances par la population locale.
- Le réseau de bisses et les chemins historiques de la transhumance sont très prisés pour la randonnée, notamment lors des fortes chaleurs estivales.
- La vue sur le grand paysage et la proximité avec la nature offrent un sentiment de quiétude et de sérénité.

Les mayens de Sion et de Loèche, notamment, représentent des cas particuliers. La structure traditionnelle des mayens a été complétée au 19<sup>e</sup> siècle par des résidences saisonnières. Ce sont les premières mutations des mayens en lieu de villégiature.

Les mayens se différencient des villages et des hameaux par leur usage spécifique dans l'histoire de la transhumance (habitat d'été). Ce paysage témoigne que c'est au prix de gros efforts que les prairies ont été gagnées sur la forêt. Il se fonde sur l'économie de moyens et la modestie. Il a une forte image identitaire.

## Références

- SSTP, 2000 : Les maisons rurales de Suisse
- Jean-Jacques de Dardel, 2011 : Le mayen de Nendaz, De Neuchâtel au Valais au XIX<sup>e</sup> siècle



Binntal



Val d'Hérens



Val d'Hérens



Val d'Hérens



Adret du Rhône



Lötschental

CHAMPS DE TENSION

**Entre prestations foncière et culturelle (attrait du site)**

La pérennité de l'utilisation du site (bâtiment et pâturage) assure l'entretien de ce patrimoine. Cependant, le maintien des qualités patrimoniales doit être assuré par une mutation (bâtiment, infrastructure, agriculture) respectueuse du caractère agricole et temporaire des mayens.

**Entre prestations foncière et culturelle (sentiment d'appartenance)**

Les mayens font partie intégrante de l'histoire passée et actuelle de la population valaisanne. Cet attachement est très marqué.

Les mayens témoignent d'un processus d'exploitation agricole spécifique, la transhumance. Ils ont une grande importance pour la compréhension de l'histoire locale et sont liés aux souvenirs d'enfance : la veillée, les vacances estivales, les réunions de famille ... Aujourd'hui encore, les mayens sont très fréquentés par la population locale pour le délassement et les regroupements familiaux.

**Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique)**

En fonction des régions, les mayens sont soumis à deux tendances d'évolution du bâti :

- Dans les sites d'accès plus difficiles ou délaissés par le jeu des successions notamment, certaines constructions sont peu entretenues, voire déjà en ruine.
- Ailleurs l'intérêt de ces sites comme lieux de résidence et le manque de reconnaissance de ce patrimoine bâti conduisent à des transformations orientées « tout confort » avec une perte significative du caractère agricole de la construction initiale. Cette dynamique s'accompagne généralement d'une perte de la volumétrie initiale (agrandissement des volumes d'origine, multiplication de petits volumes utilitaires (bûcher, cabanes de jardins ...)) et d'aménagements extérieurs résidentiels et privés (aplanie, clôture et arborisation, mobilier ...). Le risque est la perte du caractère temporaire et saisonnier typique du paysage des mayens. Cependant, certains sites ont préservé leur potentiel paysager.

Le développement des infrastructures (route d'accès et stationnement privés au plus près de la construction ...), dans des terrains souvent très en pente, rompt l'homogénéité du pâturage et impacte souvent fortement le paysage.

Le processus de transformation des mayens se fait selon l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire. L'application de cette base légale pour les mayens pose deux problèmes :

- Il ne permet pas de réaffecter les bâtiments purement agricoles qui ne sont plus utilisés. Ces structures appartiennent pourtant par essence au concept des mayens, et leur disparition par manque de possibilité de les réaffecter induit une perte quantitative et qualitative du paysage des mayens.
- Il induit une transformation des mayens sans véritable vue d'ensemble, chaque construction étant analysée au cas par cas. C'est pourtant l'ensemble que forment ces constructions avec leurs pâturages qui en donne la valeur paysagère.

Aujourd'hui, les mayens sont souvent déjà transformés et ne répondent parfois plus aux critères de la zone idoine (art. 39 al. 2 et art. 43a OAT). D'un point de vue du paysage, il s'agit dès lors d'évaluer si leur valeur d'ensemble est préservée malgré les atteintes individuelles ou si ces dernières sont réversibles (potentiel patrimoine).

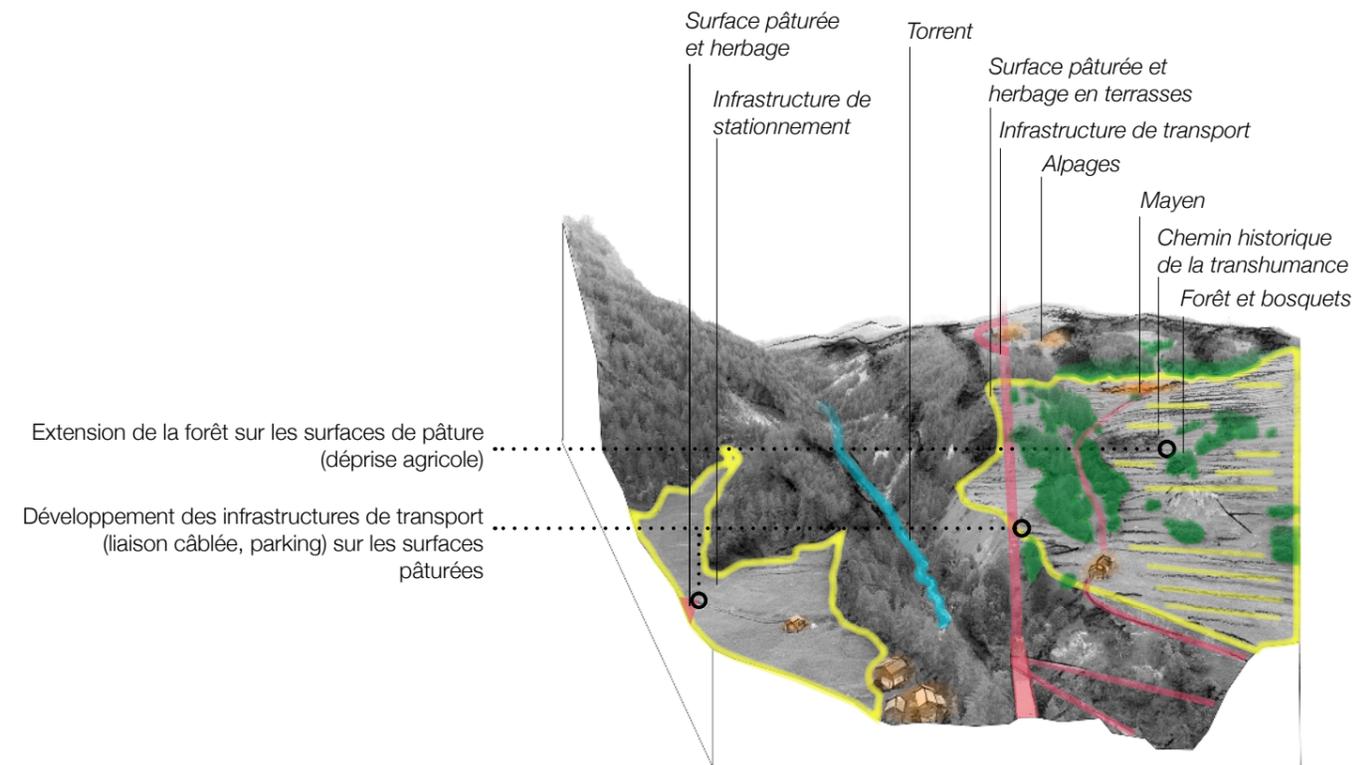
**Entre prestations d'habitat et de production**

Les mayens sont des lieux de pâture et de fauche. Aujourd'hui, une déprise agricole plus ou moins marquée permet à la forêt de recoloniser ces territoires. Les clairières se referment. Ce phénomène induit une dépréciation, voire une perte de ce paysage patrimonial valaisan.

Lorsque l'exploitation agricole est préservée, la rationalisation de l'exploitation tend à une diminution des structures existantes (cordons boisés, bosquets, profil du terrain ...) et de la biodiversité qui en résulte.



Adret du Rhône



Val d'Hérens - Paysage culturel des mayens

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.C. Identifier, préserver et valoriser le paysage patrimoine culturel des mayens</b>				
<p><b>A.8 P2</b> Préserver et valoriser les paysages identitaires du Valais, qui présentent un grand intérêt par leur spécificité, leur diversité et leur beauté, en particulier les paysages agricoles traditionnels (culture en terrasses, murs en pierres sèches, bisses, vergers haute-tiges)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier, préserver et valoriser <b>les paysages patrimoine culturel des mayens existants</b>, notamment liés à l'histoire de la transhumance</li> </ul>		<p>Consolider la fiche A.5a du PDc en vue de son approbation</p>	
<p><b>C.3 P4</b> Assurer l'homogénéité des constructions (p. ex. gabarit, toitures) dans les vieux villages et hameaux, et tenir compte des objectifs de protection et des particularités locales et régionales, notamment en ce qui concerne le mode de couverture et les matériaux utilisés</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier et revaloriser les <b>potentiels paysagers</b> des paysages patrimoniaux culturels transformés et encourager leur réhabilitation, notamment pour les mayens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Inventorier</b> le potentiel paysager</li> <li><b>Évaluer et délimiter</b> le site des mayens dans son ensemble, chaque construction formant la pièce d'un puzzle</li> <li>Identifier les opportunités (projet, entretien ...) et encourager la réparation des <b>atteintes</b> réversibles lorsqu'elles participent à la qualité du paysage patrimonial des mayens</li> <li>Valoriser les <b>spécificités</b> en s'appuyant sur l'histoire de la transhumance pour orienter la requalification</li> <li>Assurer <b>l'homogénéité</b> de l'ensemble du site bâti des mayens : implantation, volumétrie, matériaux, couleur ...</li> <li><b>Préserver les constructions participant à la qualité</b> de l'ensemble</li> <li><b>Permettre le démontage-remontage</b> pour les projets améliorant la qualité du site des mayens</li> <li>Adapter les <b>infrastructures et l'équipement</b> au site patrimonial des mayens</li> <li><b>Accompagner le développement</b> du paysage patrimonial des mayens en favorisant un processus qualitatif (planification test, concours, mep,..) ou par un encadrement de projet</li> <li><b>Imposer un processus qualitatif dans les territoires à enjeux</b></li> </ul>	<p>Fiche A.5a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gestion du site dans son ensemble</li> <li>- valoriser les bâtiments et équipements collectifs (chapelle, fontaine, muret, bisses,...)</li> <li>- permettre la réaffectation des constructions exclusivement agricoles et qui ne sont plus utilisées (base légale : 24 LAT)</li> <li>- préserver la substance, maintenir le volume et le caractère traditionnel des constructions (habitat temporaire/agriculture/ matériaux/détails constructifs ...)</li> <li>- gérer les espaces extérieurs dans la continuité des espaces agricoles et sans changement de caractère (maintien de la topographie, pas d'annexes, pas de cloisonnement, mobilier amovible ...)</li> </ul>	
<p><b>A.8 P3</b> Assurer le maintien et la restauration des paysages ouverts, dans toutes les entités paysagères, afin d'éviter la banalisation du paysage et le mitage du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser les <b>activités identitaires et patrimoniales</b> y compris métiers, savoir-faire ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la <b>transhumance</b> (utilisation des différents étages agricoles)</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Processus qualitatifs (concours, équipe pluridisciplinaire, accompagnement de projets,...)</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 - EXEMPLARITÉ</b>				
	<b>5.A. Réaliser des projets-modèles pour le paysage de mayen</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir la zone mayen et les possibilités de réhabilitation dans le cadre d'une démarche cantonale (élaboration de la fiche de coordination A.5a en cours)</li> <li>• Mettre en oeuvre la fiche de coordination A.5a à travers l'élaboration de projets-modèles paysage (PMP) sur les sites identifiés (p. ex. à titre indicatif le Val d'Hérens ...)</li> </ul>		
	<b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la base des projets-modèles, développer des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux</li> </ul>		
	<b>5.C. Aborder les grands projets impactant les paysages patrimoine culturel comme des projets-modèles paysage</b>			
	<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage patrimonial des mayens et à sa fragilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des outils de communication ad hoc</li> </ul>		

- Paysages parcourus



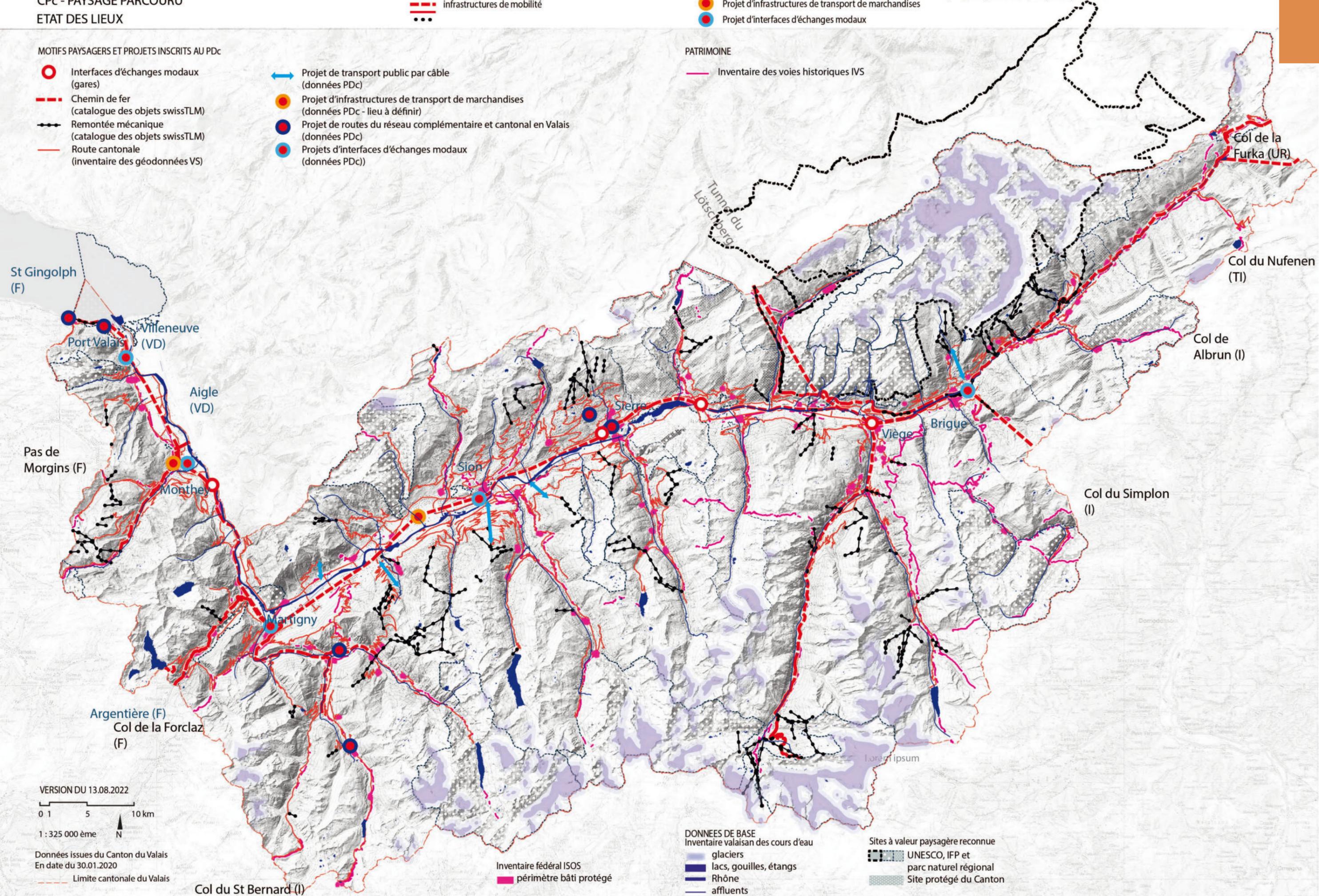
MOTIFS PAYSAGERS ET PROJETS INSCRITS AU PDC

-  Interfaces d'échanges modaux (gares)
-  Chemin de fer (catalogue des objets swissTLM)
-  Remontée mécanique (catalogue des objets swissTLM)
-  Route cantonale (inventaire des géodonnées VS)

-  Projet de transport public par câble (données PDC)
-  Projet d'infrastructures de transport de marchandises (données PDC - lieu à définir)
-  Projet de routes du réseau complémentaire et cantonal en Valais (données PDC)
-  Projets d'interfaces d'échanges modaux (données PDC)

PATRIMOINE

-  Inventaire des voies historiques IVS



VERSION DU 13.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020

 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 glaciers  
 lacs, gouilles, étangs  
 Rhône  
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

MOTIFS PAYSAGERS

Mobilité douce

- Voie cyclable prioritaire
- Voie cyclable et Piste VTT
- Chemin pédestre
- Réseau MDQ

Transport public

- Remontée mécanique existante
- Remontée mécanique en projet
- Projet d'interface d'échanges modaux en Valais
- Interface d'échanges modaux en Valais

Patrimoine

- Inventaire cantonal des bisses
- Inventaire des voies historiques IVS

St Gingolph (F)

Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Pas de Morgins (F)

Monthey

Martigny

Argentière (F)  
Col de la Forclaz (F)

Sion

Sierre

Viège

Brigue

Col du Simplon (I)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col de la Furka (UR)

Tunnel du Lörschberg

VERSION DU 16.07.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
périmètre bâti protégé

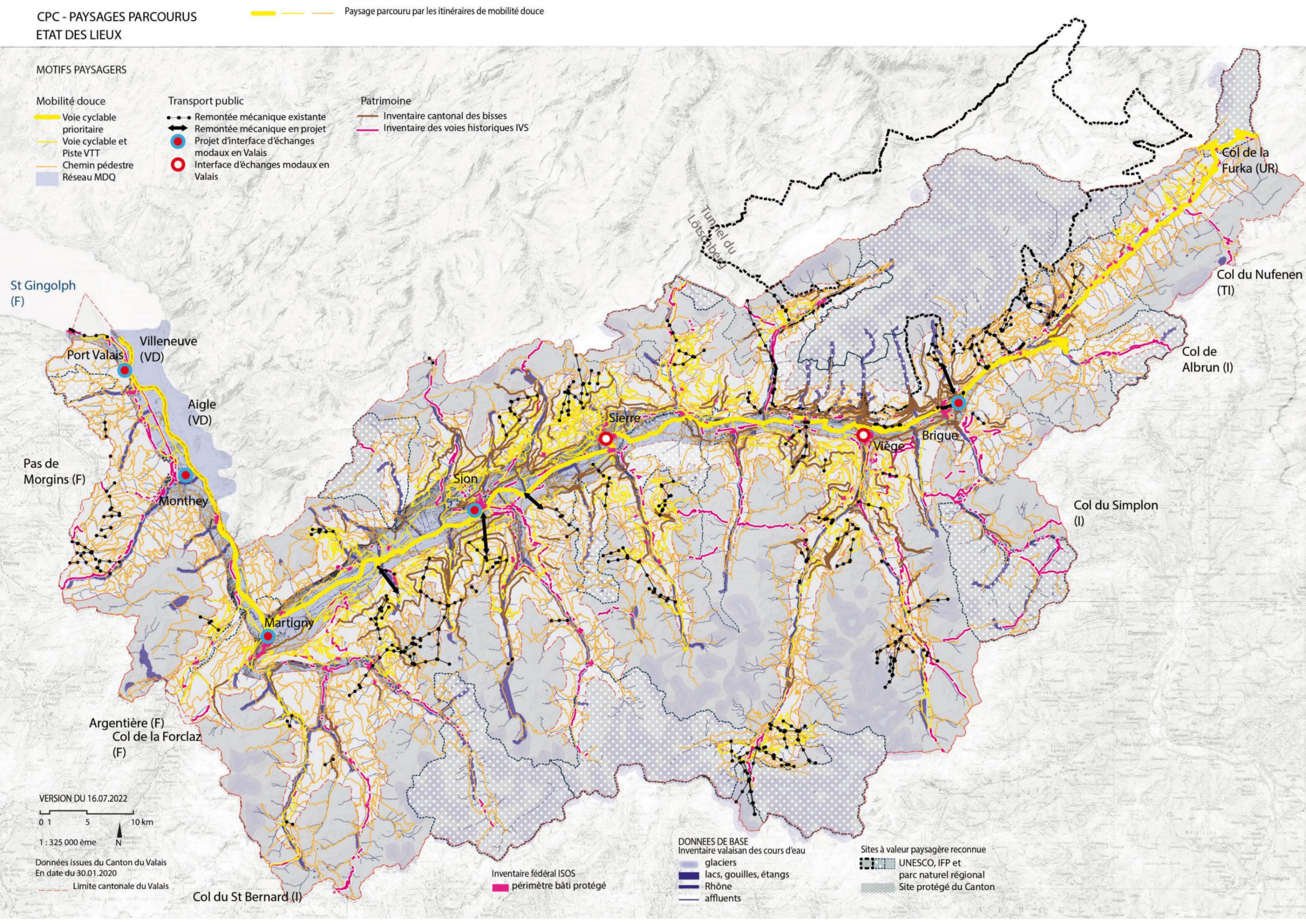
DONNEES DE BASE

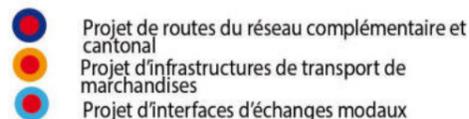
Inventaire valaisan des cours d'eau

- glaciers
- lacs, gouilles, étangs
- Rhône
- affluents

Sites à valeur paysagère reconnue

- UNESCO, IFP et parc naturel régional
- Site protégé du Canton





OBJECTIF 1 - CHARPENTE

- 1.A. Rechercher des solutions d'aménagement des paysages parcourus permettant d'épargner, voire de consolider les continuités de la charpente bleue-verte des glaciers au Léman
- 1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière dans le domaine de la planification globale des infrastructures de mobilité

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

- 2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages naturels
- A chaque étage
- 2.B. Permettre le développement des stations touristiques (y c. les domaines skiables) qui s'appuie sur le paysage comme prestation tout en améliorant leur accessibilité
- 2.C. Dans les régions de montagne, améliorer l'attractivité et l'accessibilité des lieux touristiques et des lieux de vie
- 2.D. Dans les paysages agricoles, prévenir les conflits entre les infrastructures de mobilité et les exploitations agricoles

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

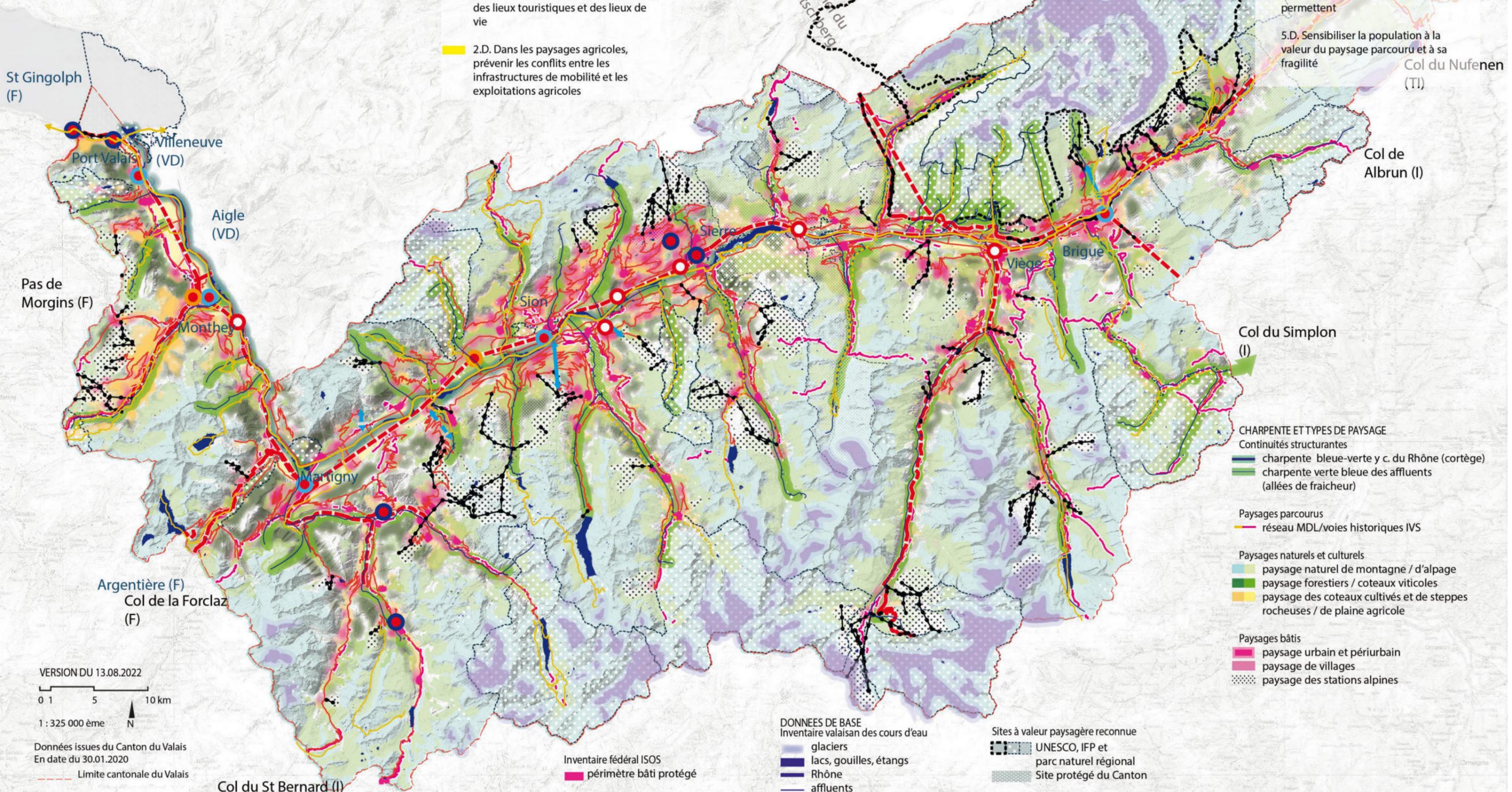
- 3.A. Planifier et aménager les infrastructures de mobilité de manière à soigner les transitions entre les différents paysages

OBJECTIF 4 - RESPECT

- 4.A. Eviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par les infrastructures de transport
- 4.B. Promouvoir la qualité élevée des infrastructures de mobilité
- 4.C. Trouver un équilibre entre intérêts patrimoniaux et de développement des infrastructures de mobilité

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

- 5.A. Réaliser deux projets-modèle de paysage parcouru avec une approche territoriale et pluridisciplinaire (à titre indicatif)
- 5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage
- 5.C. Aborder les grands projets comme des projets- modèles paysage dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent
- 5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage parcouru et à sa fragilité



St Gingolph (F)  
 Villeneuve (VD)  
 Port Valais (VD)  
 Aigle (VD)  
 Pas de Morgins (F)  
 Monthey  
 Martigny  
 Argentière (F)  
 Col de la Forclaz (F)  
 Col du St Bernard (I)

Col de la Furka (UR)  
 Col du Nufenen (TI)  
 Col de Albrun (I)  
 Col du Simplon (I)

VERSION DU 13.08.2022  
 0 1 5 10 km  
 1 : 325 000 ème  
 N

Données issues du Canton du Valais  
 En date du 30.01.2020  
 Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
 périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
 Inventaire valaisan des cours d'eau  
 glaciers  
 lacs, gouilles, étangs  
 Rhône  
 affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
 UNESCO, IFP et parc naturel régional  
 Site protégé du Canton

CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE  
 Continuités structurantes  
 charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)  
 charpente verte bleue des affluents (allées de fraîcheur)  
 Paysages parcourus  
 réseau MDL/voies historiques IVS  
 Paysages naturels et culturels  
 paysage naturel de montagne / d'alpage  
 paysage forestiers / coteaux viticoles  
 paysage des coteaux cultivés et de steppes rocheuses / de plaine agricole  
 Paysages bâtis  
 paysage urbain et périurbain  
 paysage de villages  
 paysage des stations alpines

QUALITÉS GÉNÉRALES

Définition

Le paysage parcouru fait référence aux paysages traversés par les infrastructures de mobilité (routes, tunnels, ponts, passerelles, voies de chemin de fer, interfaces de transport, gares de marchandises, aéroports, embarcadères et liaisons par câbles) et les itinéraires de mobilité douce.

Cadre cantonal

Les objectifs de la stratégie pour les paysages d'infrastructures de mobilité s'inscrivent dans le contexte du Concept cantonal de la mobilité (CCM) 2040 (SDM, 2018), du Plan sectoriel des transports (DETEC, 2020) et de la Conception « Paysage suisse » (DETEC, 2020).

La Canton du Valais dispose d'un réseau de mobilité étendu qui s'est développé durant le 20<sup>e</sup> siècle. Il se caractérise par un réseau qui se structure à partir de la plaine du Rhône (étage collinéen), puis se ramifie vers les coteaux et les vallées latérales (étage montagnard), jusqu'au sommet alpin (étage alpin). La mobilité est fortement conditionnée par la topographie. « Cette situation impose de nombreux passages obligés ou de longs parallélismes entre les modes de transport » (CCM 2040).

Chaque étage comprend des enjeux spécifiques en terme d'impact sur le paysage :

- étage collinéen : dans la plaine, la concentration des différentes fonctions d'habitat et d'activités, de mobilité, de production agricole et d'espaces réservés à la nature rend l'intégration de nouvelles infrastructures de mobilité particulièrement délicate ;
- étage montagnard : sur les coteaux et dans les vallées latérales, le traitement de la pente et le choix du tracé, de même que les conflits avec les zones de protection et de tranquillité de la faune constituent les principaux enjeux ;
- étage alpin : le démantèlement des liaisons par câble, les projets de nouvelles liaisons agissent sur le paysage.

À tous les étages, les nuisances sonores peuvent aussi être amplifiées en raison de l'effet de résonance entre deux pans de montagnes.

En outre, la sécurisation du réseau face aux dangers naturels est un important défi. Les remontées mécaniques sont particulièrement bien adaptées à ces contraintes, et de nombreux projets sont en cours de développement aussi bien pour les déplacements quotidiens que de loisirs.

Qualités

Les paysages parcourus sont traversés par les infrastructures de mobilité. Ils résultent de la combinaison intelligente et de la pesée des intérêts entre exigences techniques (accessibilité, ouvrages, etc.), conditions naturelles et géomorphologiques et respect des principes de la protection de l'environnement.

Alors que les infrastructures de mobilité étaient, en général, bien acceptées dans les Alpes en tant que symbole du progrès, la réduction des atteintes et le respect du site sont aujourd'hui des prérequis. Ainsi, un grand soin doit être apporté au choix du site, à l'architecture de l'ouvrage principal et de ses annexes, et au choix des matériaux afin de rendre visible le respect du paysage.

En outre, afin d'accroître l'acceptation des nouvelles infrastructures, elles s'insèrent dans une politique de transport cohérente, comprise et soutenue majoritairement par la population : desserte en transports sûre et performante, réseau de transport en commun efficient, complémentarité entre les modes de transport selon le principe « le bon mode de transport au bon endroit », interfaces de transport attractives et multifonctionnelles, valorisation du paysage et du cadre de vie (CCDT, 2014).

Les anciennes infrastructures sont assainies de manière à accroître la sécurité ou transformées : celles dotées d'une valeur patrimoniale sont restaurées, celles qui ne répondent plus aux besoins actuels sont démantelées ou reconverties. La reconversion peut permettre la mise en valeur du paysage existant (exemple de la réaffectation de la route cantonale à Euseigne pour dégager le géotope des pyramides grâce à la construction d'un tunnel de contournement).

En outre, le Valais dispose d'un réseau de mobilité douce étendu qui traverse la grande diversité des paysages valaisans, en particulier dans les étages montagnard et alpin. À l'étage collinéen, des conditions topographiques favorables font de la mobilité douce un moyen de déplacement dont le potentiel est important. Pourtant, les réseaux d'itinéraires cyclables et piétons y sont encore lacunaires, parfois discontinus et peu attractifs.

Avec la mise en œuvre des mesures des projets d'agglomération et du plan sectoriel de mobilité, entre autres, un réseau cyclable continu et sécurisé reliera les différentes localités et les principaux lieux d'intérêt.

Le Rhône réaménagé formera la colonne vertébrale de ce réseau, dont l'armature paysagère trouvera ses ramifications dans la plaine, jusqu'aux coteaux, aux vallées latérales et à la montagne :

- certains itinéraires, semblables à des allées de fraîcheur, longent le Rhône et ses affluents, voire les canaux de la plaine
- sur les coteaux, les sentiers des bisces et autres chemins forestiers ou de vignobles offrent des points de vue sur le paysage de la plaine agricole et du domaine du Rhône.

Entre les villes et les villages, le réseau de mobilité douce se superpose parfois aux anciennes voies de communication qui reliaient les villes et villages de la vallée du Rhône en rive droite et gauche, en pied de coteau (p. ex. route Napoléon) ou le long des vallées latérales (p. ex. route des Diligences Vernayaz-Chamonix, routes de passage de col). Ces anciennes routes sont devenues, pour certaines, des axes forts de déplacement, combinant mobilité douce, transports publics et individuels traversant des paysages divers et souvent sensibles. En traversée de localité, ces axes sont parfois requalifiés afin d'apporter plus de place aux modes doux et aux aménagements paysagers dans l'espace public.



Stalden - Route de contournement



Stalden - Liaison par câble de Staldenried



Gletsch - Route du col

QUALITÉS GÉNÉRALES

Références

- DETEC, 2021 : Mobilité et territoire 2050, Plan sectoriel des transports, Partie Programme
- OFEV, 2020 : Conception « Paysage suisse » (CPS)
- MEP pour les espaces publics du Rhône, 2019 : projet lauréat groupement BASE
- SDM, 2018 : Concept cantonal de mobilité 2040 (CCM)
- Troisième correction du Rhône, 2015 : Lignes directrices paysagères, nomad architectes
- Canton du Valais, 2014 : Concept cantonal du développement territorial (CCDT)
- SDM, (en cours d'élaboration) : Plans sectoriels de mobilité douce quotidienne

Bases légales

- Loi fédérale sur les transports publics (LTP)
- Loi fédérale sur les routes (LR)
- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
- Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML)
- Règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs (RIML)



Place du Midi à Sion - Partage de l'espace public de la rue entre usagers



Gorges de la Borgne - Dans les vignes patrimoniales



Niederwald - Parking enterré du village recensé à l'ISOS



Vétroz - Projet de traversée de localité



Weissenried - Traversée du village ISOS



Binntal



Gornergrat



Gornergrat - Départ randonnées



Place du Midi à Sion

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations foncière et d'habitat

Le besoin de mobilité de la population actuelle implique la construction de nouvelles infrastructures de transport ou la transformation d'infrastructures existantes. Ces linéaires fragmentent le paysage et le modifient plus largement lorsque la construction d'ouvrages de protection contre les dangers naturels est nécessaire.

Les impacts provisoires ou définitifs par les infrastructures, même temporaires (accès, chemins, etc.), se multiplient, également au sein des paysages protégés. Les paysages encore préservés ont tendance à disparaître.

La nécessité et l'utilisation des infrastructures de transport créent diverses nuisances sur les habitats et les espaces ouverts (fragmentation des espaces vitaux, bruit, air, consommation du sol).

Les mesures de compensation, sans prise en compte du paysage en amont du projet, ne permettent pas une diminution significative de l'impact sur le paysage.

Les installations lumineuses le long des paysages parcourus et dans les zones habitées (éclairages publics ou privés, enseignes lumineuses, etc.), souvent nécessaires pour des raisons sécuritaires, nuisent tant au paysage nocturne qu'à la faune sensible des milieux naturels ou aux habitants et habitantes.

Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique)

Les infrastructures peuvent impacter visuellement les paysages ouverts, notamment en raison de l'importance des vues avec la topographie du Valais.

Les ouvrages de génie civil avant tout fonctionnels peuvent manquer de qualité architecturale et d'intégration paysagère.

Les nouveaux tracés peuvent impacter le paysage, y compris lors de leur construction (phase de chantier).

Entre prestations foncière et culturelle (cadre de vie et détente)

Peu de soin est parfois apporté au traitement des espaces publics aux abords des infrastructures de mobilité, telles que les interfaces de transport.



Stalden - Route de contournement



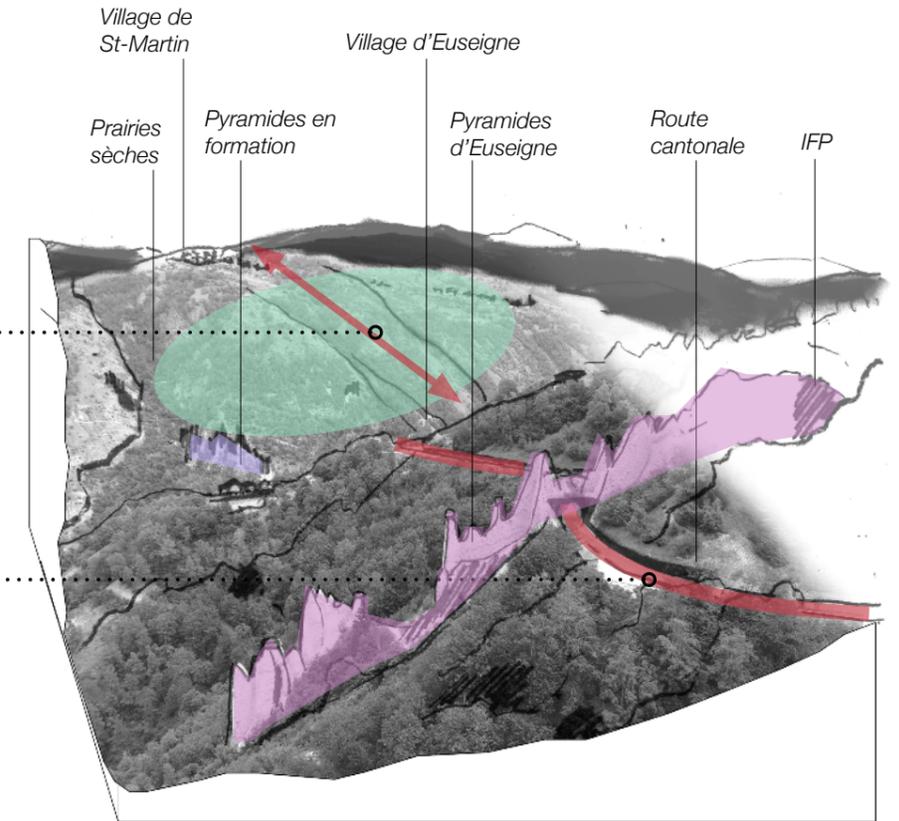
Euseigne - Projet de liaison par câble et route cantonale



Fiesch - Station



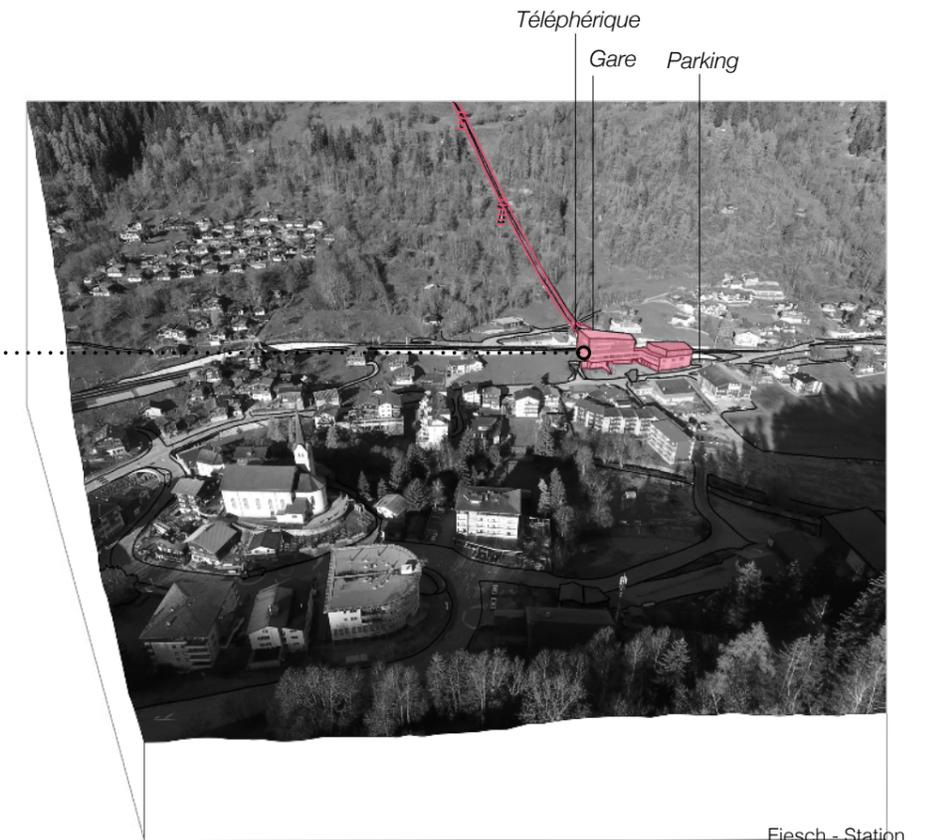
Fiesch - Station



Projet de liaison par câble en conflit avec prairies sèches et site protégé par décision cantonale

Route cantonale en conflit avec le géotope des pyramides et l'IFP (projet de contournement en cours). Places d'arrêt pour l'observation peu aménagées

Euseigne - Liaison par câble pour St-Martin



Peu de lisibilité de l'espace public à proximité des interfaces de transport

Fiesch - Station

CHAMPS DE TENSION

**Entre prestations foncière et culturelle (identité et sentiment d'appartenance)**

Le caractère « naturel » ou « culturel » du paysage est impacté par les projets.

L'accessibilité aux régions de montagne est difficile et soumise aux dangers naturels.

**Entre prestation foncière et de production**

La rapidité du développement mène à une saturation des infrastructures, à un morcellement des espaces et à la consommation des terres agricoles.

**Entre prestations foncière et de régulation**

Les infrastructures de transport mènent à l'imperméabilisation des sols et la création d'îlots de chaleur.



Bois de Finges - Projet d'autoroute



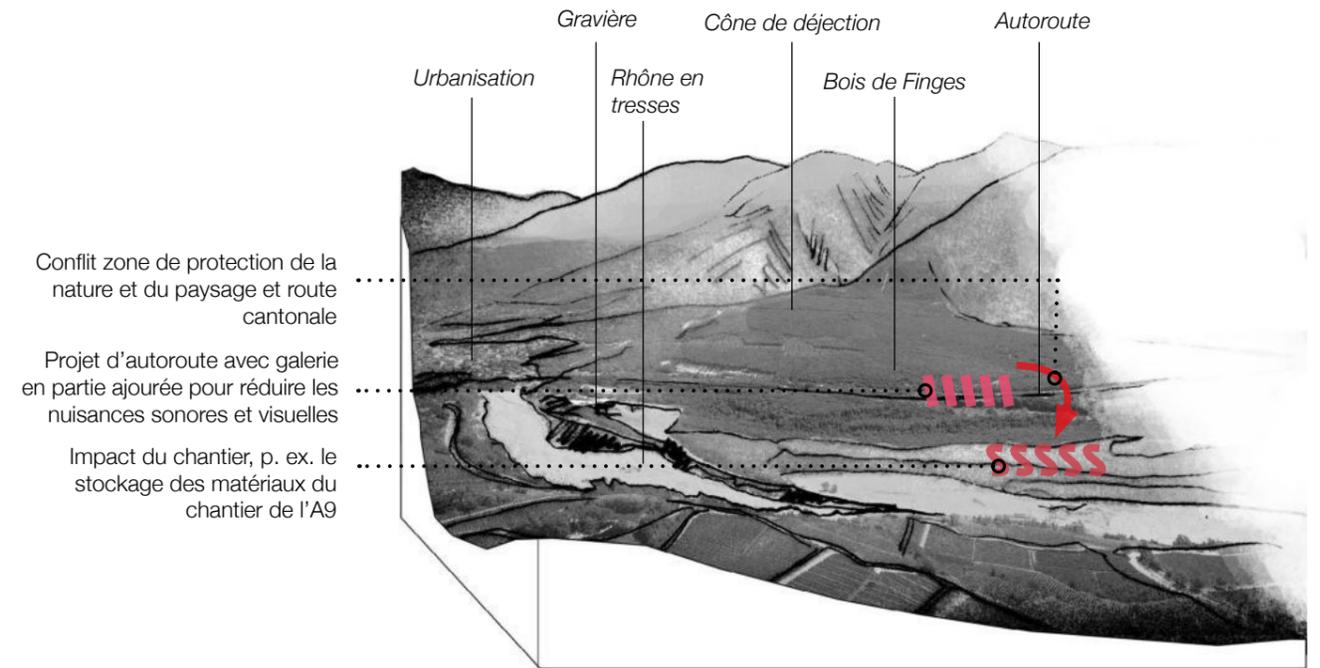
Grand-St-Bernard - Route du col avec digue de protection



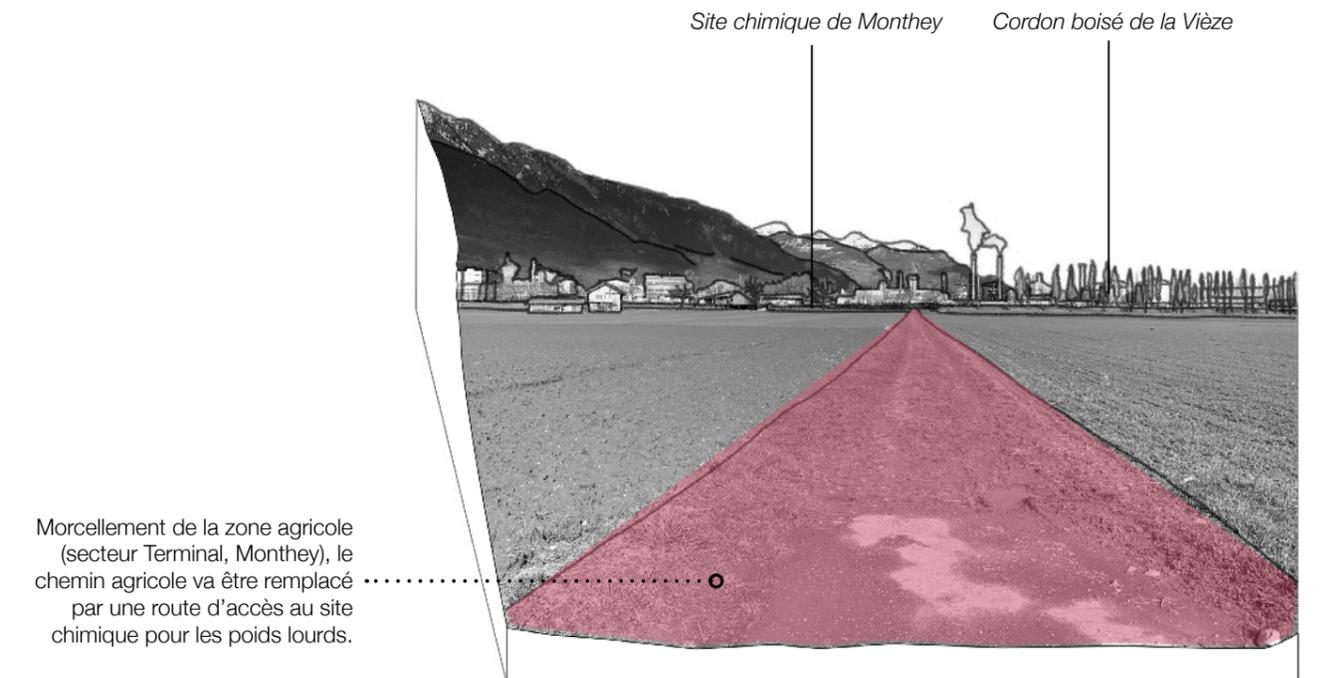
Entrée sud de Monthey - Plaine



Entrée sud de Monthey - Plaine



Bois de Finges - Projet d'autoroute



Entrée sud de Monthey - Plaine

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations foncière et culturelle (cadre de vie et détente)

La qualité du cadre de vie est atteinte par les nuisances occasionnées par les infrastructures (air, bruit, pollution lumineuse, consommation du sol).

Peu de soin est parfois apporté au traitement des espaces publics aux abords des infrastructures de mobilité, telles que les interfaces de transport.

La continuité des liaisons de mobilité douce vers les lieux de loisirs et d'intérêt n'est pas toujours assurée.

L'Espace à disposition et les exigences de sécurité ne permettent pas toujours l'installation d'une piste cyclable ou d'un trottoir, voire d'un accompagnement paysager (p. ex. aménagement de fosse de plantation continue, etc.).

Les flux de visiteurs peuvent dégrader les valeurs naturelles et paysagères et déranger la faune par le cheminement libre et le stationnement notamment.

Le développement des axes de mobilité douce (chemins pédestres, VTT, pistes de descente « downhill », etc.) et la pratique de certaines activités (ski, raquettes à neige, etc.) peuvent dégrader les valeurs naturelle et paysagères. Par exemple, la demande de mobilité de loisirs peut entraîner un élargissement des chemins existants ou la création de nouveaux itinéraires « sauvages », non homologués, au détriment des milieux naturels.



Gornergrat, chemins marqués hors des itinéraires balisés



Gornergrat



Bouveret - Discontinuité du chemin de rive et conflit d'usages



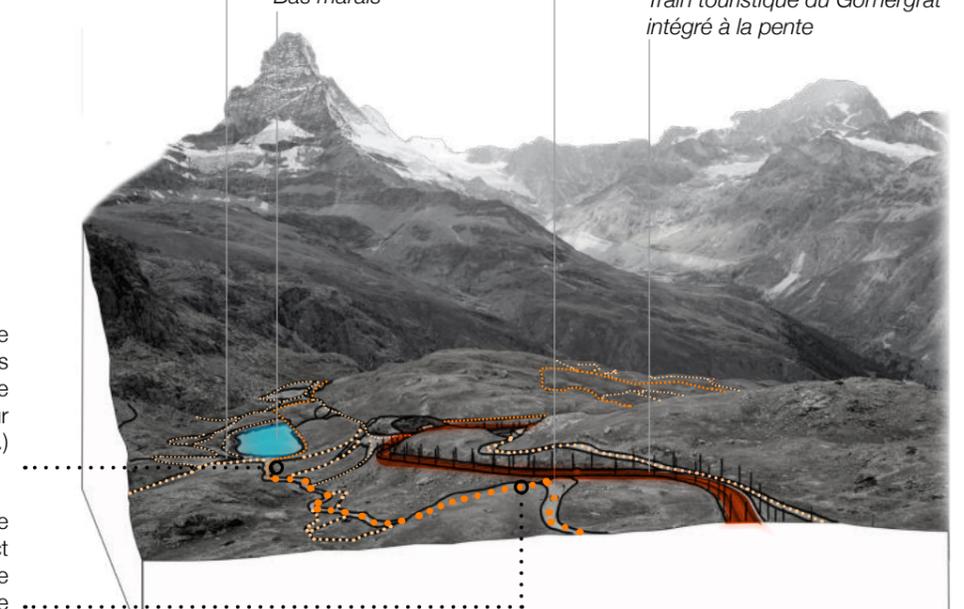
Curala - Interface d'échanges modaux en montagne

Sentiers multiples de randonnée non balisés

Bas marais

Itinéraire balisé et canalisé pour piétons ou pour VTT

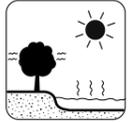
Train touristique du Gornergrat intégré à la pente



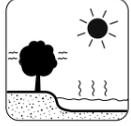
Besoin de calme pour l'habitat de la faune et la flore et sollicitation des usagers le long des itinéraires de mobilité douce de loisirs (impact sur le sol, dégradation, esthétique ...)

Exemple de référence de synergie de déplacements : accès direct aux itinéraires de mobilité douce de loisirs grâce à une infrastructure de transport

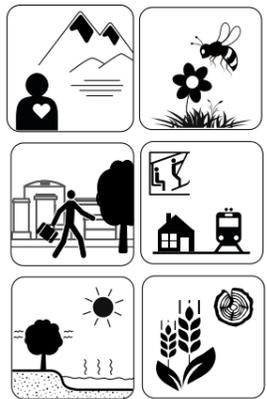
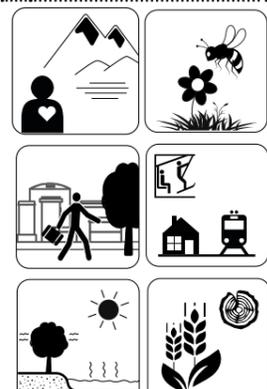
Vue depuis le Gornergrat

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 – CHARPENTE</b>				
<b>1.A. Rechercher des solutions d'aménagement des paysages parcourus permettant d'épargner, voire de consolider les continuités de la charpente bleue-verte des glaciers au Léman</b>				
<p><b>D.4 P11</b> Aménager et entretenir les talus et bords de routes, de manière à préserver et favoriser la diversité biologique et la création de biotopes intéressants pour la faune et la flore</p>		<p><b>Pour les infrastructures de mobilité existantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretenir et si nécessaire requalifier les infrastructures afin de renforcer la charpente paysagère dans les lieux qui s'y prêtent</li> </ul> <p><b>Pour les nouvelles infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la charpente paysagère, en favorisant les aménagements verts dans le respect des normes en vigueur en fonction du type de paysage traversé et sur la base d'une pesée des intérêts</li> </ul> <p><b>En général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fragmentation des espaces vitaux, des liaisons biologiques et des corridors de faune</li> <li>• Intégrer les infrastructures aux paysages traversés en respectant les impératifs sécuritaires liés à la classe de route</li> </ul>	<p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Réseau écologique cantonal (REC)</p> <p>Projets de mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité</p> <p>Plan de compensations paysagères et écologiques</p> <p>Diagnostic écologique</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p>	   
<b>1.B. Valoriser et développer l'armature paysagère du réseau de paysage parcouru par la mobilité douce, l'armature jaune</b>				
<p><b>D.4 P6</b> Aménager qualitativement les traversées de localité, et tenir compte de la fluidité du trafic et de la sécurité routière dans l'élaboration de projets d'espaces publics de qualité (p. ex. voies réservées, zones de rencontre)</p> <p><b>B.6 P7</b> Faciliter l'accès public et la libre circulation aux bords des lacs, des cours d'eau et des bisses, particulièrement sur les rives du lac Léman et sur les berges du Rhône</p> <p><b>D.5 P1</b> Assurer la continuité des réseaux de MDQ, les relier entre eux et favoriser les synergies avec les itinéraires de MDL et les besoins des personnes à mobilité réduite</p> <p><b>D.5 P2</b> Optimiser les réseaux, en particulier en évitant les détours et dénivellations.</p> <p><b>D.5 P10</b> Planifier et mettre en œuvre des réseaux de MDQ, notamment au sein des agglomérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'appuyer entre autres sur la charpente bleue-verte existante et des points de repère de qualité (lieux propices pour s'arrêter, p. ex. les points de vue ou les lieux d'intérêt) tout en respectant les contraintes écologiques et sécuritaires</li> <li>• Accompagner les paysages de mobilité douce par une structure s'imprégnant du paysage traversé</li> <li>• S'appuyer sur le réseau de traversées de localités, correspondant parfois au tracé des voies historiques, qui relie de manière la plus directe les centres et les cœurs de villages</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer la planification de l'armature paysagère dans les planifications des réseaux de mobilité douce</li> </ul> <p><b>L'armature paysagère</b> accompagne les réseaux de mobilité douce afin d'offrir à la population des espaces de déambulation arborés et végétalisés. À partir des berges du Rhône, axe cantonal principal de la mobilité douce, et des affluents, elle se ramifie jusqu'au cœur des paysages bâtis de la plaine et des vallées latérales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'armature fleuve</b> des berges du Rhône, axe cyclable cantonal, et d'autres liaisons longitudinales, notamment le long des canaux</li> <li>• <b>L'armature plaine</b> qui se décline en allées qui relient les localités de part et d'autre du Rhône de la manière la plus directe, les échappées de fraîcheur qui longent les affluents, et les échappées qui complètent l'armature en cherchant à relier des lieux d'intérêt (paysages, lieux de loisirs, objets de patrimoine, etc.), si possible sur des itinéraires à l'écart du trafic</li> <li>• <b>L'armature fine</b> à l'intérieur des localités</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les coupures pour compléter la continuité des paysages parcourus, notamment par la création de nouveaux franchissements</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Autres planifications régionales</p> <p>Plan sectoriel mobilité douce</p> <p>Projets de renaturation de cours d'eau</p>	 

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 – CHARPENTE</b>				
<p><b>B.6 P5</b> Ménager les milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture) ou abritant des espèces rares et/ou menacées, veiller à ne pas interrompre les corridors faunistiques, et limiter les dérangements dans les districts francs, les zones de tranquillité de la faune et les zones d'hivernage prioritaires de la faune</p> <p><b>B.6 P3</b> Planifier les itinéraires de telle sorte que leur point de départ et d'arrivée soient accessibles en transports publics, et coordonner tout nouvel itinéraire avec les itinéraires existants (p. ex. autres types de mobilités de loisirs, itinéraires SuisseMobile, tronçons de MDQ, réseaux des communes, cantons et pays voisins)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trouver un équilibre entre activités de loisirs et milieux sensibles traversés (p. ex. forêt, agriculture, biotopes protégés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'information des visiteurs et visiteuses des sites sensibles, ainsi que leur canalisation, par une signalétique appropriée ou la présence de personnel aux périodes et endroits adéquats, et former/sensibiliser le personnel des offices du tourisme</li> <li>• Adapter les chemins et les parcours VTT si l'emprise sur les milieux naturels augmente excessivement. Procéder à la fermeture et à la remise en état des tracés non-autorisés</li> <li>• Créer, dans certains cas, des points d'observation des milieux naturels lorsqu'ils ne peuvent pas être parcourus</li> <li>• Limiter les transports individuels par des mesures de gestion du stationnement et une offre adaptée de transports publics et mobilité douce vers et dans les paysages naturels</li> </ul>	LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs	
<b>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière dans le domaine de la planification globale des infrastructures de mobilité</b>				
<p><b>Thème transversal « Collaboration intercantionales et transfrontalières »</b></p> <p><b>P4</b> Coordonner et valoriser les projets à incidence spatiale au-delà des frontières, notamment dans les domaines des parcs naturels et régionaux, de l'énergie, des domaines skiabiles et de la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les continuités du réseau de mobilité douce par-delà les limites administratives (communes, cantons et pays voisins)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre des stratégies intercantionales et transfrontalières</li> </ul>	Plan sectoriel des transports Schéma de cohérence lémanique des transports Projet d'agglomération (PA) Plan directeur intercommunal (PDi)	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
<b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages naturels</b>				
<p><b>D.6 P2</b> Favoriser la réalisation de nouvelles installations dont la clause du besoin est démontrée et dont les conditions liées au paysage et à l'environnement sont respectées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas porter atteinte, dans la mesure du possible, ou veiller à ménager au mieux les paysages et les biotopes protégés selon la LPN, ainsi que les zones de protection de la faune selon la LCh, dans la planification de nouvelles infrastructures</li> <li>• Réaliser, lors de conflits avec des objets de protection, une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et qui considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines liés au paysage)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'implantation des infrastructures hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes</li> <li>• Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin, effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire., une comparaison de variantes</li> </ul>	<p>Coordination des projets dans le PDc et réalisation des études de base</p> <p>Pour les projets impactant un IFP ou les sites ISOS, consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (art. 7 LPN)</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	   
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir et réparer tant que possible les impacts sur le paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir des modifications de terrain dans les espaces présentant une certaine valeur géomorphologique</li> <li>• Veiller, lors de la planification de nouvelles infrastructures, de remplacement ou de démantèlement des installations désaffectées, à limiter l'impact sur le paysage par le choix judicieux de l'emplacement, du gabarit et de la couleur</li> <li>• Adapter les installations lumineuses lors de leur renouvellement pour limiter leur impact sur les milieux naturels, la population et le paysage nocturne</li> </ul>	<p>Recommandations de l'OFEV pour la prévention des émissions lumineuses</p>	
<b>À chaque étage</b>				
<b>2.B. Permettre le développement des stations touristiques (y c. les domaines skiables) qui s'appuie sur le paysage comme prestation tout en améliorant leur accessibilité</b>				
<p><b>D.6 P5</b> Améliorer l'accessibilité en transport public des stations touristiques d'altitude depuis la plaine et renforcer l'accès aux domaines skiables existants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser des installations touristiques efficaces et concentrées, notamment dans les domaines skiables</li> <li>• Démanteler les remontées mécaniques en friche</li> <li>• Veiller à l'impact des nouvelles infrastructures de mobilité sur le paysage (nuisances sonores, vues, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les installations touristiques, notamment dans les domaines skiables, dans le cadre d'une vision territoriale (p. ex. un PDi) coordonnée jusqu'au PAZ et intégrer les compensations liées à leur impact</li> <li>• Prendre en compte l'impact vertical des infrastructures par câble et en lacet des routes dans la planification des infrastructures</li> </ul>	<p>Planification domaines skiables</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAZ/RCCZ</p> <p>Étude paysagère et plan de compensation paysage</p>	  

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES			
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>							
<b>2.C. Dans les régions de montagne, améliorer l'attractivité et l'accessibilité des lieux touristiques et des lieux de vie</b>							
<p><b>D.2 P4</b> Utiliser au mieux les interfaces de transport pour en faire des lieux d'échanges attractifs et des centres d'activités</p> <p><b>D.4 P3</b> Assurer une connexion de qualité des vallées latérales, des villages de montagne et des centres touristiques entre eux et avec les centres</p> <p><b>D.6 P3</b> Renforcer l'intermodalité entre les installations de liaison par câble et les autres modes de transport</p> <p><b>D.6 P4</b> Coordonner la planification de l'urbanisation avec la desserte par transport à câble, en vue d'une densification et d'une amélioration qualitative de l'urbanisation des stations de montagne</p> <p><b>B.6 P4</b> Réaliser les itinéraires en priorité sur la base de critères liés à la tranquillité, à la qualité de l'environnement et à la beauté des paysages traversés, tout en mettant l'accent sur la variété des tracés et la continuité des itinéraires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Freiner l'exode rural en assurant des conditions-cadres favorables au maintien et à la croissance de la population par la qualité de l'habitat (services, mobilité ...) et par un travail décentralisé (télétravail, zone d'activité locale)</li> <li>Soutenir la mobilité combinée</li> <li>Favoriser les modes doux dans les villages</li> <li>Rechercher la variété des tracés (réseau de bisses, chemins forestiers, routes et chemins historiques) et relier les lieux d'intérêt (paysages, lieux de loisirs, objets de patrimoine, etc.), dans le respect des paysages cultivés de montagne (forestiers, agricoles et viticoles) et des sites naturels protégés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer des interfaces multimodales de qualité</li> <li>Accompagner la planification et l'homologation des itinéraires de mobilité de loisirs</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Autres planifications régionales</p> <p>Concept cantonal de mobilité (CCM)</p>				
<b>2.D. Dans les paysages agricoles, prévenir les conflits entre les infrastructures de mobilité et les exploitations agricoles</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li> limiter les nouvelles infrastructures au cœur des surfaces exploitées intensivement</li> <li> Développer l'armature du réseau mobilité douce dans le respect des exploitations agricoles comme des sites protégés</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir les flux de mobilité dans des réseaux ad hoc</li> <li>Mettre en place une planification coordonnée des infrastructures de mobilité et des exploitations agricoles</li> </ul>	<p>LIML, planification des itinéraires de mobilité de loisirs</p> <p>Plan directeur intercommunaux (PDi)</p> <p>Plan sectoriel mobilité</p>	
<b>OBJECTIF 3 – ÉVOLUTION</b>							
<b>3.A. Planifier et aménager les infrastructures de mobilité de manière à soigner les transitions entre les différents paysages</b>							
<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier la possibilité de combiner un aménagement paysager de la frange avec le développement du réseau de mobilité dans la zone à bâtir, si la frange n'est pas d'usage agricole</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les franges qui pourraient accueillir des itinéraires de mobilité douce, afin de créer du lien entre deux paysages (p. ex. paysage du domaine du Rhône et paysage bâti ou paysage urbain et périurbain). Les zones de transition dans les franges urbaines offrent un fort potentiel pour la détente, les activités physiques et sportives et la mise en réseau écologique</li> <li>Identifier les routes qui peuvent servir de limite franche à l'urbanisation</li> <li>Réaliser un projet-modèle paysage pour identifier le potentiel d'usage pour les mobilités douces des franges</li> </ul>	<p>Projet-modèle et charte des bonnes pratiques</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 4 – ÉQUILIBRE</b>				
<b>4.A. Éviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par les infrastructures de transport</b>				
<p><b>D.4 P8</b> Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, le développement de l'urbanisation et de la mobilité, afin notamment d'éviter le mitage du territoire et l'augmentation du trafic à l'intérieur des localités</p> <p><b>D.4 P6</b> Aménager qualitativement les traversées de localité, et tenir compte de la fluidité du trafic et de la sécurité routière dans l'élaboration de projets d'espaces publics de qualité (p. ex. voies réservées, zones de rencontre)</p> <p><b>D.5 P5</b> Encourager le transfert, dans la mesure des possibilités topographiques, d'une partie du TIM sur les TP et la MDQ</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner au travers des projets d'agglomération et autres planifications régionales la conservation à long terme et la valorisation des qualités paysagères et naturelles avec le développement du trafic et de l'urbanisation (PDc D.4 P.8, CPS 10.D)</li> <li>• Réduire les atteintes directes (mitage) et indirectes (bruit, luminosité, etc.) à la qualité paysagère générées par la réalisation des infrastructures de transport</li> <li>• Préserver les sols</li> </ul>	<p><b>Pour les infrastructures existantes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier la possibilité d'optimiser la superficie routière en réorganisant les réseaux d'accessibilité aux centralités, par exemple en déclassant certains axes afin d'opérer des mesures de requalification</li> <li>• Dans les lieux de vie, rééquilibrer l'espace à disposition en faveur des modes doux, selon le principe de la « bonne mobilité au bon endroit »</li> </ul> <p><b>Pour les nouvelles infrastructures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Anticiper, en fonction du développement des communes, les meilleurs emplacements pour les nouvelles infrastructures par une approche régionale, puis locale qui tient compte du paysage</li> <li>• Rechercher les possibilités de synergies entre infrastructures existantes et nouveaux projets ou entre différentes fonctions (p. ex. tunnels utilisés pour faire passer les réseaux électriques, plantation d'arbres le long des routes)</li> </ul> <p><b>En général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité paysagère dans les agglomérations</li> <li>• Réduire le bruit du trafic à la source afin de préserver la qualité des paysages à l'intérieur et à l'extérieur des milieux bâtis, en particulier à proximité des secteurs sensibles</li> <li>• Optimiser les éclairages des futures infrastructures de transport dans l'optique d'une réduction des émissions lumineuses à l'intérieur et à l'extérieur du milieu bâti</li> <li>• Réduire l'emprise du stationnement au profit des espaces ouverts (espaces publics et espaces verts)</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Autres planifications régionales</p> <p>Image directrice</p> <p>Concept de mobilité et analyse de variantes</p>	
<b>4.B. Promouvoir la qualité élevée des infrastructures de mobilité</b>				
<p><b>A.9 P4</b> Coordonner les mesures de compensation liées aux grands projets d'infrastructures</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier et aménager les infrastructures de mobilité en tant qu'élément participant à la valorisation du paysage</li> <li>• Evaluer les effets d'un projet sur le paysage existant. Le projet doit non seulement minimiser autant que faire se peut son impact sur la qualité paysagère d'un site, mais également réparer ses éventuelles atteintes afin de les limiter dans le temps</li> <li>• Intégrer la population aux projets de grande ampleur afin qu'elle puisse les reconnaître comme éléments identitaires de sa région et en comprendre les enjeux</li> </ul>	<p><b>Pour les projets de grande ampleur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier dès le début de projets de grande ampleur un processus paysage (cf. vision partagée) prenant en compte les spécificités et les fragilités du paysage.</li> <li>• Mettre en place des mesures d'accompagnement ou de compensation coordonnées à l'échelle régionale et ainsi valoriser les particularités paysagères qui font sens au sein d'une stratégie globale (p. ex. Concept Bois-Noir et ses 40 améliorations « nature » pour renforcer la biodiversité, embellir le paysage et favoriser la mobilité douce)</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>PAD, art. 12 LcAT</p> <p>Image directrice</p> <p>PAZ/RCCZ</p>	

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
	<p><b>OBJECTIF 4 – ÉQUILIBRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la population aux projets de grande ampleur afin qu'elle puisse les reconnaître comme éléments identitaires de sa région et en comprendre les enjeux</li> </ul> <p><b>4.C. Trouver un équilibre entre intérêts patrimoniaux et de développement des infrastructures de mobilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informer sur les choix qui ont guidé le projet et sur son utilité pour la stratégie globale des mobilités</li> <li>Encourager les processus de planification participative, lorsque cela est judicieux</li> </ul>		
<p><b>B.6 P6</b> Encourager la conservation et la restauration des chemins historiques avec substance, en particulier ceux inscrits à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) ou dont l'importance historique peut être prouvée</p> <p><b>C.3 P3</b> Soutenir la conservation, la restauration et la valorisation des objets dignes de protection par des conseils de spécialistes et par des subventions, en prenant en considération le classement du site et des objets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir, si la pesée des intérêts le permet, les qualités qui ont conduit au classement de ces objets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier la possibilité de valoriser les ouvrages d'art à valeur patrimoniale au travers de points de vue, d'informations ou d'itinéraires de mobilité douce</li> <li>Préserver les voies historiques dans leur substance et maintenir leur insertion dans le paysage</li> </ul>		
	<p><b>OBJECTIF 5 – EXEMPLARITÉ</b></p> <p><b>5.A. Réaliser deux projets-modèle de paysage parcouru avec une approche territoriale et pluridisciplinaire</b></p>	<p>P. ex. à titre indicatif, traversée de localité Uvrier-Saint-Léonard, liaison plaine-montagne Bramois-Nax, ligne du Tonkin</p>		
<p><b>D.4 P6</b> Aménager qualitativement les traversées de localité, et tenir compte de la fluidité du trafic et de la sécurité routière dans l'élaboration de projets d'espaces publics de qualité (p. ex. voies réservées, zones de rencontre)</p> <p><b>D.2 P4</b> Utiliser au mieux les interfaces de transport pour en faire des lieux d'échanges attractifs et des centres d'activités</p>	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets-modèles, des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux, p. ex. :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Cohérence et qualité du projet (architecture, relation avec le terrain, contexte culturel et paysager, haies, bosquets, murs en pierres sèches, voies historiques, etc.)</li> <li>Solutions architecturales individuelles plutôt que standardisées et s'intégrant dans le paysage environnant</li> <li>Adaptation du mode de construction et de matériaux au site</li> </ul> </li> <li>Informé sur les projets-modèles intégrant et mettant en valeur le paysage</li> </ul>	<p>Élaboration de directives pour les dossier de mise à l'enquête.</p> <p>PAD, art. 12 LcAT</p> <p>Demander une maquette pour compléter le dossier d'enquête publique</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	  

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 – EXEMPLARITÉ</b>				
<b>5.C Aborder les grands projets comme des projets-modèles paysage dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent</b>				
<p><b>D.4 P8</b> Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, le développement de l'urbanisation et de la mobilité, afin notamment d'éviter le mitage du territoire et l'augmentation du trafic à l'intérieur des localités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyser le choix de l'implantation des projets par une approche territoriale d'abord régionale, puis locale</li> <li>Adapter le projet au paysage, et non l'inverse, par une réflexion pluridisciplinaire dès les premières intentions</li> </ul>		<p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Projet d'agglomération (PA)</p> <p>Concept cantonal de mobilité (CCM)</p> <p>Études de mobilité</p> <p>Concours de projets et études-tests</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rationaliser les infrastructures en développant des synergies d'utilisation tant pour la phase de chantier que pour la suite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer , pour les grands chantiers, les infrastructures de génie civil dès la phase de chantier (accès, remblais, dépôts, etc.)</li> <li>Réutiliser ou démonter les équipements laissés par le chantier (p. ex. pour créer un centre d'information ou de l'hébergement)</li> </ul>		
<p><b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner l'intégration des constructions et infrastructures en cours de réalisation (au besoin en réorientant si possible la mise en oeuvre à long terme) (modification des projets ne répondant plus aux critères actuels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réorienter les projets, non-approuvés, ne répondant plus aux pratiques actuelles au plus tard au moment de la mise à l'enquête (ex. des projets retirés dont les impacts ont été évalués comme trop importants)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les opportunités propres à requalifier, reconverter ou démanteler les constructions et les infrastructures existantes (entretien, démantèlement et remise en état ou changement d'affectation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Requalifier les anciennes infrastructure devant être assainies (exemple des traversées de localité) et démanteler ou reconverter celles qui ne répondent plus aux besoins actuels. La reconversion peut permettre la mise en valeur du paysage existant (exemple de la réaffectation de la route cantonale à Euseigne pour dégager le géotope des pyramides grâce à la construction d'un tunnel de contournement)</li> </ul>	<p>Fourniture de sûretés ou constitution d'une garantie bancaire au moment de l'autorisation de construire</p>	
	<p><b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage parcouru et à sa fragilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des outils de communication ad hoc</li> </ul>		

- Paysage d'énergies



CPC - PAYSAGE D'ENERGIES  
ETAT DES LIEUX

--- Projet de ligne à haute tension

● Projet d'énergie hydroélectrique

● Projet de stockage (projet en cours, liste non-exhaustive)

● Projet parc éolien

● Projet d'installation solaire

INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION

Energie hydraulique

- Conduites forcées (catalogue des objets swissTLM)
- Centrale hydroélectrique (catalogue des objets swissTLM)
- Projet d'énergie hydroélectrique (données PDC)
- Projet de stockage (projet en cours, liste non-exhaustive, données SEFH)

Energie solaire

- Projet d'installation solaire (données PDC)

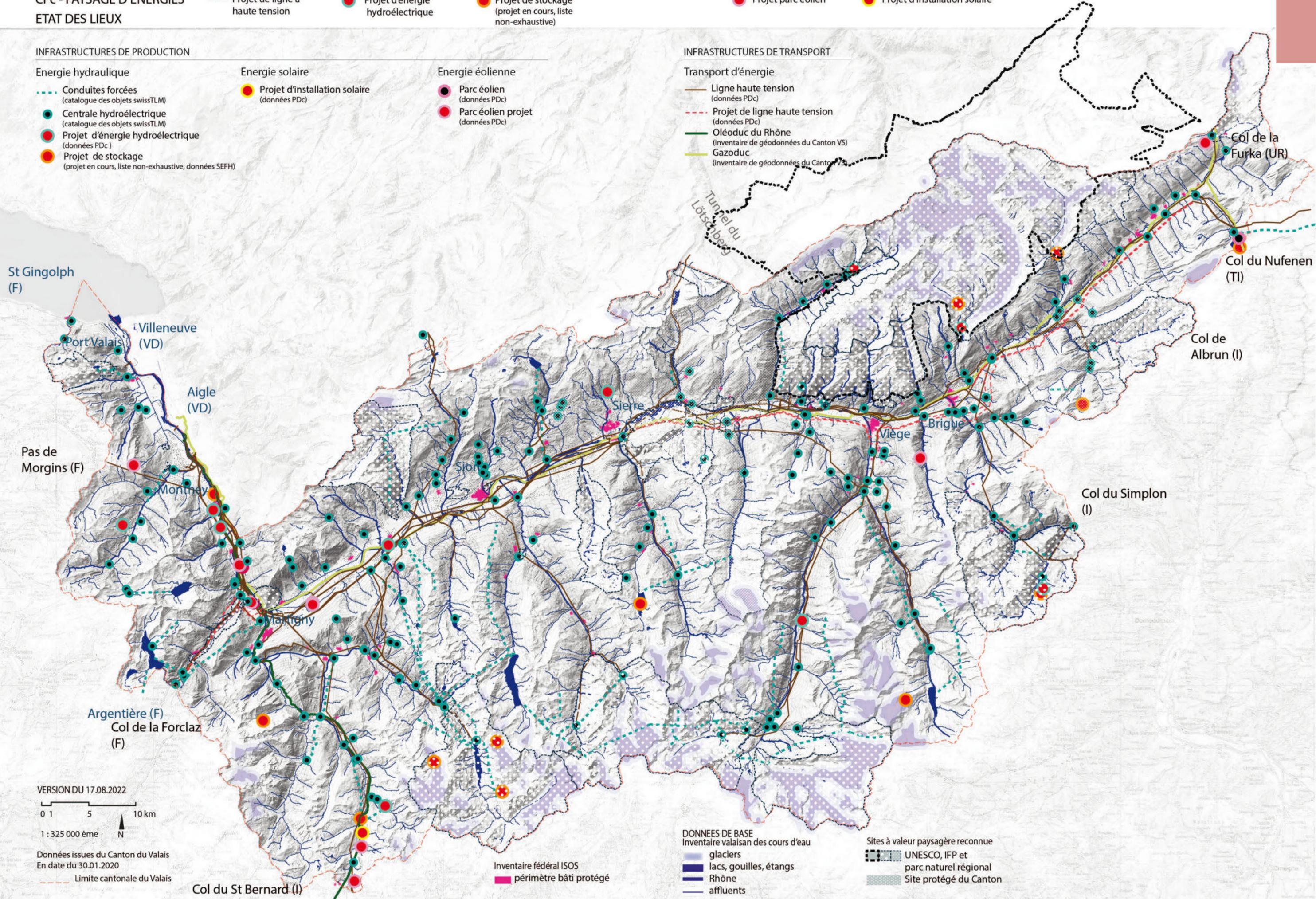
Energie éolienne

- Parc éolien (données PDC)
- Parc éolien projet (données PDC)

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Transport d'énergie

- Ligne haute tension (données PDC)
- Projet de ligne haute tension (données PDC)
- Oléoduc du Rhône (inventaire de géodonnées du Canton VS)
- Gazoduc (inventaire de géodonnées du Canton VS)



VERSION DU 17.08.2022

0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème

Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020

--- Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
■ périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
Inventaire valaisan des cours d'eau  
■ glaciers  
■ lacs, gouilles, étangs  
— Rhône  
— affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
■ UNESCO, IFP et parc naturel régional  
■ Site protégé du Canton

Col du St Bernard (I)

Col de la Furka (UR)

Col du Nufenen (TI)

Col de Albrun (I)

Col du Simplon (I)

Argentière (F)  
Col de la Forclaz (F)

Pas de Morgins (F)

Villeneuve (VD)

Aigle (VD)

Montney

Sion

Sierre

Viège

Brigue

Tunnel du Lötschberg

Projet de ligne à haute tension

Projet d'énergie hydroélectrique

Projet de stockage (projet en cours, liste non-exhaustive)

Projet parc éolien

Projet d'installation solaire

OBJECTIF 1 - CHARPENTE

1.A. Rechercher des solutions d'aménagement permettant d'épargner, voire de consolider les continuités de la charpente bleue-verte afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie et de favoriser la biodiversité

1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière dans le domaine de la planification globale de l'énergie, en particulier pour les projets inscrits au PDC

OBJECTIF 2 - DIVERSITE

2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages protégés

2.B, 2.C et 2.D. Dans les régions de montagne et dans la plaine, soutenir la transition énergétique (notamment les domaines skiables) avec des solutions technologiques intégrées et équilibrées qui s'appuient sur le paysage comme prestation

OBJECTIF 3 - EVOLUTION

3.A. Soigner les franges entre espaces exploités et espaces naturels (par ex. pour les grandes installations de stockage de l'énergie (barrages))

OBJECTIF 4 - Respect

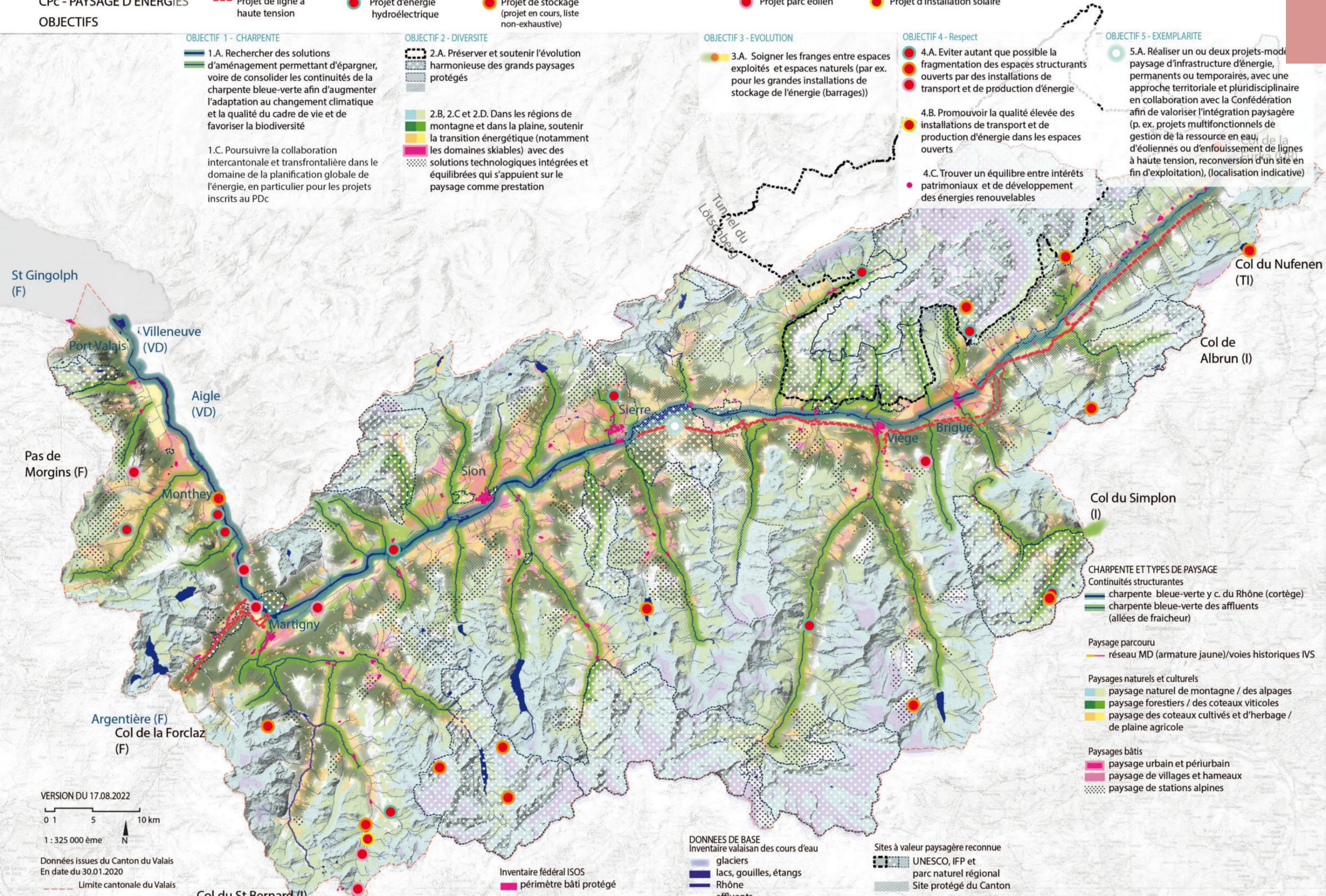
4.A. Eviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par des installations de transport et de production d'énergie

4.B. Promouvoir la qualité élevée des installations de transport et de production d'énergie dans les espaces ouverts

4.C. Trouver un équilibre entre intérêts patrimoniaux et de développement des énergies renouvelables

OBJECTIF 5 - EXEMPLARITE

5.A. Réaliser un ou deux projets-modèle paysage d'infrastructure d'énergie, permanents ou temporaires, avec une approche territoriale et pluridisciplinaire en collaboration avec la Confédération afin de valoriser l'intégration paysagère (p. ex. projets multifonctionnels de gestion de la ressource en eau, d'éoliennes ou d'enfouissement de lignes à haute tension, reconversion d'un site en fin d'exploitation), (localisation indicative)



CHARPENTE ET TYPES DE PAYSAGE  
Continuités structurantes  
— charpente bleue-verte y c. du Rhône (cortège)  
— charpente bleue-verte des affluents (allées de fraîcheur)  
Paysage parcouru  
— réseau MD (armature jaune)/voies historiques IVS  
Paysages naturels et culturels  
— paysage naturel de montagne / des alpages  
— paysage forestiers / des coteaux viticoles  
— paysage des coteaux cultivés et d'herbage / de plaine agricole  
Paysages bâtis  
— paysage urbain et périurbain  
— paysage de villages et hameaux  
— paysage de stations alpines

VERSION DU 17.08.2022  
0 1 5 10 km

1 : 325 000 ème  
Données issues du Canton du Valais  
En date du 30.01.2020  
Limite cantonale du Valais

Inventaire fédéral ISOS  
— périmètre bâti protégé

DONNEES DE BASE  
Inventaire valaisan des cours d'eau  
— glaciers  
— lacs, gouilles, étangs  
— Rhône  
— affluents

Sites à valeur paysagère reconnue  
— UNESCO, IFP et parc naturel régional  
— Site protégé du Canton

## QUALITÉS GÉNÉRALES

### Définition

La Conception Paysage s'intéresse aux installations de production et de transport d'énergie (p. ex. aménagements hydrauliques, éoliennes, installations solaires photovoltaïques, lignes électriques) qui forment un contraste avec le paysage environnant et le transforment par leurs dimensions (grandes ou petites en fonction du contexte), leur configuration et leur situation dans le paysage.

### Cadre cantonal

Le paysage d'énergies inscrit dans le Plan directeur cantonal est amené à évoluer pour répondre aux objectifs fédéraux et cantonaux d'augmentation de production d'énergie indigène et renouvelable exprimés dans la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération ainsi que dans la Vision 2060 du Canton.

La production supplémentaire d'énergie indigène et renouvelable est nécessaire pour s'affranchir des importations d'énergies d'origine fossile et fissile. En effet, d'une part, la Suisse souhaite devenir climatiquement neutre, et d'autre part, elle a programmé l'arrêt des centrales nucléaires. Pour répondre aux besoins énergétiques essentiels de notre société, la valorisation des ressources naturelles et des rejets de chaleur est nécessaire, de même que la construction de réseaux supplémentaires de transport et de distribution d'énergie.

La nécessité de construire un nombre élevé d'installations de production et, dans une moindre mesure d'infrastructures de transport d'énergie impliquera d'éventuels conflits avec la préservation des grands paysages naturels et culturels. Cet enjeu demande d'aborder ces projets comme des projets de paysage : justification du besoin et pesée des intérêts, approche territoriale, prise en compte du site, du paysage et de la faune et travail pluridisciplinaire.

### Qualités

Le paysage d'énergies est le résultat de la combinaison intelligente d'exigences techniques, de conditions climatiques, naturelles et géomorphologiques, du respect de la faune, du site et de ses différents usages (loisirs ou habitat). Alors que les infrastructures d'énergie et leur expression fonctionnaliste étaient, en général, bien acceptées dans les Alpes en tant que symbole du progrès, la réduction des atteintes et le respect du site sont aujourd'hui des prérequis.

Ainsi, un grand soin doit être apporté au choix du site, à l'architecture de l'installation principale, de ses annexes et des accès, et au choix des produits technologiques afin de rendre visible le respect du paysage.

En outre, afin de faciliter l'acceptation, ces installations s'insèrent dans une politique énergétique cohérente, comprise et soutenue majoritairement par la population : réduction de la consommation d'énergie, valorisation énergétique des ressources indigènes et renouvelables, et appartenance de la chaîne de valeur en mains valaisannes.

Les anciennes infrastructures sont rénovées de manière à accroître leur efficacité. Les installations vétustes sont remplacées ou démantelées. Certaines, dotées d'une valeur patrimoniale, sont maintenues comme marque d'une époque ou reconverties. La reconversion des sites de production

d'énergie forme un trait d'union entre hier, aujourd'hui et demain. Lieux emblématiques par leur caractère patrimonial, ils peuvent devenir la matière première pour la création de nouveaux paysages (exemple de la friche de la Raffinerie de Collombey-Muraz ou de la belle Usine à Fully).

### Références

- DETEC, 2021 : Déclaration commune de la table ronde consacrée à l'énergie hydraulique
- FMV, 2020 : Étude de base sur le potentiel de la force hydraulique en Valais
- ARE, 2020 : Conception énergie éolienne
- SEFH, 2019 : Le Valais, Terre d'énergies : Ensemble vers un approvisionnement 100% renouvelable et indigène. Vision 2060 et objectifs 2035
- OFEN, 2018 : Stratégie énergétique 2050 après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie

### Bases légales

- Loi fédérale sur l'énergie (LEne)
- Loi cantonale sur l'énergie (LcEne)
- Loi fédérale sur les forces hydrauliques (LFH)
- Loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH)



Lac des Toules - Champs solaire



Fiesch - Panneaux solaires intégrés à la toiture



Collombey-Muraz - Raffinerie



Gorge de la Borgne à Bramois - Usine électrique

CHAMPS DE TENSION

Entre prestations foncière et d'habitat

Le potentiel de développement pour les éoliennes, la force hydraulique et les installations photovoltaïques, surtout en région alpine, peut avoir un fort impact sur les espaces naturels. Par exemple, 80% du potentiel hivernal de la force hydraulique est situé en zones protégées (Étude de base sur le potentiel de la Force hydraulique, FMV, 2020).

Les installations de production et de transport d'électricité peuvent nuire à la faune (corridors faunistiques interrompus) et à la flore.

Entre prestations foncière et culturelle (cadre de vie et détente)

Certaines technologies peuvent nuire aux lieux de vie et de détente (nuisances sonores des éoliennes, rayonnement non-ionisant (LHT), etc.).

L'impact visuel des installations de production et de transport d'énergie peut être conséquent.

Entre prestations foncière et de régulation

La production d'énergie « renouvelable », par exemple les projets multifonctionnels de la force hydraulique et les éoliennes, entre en conflit avec la préservation de la nature (cours d'eau, forêt, etc.).

L'exploitation des ressources d'énergie nécessite des mesures de compensation.



Gornergletscher - Projet de barrage multifonctionnel



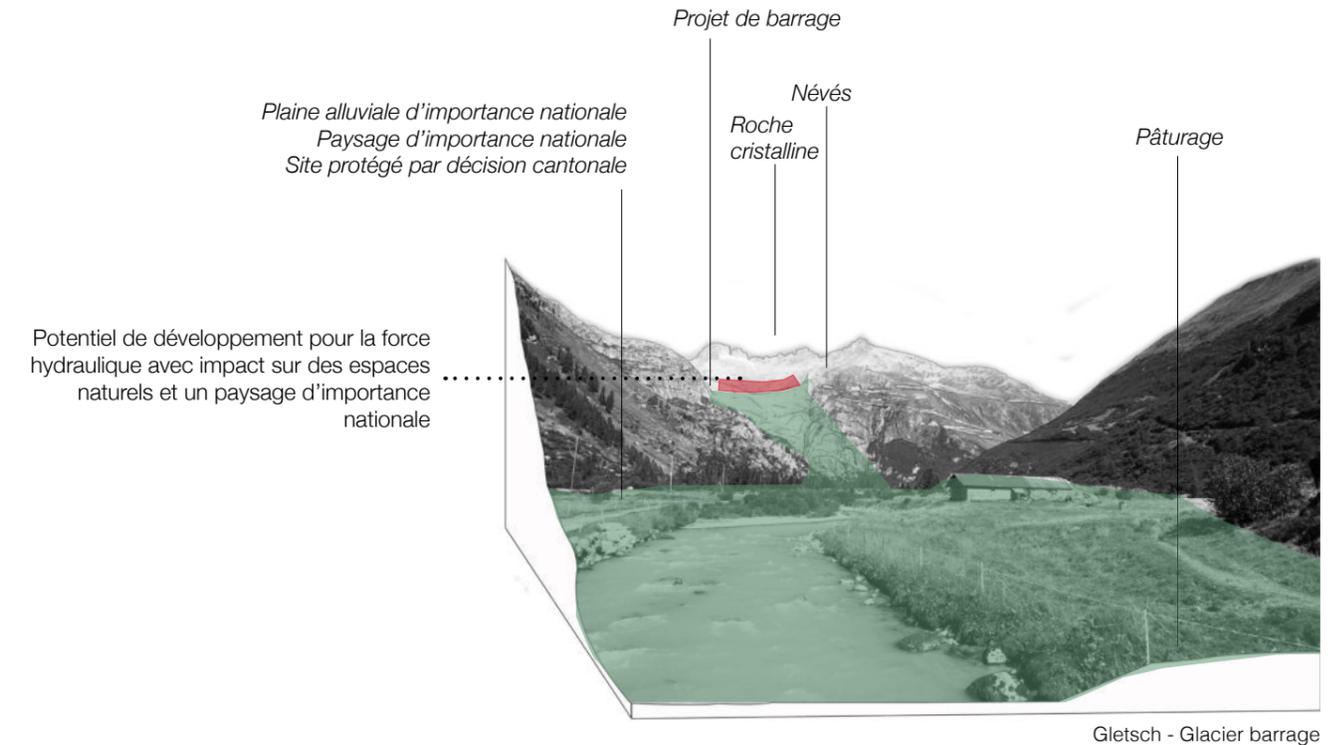
Gletsch dans la Vallée de Conches - Projet énergétique



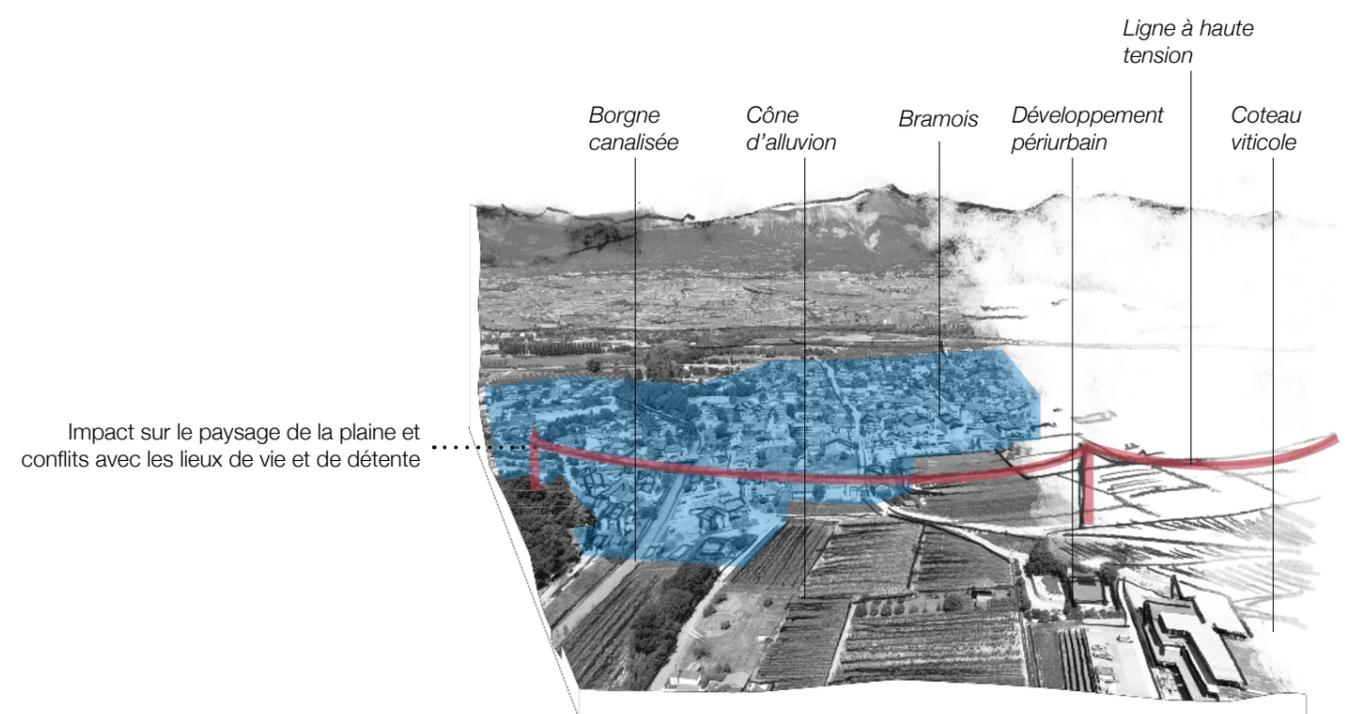
Bramois - Lignes à haute tension



Bramois - Vue sur le village



Gletsch - Glacier barrage



Bramois - Lignes à haute tension

## CHAMPS DE TENSION

### Entre prestations foncière et culturelle (plaisir esthétique)

Certains ouvrages fonctionnels de génie civil n'ont que peu de qualité architecturale et ont été construits sans effort d'intégration paysagère.

Certaines infrastructures de production et transport d'énergie ont un fort impact sur les accès, que ce soit par les constructions annexes, les tunnels d'exploitation ou encore les installations de chantier.

### Entre prestations foncière et culturelle (identité et appartenance)

Les installations de production et de transport d'énergie portent potentiellement atteinte au caractère « culturel » du paysage. L'occupation des lieux pour l'installation d'un site de production d'énergie peut l'éloigner de sa dimension historique.



Col du Grand-Saint-Bernard



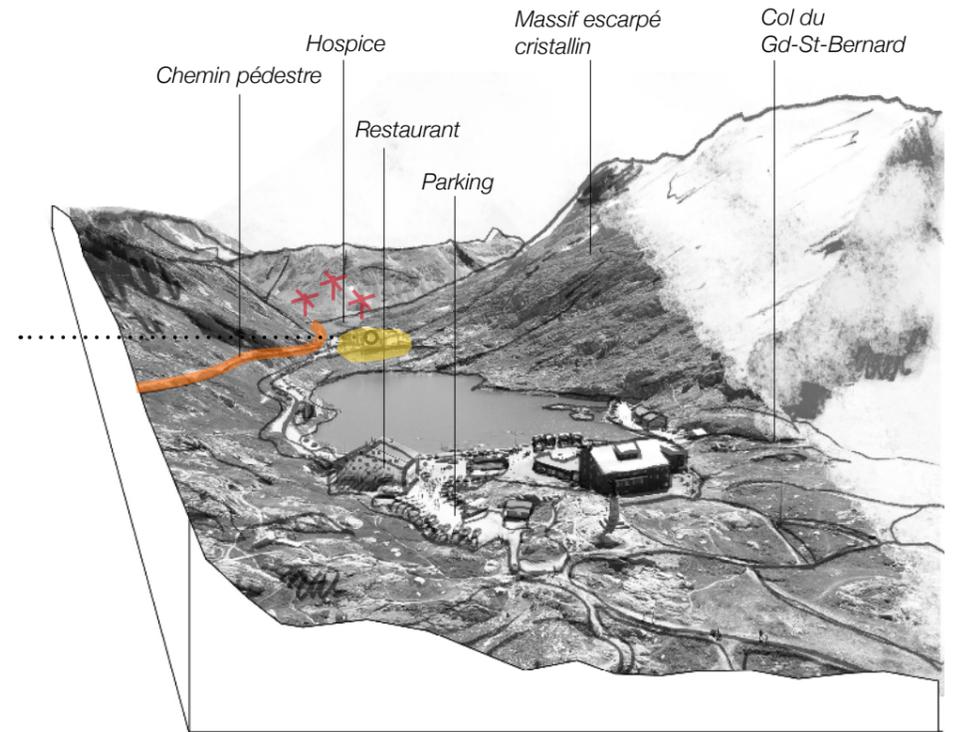
Col du Grand-Saint-Bernard - Projet d'éolienne à la Combe de Barasson



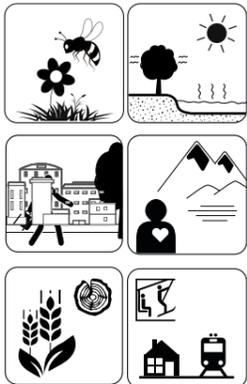
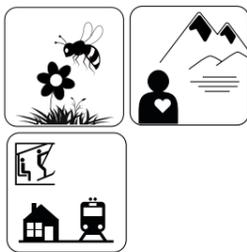
Éolienne

Projet d'éolienne avec impact : potentiel de développement pour les éoliennes en région alpine avec des contraintes liées au corridor de l'avifaune et à l'accessibilité

Préservation du patrimoine : perte du caractère « naturel » ou « culturel » du paysage ; occupation du lieu par les éoliennes qui s'éloigne de sa dimension naturelle ou historique

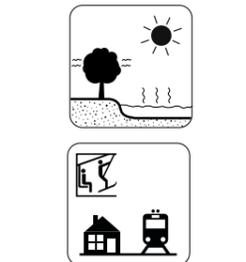


Col du Grand-St-Bernard - Projet d'éoliennes à la Combe de Barasson

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 1 - CHARPENTE</b>				
	<p><b>1.A. Rechercher des solutions d'aménagement permettant d'épargner, voire de consolider les continuités de la charpente bleue-verte afin d'augmenter l'adaptation au changement climatique et la qualité du cadre de vie et de favoriser la biodiversité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte, pour les nouveaux projets de force hydraulique ou de captage de l'eau, non seulement les aspects énergétiques et économiques, mais aussi les aspects écologiques sur la base d'objectifs clairs. Dans ce cadre, choisir les nouveaux sites sur la base des résultats d'une étude multicritères en prenant en compte l'enjeu de maintenir des paysages d'alluvions glaciaires intacts en Valais</li> <li>Réduire les atteintes au minimum à l'intérieur du périmètre de projet et mettre en oeuvre des mesures de compensation intégrées au projet afin d'apporter une plus-value pour le paysage et la nature. (p. ex. projet MBR) (CPS 2.A)</li> </ul>	<p>Coordination au PDc</p> <p>Plan directeur intercommunal (PDi)</p> <p>Ordonnance sur l'octroi de contributions à l'exploitation agricole du sol pour des prestations en faveur de la nature et du paysage</p> <p>Concept régional nature et paysage (CRNP)</p> <p>Plan de compensations paysagères</p>	
<p><b>A.9 P4</b> Coordonner les mesures de compensation liées aux grands projets d'infrastructures</p>				
	<p><b>1.C. Poursuivre la collaboration intercantonale et transfrontalière dans le domaine de la planification globale de l'énergie, en particulier pour les projets inscrits au PDc</b></p>			
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
	<p><b>2.A. Préserver et soutenir l'évolution harmonieuse des grands paysages protégés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier l'implantation des infrastructures hors des sites protégés ou particulièrement sensibles ou possédant un caractère unique. Éviter en particulier les zones de crêtes</li> <li>Éviter la fragmentation des espaces vitaux (protéger les sols) et le morcellement du paysage. Au besoin effectuer une pesée des intérêts et, si nécessaire, une comparaison de variantes</li> <li>Éviter les secteurs potentiellement propices à l'exploitation éolienne, mais pour lesquels le rapport entre la production énergétique escomptée et les répercussions négatives attendues sur le paysage et les écosystèmes est défavorable (CEE P3), en fournissant un cadre aux acteurs pour bien choisir l'implantation</li> <li>Choisir les sites des projets de force hydraulique sur la base des résultats d'une étude multicritères</li> </ul>	<p>Coordination au PDc et réalisation des études de base (art. 6 al. 2 let. b bis LAT), dont une étude spécifique relative au paysage.</p> <p>Consultation de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) (cf. art. 7 LPN (CEE)).</p> <p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p> <p>Concept pour la promotion de l'énergie éolienne</p>	
<p><b>A.8 P1</b> Protéger durablement les grandes surfaces de paysages naturels intacts, notamment les sites inscrits dans l'IFP ou d'autres inventaires, qui sont des réserves de ressources naturelles renouvelable et de biodiversité</p> <p><b>A.9 P1</b> Prendre en compte les intérêts de protection de la nature dans toutes les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire</p> <p><b>A.10 P2</b> Préserver et valoriser les grandes surfaces de paysages naturels, notamment les objets IFP, par des mesures adéquates et garantir la compatibilité des activités à incidence territoriale avec les objectifs des parcs et la protection de la valeur universelle (VUE) du patrimoine mondial de l'UNESCO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller, dans la mesure du possible, à ménager les paysages et les biotopes protégés selon la LPN, dans la planification de nouvelles installations de production et de transport d'énergie (CPS 2.B et 2.C)</li> <li>Exclure de nouvelles installations pour l'utilisation des énergies renouvelables dans les biotopes d'importance nationale et dans les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale en vertu de l'art. 12 al.2 LEn (CPS 2.C)</li> <li>Réaliser, lors de conflits avec des objets de protection, une pesée des intérêts qui tient compte des besoins effectifs et considère la valeur économique du paysage (retombées économiques positives dans de nombreux domaines, liées au paysage)</li> </ul>			

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 2 - DIVERSITÉ</b>				
	<p><b>2.B, 2.C et 2.D. Dans les régions de montagne et dans la plaine, soutenir la transition énergétique (notamment les domaines skiables) avec des solutions technologiques intégrées et équilibrées qui s'appuient sur le paysage comme prestation</b></p>			
<p><b>E.5 P.1.</b> Favoriser en priorité la pose d'installations solaires sur les constructions, en veillant à ne pas porter une atteinte majeure aux biens culturels ou sites naturels d'importance cantonale ou nationale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer les conditions-cadres (légales et outils) pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie tout en veillant à leur impact sur le paysage et ses prestations</li> <li>Prévenir les conflits avec les zones de détente et les zones habitées, notamment en prenant en compte la covisibilité des éléments marquants du paysage naturel et des installations de production et de transport d'énergie et les nuisances liées à ces dernières (bruit, odeurs, émissions ...) dans la planification territoriale</li> <li>Protéger les lieux d'identification et les points de repères (landmarks) existants, notamment en tenant compte des lignes d'horizons et de crêtes ainsi que les vues dans la planification des éoliennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éditer des recommandations en collaboration avec les services concernés pour proposer des produits technologiques qui permettent une meilleure intégration paysagère (tuiles intégrées, chauffage à distance, etc.)</li> </ul>	PAZ/RCCZ	
<b>OBJECTIF 3 - ÉVOLUTION</b>				
	<p><b>3.A. Soigner les franges entre espaces exploités et espaces naturels (p. ex. pour les grandes installations de stockage de l'énergie (barrages))</b></p>			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Soigner la qualité paysagère de l'ensemble du projet d'énergie, y compris les accès et les annexes en réduisant leur impact au minimum</li> <li>Remettre le site en état à la fin du chantier</li> </ul>	PAD, art. 12 LcAT	
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>				
<p><b>A.12 P10</b> Prendre en compte les aménagements hydroélectriques existants, rechercher les possibilités de synergie avec les nouveaux projets hydroélectriques (...)</p>	<p><b>4.A. Éviter autant que possible la fragmentation des espaces structurants ouverts par des installations de transport et de production d'énergie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ne réaliser des petites installations éoliennes en dehors des zones à bâtir que dans des situations particulières (p. ex. en cas d'absence de raccordement à un réseau) (CEE P6)</li> <li>Partager les infrastructures existantes et examiner la possibilité du regroupement et du câblage souterrain lors de la construction de nouvelles lignes de transport d'électricité (CPS 2.D)</li> <li>Privilégier la réalisation des grands aménagements hydroélectriques visant une augmentation de la production hivernale</li> <li>Favoriser le développement des installations solaires sur les bâtiments et les infrastructures</li> </ul>		

PRINCIPES DU PDc	OBJECTIFS CPc	MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES		
<b>OBJECTIF 4 - ÉQUILIBRE</b>						
<b>4.B. Promouvoir la qualité élevée des installations de transport et de production d'énergie dans les espaces ouverts</b>						
<p><b>E.3 P5</b> Augmenter la production hydroélectrique par la rénovation et l'amélioration du rendement des installations existantes, par la valorisation énergétique des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et par la construction d'aménagements hydroélectriques, dans le respect des exigences de la protection de l'environnement, du paysage, des eaux et de la faune piscicole</p> <p><b>E.5 P4</b> Veiller à ce que les installations solaires de moins de 10'000 m<sup>2</sup> posées hors construction ou sur des infrastructures n'aient pas d'incidence sur le territoire</p> <p><b>E.5 P5</b> Envisager les grandes installations solaires isolées uniquement sur des sites particulièrement propices d'un point de vue énergétique, offrant des conditions très favorables et générant de faibles impacts environnementaux, naturels et paysagers</p> <p><b>E.6 P1</b> Concentrer les grandes installations dans des parcs éoliens visant chacun une production annuelle de l'ordre de 10 GWh</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier et aménager les installations de transport et de production d'énergie en tant qu'éléments participant à la valorisation du paysage tout en ménageant la nature dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent (CPS 2.A)</li> <li>Valoriser le projet en évaluant ses effets sur le paysage existant. Le projet doit non seulement minimiser autant que faire se peut son impact sur la qualité paysagère d'un site, mais également réparer les atteintes afin de les limiter dans le temps</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Initier dès le début des projets de grande ampleur un processus paysage prenant en compte les spécificités et les fragilités du paysage touché</li> <li>Réduire les atteintes au minimum à l'intérieur des périmètres de projet et mettre en œuvre les mesures de reconstitution et de compensation requises (CPS 2.A)</li> </ul>	<p>PAD, art. 12 LcAT</p> <p>Étude de compensations paysagères</p>			
<p><b>E.3 P3</b> Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et indigènes ainsi que celle des rejets de chaleur en veillant à l'intégration des nouvelles installations sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer la population pour les projets de grande ampleur afin qu'elle puisse les reconnaître comme éléments identitaires de sa région et comprendre les enjeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Informar sur les choix qui ont guidé le projet et sur son utilité pour la réalisation des objectifs énergétiques</li> <li>Encourager les processus de planification participatifs lorsque cela est judicieux (grandes installations ayant des effets importants sur le territoire)</li> </ul>	<p>Démarche participative, information</p>			
<b>4.C. Trouver un équilibre entre intérêts patrimoniaux et de développement des énergies renouvelables</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir, si la pesée des intérêts le permet, les qualités qui ont conduit au classement de ces objets</li> </ul>					<ul style="list-style-type: none"> <li>Étudier la possibilité de valoriser les installations d'énergie à valeur patrimoniale au travers de points de vue, d'informations ou d'itinéraires de mobilité douce</li> </ul>	

PRINCIPES DU PDC		MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 – EXEMPLARITÉ</b>				
<p><b>A.8 P6</b> Assurer l'intégration paysagère des installations, infrastructures et constructions de tous types (existantes et futures), ainsi que la remise en état des lieux après leur démolition</p>	<p><b>5.A. Réaliser un ou deux projets-modèles paysage d'infrastructure d'énergie, permanents ou temporaires, avec une approche territoriale et pluridisciplinaire en collaboration avec la Confédération afin de valoriser l'intégration paysagère (p. ex. projets multifonctionnels de gestion de la ressource en eau, d'éoliennes ou d'enfouissement de lignes à haute tension, reconversion d'un site en fin d'exploitation)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un projet multifonctionnel de force hydraulique pour gérer le changement climatique et assurer la transition énergétique tout en considérant les prestations paysagères</li> </ul>		
	<p><b>5.B. Déclencher les bonnes pratiques sur la référence des projets-modèles paysage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer, sur la base des projets-modèles, pour les technologies le permettant, un guide des bonnes pratiques et des critères pour évaluer les projets mis à l'enquête aussi bien cantonaux que communaux, en collaboration avec les autres services, p. ex. :             <ul style="list-style-type: none"> <li>Soigner la cohérence et la qualité de projet (architecture, relation avec le terrain, contexte culturel et paysager, haies, bosquets, murs en pierres sèches, voies historiques, choix des matériaux, etc.)</li> <li>Tenir compte de la dynamique naturelle dans le choix du site afin d'éviter la construction d'ouvrages de protection</li> </ul> </li> </ul>	<p>Consultation de la commission cantonale paysage (art. 5 LPN), à activer</p>	
	<p><b>5.C. Aborder les grands projets comme des projets paysage dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Planifier le développement de nouvelles installations de production d'énergie en tenant compte d'une stratégie globale et d'une vision territoriale qui tient compte du paysage, par exemple au travers des plan directeurs intercommunaux</li> <li>Justifier le besoin de l'installation pour la réalisation des objectifs énergétiques</li> <li>Justifier le choix du site par rapport à son impact paysager</li> <li>Encourager l'utilisation de maquettes pour les ouvrages d'art, afin d'adapter l'installation et ses accès à la morphologie du terrain et non l'inverse</li> <li>Travailler avec une équipe de projet pluridisciplinaire avec un ou une architecte-paysagiste afin de développer la solution la plus adaptée, par exemple par une démarche de concours</li> </ul>	<p>Plan directeur intercommunal (PDi) PAD, art. 12 LcAT</p> <p>Élaboration de directives internes afin de doter les services concernés de procédures favorisant la réalisation de projets</p> <p>Plan de compensations paysagères</p> <p>Demander une maquette pour compléter le dossier d'enquête publique</p>	

PRINCIPES DU PDc		MESURES SPÉCIFIQUES	OUTILS	PRESTATIONS APPORTÉES
<b>OBJECTIF 5 – EXEMPLARITÉ</b>				
<b>5.C. Aborder les grands projets comme des projets paysage dans la mesure où la technique, l'exploitation et la viabilité économique le permettent</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rationaliser les infrastructures en développant des synergies d'utilisation tant pour la phase de chantier que pour la suite</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Partager les infrastructures existantes et examiner la possibilité du regroupement et du câblage souterrain lors de la construction de nouvelles lignes de transport d'électricité (CPS 2.D)</li> <li>Intégrer les infrastructures de génie civil dès la phase de chantier (accès, remblais, dépôts, etc.)</li> <li>Démonter ou réaffecter des équipements laissés par le chantier (p. ex. pour créer un centre d'information ou de l'hébergement)</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner l'intégration des constructions et infrastructures en cours de réalisation, au besoin en réorientant si possible la mise en oeuvre à long terme (modification des projets ne répondant plus aux critères actuels)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Réorienter des projets, non-approuvés, ne répondant plus aux pratiques actuelles au plus tard au moment de la mise à l'enquête</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les opportunités propres à réparer les constructions et les infrastructures existantes (entretien, démantèlement et remise en état ou changement d'affectation)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser les installations dans le cadre de leur renouvellement ou de la remise à niveau (« repowering ») (CEE P7)</li> <li>Revitaliser les sites à la fin de l'exploitation ou créer de nouveaux paysages porteurs d'avenir (projets d'intérêts publics ou culturels, p. ex. la belle Usine à Fully, ou utilisation des friches pour développer de nouvelles filières, p. ex. la Raffinerie de Collombey-Muraz)</li> </ul>	<p>Fourniture de sûreté ou constitution d'une garantie bancaire au moment de l'autorisation de construire pour financer le démantèlement</p>	
<b>5.D. Sensibiliser la population à la valeur du paysage d'énergies</b>				
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer des outils de communication ad hoc (conférences de presse, études spécifiques, participation à des expositions, etc.)</li> </ul>		



# Abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial, anciennement OFAT (Office fédéral de l'aménagement du territoire)	LR	paysage Loi sur les routes	SLFP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
CCC	Commission cantonale des constructions	LTP	Loi fédérale sur les transports publics	SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
CCDT	Concept cantonal de développement territorial	MD	Mobilité douce	SPCR	Service de la protection contre les crues du Rhône
CCM	Concept cantonal de mobilité	MP	Mesure Prioritaire	SSCM	Service de la sécurité civile et militaire
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	NPR	Nouvelle politique régionale	TIM	Transports individuels motorisés
CE	Conseil d'État	OAS	Ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture	TP	Transports publics
CEE	Conception énergie éolienne 2020	OCFH	Ordonnance sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CPc	Conception Paysage cantonale	OCSP	Office cantonal de la statistique et de la péréquation	VUE	Valeur universelle exceptionnelle
CPCCS	Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse	OEIE	Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement	WSL	Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage
CPS	Conception Paysage Suisse	OFEN	Office fédéral de l'énergie		
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage	OFEV	Office fédéral de l'environnement (anciennement OFEFP, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage)		
CIPEL	Commission internationale pour la protection des eaux du Léman	OLED	Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets		
COFIL	Comité de pilotage	OLERM	Ordonnance concernant la loi sur les remontées mécaniques		
CQP	Contributions à la qualité du paysage	OPD	Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture		
CRNP	Concept régional nature et paysage	ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques		
DD	Développement durable	OVT	Observatoire Valaisan du Tourisme		
DDP	Droit de superficie	PA	Projet d'agglomération		
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	PA4	Projet d'agglomération de 4 <sup>e</sup> génération		
DRA	Directive races autochtones	PAD	Plan d'aménagement détaillé		
DSOP	Direction stratégique et opérationnelle	PAS	Plan d'affectation spécial		
EIE	Étude de l'impact sur l'environnement	PA-R3	Plan d'aménagement du Rhône		
ERE	Espace réservé aux eaux	PAZ	Plan d'affectation des zones		
ESTI	Inspection fédérale des installations à courant fort	PCGD	Plan cantonal de gestion des déchets		
ETHZ	Eidgenössische Technische Hochschule Zürich	PDc	Plan directeur cantonal		
FCV	Fédération des Communes Valaisannes	PDi	Plan directeur intercommunal		
FSP	Fonds Suisse pour le Paysage	PGD	Plan de gestion des décharges		
HEPIA	Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	PMP	Projet-modèle paysage		
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments	PNR	Parc naturel régional		
IFN	Inventaire forestier national suisse	PPS	Prairies et pâturages secs		
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse	PQP	Projets de qualité du paysage		
IVS	Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse	PS-R3	Plan sectoriel Rhône		
LACE	Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau	RCCZ	Règlement communal des constructions et des zones		
LAgr	Loi fédérale sur l'agriculture	REC	Réseau écologique cantonal		
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire	REL	Réseau écologique lémanique		
LC	Loi sur les constructions	REN	Réseau écologique national		
LcACE	Loi sur l'aménagement des cours d'eau	SAR	Stratégies agricoles régionales		
LcAT	Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire	SCA	Service de l'agriculture		
LcCHP	Loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages	SDA	Surface d'assolement		
LcFDN	Loi sur les forêts et les dangers naturels	SDM	Service de la mobilité (anciennement SRTCE, Service des routes, transports et cours d'eau)		
LcFO	Loi cantonale sur les forêts	SDT	Service du développement territorial		
LcPN	Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites	SEFH	Service de l'énergie et des forces hydrauliques		
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux	SEN	Service de l'environnement		
LFo	Loi sur les forêts	SETI	Service de l'économie, du tourisme et de l'innovation		
LIML	Loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs	SFNP	Service de la forêt, de la nature et du paysage, (anciennement SFCEP, Service des forêts, des cours d'eau et du paysage, anciennement SFP, Service cantonal des forêts et du paysage)		
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement	SIP	Service Immobilier et Patrimoine		
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du				